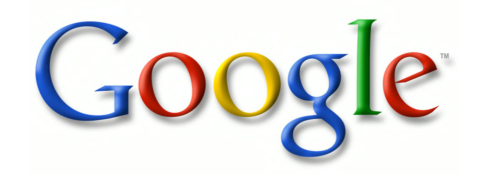


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/


Digitized by Google


Neth 1674.1.7

Harvard College Library

SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG· CHRISTO ET ECCLESIAE

FROM THE BEQUEST OF

GEORGE FRANCIS PARKMAN

(Class of 1844)

OF BOSTON

A fund of $25,000, established in 1909, the income of which is used

"For the purchase of books for the Library"

Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

YPRIANA.

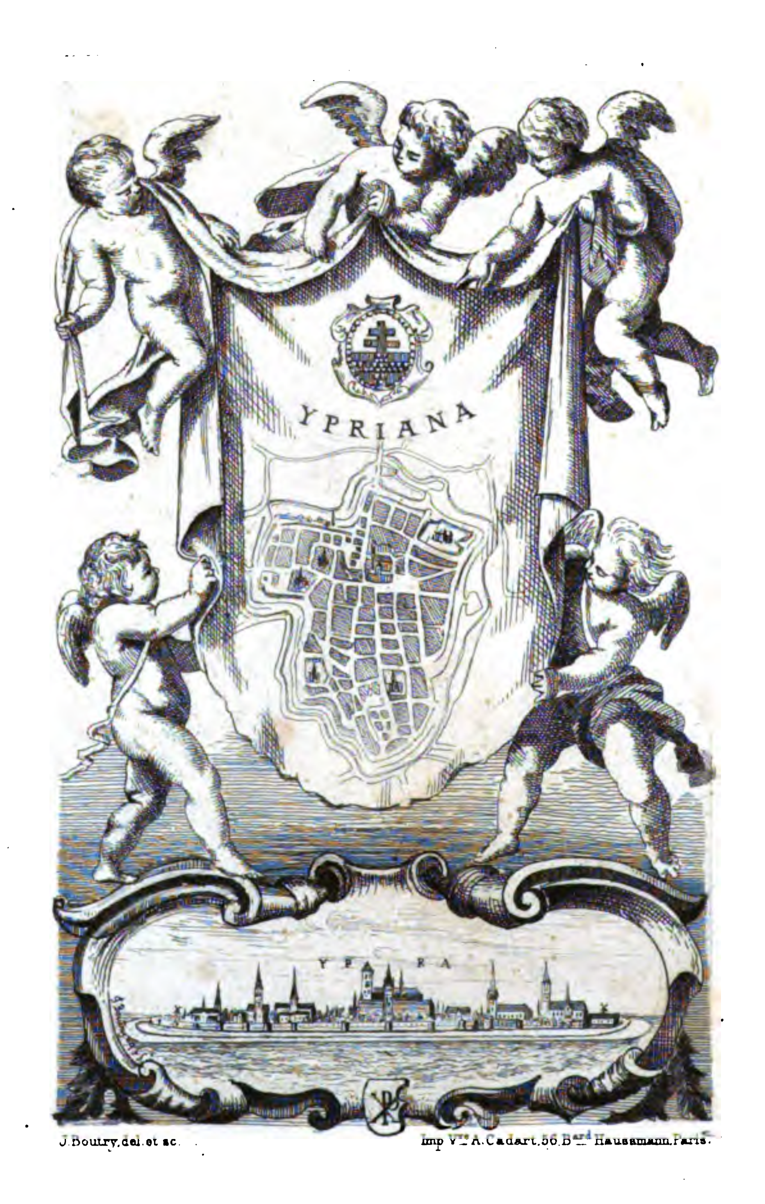
—

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



J. Boutry, del. et sc. Imp Vve A. Cadart, 56, Bard Hausmann, Paris.

Digitized by Google

YPRIANA.

NOTICES, ÉTUDES, NOTES ET DOCUMENTS SUR YPRES

PAR

ALPHONSE VANDENPEEREBOOM.

TOME SECOND.

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS

PRÉCÉDÉ DE: RECHERCHES SUR LES PRIMITIVES INSTITUTIONS ET MAGISTRATURES LOCALES EN FLANDRE ET A YPRES.



BRUGES

AIMÉ DE ZUTTERE, SUCCESSEUR DE A. VAN DE CASTEELE-WERBROUCK

1879.

Digitized by Google

Neth 1674.1.7

HARVARD COLLEGE
AUG 12 1915
LIBRARY.

G. F. PARKMAN FUND

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Notre « Chambre des échevins d'Ypres, » en préparation depuis plusieurs années, peut *enfin* voir le jour! Les circonstances qui nous ont déterminé à ajourner la publication de ce travail ont été expliquées. Nous avons fait connaître aussi pourquoi notre première étude, manquant d'ensemble et de méthode, a été revue, corrigée, puis considérablement réduite et comment elle est devenue en quelque sorte la mère de nos Ypriana (1).

Deux notices (2) serviront d'introduction à nos recherches sur le prétoire et siége de nos échevins; elles feront connaitre l'origine des institutions et des magistratures locales puis communales 1° en Flandre 2° à Ypres et donneront aussi quelques détails sur les siéges primitifs de nos magistrats.

---

(1) Voyez Ypriana, t. I, p. II.

(2) Nous espérons pouvoir publier dans le t. III de nos Ypriana un travail sur « le mouvement communal à Ypres, etc. etc. » Nous en résumons ici les premiers chapitres.

Digitized by Google

Il peut être intéressant en effet d'indiquer et ces origines et les lieux dans lesquels les magistrats — qui virent naître et se développer nos primitives institutions locales, — tenaient leurs assemblées, avant la construction des chambres scabinales, où leurs successeurs, chefs de nos puissantes communes flamandes, établirent définitivement leur prétoire et leur siége administratif.

Enfin, à la suite de notre étude principale, nos lecteurs trouveront quelques documents, notes et notices, qui, extraits de cette étude, afin de la simplifier, ont pu être développés et offriront peut-être ainsi plus d'intérêt, tout en formant des appendices ou annexes de notre travail sur « la chambre des échevins d'Ypres. »



Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LES ORIGINES DES INSTITUTIONS LOCALES

PUIS COMMUNALES EN FLANDRE

ET SUR LES SIÉGES PRIMITIFS

DE NOS MAGISTRATS FLAMANDS.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LES ORIGINES DES INSTITUTIONS LOCALES, PUIS COMMUNALES EN FLANDRE. — ET SUR LES SIÉGES PRIMITIFS DE NOS MAGISTRATS FLAMANDS.

Les origines de nos institutions et de nos magistratures locales ont fait, dans ces derniers temps surtout, l'objet de nombreuses et savantes études ; des ouvrages publiés récemment (1) jettent une vive lumière sur des questions qui jusqu'ici n'avaient pu être, ou avaient été fort mal résolues; ils présentent donc un grand intérêt historique.

Mais leurs auteurs ont presque tous étudié ces questions, au point de vue soit de nos institutions nationales, soit de l'organisation de nos cités belges en général.

---

(1) Voyez entr'autres ouvrages : WARNKŒNIG, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques* traduite par GHELDOLF — LEON VAN DER KINDERE, *Notice sur l'origine des magistrats communaux* — ALPHONSE WAUTERS, *Les Libertés communales, essai sur leur origine et leurs premiers développements* — P. A. F. GÉRARD, *Précis de l'histoire cléricale de Belgique*.

Nous citons spécialement ici ces quatre ouvrages parce que leurs auteurs, les trois derniers surtout, ont pu consulter, étudier et mettre à profit les publications faites, dans ces derniers temps, en Allemagne, en Belgique et en France. — Nous croyons pouvoir appeler particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les savants travaux de Warnkœnig et de Mr Wauters.

Digitized by Google

Nous nous placerons ici sur le terrain plus limité de l'histoire de Flandre. Warnkœnig a déjà exploré ce terrain, presqu'inconnu avant lui; nous ferons plus d'un emprunt à ce savant historien, et nous chercherons à compléter son « Histoire des institutions civiles et politiques de la Flandre, jusqu'à l'année 1305 », en résumant des renseignements donnés, sur nos primitives institutions locales en Flandre, par des auteurs, nos contemporains, ou découverts dans nos archives, mieux connues aujourd'hui qu'au temps où l'érudit professeur de l'Université de Gand publia sa remarquable « Histoire de la Flandre et de ses institutions. »

Pour retrouver les origines de nos institutions et de nos magistratures flamandes, il faut, sans remonter au déluge, rechercher quelle était, dès les temps anciens, l'organisation locale — administrative et judiciaire — des centres de population, établis dans les contrées qui formèrent plus tard le *Fleanderland*, car les premières institutions communales, dans ce pays, ne furent que le développement d'usages et de coutumes qui y étaient déjà suivis depuis des siècles, et les chefs locaux des anciens centres de population y eurent pour successeurs directs, nos primitifs magistrats communaux.

C'est donc, non dans des chartes, mais dans l'organisation première de ces centres de population que l'on trouve et l'origine de nos magistratures communales et les sources non seulement de notre droit communal, — écrit et coutumier — mais aussi des larges et fécondes libertés qui constamment développées et défendues par des magistrats dévoués et énergiques, firent, durant des siècles, la gloire, la grandeur et la prospérité de nos puissantes communes flamandes.

Digitized by Google

L'étude de ces origines présente des difficultés sérieuses, car il reste beaucoup de questions à élucider ; nous n'avons pas la prétention de les résoudre définitivement, mais seulement le désir d'indiquer brièvement les solutions qui nous semblent les plus conformes à la vérité historique.

De telles études ne sont pas, nous le savons, de nature à intéresser ce qu'on est convenu de nommer « les gens du monde »; elles offrent cependant un intérêt réel pour les hommes sérieux; nous aimons à croire que grand nombre de nos lecteurs partageront, sur ce point, notre opinion.

Digitized by Google

I.

TEMPS PRIMITIFS.

Avant l'ère chrétienne, dix-sept peuples principaux (1) étaient établis dans les pays qu'on appelle aujourd'hui la Belgique. Il suffit d'en mentionner ici deux: les Morins et les Ménapiens, fixés alors sur des territoires dont certaines parties formèrent plus tard le *Fleanderland.*

Les Morins habitaient aux environs du lieu où, dès le haut moyen-âge, s'éleva la cité de Térouanne ; les Ménapiens occupaient la vaste contrée limitée par l'embouchure du Rhin, les côtes de l'océan, la Morinie et l'Escaut.

La « Flandre » est nommée pour la première fois dans la vie de S[t] Eloi, écrite, vers 678, par S[t] Ouen; elle ne comprenait d'abord que Bruges et ses environs, mais elle s'étendit sur une grande partie du pays des Ménapiens, lorsque se constitua, vers 863 (2), le marquisat ou comté de Flandre.

César, dans ses commentaires *de Bello Belgico*, donne de curieux détails sur les mœurs et les institutions locales des Morins et des Ménapiens.

---

(1) Voyez Wauters, *Les Libertés communales*, p. 51.
(2) Warnkœnig, I, 113.

Digitized by Google

Ces deux peuples étaient plus avancés en civilisation que leurs voisins; l'industrie et le commerce avaient déjà reçu chez eux un certain développement. Les Morins, considérés en Italie comme « les plus éloignés des hommes » *(extremi homini)*, fabriquaient des étoffes de laine et les exportaient au loin : leurs saies étaient connues et appréciées à Rome même. Suivant Mr Wauters, « les Ménapiens, navigateurs, fabricants de sel, éleveurs de porcs, et potiers excellents, préludèrent de bonne heure à la réputation industrielle de la Flandre » (1).

Au temps de César, ces populations ne menaient plus la vie nomade; il n'existait, il est vrai, aucune ville dans leurs contrées, car Cassel, ville de la Ménapie suivant des auteurs, de la Morinie suivant d'autres, ne se forma que sous le règne des Antonins (IIe siècle) et Wervicq *(Viroviacum)* — qui ne fut du reste qu'une station romaine — naquit probablement encore plus tard, quand on établit la voie, reliant Bavai à Cassel (2). Les Ménapiens avaient dans les campagnes de nombreux centres de population nommés *vici;* ces agglomérations devaient nécessairement être régies par des institutions et des magistrats locaux.

« Dans toute la Gaule, dit César, il n'y a que deux classes d'hommes qui sont comptées pour quelque chose et considérées, car la plèbe est à peu près réduite à la condition des esclaves... » l'une de ces classes était celle des chevaliers ou nobles, l'autre celle des druides ou prêtres. Les chevaliers, chefs militaires, conduisaient leurs vassaux et clients contre les ennemis: c'est alors seulement que se manifestaient leur pouvoir et leur influence; mais « l'auto-

---

(1) Wauters, ouvrage cité, pp. 52 à 55.
(2) Gérard, *Histoire cléricale*, pp. 57 et 59.

Digitized by Google

rité réelle, suivant M. Wauters[1], appartenait aux druides qui s'étaient réservé l'éducation de la jeunesse et l'administration de la justice, tant au criminel qu'au civil..; redoutés comme les interprêtes de la volonté des dieux, ils avaient à leur disposition une arme terrible, l'excommunication, dont ils frappaient ceux qui refusaient d'exécuter leurs ordres »; ils réunissaient ainsi le sacerdoce et l'autorité politique. Les peuples de nos contrées acceptèrent ou subirent, on le voit, de bonne heure la domination sacerdotale.

Les druides dont l'omnipotence tenait lieu d'institutions locales, régentaient ainsi les centres de population dans la Morinie et la Ménapie; ils faisaient leurs sacrifices, et tenaient leurs assises et réunions administratives au milieu des bois.

Tels furent les premiers magistrats locaux de nos pays et leurs siéges, avant l'invasion des Gaules par les romains.

A cette époque, la Morinie, comme son nom l'indique, était couverte de marais *(moeren)*; de vastes forêts et des terres basses que les flots de la mer inondaient au loin, à chaque marée, couvraient le territoire de la Ménapie; à l'approche des légions, les populations indigènes cherchèrent un refuge dans ces forêts et sur quelques ilots qui émergeaient çà et là, au milieu de ces marécages; bien que ces lieux fussent en quelque sorte inaccessibles aux armées, César, dès la seconde année de ses campagnes en Belgique, marcha contre ces populations; mais tout à coup les indigènes sortirent de leurs retraites et se jetèrent sur les légionnaires; ceux-ci les repoussèrent après avoir subi toutefois de grandes pertes. De l'aveu

(1) Ouvrage cité, p. 60.

Digitized by Google

même de César, des pluies forcèrent bientôt ses soldats à se retirer (1).

C'est plus tard seulement que les envahisseurs parvinrent à occuper quelques points de ces contrées; les noms romains qu'ils donnèrent à ces stations ou postes militaires, de nombreuses médailles, des poteries et quelques inscriptions découvertes en Flandre (2) attestent cette occupation partielle.

Mais les Morins et les Ménapiens ne furent jamais complètement subjugués, ils subirent donc à peine l'influence Romaine (3); aussi ne trouve-t-on dans ce pays que peu de traces des institutions municipales que Rome organisa dans d'autres anciennes localités de la Belgique actuelle.

Ce n'est donc pas dans cette organisation Romaine que l'on doit chercher les origines de nos institutions ou de nos magistratures et surtout, comme pour quelques autres villes, de nos communes flamandes.

Ces origines on ne les trouve pas non plus dans le régime local des villages *(vici)*, antérieur à l'invasion romaine, car ce régime, les druides, leur religion et même presque tous les Ménapiens avaient disparu depuis longtemps quand, quelques siècles plus tard, les nouvelles populations de ces contrées se convertirent, non sans peine, à la religion du Christ.

Voici comment s'étaient s'opérées cette révolution radicale et la substitution d'un état de choses entièrement nouveau au régime primitif.

---

(1) Voyez Gérard, ouvrage cité, pp. 28 et 29.

(2) Voyez De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre*.

(3) Voyez Schayes, *Sources* etc., pp. 29 et 30. (Mémoire couronné.)

Digitized by Google

Dès les premiers siècles de notre ère, de nombreuses tribus venues de diverses régions de la Germanie avaient débarqué, pour ainsi dire chaque année, sur le littoral de la mer du nord. Aventuriers hardis et guerriers vaillants, ces immigrés refoulèrent bientôt les populations indigènes vers le sud et fondèrent, dans les contrées conquises, des colonies fixes et stables; les Ménapiens, ainsi refoulés, peuplèrent les pays qui formèrent plus tard la *Flandre gallicante*. Dès lors avait disparu de la Ménapie, avec la grande majorité de ses habitants et ses druides, l'administration absolutiste de ces prêtres.

Bientôt, à ce régime autoritaire, les nouveaux envahisseurs substituèrent les coutumes populaires de la Germanie et comme ils firent prévaloir aussi, dans le pays conquis, l'usage de leur langue maternelle; les territoires qu'ils occupèrent définitivement reçurent, dans la suite des temps, le nom de *Flandre flamingante*.

L'organisation — sociale, administrative et politique — des anciens germains était fondée sur les principes de la souveraineté populaire et de l'association; elle avait pour bases la fraternité et la solidarité des hommes libres « conjurés » *(conjurati)*, c'est-à-dire liés par des serments solennels, et tous leurs chefs, par conséquent les magistrats locaux, tenaient leur mandat de l'élection. Cette organisation dérivait directement des principes de la gilde germanique elle-même: ainsi, dans l'antique Germanie, tous les pouvoirs émanaient du peuple, comme aujourd'hui, d'après notre constitution, ils émanent de la nation.

Les primitives institutions politiques et judiciaires de ce peuple énergique et libre sont connues: « Les germains du temps de Tacite, dit M[r] Léon Vander Kin-

Digitized by Google

dere (1), étaient divisés en *tribus* et en *centènes*, celles-là formèrent l'unité politique, celles-ci, l'unité judiciaire.

» Dans les assemblées des tribus, tous les hommes libres délibéraient sur les matières d'intérêt public et procédaient à l'élection des fonctionnaires, chefs *(principes)* des centènes et des chefs militaires *(duces)*.

» Dans les assemblées des centènes, les hommes libres se constituaient en cours de justice et, présidés par le *princeps*, ils jugeaient les crimes et les délits commis par leurs pairs.

» C'est l'époque où tous les membres de l'état sont égaux, où la puissance du prince et de la noblesse est purement nominale. »

Ce sont ces institutions de leur patrie d'origine que les immigrés germains importèrent et nationalisèrent, avec leur langue maternelle, dans leur patrie adoptive.

Il y eut donc de bonne heure, dans les diverses circonscriptions locales du pays qui fut plus tard la Flandre, des *tribus* et des *centènes*, organisées dans les conditions que nous venons d'indiquer. Alors, comme en Germanie, tous les hommes libres y sont égaux ; réunis en tribus, ils administrent les lieux où se développent leurs colonies et, dans leurs centènes, ils jugent eux-mêmes leurs pairs. Ces assemblées exerçant, l'une l'autorité politique et administrative, l'autre le pouvoir judiciaire, ont pour base le principe de l'association ; ceux qui y président sont non des chefs, mais des mandataires élus par leurs pairs, en quelque sorte les aînés, les principaux *(principes)* de la fraternité ; l'autorité des guerriers qui conduisent leurs frères sur les champs de bataille *(duces)*,

---

(1) Voyez ouvrage mentionné plus haut.

Digitized by Google

émane elle-même de l'élection. C'est en un mot le *self governement* dans son application la plus complète.

Comme les assemblées du champ de Mars et du champ de Mai, les tribus et les centènes se réunissaient, mais séparément, en plein air, tantôt dans un lieu tantôt dans un autre de leur circonscription; elles n'avaient donc ni siéges ni prétoires fixes et stables.

Le pouvoir judiciaire et l'autorité politique ou administrative étaient ainsi exercés par des assemblées distinctes; la division de ces deux pouvoirs, dès les temps les plus anciens, fut maintenue constamment, au moins dans certaines de nos localités, puis de nos communes flamandes, notamment à Ypres. C'est là un fait à noter: il ne faut pas le perdre de vue, quand on étudie le développement aux siècles suivants, des institutions administratives d'une part, de l'autre les transformations de l'organisation judiciaire, dans plusieurs de nos villes.

La féodalité modifia ce régime nationalisé dans nos contrées par les immigrés germains, nos ancêtres, mais l'esprit d'association y fut toujours si vivace que ce principe resta constamment le fondement inébranlable de toutes nos institutions, tant nationales que locales; même dans nos localités et communes, où le pouvoir judiciaire devint un attribut de la souveraineté féodale ou régalienne, l'autorité administrative resta toujours attribuée à des magistrats et à des colléges élus par les manants: cette autorité émana donc du peuple; ainsi l'esprit d'association et de fraternité de nos aïeux fut toujours, nous le répétons, la base et fit constamment la force de toutes les institutions politiques et administratives en Flandre.

Digitized by Google

II.

PÉRIODE FÉODALE.

Après l'invasion des Francs, la féodalité se développa rapidement; quand ce régime, essentiellement absolutiste, domina sur nos contrées, la centène et la tribu, assemblées populaires et libres, durent nécessairement être proscrites.

Voyons d'abord quelles y furent alors les institutions et les magistratures judiciaires.

La primitive centène subit bientôt une modification importante; son chef *(princeps)* élu par les hommes libres de la tribu est remplacé par un « centenier » *(centenarius)* nommé par le seigneur dont il est le lieutenant; plus tard d'autres officiers féodaux *(scabini)* sont adjoints à ce fonctionnaire ou magistrat seigneurial. Toutefois les hommes libres de la circonscription ne sont pas encore exclus de la centène, ils continuent à y siéger, mais comme jurés et non plus comme juges; c'est vers la fin du IXe siècle seulement, qu'ils n'y sont plus admis. Alors la transformation est complète; les *scabini* seuls sont chargés d'assister aux plaids (1); un capitulaire de l'an 820 ne permet d'y convoquer que les juges, les

(1) Voyez Mr Vander Kindere, notice citée.

Digitized by Google

plaideurs et les témoins (1). L'administration de la justice devient ainsi et reste, au moins, comme on vient de le dire, dans certaines localités, un des attributs exclusifs du pouvoir souverain.

Ces tribunaux féodaux, quoique locaux, conservèrent le ressort des anciennes centènes et comme celles-ci, ils continuèrent aussi à s'assembler en plein air; s'ils siégeaient parfois dans les églises, sous leurs porches, sur les cimetières ou dans les presbytères, c'étaient là des exceptions et même des abus, car un cartulaire de l'an 873, mentionné par Mr Wauters, défendit de faire servir ces lieux sacrés à de tels usages et d'y torturer les prévenus ou d'y flageller les coupables; ce cartulaire prescrivit, en même temps, aux comtes d'élever une maison pour y tenir les plaids.

Si, comme le croit l'auteur cité (2), cette prescription resta inexécutée, d'après nous il fut tenu compte de la défense faite; longtemps en effet après le IXe siècle les seigneurs et les rois tinrent encore leurs plaids en plein air; St Louis lui-même ne rendait-il pas la justice sous un vieux chêne? Est-il probable que les *scabini*, lieutenants de ces seigneurs, eurent d'autres siéges que leurs maîtres? Du reste cet usage fut longtemps maintenu en Flandre; même après le XVIe siècle, des cours féodales y avaient encore *sub cœlo* leur ancien banc de justice (*groene vierschaere* (3).

Quant aux tribus, elles disparurent de bonne heure. Les manants asservis par leurs seigneurs, ne pouvaient,

---

(1) Wauters, ouvrage cité, p. 181.

(2) Voyez Wauters, p. 181.

(3) Voyez *Messager des sciences historiques* etc. de Gand. — Un banc de justice (*groene vierschaere*), XXXIV, 92, année 1866.

Digitized by Google

dès que la féodalité fut omnipotente, être autorisés à délibérer sur leurs intérêts collectifs ou locaux, dans des assemblées populaires ; ces assemblées furent donc promptement supprimées ; mais, bien que les seigneurs territoriaux eussent le monopole de tous les pouvoirs, grâce à l'esprit d'association et de fraternité resté traditionnel chez les descendants des anciens germains, on vit bientôt renaître, en quelque sorte spontanément, sur plusieurs points de notre pays, une organisation administrative qui, comme à l'époque primitive, reposant sur les principes de l'antique gilde germanique, fut la source de toutes nos institutions et magistratures flamandes.

Rappelons brièvement dans quelles circonstances l'arbre de la liberté germanique acclimaté sur le littoral de la mer du nord, y couvrit bientôt de son ombre tutélaire et bienfaisante quelques nouveaux centres de population.

Afin de mieux assurer la défense de leurs immenses fiefs, les seigneurs territoriaux y avaient élevé des châteaux forts, et, de leur côté, les chefs des puissantes abbayes qui possédaient une partie notable du sol, avaient fait élever autour de leurs monastères de solides ouvrages défensifs ; quand les barbares et, spécialement du VII[e] au IX[e] siècle, « les hommes du nord » *(Northmannen)* dévastèrent, presque tous les ans, les régions voisines du littoral de l'ancien détroit des Morins *(Fretum Morinorum)*, les populations pour échapper aux envahisseurs, se réfugièrent sous les hautes murailles de ces châteaux et de ces abbayes. Protégées par les châtelains et par les abbés, ces nouveaux centres de population se développèrent rapidement.

Le nombre des refugiés — nommés *submanentes* ou *submansores* dans nos plus anciens documents — qui vinrent demeurer sous ces murailles grandit d'année en année ;

Digitized by Google

bientôt l'agglomération emprunta le nom de « bourg » au château protecteur *(Burgus)* et les *submanentes* reçurent le titre de: *Burgenses*, bourgeois, *burgeren* (habitants du bourg); c'est ainsi que se formèrent les bourgs qui devinrent plus tard de puissantes communes et de grandes cités.

De telles agglomérations ne pouvaient exister sans que la communauté des intérêts et les rapports de voisinage ne fissent naître entre les manants des relations juridiques (1); les droits et les devoirs respectifs des bourgeois devaient être déterminés et le respect des uns, l'accomplissement des autres, assurés; de là, la nécessité d'institutions et de magistratures locales.

La féodalité ne créa ni ces institutions, ni ces magistratures nécessaires.

Alors même qu'après la création du comté de Flandre, quelques châtelains cumulaient, comme vicomtes, avec leur commandement, des attributions civiles, ces officiers songeaient avant tout, comme chefs militaires, à défendre le château confié à leur garde et, comme vicomtes, à assurer l'exécution des devoirs, notamment la perception des redevances féodales, imposés par le comte aux manants des bourgs. Ces châtelains se préoccupaient donc peu de l'administration intérieure de ces bourgs; une situation périlleuse pour l'agglomération et pour ses habitants, s'y serait peut-être produite, si des bourgeois n'avaient, par leur initiative, suppléé à l'incurie de la féodalité.

Ces manants, presque tous d'origine germanique, avaient conservé l'esprit d'association de leurs ancêtres; dès le IX[e] siècle, des groupes de ces populations, momen-

(1) Warnkœnig, ouvrage cité, I, 212.

Digitized by Google

tanément asservies, avaient formé ces redoutables « conjurations de serfs » proscrites par les capitulaires de cette époque. Ni les seigneurs ni les rois n'avaient pu détruire ces fraternelles conjurations et plus tard les hommes libres eux-mêmes s'étaient constitués en gildes. Ce sont ces gildes qui jetèrent dans les bourgs les fondements d'une organisation locale.

Ces fraternités étaient, il est vrai, d'abord des « associations volontaires, ayant un caractère privé » (1), mais bientôt ce caractère se modifia dans une certaine mesure.

Les gildes de marchands *(comans ghilden)* acquirent bientôt une puissance et une influence considérables dans les bourgs; il en devait nécessairement être ainsi, car, on le sait, nos bourgades puis nos communes durent leur rapide développement et leur précoce prospérité à l'industrie et au commerce. Quand fut constatée la nécessité d'établir l'ordre et la régularité dans les relations industrielles et commerciales, ces gildes de marchands, afin de maintenir et de développer encore cette prospérité, cherchèrent et réussirent à faire admettre, comme obligatoires pour tous, des coutumes déterminant les droits et devoirs de chacun; puis cette première organisation locale, on le verra plus loin, s'étendit, se compléta et se régularisa lentement.

Ces gildes puissantes, afin d'obtenir plus facilement le concours de tous les travailleurs, se fédérèrent-elles ensuite avec d'autres associations industrielles ou ouvrières nées plus tard? Une entente plus ou moins générale s'établit-elle? Vit-on se former alors une gilde commune ou fédérative? Il serait difficile peut-être de le prouver par des documents authentiques, mais on peut

---

(1) Vander Kindere, ouvrage cité.

Digitized by Google

se demander, si ce n'est pas parce que des associations privées s'étaient fédérées fraternellement, que des documents de l'époque désignent, sous le nom de *amicitiae* (amitiés), de vastes associations ou fédérations dont l'influence, il est facile de le constater, fut bientôt considérable, pour ne pas dire prépondérante dans certaines localités?

Quoi qu'il en soit, on voit alors se former dans le bourg une « communité » *(communitas)* ou « universalité » *(universitas)* ayant ses chefs reconnus, ses usages admis par tous et qui devint bientot la communauté organisée *(communitas ordinata)* à laquelle fait allusion le savant Warnkœnig (1).

Cette organisation ne se fit certes pas en un jour, elle fut l'œuvre du temps; l'on pourrait difficilement citer des documents indiquant, d'une manière précise, comment et dans quelles circonstances elle devint une institution locale; les chartes de cette époque si reculée sont rares, en effet, d'ailleurs nos bourgades durent leurs institutions et leurs magistratures primitives à de sages coutumes, peu à peu généralisées, et non à des lois écrites; mais on peut induire (2) de chartes et de keures plus récentes, confirmant par écrit et légalisant ainsi des usages existants, que c'est sur les gildes formées par les marchands que se greffa cette organisation première, puis comme le dit M. Wauters (3), l'institution même des communes.

---

(1) T. II, p. 215.

(2) Le cadre de cette notice est trop limité pour qu'il soit possible de citer ici ces documents et d'exposer les conséquences que l'on en peut tirer.

(3) Ouvrage cité, p. 50.

Digitized by Google

Les principes fondamentaux de cette organisation première furent, comme ceux de toutes nos gildes flamandes : la fraternité et la solidarité des confédérés c'est à dire des habitants du bourg, l'obligation de la défense mutuelle et de la défense commune, la formation d'un trésor commun alimenté par les cotisations de tous les associés et l'élection, à terme, des chefs de la « communité ».

Au début, ces chefs furent élus parmi les *keurmannen* de la gilde des marchands puis, peut-être, parmi ceux de diverses fraternités fédérées, mais à côté d'eux siégèrent d'autres magistrats locaux, quand l'organisation administrative des bourgs se compléta bientôt.

Comme on vient de le dire, les marchands cherchèrent d'abord à régler les relations industrielles et commerciales des habitants du bourg; mais, comme ces relations touchaient à tous les intérêts les plus vitaux de ces agglomérations « fondées par especial et principalement sur la marchandise » (1), les *keurmannen* virent bientôt s'élargir le cercle de leurs attributions; ayant en quelque sorte autorité et juridiction sur le bourg entier, ils y précisèrent les droits et les devoirs de chacun; ils y réglèrent en un mot toutes les questions d'intérêt local et d'ordre public.

Cette réglementation pour ainsi dire générale fut en harmonie avec les principes — indiqués plus haut — de la gilde, car celle-ci, représentée par ses chefs, fit prévaloir, et généralisa ses propres coutumes et usages ; toutefois, si dans d'autres contrées « où l'esprit d'indépendance, si vif chez les germains, s'allia aux idées d'ordre et de réglementation provenant de la législation ro-

(1) *Arch. d'Yp. Inv.* N° 1162.

Digitized by Google

maine » (1), dans le *Fleanderland*, région de l'ancienne Ménapie, où cet esprit resta aussi vif mais où l'influence romaine fut moins prépondérante, les idées de liberté, d'indépendance et de fraternité s'allièrent, dans une mesure restreinte toutefois, aux principes de la législation franque; il fallut, en effet, tenir compte de certains faits et maintenir des magistratures établies alors.

D'après M. Vanderkindere, il y avait alors dans les centres de population un chef nommé *Major*, *Burgermeistre*, *Procurator*, *Villicus* ou *Prepositus*; il était spécialement chargé de surveiller l'administration et la répartition des terres communes *(communia)* mises par le seigneur à la disposition des manants, pour être exploitées par eux. Ce magistrat principal *(major)* avait d'autres attributions encore; il les exerçait seul dans les villages, mais, dans les bourgs populeux, ces attributions étaient partagées entre plusieurs magistrats et à côté de ces chefs siégeaient des jurés *(jurati)*, des « consaux » *(consiliarii* ou *camerarii)*, et les *keuremannen*, administrateurs principaux de la communité.

Ces divers mandataires des manants, élus par leurs pairs, continuèrent ainsi à exercer une influence réelle sur la direction des affaires locales; l'action de l'élement populaire y resta donc prépondérante, du reste la juridiction du *major*, *villicus* etc. élu peut-être aussi (?), était purement corporative (2).

Ces administrateurs locaux tenaient, croyons-nous, leurs séances tantôt dans le cloître d'une église, tantôt dans un hospice de leur gilde, — car les gildes eurent de

---

(1) Wauters, ouvrage cité, p. 23.
(2) Vanderkindere, ouvrage cité.

Digitized by Google

bonne heure des établissements de fraternelle bienfaisance — tantôt dans la maison même de la gilde *(ghildehuus)*.

L'organisation administrative dont nous venons de rechercher l'origine et d'esquisser les principes essentiels fut, hâtons-nous de le constater, loin d'être mise en pratique d'une manière générale dans tout le pays; presque partout, spécialement dans les villages, la féodalité continua à absorber toutes les initiatives privées et toutes les libertés; l'autorité du seigneur y resta illimitée, et la multitude, réduite en servage (1); ces serfs, attachés à la glèbe, y étaient non les hommes, mais la chose de leur maître, et, comme le bétail, vendus ou donnés (2) avec la terre qu'ils cultivaient. Quant aux hommes qu'on considérait comme libres, ils furent des sujets du roi et des vassaux de ses feudataires.

C'est donc seulement dans quelques localités exceptionnelles, où l'industrie et le commerce prirent un rapide essor, que des gildes de marchands réussirent à organiser une communité. Ces agglomérations de manants en quelque sorte privilégiées, oasis ou asiles des libertés germaniques proscrites par la féodalite, devinrent plus tard nos grandes et puissantes communes flamandes.

---

(1) Voyez WAUTERS, ouvrage cité, p. 24.

(2) On en trouve la preuve dans nos plus anciens documents. Voyez entr'autres DIEGERICK, *Inventaire des chartes de l'abbaye de Messines*, Nos 1 et 2. On y lit: *Quecumque ibi a fidelibus fuerint* OBLATA, *scilicet agros*, FAMILIAS, *aurum libere possideat abbatissa....* (*anno* 1065).

Digitized by Google

III.

PÉRIODE COMMUNALE.

L'origine de nos communes flamandes, leurs premiers développements et nos primitives magistratures communales sont restés longtemps entourés d'obscurités et d'incertitudes; aujourd'hui même, malgré les progrès des sciences historiques, ces questions, fort controversées encore (1), ne sont ni résolues, ni même complètement élucidées. Il est cependant un fait qui nous semble incontestable, c'est que nos communes durent leur institution et leurs premiers développements à des chartes octroyant des lois écrites, des libertés ou franchises et des priviléges que plus tard, lors de leur joyeuse entrée, les seigneurs juraient toujours de « garder, défendre et maintenir » (2).

(1) Le cadre de cette notice est trop limité pour qu'il soit possible d'analyser ici les divers systèmes préconisés par les historiens modernes. Outre les publications déjà citées en note, page 1, nos lecteurs qui désirent étudier ces questions, pourront utilement consulter les ouvrages suivants : *De l'institution des communes de la Belgique* par DE BAST — *Les œuvres* de RAEPSAET (*passim*) — *De l'origine des communes flamandes* par J. VAN PRAET — *Les communes belges* par COOMANS — *Du régime municipal de la Belgique avant* 1794 par GACHARD et plusieurs autres ouvrages encore.

(2) La formule sacramentelle de ces serments portait : « nous jurons... que les bourgois garderons, deffendrons et maintiendrons en leurs *loix*, *libertez* et *privi.éges*.

Digitized by Google

Voyons d'abord comment furent octroyées les premières lois écrites ou *keures*.

Les comtes de Flandre étaient plus éclairés que les seigneurs d'autres contrées; constamment, et avant tout, préoccupés de leurs guerres privées, ils comprirent, de bonne heure, qu'ils pourraient trouver dans les trésors des « communités organisées » déjà florissantes et riches, d'efficaces secours pécuniaires, et dans les gildes armées, nombreuses et puissantes, de vaillants auxiliaires pour combattre leurs ennemis. Guidés par leur propre intérêt, ces comtes « souffrirent ou laissèrent subsister les vestiges de l'ancienne liberté germanique dans les bourgs où ils s'étaient conservés » (1); puis, moyennant certains avantages, stipulés encore en leur faveur, ils approuvèrent peu à peu par écrit, les coutumes et usages fondés sur la pratique de ces libertés, que, — nous l'avons dit, — les gildes de marchands avaient réussi à faire prévaloir dans quelques centres de population. Ces approbations furent données par écrit « afin que le souvenir en pût être plus facilement conservé, » porte un document de 1167 (2).

En confirmant, par des chartes, ces coutumes déjà séculaires, les comtes de Flandre octroyèrent aux bourgs des lois écrites ou keures; ils firent ainsi succéder le droit au fait, légalisèrent une organisation existante et transformèrent des « communités » sans existence légale, en « communautés licites, » c'est-à-dire en commune proprement dites: celles-ci naquirent donc ainsi sans efforts et sans travail.

---

(1) Warnkœnig, II, 271.
(2) *Arch. Ypr. Inv.* 5, et Warnkœnig, V, 126.

Digitized by Google

Toutefois quelques communes, mais en petit nombre, eurent une origine différente; elles furent créées par l'octroi d'une « charte de commune, » c'est-à-dire d'une keure d'organisation générale. Les seigneurs procédaient notamment ainsi, lors de la fondation de villes nouvelles, telles par exemple que Grammont et Nieuport; « ils imitaient alors les institutions établies ailleurs » (1).

Mais bien que presque toutes nos communes flamandes naquissent en quelque sorte naturellement, dès leur naissance, elles eurent à soutenir des luttes contre le clergé et la noblesse coalisés et devinrent aussi les théâtres de mouvements populaires et de guerres privées entre des familles puissantes; plus tard, elles furent souvent obligées encore de défendre, les armes à la main, leurs prérogatives contre les comtes de Flandre et même contre les rois de France.

Ce serait aussi une erreur de croire que l'organisation des communes, nées sans efforts d'un état de choses préexistant, ne constituât pas une innovation importante, car bientôt des chartes nouvelles octroyèrent à leurs bourgeois, des « franchises ou libertés » qu'ils n'avaient pas auparavant et qui n'existèrent jamais ailleurs (2); de plus d'autres chartes accordèrent à ces bourgeois des « priviléges » qui placèrent ces communautés dans une situation tout à fait exceptionnelle.

Ainsi, pour ne citer ici que quelques unes de ces franchises, tandis que les manants ruraux restaient serfs, les bourgeois des communes libérés de toute servitude, étaient exemptés du duel judiciaire (3) et de toute

(1) Warnkœnig, II, 174.
(2) Voyez Wauters, p. 23.
(3) *Arch. Yp. Inv.* 3.

Digitized by Google

taille arbitraire; ils furent affranchis de la juridiction féodale du tribunal commun, dite « la commune vérité » et ne purent être jugés que par leurs échevins communaux; beaucoup d'autres franchises encore leur furent octroyées (1).

Quant aux « priviléges » que les communes seules obtinrent successivement, ils furent si nombreux qu'il serait impossible d'en donner, dans cette courte notice, une analyse assez exacte pour permettre d'en constater toute l'importance; notons toutefois que ces priviléges étaient à la fois sociaux, politiques, administratifs, financiers, industriels et commerciaux (2); ces derniers placèrent même parfois les communes tellement au-dessus des autres centres de population et furent si exorbitants, qu'on les considérerait, et non sans raison aujourd'hui, comme d'odieux et insupportables monopoles.

L'octroi de ces lois écrites, de ces franchises et de ces priviléges, c'est-à-dire d'une organisation communale complète, constitua donc une innovation importante, comme nous venons de le dire avec Mr Wauters, mais il n'en est pas moins vrai que l'on retrouve comme fondement de cette organisation nouvelle les principes constitutifs de la gilde qui avaient été mis en pratique dans certaines communités locales: c'est-à-dire la fraternité et la solidarité de tous les bourgeois — l'obligation de défendre la communauté — et de la défense, par tous, du co-bourgeois criant *commune! commune!* — la formation d'un trésor commun alimenté par des cotisations ou impositions votées par les mandataires de ceux qui

(1) Voyez Warnkœnig, II, 244.
(2) Voyez *Arch. Yp. Inv. Passim* et Warnkœnig, II, 179.

Digitized by Google

supportaient ces charges — enfin l'élection, mais à terme, de tous les administrateurs communaux.

A l'origine rien n'est changé « en fait »; les anciennes coutumes approuvées par des chartes, mais non modifiées, continuent à être suivies, les anciens magistrats restent en fonctions et deviennent les primitifs magistrats de la commune légale ou licite. On retrouve dans celle-ci les *scabini* nommés par le seigneur, le *villicus* et d'autres chefs corporatifs, les « hommes de la keure », les jurés et les *camerarii* élus. Les premiers jugent et tous les autres administrent, conformément aux usages séculaires que des chartes ont transformés en lois écrites.

Mais cette organisation première et traditionnelle dut être modifiée quand de nombreux priviléges et franchises furent octroyés aux bourgeois émancipés et les anciennes magistratures durent aussi subir peu à peu des transformations. Ne fallait-il pas mettre cette organisation et ces magistratures communales en harmonie avec le nouveau régime de la commune reconnue.

Il est impossible encore d'indiquer ici d'une manière générale, toutes ces modifications successives, car les institutions et les magistratures locales des bourgs puis des communes naissantes, bien qu'issues des mêmes principes constitutifs, n'étaient ni partout, ni dans leurs détails, exactement identiques; pour écrire l'histoire générale de ces transformations, il faudrait donc interroger et résumer les archives locales de nos diverses villes flamandes et c'est là un travail considérable qui dépasserait le but et le cadre de cette notice.

Nous chercherons à rappeler ailleurs ce qui se passa à Ypres après la naissance de notre commune, mais pour donner au moins une idée de l'une de ces trans-

Digitized by Google

formations nécessitées, — au point de vue de l'administration de la justice, — par l'institution du régime communal, nous indiquerons ici un fait qui se produisit dans presque toutes les localités dotées de lois écrites, de franchises et de priviléges.

On a vu que les *scabini* féodaux de la centène restèrent d'abord en fonctions; quand les bourgeois furent affranchis de la juridiction du tribunal commun dit « la commune vérité », cet état de choses ne pouvait durer car le droit de n'être justiciables que de leurs échevins particuliers, était une franchise si essentielle accordée à ces bourgeois qu'on la considérait, dit Warnkœnig, « comme la condition fondamentale de l'association de la cité et de la liberté communale proprement dite » (1), en un mot, sans « tribunal urbain », pas de commune.

Or la juridiction des *scabini* s'étendait sur tout le territoire de la centène et ces juges appliquaient les lois de la féodalité; leur tribunal constituait précisément ainsi « cette commune vérité » dont les bourgeois étaient affranchis par des chartes.

Le ressort des *scabini* fut donc réduit; il eut d'abord pour limites celles du bourg, puis en outre tout le territoire hors du bourg (*el fourbourc)* (2) où s'était fixée la population exubérante qui ne pouvait plus trouver de demeures à l'intérieur des remparts. Alors se forma, dans plusieurs communes privilégiées, l'échevinage *intra* et *extra muros* c'est-à-dire le ressort spécial des juges communaux et ceux-ci eurent à y appliquer les lois

(1) II, p. 215.
(2) Voy. *Arch. Ypr. Inv.* — Fourbourc ou forbourc, de *foras* et *burgus*, hors du bourg.

Digitized by Google

écrites ou keures octroyées aux bourgeois. C'est ainsi que, tout en conservant leur nom et leurs attributions judiciaires, les *scabini* de la centène devinrent des *scabini* ou échevins communaux et que la commune eut son tribunal urbain, nommé « la vérité des échevins ».

Ces juges, bien que communaux, continuèrent comme les anciens *scabini*, à être nommés à vie par le comte seul *(par élection le conte)* (1), aussi longtemps qu'ils eurent des attributions exclusivement judiciaires; mais quand par suite de circonstances diverses, ils furent appelés, vers le XIIIe siècle, à exercer, outre ces attributions, des fonctions administratives dans la commune, le mode d'élection de ces magistrats à la fois administrateurs et juges, subit et devait subir des modifications.

D'après les coutumes traditionnelles, le mandat des « administrateurs » locaux devait en effet être temporaire et émaner, soit directement soit indirectement, de l'élément bourgeois; les échevins chargés de rendre la justice et d'administrer en même temps la commune, ne purent donc plus être nommés à vie et par le comte seul.

C'est alors, mais alors seulement, que les bourgeois obtinrent le privilége d'intervenir dans l'élection des échevins et de leur conférer un mandat administratif temporaire. Ce mode d'intervention varia plus d'une fois, il ne fut pas le même dans toutes les communes; l'élection était plus directe dans certaines villes que dans d'autres.

Quant à leur mandat, comme juges, sauf dans des circonstances exceptionnelles, les échevins continuèrent à le tenir du seigneur de la Flandre. C'est ainsi du moins,

---

(1) *Arch. Ypr. Inv.* 7. — Voyez Warnkœnig, V, p. 420, note 6.

Digitized by Google

on le verra plus loin, que l'échevinage se constituait à Ypres vers le commencement du XIIIe siècle.

Ces échevins communaux continuèrent d'abord à tenir leurs audiences et leurs réunions dans les lieux et édifices où leurs prédécesseurs avaient coutume d'avoir leur prétoire et leur siége; c'est plus tard seulement qu'ils transférèrent l'un puis l'autre dans une chambre de leur beffroi communal.

Il est à noter toutefois que nos magistrats, même après avoir construit ces chambres, conservèrent pendant assez longtemps encore, divers prétoires en quelque sorte accessoires; nous donnerons quelques explications à ce sujet, plus loin, quand nous rechercherons l'origine des primitives institutions et magistratures locales puis communales, à Ypres.

L'origine de nos beffrois est peu connue; pour compléter la partie de cette notice qui indique les lieux de réunion de nos premiers magistrats, nous croyons pouvoir donner ici quelques détails sur 1° les primitifs « belefrois » et leurs « cambres, » 2° les beffrois communaux à l'intérieur des villes.

1° LES « BELEFROYS PRIMITIFS » ET LEURS « CAMBRES DESCHEVINS. » XIIe SIÈCLE.

Après avoir facilité, dans leur intérêt personnel, la naissance des communes, les comtes de Flandre en favorisèrent, encore dans leur propre intérêt, le développement. Dans ce but, ils octroyèrent à ces communautés bourgeoises, comme on vient de le dire, outre les libertés ou franchises caractérisant « le droit de commune, » des priviléges industriels et commerciaux considérables.

Digitized by Google

« La conduite de ces princes, dit Warnkœnig (1), était dictée par une saine politique; le commerce et l'industrie avaient promptement enrichi les habitants des villes, qui n'auraient pas obtenu ce résultat sans liberté et sécurité. Ces villes devenues florissantes rapportaient davantage à leurs seigneurs que des villages opprimés et la population y croissait avec une toute autre rapidité que dans le reste du pays. Les comtes trouvaient dans les bourgeois un appui souvent plus solide que celui de leurs vassaux; ces bourgeois combattaient pour leurs propres intérêts lorsqu'ils aidaient leur prince à repousser les ennemis du dehors, et leurs caisses lui étaient constamment ouvertes dans ses besoins. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les comtes les favorisèrent autant qu'ils le purent. »

La puissance et la prospérité de nos communes n'auraient pu, comme le dit l'auteur cité, ni croître ni même se maintenir sans sécurité; pour la leur assurer les comtes octroyèrent aux bourgeois, entre autres priviléges, celui d'entourer d'ouvrages défensifs leur ancien *burgus*, déjà protégé, mais, parfois aussi, tenu en respect, par le château seigneurial autour duquel le bourg s'était formé.

Au haut moyen-âge, « le droit de fortification » avait été une prérogative essentiellement féodale; en l'obtenant à leur tour, les communes privilégiées firent une importante et réelle conquête: vulgaire *villa* ou *burgus* jusqu'alors, l'agglomération fortifiée s'élevait au rang *d'oppidum* (2) et l'établissement de ces ouvrages défensifs assurait aux bourgeois la sécurité et des avantages considérables.

---

(1) II, 272.
(2) Warnkœnig, II, 175.

Digitized by Google

Les communes, nous l'avons dit, eurent dès leur naissance à défendre leurs libertés contre le clergé et la féodalité, puis leurs priviléges commerciaux ou industriels contre des communes rivales; à cette époque, plus encore que de nos jours, la force tranchait d'ordinaire les conflits et les luttes entre les communes étaient aussi fréquentes que les guerres privées entre les barons; de solides fortifications assuraient donc la sécurité des bourgeois et leur permettaient de donner, sans appréhension, un libre essor à leur prodigieuse activité industrielle et commerciale.

Une levée en terre, précédée de larges fossés et garnie de palissades ou de haies vives *(thuynen)*, des portes en maçonnerie, ménagées dans ce rempart et de grosses tours nommées « *belefroys* » (1) flanquant les angles de l'enceinte, formèrent ces primitives fortifications urbaines.

C'est, d'après les meilleurs auteurs, au-dessus d'une de ces portes, mais plus souvent dans un de ces *belefroys*, que les chefs des communes transportèrent leur *cloche banale*, suspendue jusqu'alors dans la tour d'une église, et c'est aussi dans une chambre au-dessus de cette porte ou dans cette tour, qu'ils installèrent ensuite leur siége scabinal.

Suivant divers auteurs français, des conflits entre les bourgeois et le clergé auraient déterminé les échevins à placer cette cloche, puis à installer leur siége dans ces édifices, construits primitivement dans un but exclusivement défensif.

---

(1) Ces tours fixes et défensives empruntèrent ce nom aux grandes et hautes machines roulantes nommées *belefroys*, que l'on employa pour l'attaque des châteaux et des villes jusqu'à ce que l'usage de l'artillerie se fût généralisé.

Digitized by Google

« Les communes, dit Viollet-le-Duc (1), s'assemblaient au son des cloches, et presque toujours c'était des tours des églises que partait le signal des réunions. Le clergé régulier et séculier était généralement opposé à la conquête de la bourgeoisie, à ces *conjurations* qui tendaient à secouer le joug féodal. Les curés, les abbés interdisaient les cloches des églises aux nouveaux *citoyens* et ne permettaient pas de sonner ces cloches pour un autre motif que celui des offices. Souvent cette opposition était la cause des scènes de violence que déploraient les chefs des villes affranchies; plutôt que de provoquer des luttes continuelles, les bourgeois installèrent les cloches au-dessus des portes de ville et sur des tours destinées à tout autre usage que celui de clocher. »

Que, malgré leurs tendances constamment religieuses, les gildes et les communes flamandes soient de bonne heure entrées en lutte avec le clergé allié à la féodalité et que les échevinages urbains aient combattu les « gens d'église » chaque fois que ceux-ci tentaient d'amoindrir les prérogatives communales (2), ce sont là des faits historiques incontestables. De nombreux documents du XIII[e] siècle, déposés dans les archives d'Ypres, témoignent de la vivacité des conflits qui surgirent à cette époque entre les chanoines réguliers de St. Martin, longtemps tout puissants dans la commune, et les échevins de la ville, alors à l'apogée de sa grandeur et de sa prospérité. Ces conflits furent fréquents de 1217 à 1258 surtout,

---

(1) Viollet-le-Duc, t. II. p. 193.

(2) Il est à noter que plus d'une fois les échevins tentaient aussi d'empiéter sur le domaine du clergé régulier ou séculier.

Digitized by Google

ils était provoqués souvent par les causes les plus futiles (1) et, plus d'une fois, l'intervention seule du souverain pontife parvint à les terminer (2).

Il semble toutefois qu'il serait difficile, impossible même, d'attribuer l'origine de nos Beffrois et de nos chambres d'échevins à de simples conflits à propos de cloches. C'est ailleurs, c'est dans la situation politique du pays, dans l'état social et les mœurs des populations, dans le développement des affaires communales et industrielles et sans doute aussi dans la nécessité où se trouvaient les administrateurs de se mettre à l'abri des violences de leurs administrés qu'il faut chercher, et que l'on trouve, la raison d'être et l'origine de nos beffrois et de nos siéges scabinaux.

Dès le haut moyen-âge, *il menus communs* s'agitèrent souvent, et se révoltèrent fréquemment. Pour se défendre contre les attaques de leurs ennemis, les barons et les autres seigneurs avaient des châteaux-forts dans leurs fiefs; afin d'être à l'abri des agressions populaires, les riches bourgeois habitaient, à l'intérieur des villes, des maisons fortifiées nommées *steenen* (3), parce qu'elles étaient construites en pierres et non en bois, comme les habitations des manants. Les chefs des communes. — « seigneurs de la loi, » — ne devaient-ils pas avoir aussi leur donjon, afin de pouvoir résister, en temps de guerre, à leurs ennemis du dehors, et en cas d'émeute, au commun revolté ?

---

(1) Par exemple des questions de cierges, d'oblations etc. Ces conflits avaient leur origine dans le droit qu'avait la commune de posséder à titre de fief des autels de l'église. — Voyez *Ypriana*, t. I, p. 160.

(2) *Arch. Yp. Inv.* Nos 25, 61, 62, 69, 70 à 76, 84 à 87, 94 à 96, 99, etc.

(3) *Steenen*. Voy. WARNKŒNIG, II. 161.

Digitized by Google

C'est dans ce but et, non pour prévenir des conflits avec le clergé à propos de cloches, que nos premiers magistrats communaux établirent, soit au-dessus de l'une des portes de leur ville, soit dans un des « belefroys » de leurs remparts, leur primitif prétoire et qu'ils y transportèrent leur cloche communale. Bientôt les échevins eurent aussi dans ces édifices fortifiés, l'arsenal, la trésorerie et la prison de leur commune.

Telle est, d'après nous, l'origine de nos beffrois communaux et de nos « cambres deschevins. »

2° LES BEFFROIS COMMUNAUX A L'INTÉRIEUR DES VILLES ET LEURS CHAMBRES — XIIIe ET XIVe SIÈCLES. — (1)

Dès le XIIIe siècle nos grandes cités flamandes sont à l'apogée de leur puissance et de leur prospérité: les seigneurs de leur loi ne peuvent plus avoir pour donjon communal un *belefroy* de leurs remparts! Afin de garder leurs trésors et spécialement leurs priviléges, afin de pouvoir s'y réfugier au besoin, ils font construire un nouveau beffroi, digne de leur puissante cité; c'est alors que l'on voit s'élever dans nos grandes villes, souvent sur le marché un nouveau beffroi; ici il est isolé mais se dresse toujours à proximité d'autres édifices d'utilité locale; là, comme à Ypres, comme à Bruges, il est placé au centre de Halles immenses ou d'autres bâtiments communaux.

Il est facile de constater que ces nouveaux beffrois

---

(1) Voyez YPRIANA, t. I, p. 7 le *Beffroi d'Ypres*.

Digitized by Google

sont les successeurs directs des anciens *Belefroys* défensifs; tout atteste leur origine et leur filiation.

A l'intérieur, on retrouve l'arsenal, la prison, la trésorerie et la cloche de la commune, mais déjà plus rarement on y voit la « cambre déchevins »; dans presque toutes les villes, à l'une des chambres de ces tours, les magistrats locaux préfèrent — et non sans raison — un siége plus commode, établi dans un des édifices construits près et, pour ainsi dire, sous la protection du donjon communal; ces édifices reçoivent alors, comme à Gand, le nom de *Scepenhuus* (maison des échevins), ou comme à Ypres, celui de *Stedehuus*, (maison de la ville).

A l'extérieur, bien que leur destination soit désormais toute pacifique, les nouveaux Beffrois conservent l'aspect imposant des anciennes tours défensives et les caractères dominants du style spécial donné primitivement à leurs prédécesseurs, les *Belefroys* militaires. Ils sont aussi flanqués, à leurs angles, de tourelles placées en encorbellement et percées de meurtrières, comme les échauguettes (1) des donjons féodaux; leur comble est revêtu d'ardoises et de plomb. Ils ont leur lanterne (2) pour les guetteurs. Leurs galeries à créneaux et merlons (3), soutenues par des consoles, rappellent les machicoulis (4) des forteresses et quand bourdonne, au haut de ces

(1) *Echauguettes*, espèces de guérites destinées à abriter les sentinelles. (Berty).

(2) *Lanterne*, tourelle placée au sommet des tours défensives, où veillait le guet. (Berty).

(3) *Merlons*, partie du parapet qui se trouve entre deux créneaux. (Berty).

(4) *Machicoulis*, sorte de balcon soutenu par des consoles qui laissent entr'elles un intervalle percé d'un trou par lequel on pouvait jeter sur l'ennemi du sable brûlant, des pierres, de l'eau bouillante etc. (Berty).

Digitized by Google

pacifiques Beffrois, la cloche banale, on s'attend à voir tomber la herse et se relever le pont-levis, sous et devant leur large baie de porte ogivale, comme jadis tombait la herse et s'élevait le pont-levis aux portes des villes, dès que l'approche de l'ennemi était signalée par le guetteur.

Mais, tout en conservant ainsi à ces nouvelles tours les grandes lignes et le caractère imposant de l'architecture militaire, « les maistres d'œuvre », ces grands et modestes architectes du moyen-âge, cherchent à atténuer l'aspect sévère de ces gigantesques constructions urbaines; ils en ornent tous les détails dans le style de l'époque. Toujours aussi on y retrouve l'expression du sentiment religieux et de l'amour de la ville natale — grands et nobles sentiments! — qui dominaient les âmes et les cœurs de nos populations flamandes au moyen-âge.

Au dessus de la large baie de porte qui s'ouvre au pied du Beffroi, est presque toujours placée dans un tabernacle « painct et oré » l'*ymaige* du saint patron de la cité, et au dessus de la lanterne du guet, (*op 't opper capiteel van den beleforte*) couvert aussi d'or et de peintures polychromes, miroite, « tout suroré » le dragon communal (1).

Ce dragon n'est-il pas le symbole de l'indépendance de la ville?

Le beffroi privilégié n'est-il pas le signe visible des droits et des prérogatives de la commune affranchie? L'un et l'autre ne doivent-ils pas signaler de loin aux forains la splendeur, la puissance et la richesse de la cité indépendante et libre?

(1) Voyez YPRIANA, tome I, les divers paragraphes de l'art : *le beffroi d'Ypres*.

Digitized by Google

Bientôt ces nouveaux Beffrois, avec leur « cambre deschevins », ou leur *Stedehuus*, sont pour la communauté des bourgeois, ce que l'église paroissiale est pour la communauté religieuse.

L'un est le donjon et la « maison » de la communauté des libres bourgeois; toute la vie, toute l'histoire communales s'y passent, toutes les armes défensives, tous les trésors et les chartes de la ville y sont gardés, tous les services y sont centralisés.

L'autre est le temple, où la communauté des fidèles garde toutes les choses saintes, pratique les exercices de son culte et vit de la vie spirituelle.

C'est dans une des chambres de ces beffrois ou de ce *Stedehuus* que les échevins communaux eurent, les uns dès le XIIIe, les autres au XIVe siècle, leur prétoire et c'est là que se réunirent aussi, mais plus tard, les conseils administratifs de nos communes.

Nous avons cherché à rappeler brièvement dans cette notice l'origine des institutions et des magistratures locales et communales en Flandre, puis à indiquer où siégeaient nos premiers magistrats. Nous croyons pouvoir terminer ici cette étude sommaire extraite, nous le répétons, d'un travail plus complet sur *le mouvement communal à Ypres*, que nous espérons pouvoir publier un jour.

Digitized by Google

LES MAGISTRATS PRIMITIFS D'YPRES ET LEURS SIÉGES.

Ypres fut de temps immémorial la cité la plus importante du Westland. Des chartes de 1323 (1) prouvent qu'au XIVe siècle, le nom de *Westland* ou West-Flandre n'était plus une simple expression géographique, mais qu'il désignait une circonscription territoriale, ayant une certaine autonomie, des charges et des prérogatives spéciales. Ce pays fut de bonne heure représenté dans les Etats de Flandre; Ypres, sa principale ville, figure en effet dans nos annales, comme « troisième membre » de ces états, dès qu'il y est fait mention de ce corps administratif.

(1) *Arch. Yp. Inv.* 369, 370, 2210.

Digitized by Google

Le *Westland* occupait en 1323 une lisière de l'antique Morinie et le sud-ouest de l'ancienne Ménapie; il se composait alors de la partie occidentale de la Flandre *(West-Flandre)*, notamment de la ville et châtellenie de Cassel, de la ville d'Ypres et des villes et châtellenies de Furnes et de Bergues (1). Les limites de cette généralité varièrent plus d'une fois, mais Ypres resta toujours la ville la plus considérable, et fut plus tard la capitale de cette circonscription. Il suffit d'indiquer dans son ensemble, la situation de notre vieux *Westland*. Car nous n'avons à nous occuper ici que des « premiers magistrats d'Ypres et de leurs siéges. »

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 369. Les chartes ci-dessus permettront peut-être de retrouver les origines de notre ancienne West-Flandre. Mais ces recherches doivent faire l'objet d'une étude spéciale.

Digitized by Google

I.

TEMPS PRIMITIFS.

Nous avons cherché à faire connaître quelle fut, avant l'ère chrétienne, l'organisation locale des villages *(vici)* de la Morinie et de la Ménapie; on a vu qu'ils étaient soumis à l'autocratie des Druides, et que la région nommée, en 1323, la *West-Flandre* fit primitivement partie de ces pays; ses habitants subiront donc alors aussi le régime sacerdotal.

Après l'invasion des Gaules par César, l'influence romaine fut moins prépondérante encore qu'ailleurs, dans le sud-ouest de la Ménapie; cette contrée peu éloignée des côtes de l'Océan et plus marécageuse que d'autres, était presque inaccessible aux légions. C'est peut-être parce que les Romains n'y purent subjuguer les peuples réfugiés au milieu de leurs marais et dans leurs bois, que, pour les tenir au moins en respect, ces envahisseurs établirent sur les frontières de ce pays un château, (plus tard Cassel), une station sur la Lys, à Wervicq, et des postes militaires dans le voisinage de l'Yser.

Digitized by Google

Lors de l'invasion des Germains, ceux de ces immigrés qui étaient originaires de la Saxe se fixèrent spécialement et fondèrent des colonies dans les lieux peu éloignés de la mer *(in maritimis locis)*, c'est-à-dire dans les contrées où fut plus tard le *Westland;* des immigrés saxons peuplèrent donc ce pays; « les idiotismes du dialecte flamand, tel qu'il règne encore à Ypres et dans ses environs, paraissent indiquer, dit Gheldolf, que la contrée a été peuplée par des émigrés de la race saxonne » (1).

Ces nouveaux colons, après avoir chassé les populations indigènes, nationalisèrent ainsi, dans leur nouvelle patrie, leur langue maternelle en même temps que les coutumes administratives et judiciaires de leur patrie d'origine; ils donnèrent même leur nom à cette région de la Ménapie appelée déjà, sous le règne de l'empereur Théodose (346-388) « le rivage saxon » *(littus saxonicum)* (2).

Il est absurde de prétendre que Ypra fut, dès cette époque, régie par des institutions locales d'origine germanique, car rien ne prouve qu'il existait alors, sur les bords de la rivière l'*Ypre*, un centre de population portant ce nom; des chroniqueurs prétendent, il est vrai, que notre ville fut fondée, en quelque sorte d'un jet, longtemps avant la naissance de Jésus-Christ, mais ce sont là des racontages qui ne méritent aucune créance.

Comme les autres agglomérations qui devinrent plus tard nos puissantes cités flamandes, Ypra se forma, et se constitua lentement dans les circonstances et conditions que nous avons fait connaître d'une manière

---

(1) Warnkœnig, V. p. 28.
(2) Voyez *Notitia imperii* et Warnkœnig, I, p. 119.

Digitized by Google

générale; il paraît même que ce centre de population naquit plus tard que d'autres, car son nom ne figure pas parmi ceux de nos anciens *pagus* et, dit Gheldolf (1), « Ypres ne se trouve nominativement mentionné ni dans les biographies et récits des travaux évangéliques des divers missionnaires qui vinrent prêcher la foi de Jésus-Christ, dans l'ancien évêché des Morins, à partir de la fin du III[e] siècle jusqu'au temps de St. Omer et de ses compagnons (VII[e] siècle), ni même dans les chroniques contemporaines des invasions des Normands au IX[e] siècle » (2).

Des annalistes et même des historiens judicieux (3) affirment toutefois qu'YPRA existait et fut ravagé, en 880, par les hommes du nord; mais cette assertion manque absolument de base historique; aucun auteur contemporain ne rapporte cette dévastation; si, comme le fait encore remarquer Gheldolf, cet endroit eut eu quelque importance — même s'il eut existé à cette époque, — il n'eut pas échappé aux ravages qui désolèrent nos contrées et ses désastres auraient été rappelés par les annalistes du temps, de même que le furent ceux de Gand, Courtrai, Tournai, St-Omer et d'autres endroits remarquables de la Flandre ou des pays environnants »(4).

C'est croyons-nous, vers cette époque ou quand cessèrent les invasions des normands, que se forma un centre de population dans la vallée de l'*Ypre*, car nous verrons plus loin que le lieu portant le nom de YPRA était déjà une localité considérable en 1093; or son

(1) WARNKŒNIG, V, 29.
(2) WARNKŒNIG, V, 29.
(3) Entr'autres DE MEYER, SANDERUS et BUZELIN.
(4) Voyez WARNKOENIG, V. 30,

Digitized by Google

développement avait été, comme ailleurs, lent et progressif; ce centre de population doit donc avoir été formé longtemps avant le XI[e] siècle, mais à son origne il ne fut, en tous cas, qu'un endroit sans importance, peut-être une modeste *villa;* c'est plus tard seulement qu'il devint un *burgus.*

Quand et comment s'y forma une première « communité »? Comment et quand celle-ci fut-elle ensuite « organisée » *(ordinata)*? Quels furent les premiers magistrats locaux? où siégèrent ses premiers juges et ses premiers administrateurs? la solution de toutes ces questions est plus difficile encore que celle des origines même de la « communité Yproise ».

Il est probable du reste que tout se passa sur les rives de l'*Ypre* comme dans d'autres contrées ; nous avons donné quelques détails sur ces premières organisations administratives et judiciaires et sur les modifications qui y furent introduites, d'abord par la féodalité, puis à la suite des nécessités locales; rien n'autorise toutefois à croire qu'Ypra, localité peu ancienne, ait été le centre d'une tribu, mais, d'après des auteurs (1), il n'est pas impossible qu'elle fut le siége d'une centène, organisée bien entendu d'après les lois féodales; en tous cas, il est presque certain qu'avant la fin du XI[e] siècle, Ypra avait pour juges des *scabini* et pour administrateurs, outre des *camerarii*, un *villicus.*

Ces *scabini* se réunissaient, croyons-nous, en plein air, et les administrateurs siégeaient tantôt dans le cloître de S[t]-Martin, tantôt dans un hospice ou dans la maison d'une gilde, probablement de la gilde des marchands.

---

(1) Voyez Vander Kindere.

Digitized by Google

Aucun de nos rares documents de cette époque si reculée ne prouve positivement, il est vrai, que telle fut la primitive organisation locale de la « communité de YPRA »; mais des chartes et des keures octroyées dès les premières années du XII[e] siècle, mentionnent ces juges et ces administrateurs ; comme ces magistrats communaux furent les successeurs directs de magistrats locaux en fonctions, avant cette époque, il est à peu près certain que la primitive communauté avait ses *scabini*, ses *camerarii*, son *villicus* et que ces chefs tenaient leurs séances dans les lieux et édifices indiqués ci-dessus, comme plus tard leurs successeurs, fidèles à d'anciennes traditions, continuèrent à s'y assembler (1).

(1) Voyez plus loin.

Digitized by Google

II.

PÉRIODE COMMUNALE.

1° — XII° SIÈCLE.

La plus ancienne charte dans laquelle nous avons lu le nom de Ypra, porte la date de 1093; elle concerne (1) notre église de St-Pierre, fondée, suivant Gheldolf (2), en 1073 par Robert le Frison. Cette localité avait donc alors déjà une assez grande étendue ; cette église et celle de St-Martin, reconstruite, paraît-il, vers 1088, par le même comte (3), jalonnent en quelque sorte le territoire du *Burgus* de Ypra à la fin du XI° siècle.

Dès les premières années du siècle suivant, des lois écrites, des franchises et des priviléges octroyés par les comtes (4), transformèrent la « communité » de ce *burgus*

---

(1) Wauters, *Chartes et documents imprimés*, t. I, p. 582.

(2) Warnkoenig, t. V, p. 38, la source où ce renseignement a été puisé n'est pas indiquée.

(3) Id. t. V. p. 37.

(4) Philippe d'Alsace fait connaître dans une charte du 3 avril 1167 (N. S.) le motif qui le détermina à confirmer « par écrit » une antique liberté des bourgeois d'Ypres ; on y lit : *quoniam memoriam rerum gestarum tenacius conservant indicia litteraria et ea que scripto commendantur facilius ad memoriam revocantur : Ego Philippus... scripto commendare curavi antiquam libertatem burgensium meorum iprensium.* (*Arch. Yp. Inv.* 5).

Digitized by Google

en commune et, vers 1171-1174, Philippe d'Alsace approuva et confirma, encore par écrit, « aucuns coustumes et usages con a maintenu en le dite vile communalment de tant de tans quil puet souvenir »; le comte déclara en même temps que les échevins pourraient maintenir toutes leurs autres anciennes coutumes, si nombreuses « que trop aroit on a faires de les mettre en escrit » (1).

La commune d'Ypres était donc alors (1171) et probablement même auparavant, régulièrement constituée.

Il suffit de donner ici les indications (2).

Comme ailleurs, rien, au début, n'est changé en fait sur les bords de l'*Ypre*: les antiques coutumes — confirmées par écrit — restent en vigueur et les anciens magistrats, en fonctions.

D'après les premiers documents de nos archives, on trouve autour du berceau de la commune naissante, des juges et des administrateurs: d'un côté des *scabini* (3), de l'autre un *laicus iprensis prepositus* (4), un *iprensis villicus* (5) et des *camerarii* (6).

Ces primitifs magistrats « communaux » étaient sans nul doute, les successeurs directs des derniers chefs de la « communauté organisée »; nous avons donc pu dire que celle-ci avait des juges et des administrateurs portant les mêmes noms.

---

(1) *Arch. Yp. Inv.*, voyez aussi WARNKŒNIG, V. 426.

(2) Nous nous proposons de publier dans le tome III de nos *Ypriana* quelque recherches sur 1° les origines de *Ypra*, — 2° la naissance de la commune d'Ypres, — 3° la situation de cette ville au XII° et au XIII° siècle.

(3) Charte de 1116, *Arch. Yp. Inv.* 3. — Voyez WARNKŒNIG, V, 321.

(4) Charte de 1111, *Arch. Yp. Inv.* 2, et *Regis. Rub. Sti Martini*, fol. 101. Voyez aussi WARNKŒNIG, V, 320.

(5) Chartes de 1111 et 1116 citées, *Arch. Yp. Inv.* 2 et 3.

(6) Charte de 1116 déjà citée.

Digitized by Google

Les *scabini*, bien qu'urbains, restent, au début, des juges féodaux; en 1171, ils sont encore nommés à vie par le comte (1).

Le *villicus* administre les terres communes, nommées à Ypres l'*opstal* (2), et continue à être un fonctionnaire corporatif.

Les *camerarii* sont bien des conseillers communaux d'Ypres, *Camerarii de Ypra* porte un document de 1180 (3); investis d'un mandat électif, ils administrent la commune et représentent la bourgeoisie. Ces *camerarii* étaient, pensons-nous, dans le principe les chefs de l'antique gilde des « paiseurs » (4); « establis », dès 1171, par les échevins (5) ils devinrent plus tard les *raden van camere* (conseillers de la chambre) (6).

Avant la fin du XIIe siècle, « la draperie » était déjà très prospère à Ypres et y avait enrichi les « marchans »; ces bourgeois notables, nommés *poorters*, y formèrent bientôt un collége administratif et, dès lors, ils prirent une part active à la direction des affaires communales; en 1187, « les conseils et même le consentement des bourgeois étaient exigés pour valider certains actes » (7).

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 7. — Voyez Warnkœnig, V, 430, note 6, « quant aucuns eschevins muert, uns autres doit estre fais par election le conte, ne nus aultres. »

(2) *Arch. Yp. Inv.* 63.

(3) *Arch. Yp. Inv.* 8. — Voyez Warnkœnig, V, 327.

(4) Nous exposerons dans notre recherche sur « le mouvement communal à Ypres » les motifs de cette appréciation.

(5) *Arch. Yp. Inv.* 7. — Voyez Warnkœnig, V, 429, art. II de la keure.

(6) Costume van Ypre, Rub. I, art. 7.

(7) Un accord fait en 1187 (et confirmé en 1215) entre les échevins et les chanoines de St-Martiu porte que cet acte fut passé: « *de concilio etiam et assensu Burgensium.* (*Registrum Nig. S^ti Martini*, fol. 52.) — *Arch. Yp. Inv.* 12, publié par Warnkœnig, V, 329.

Digitized by Google

On trouve dans ce collége, ou corps de la bourgeoisie, le germe de la grande et populaire assemblée administratives qui, après des luttes longues et ardentes, se constitua complètement, vers le milieu du XIV[e] siècle, et représentait la généralité de cette ville (1).

Notons ici qu'à cette époque encore, comme au siècle précédent, le pouvoir judiciaire et l'autorité administrative formaient, à Ypres, deux services distincts ; les *scabini* communaux, mais nommés par le comte, rendaient la justice, le *villicus*, peut-être le *prepositus*, fonctionnaires corporatifs, les *camerarii* et des bourgeois notables, élus comme eux, et formant un conseil ou collége, administraient la communauté.

Recherchons d'abord où ces *scabini* d'Ypres tenaient alors leurs audiences; avaient-ils établi leur prétoire, comme les juges d'autres communes, dans une « cambre », soit de l'une des portes de leur cité? soit d'un des « belefroys » de leurs remparts? aucun document de l'époque ne permet de résoudre positivement ces questions.

On voit, il est vrai, par un rôle de condamnations (2) prononcées en 1280, qu'il existait à cette époque une prison audessus d'une porte de la cité; l'arsenal, la trésorerie et « la prison » de la commune furent, dès les temps les plus anciens, des annexes, en quelques sortes essentiels, des chambres primitives des échevins, mais à défaut d'autres renseignements plus formels, peut-on conclure de cette simple mention faite dans

---

(1) Voyez *Coustume van Ypre*, R. I, art.

(2) WARNKŒNIG, V, 164. Ce document très intéressant et que nous aurons à citer plus d'une fois, a été donné par M[r] le Chanoine Vande Putte à l'auteur de la présente étude et déposé par celui-ci aux archives d'Ypres, d'accord avec le donateur.

Digitized by Google

un rôle de condamnations que les *Scabini* d'Ypres, avaient déjà, au siècle précédent, leur « cambre » au-dessus de la porte où se trouvait encore cette prison communale en 1280?

Ces juges urbains établirent-ils, à Ypres, comme ailleurs, leur prétoire dans une « cambre » de l'un des « belefroys » qui flanquait leurs remparts? On peut même se demander si notre commune obtint avant le XIIIe siècle, comme d'autres, le droit de posséder un « belefroy » communal ou privilégié, car aucun ancien document ne mentionne ce primitif beffroi.

Si l'on pouvait ajouter foi aux récits de nos annalistes Yprois, ces points, fort obscurs, de notre histoire locale seraient parfaitement élucidés, car suivant ces chroniqueurs, « les seigneurs de la loi d'Ypres » auraient eu, dès le commencement du Xe siècle, un siége stable dans un « Belefroy » fortifié; on lit en effet dans nos annales manuscrites:

« En 910, le comte Baudouin (le Chauve) fit bâtir à Ypres une maison communale *(Wethuys)*, où les seigneurs de la loi *(d'Heeren van de Wet)*, pourraient s'assembler, pour délibérer sur les affaires communales, quand le commun provoquerait des tumultes en ville; afin de mettre la commune à l'abri de tout assaut *(oploop)* de ses ennemis, il fit élever autour de cette maison un rempart en terre, entouré de fossés alimentés par les eaux des étangs de Zillebeke et de Dickebusch.

« *Nota* cette nouvelle maison communale était charpentée en bois *(opgetimmert van hout)*, et il y avait au centre, une tourelle (un petit belefroy ou donjon). »

Ce récit est clair, net, très détaillé même... Mais, notre annaliste Yprois affirme sans prouver et d'ailleurs les

Digitized by Google

détails mêmes qu'il donne, démontrent que son récit contient autant d'erreurs que de lignes (1).

Ainsi, en 910, Ypres était peut-être déjà une agglomération de quelqu'importance, mais non une commune légalement constituée; aucune keure ou loi écrite ne lui avait été octroyée, elle ne pouvait donc avoir ni « maison communale » *(Wethuys)*, ni seigneurs de la loi *(Heeren van de wet)*; d'un autre côté les étangs de Zillebeke et de Dickebusch qui fournissent, encore aujourd'hui, comme le constatait déjà Guicciardin au XVIe siècle, l'eau, « dans toutes les maisons et lieux nécessaires de la ville » n'existaient pas au commencement du Xe siècle; ils furent creusés ou du moins endigués, le premier en 1295 (2), le second en 1320 (3).

Ces assertions de nos chroniqueurs ne méritent donc aucune créance et rien ne prouve qu'avant le XIIIe siècle, Ypres ait eu un beffroi ou que ses magistrats aient obtenu le droit de transformer en « Belefroy » privilégié, une tour de leurs remparts, et d'y établir leur prétoire.

Toutefois, il faut le reconnaître, on s'expliquerait

---

(1) Nos annalistes ont probablement confondu « le Beffroi » de la Motte le comte ou château des comtes de Flandre, à Ypres — où siégea plus tard l'échevinage de la châtellenie — avec le Belefroy et le siége des échevins de la ville; en ce cas encore, ils auraient commis un anachronisme flagrant. D'après nos meilleurs historiens, ce château fut bâti, non en 910 par le comte Baudouin, mais vers 1168 par le comte Philippe d'Alsace. Il est fait pour la première fois mention de cette résidence comtale, dans un document authentique de cette année, dans la charte par laquelle le comte Philippe donne (1168) à l'église de St-Martin d'Ypres, la chapelle qu'il venait de faire bâtir dans ce manoir féodal, probablement aussi de construction récente. (WAUTERS, *Chartes et diplômes imprimés*, t. II, p. 496).

(2) *Arch. Yp. Inv.* 167 et 187.

(3) *Arch. Yp. Inv.* 345.

Digitized by Google

difficilement pourquoi notre commune n'aurait pas obtenu ce privilége, comme tant d'autres villes flamandes, car, dès le XII[e] siècle, Ypres était une des plus florissantes cités du comté de Flandre (1), elle avait alors déjà une Halle en bois (2); pourquoi donc n'aurait-elle pas eu un « Belefroy » privilégié ?

Quant aux premiers administrateurs communaux d'Ypres, ils continuèrent, pensons-nous, à se réunir, comme les magistrats locaux, leurs prédécesseurs, soit dans le cloître de l'église de St-Martin, soit dans une chambre d'un hospice, ou de la maison de l'une de leurs gildes supérieures. — Le nom même de *camerarii* indique que ces administrateurs siégeaient dans une « chambre ».... de l'un de ces édifices sans doute; en tous cas un document de 1180 autorise à croire que, pour régler les affaires administratives ou politiques de la commune, les conseils composés des mandataires de la bourgeoisie s'assemblaient dans le cloître ou chapitre de St-Martin.

Une décision arbitrale, tranchant un conflit administratif, surgi entre les bourgeois d'Ypres et l'abbesse de Messines, porte en effet que cette décision fut rendue en 1180, à Ypres, par Philippe d'Alsace « dans le chapitre de St-Martin » *(in capitulo Sancti Martini)* (3).

Cet arbitrage du comte n'est pas, il faut le reconnaître, un acte communal, et l'on objectera peut-être qu'on ne peut le citer comme preuve suffisante à l'appui de nos conjectures, mais il est à remarquer d'abord que ce document porte les noms d'un conseiller d'Ypres *(came-*

---

(1) Notre notice sur la situation d'Ypres au XII[e] siècle le démontrera.
(2) Voyez *Ypriana*, t. I. p. 97.
(3) *Arch. Yp. Inv.* N° 8.

Digitized by Google

rarius de Ypra) et de trois échevins de cette commune, adhérant ainsi à la résolution de leur seigneur; ensuite, que d'ordinaire les comtes de Flandre dataient, à cette époque, les chartes qu'ils donnaient en notre ville, « de leur chambre » *(in camera meâ)* (1) ou « de la grande chambre » *(in majori camera meâ)* (2), de leur château *(la motte le conte)*, enfin que l'abbaye de Messines — tout à fait indépendante — n'avait aucune relation hiérarchique avec l'abbaye de St-Martin; si donc cette décision de 1180 fut prise dans ce cloître, n'est-ce pas parce que Philippe d'Alsace, afin d'ouïr les deux parties, voulut se rendre dans le lieu où les conseils, représentant les bourgeois d'Ypres, avaient coutume de traiter les affaires de leur ville?

Il faut se borner à motiver ainsi nos conjectures, car nos documents du XIIe siècle ne nous indiquent pas d'une manière certaine où nos *scabini* rendaient la justice, ni dans quels édifices s'assemblaient nos premiers administrateurs communaux et nos conseils ou colléges administratifs représentant la communauté ou commune d'Ypres.

2° — XIIIe SIÈCLE.

Au XIIIe siècle, la commune d'Ypres avait atteint l'apogée de sa puissance et de sa grandeur; sa population grandissait sans cesse, elle se serait élevée en 1247 à 200,000 âmes environ, d'après une bulle du pape Innocent IV;

---

(1) Charte de Baudouin de Constantinople (1200). — WAUTERS, *Table des documents imprimés*, t. III, p. 137.
(2) Charte du même comte, (même ouvrage, t. III, p. 170).

Digitized by Google

ce chiffre est-il bien exact (1)? en tous cas la population d'Ypres était très considérable à cette époque.

Ce développement si rapide et presque prodigieux de la prospérité locale motiva et nécessita même la modification des primitives institutions administratives et judiciaires de la commune; occupons-nous d'abord de celles-ci.

A Ypres, comme dans les autres communes flamandes, les anciens *scabini* de la centène étaient devenus des échevins communaux, et leur ressort réduit eut pour limites les murailles de l'agglomération; mais bientôt un nombre considérable d'ouvriers drapiers, ne pouvant se procurer des demeures à l'intérieur de la ville, avaient établi leurs habitations *extra* muros, autour des remparts de la commune; ainsi s'étaient formés, avant 1171, les immenses faubourgs d'Ypres.

La juridiction des échevins avait alors été agrandie; suivant une keure de 1171-1174, elle s'étendait, à cette époque, sur tout le territoire compris « dedans les banliewes de le vile d'Ypre » (2), c'est-à-dire sur la ville proprement dite et sur les faubourgs.

Ce territoire de l'échevinage reçut plus tard de nouvelles et importantes extensions par la cession et l'annexion à la ville de diverses seigneuries et terres (3); il ne fut définitivement délimité et borné qu'en 1270 (4).

Le ressort du tribunal urbain, dit « la vérité des

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 75. — Nous nous proposons d'examiner cette question dans un petit mémoire que nous espérons pouvoir publier dans le t. III de nos *Ypriana.*

(2) *Arch. Yp. Inv.* 7. — Voyez WARNKŒNIG, V, p. 426, art. I de la keure.

(3) Voyez entr'autres: *Arch Yp. Inv.* pp. 62, 63, 101 et 116.

(4) *Arch. Yp. Inv.* 117.

Digitized by Google

échevins » ne subit plus, depuis lors, de changements notables, mais, dès les premiers années du XIII[e] siècle, une modification importante avait été introduite dans l'organisation même de l'échevinage yprois.

Par suite de circonstances peu connues et dont il n'est pas possible de rechercher ici les causes, nos échevins exercèrent peu à peu, en même temps que leurs attributions jusqu'alors exclusivement judiciaires, certaines fonctions administratives.

Ces magistrats, quand ils furent, à la fois « jugeurs et ministrateurs » (1), ne pouvaient plus continuer à être nommés à vie et par le comte seul, car, nous l'avons fait remarquer plus haut, conformément à des traditions et coutumes séculaires, approuvées déjà par des chartes ou keures, leur mandat administratif devait émaner de l'élection.

L'usage de ce cumul s'introduisit à Ypres, avant d'être admis dans d'autres communes flamandes ; Philippe, marquis de Namur, alors régent de la Flandre, octroya en effet dès le 4 août 1209, aux bourgeois et communauté de la ville d'Ypres, le privilége de « se choisir des échevins annuels » (2) et « cet acte, dit Gheldolf, est le plus ancien de ce genre qui soit connu dans l'histoire des villes de la Flandre (3). »

Bien que l'intervention des bourgeois dans le choix de ces échevins fût très indirecte, ce privilége n'en avait pas moins une réelle importance, car il réforma essentiellement l'ancien régime; le comte ne nomma plus seul

---

(1) Une ordonnance rendue le 1 avril 1280 (1281 N. S.) par Gui de Dampierre qualifie ainsi les échevins d'Ypres. *Arch. Yp. Inv.* N° 137.

(2) *Arch. Yp. Inv.* 22.

(3) Warnkœnig, V, 105.

Digitized by Google

et à vie ces magistrats, leur mandat fut annuel et émana, du moins dans le principe, de l'élément bourgeois.

Les rouages du nouveau système électoral étaient très compliqués. Pour le faire comprendre dans tous ses détails, il faudrait mettre sous les yeux de nos lecteurs, et même commenter, le texte de la charte octroyée en 1209; cet important document a du reste été publié (1); il suffira d'en analyser ici les dispositions essentielles.

D'après les lettres du régent de la Flandre, la « commune » (représentée sans doute par des mandataires de la bourgeoisie formant un conseil ou collége) était autorisée à choisir dans son sein, — donc dans la bourgeoisie, — « cinq personnes, les plus probes et les plus aptes à sauvegarder les droits des églises, du comte et de la ville. — Ces cinq élus jureront sur les saints évangiles que dans le choix qu'ils vont faire de cinq échevins, ils ne procèderont ni par haine ni par amitié; — ce serment fait, ils choisissent cinq échevins qu'ils jugent les plus propres à ces fonctions; — ceux-ci jurent « entre les mains du comte ou de son bailli » d'exercer l'échevinage avec justice à l'égard des églises, du comte et de chaque particulier; — ils nomment ensuite les huit autres échevins qui doivent les assister; — ces derniers font le même serment; — l'échevinage se renouvelle tous les ans » (2). Après cette première constitution de l'échevinage les échevins de l'année écoulée eurent le droit de choisir, — probablement encore parmi les bourgeois — les cinq électeurs primaires chargés de nommer les cinq premiers échevins qui à leur tour élisent leurs huit collègues.

(1) *Arch. Yp. Inv.* 22.

(2) Analyse des lettres de 1209 par M. l'archiviste I. L. A. Diegerick. *Arch. Yp. Inv.* 22.

Digitized by Google

Ainsi, dès 1209, les pouvoirs des échevins émanent en principe de la commune représentée par cinq bourgeois, électeurs primaires, mais c'est entre les mains du comte ou de son bailli que ces élus prêtent serment.

Cette double intervention, dans la constitution de l'échevinage, — des bourgeois d'abord, puis du seigneur — démontre que, malgré des cumuls d'ailleurs plus apparents que réels, la séparation du pouvoir judiciaire et de l'autorité administrative continua à être maintenue à Ypres, après la réforme électorale de 1209; nos échevins étaient en effet investis de deux mandats, d'origine différente: comme juges, par suite du serment qu'ils lui prêtaient, ils tenaient leurs pouvoirs du comte et c'est pour leur en donner en quelque sorte l'investiture qu'à toutes les époques « la loi d'Ypres » fut renouvelée par des commissaires du prince (1); comme administrateurs, ils tenaient exclusivement leur mandat de l'élection; mandataires de la bourgeoisie, ils ne prêtaient, en cette qualité, pas plus serment au comte que les nombreux membres des divers colléges administratifs et politiques qui se constituèrent successivement.

Du reste nos échevins n'exercèrent jamais leur double mandat dans des conditions identiques : toujours, comme juges, ils rendirent seuls la justice, et la mission de leurs conseillers se borna toujours à instruire les

---

(1) Bien que leurs pouvoirs comme juges émanassent du comte, les échevins communaux restèrent indépendants et jusqu'au milieu du XVe siècle ils jugeaient par arrêt en dernier ressort. (Voyez la remarquable étude *De l'autorité judiciaire dans les communes Flamandes aux XIIe et XIIIe siècles par* Mr Jules Lameere, avocat-général à la cour d'appel de Gand. — *Belgique judiciaire*, tome XXXVI, 2e série No 54, 7 Juillet 1878. — Voyez aussi nos *Cours de justice* etc. etc. *Ann. West-Flandre*, t. V et VI, *passim*.

Digitized by Google

affaires; comme administrateurs, au contraire, ils géraient les affaires de la commune avec le concours de conseillers élus aussi par diverses castes et corporations de la bourgeoisie; et le consentement de ces conseils, on l'a vu, fut dès 1187 exigé pour trancher certaines questions d'une importance majeure.

L'origine et le caractère des deux mandats confiés aux échevins d'Ypres étaient donc essentiellement différents. C'est là, nous le répétons, un fait important, mais que des auteurs perdent trop souvent de vue.

L'organisation judiciaire donnée, dès lors, à notre commune ne subit, dans la suite des temps, aucun changement important, mais son organisation administrative se modifia et se développa en raison même du développement de la prospérité locale.

De nouvelles couches ou classes sociales se formèrent peu à peu. Les bourgeois qui les composaient s'étaient enrichis par le travail, ils réclamèrent successivement le droit de participer à l'administration de la commune.

L'influence des anciens conseils administratifs représentant la haute bourgeoisie grandit d'abord rapidement, puis la composition de ces conseils primitifs se modifia par l'adjonction d'éléments nouveaux; bientôt les chefs de diverses corporations industrielles furent admis à y siéger à côté des délégués de la noblesse urbaine et des marchands notables. Plus tard les drapiers et les frères des « menus métiers » réclamèrent à leur tour le droit d'être représentés dans l'assemblée communale.

Ces prétentions étaient légitimes; n'est-ce pas à ces travailleurs que la commune devait sa prospérité? Ces réclamations furent cependant repoussées avec dédain: alors les plébéiens prirent les armes pour les faire admettre; en 1280 éclata la grande révolte connue sous

Digitized by Google

le nom de la *Cokerulle d'Ypres*. Ce mouvement populaire se généralisa, les métiers du *West-land* s'y associèrent.

Le comte Guy de Dampierre se trouvait alors à la cour du roi de France, à Paris; il accourut à Ypres. Après y avoir fait justice « de haut et bas », il fait aussi des concessions aux plébéiens, afin de prévenir de nouvelles émeutes; c'est alors que le comte Guy ouvre aux délégués des métiers les portes du conseil administratif de la commune, en autorisant « aucunes boines gents dou commun » à y contrôler les comptes que « li ministrateurs de le ville » devaient rendre « cascun an ij fois à termes certains » (1). Mais c'est seulement au temps de Jacques Van Artevelde que les plébeiens conquirent définitivement des droits administratifs et une certaine égalité politique.

L'organisation communale de cette époque fut, plus tard, partiellement modifiée, mais, comme avant la naissance de la commune, la séparation de l'autorité judicaire et de l'autorité administrative fut encore constamment maintenue et c'est uniquement pour obtenir, puis pour conserver des droits et des priviléges administratifs que nos pères soutinrent les longues et sanglantes luttes dont notre ville fut si souvent le théâtre. Quant au pouvoir judiciaire, toujours il fut considéré, à Ypres, comme un attribut de la souveraineté: la bourgeoisie ne songea jamais à conquérir des prérogatives judiciaires.

D'après Mr Lambin (2), nos échevins eurent au XIIIe et même au XIVe siècle, leur « salle échevinale » dans la tour de notre beffroi actuel. Nous avons démontré

(1) *Arch. Yp. Inv.* 137.
(2) Voyez Lambin, *Mémoire*, etc. et *Moord van eenige Schepenen*, etc.

Digitized by Google

ailleurs (1) que cette opinion, encore légendaire à Ypres, est complètement erronnée.

Vers la fin du XIII[e] siècle (2), nos juges communaux rendaient la justice en divers édifices et lieux de l'échevinage; un rôle de condamnations prononcées par les échevins d'Ypres, probablement en 1280 (3), indique quelques uns de ces prétoires; il n'y est fait aucune mention d'une « chambre sur le Beffroi : » cinq de ces condamnations avaient été prononcées « à la maison du temple » *(in domo templi)*, — une sur la « terre de la ville » ; une à « la motte le conte » *(supra motum)*; — les lieux où les autres sentences furent rendues ne sont pas actés dans notre rôle. Mais un autre document de même nature nous permet de combler cette lacune. Avant de l'analyser, il est nécessaire de donner d'abord quelques explications sur les trois antiques prétoires scabinaux, que l'on vient de mentionner.

Le chevalier Geoffroi de St-Omer, l'un des fondateurs de l'ordre du temple, avait, vers 1127, érigé une maison hospitalière sur un terrain qui lui appartenait, à Ypres (4). Cette « maison du temple » se trouvait hors la porte de la ville, (fermée depuis 1855), qui conserva toujours ce nom (du temple) comme la rue qui y conduit.

Cette maison s'élevait au sud-ouest et non loin de la

---

(1) Ypriana, t. I, p. 10.

(2) En 1231, les échevins avaient déjà plusieurs siéges. Un acte de cette année que nous analyserons dans notre notice sur « la chambre des échevins », porte : *scabini* judicabunt.... *ubi voluerint in.... sive alibi...* (*Arch. Yp. Inv.* 51.

(3) C'est le rôle que nous avons mentionné, p. 46, et que M[r] le chanoine Vande Putte a eu la bonté de nous offrir; Gheldolf (Warnkœnig, V. 164), en donne une analyse très détaillée : nous y avons puisé presque tous les renseignements que nous résumons ici.

(4) Warnkœnig d'après une chronique de St-Bertin et Sanderus, V. p. 89.

station actuelle du chemin de fer. Les chevaliers possédaient des terres près de cette maison, et une autre terre encore, au nord de la ville, « au Breuil » (1); ils avaient le droit de tenir, sur les premières, une foire durant huit jours. Les « hôtes » ou manants habitant ces terres étaient, dans le principe, placés sous la juridiction des frères du temple, et jugés au temple même.

Des conflits de juridiction et des difficultés nées à l'occasion de cette foire (2) faisant concurrence à la foire d'Ypres, — qui durait alors un mois, à dater du jour des cendres, — surgirent entre les chevaliers et les échevins.

Pour y mettre un terme, il fut conclu, en 1225, un accord entre Olivier de la Roche, commandeur, (*Præceptor*) des maisons du temple en France, et les magistrats d'Ypres; l'un des articles de ce concordat, approuvé par Jeanne de Constantinople, le 25 novembre de la même année (3), portait que chaque semaine, le jeudi avant midi deux ou un nombre suffisant d'échevins devaient siéger à la dite maison, pour y rendre la justice à la semonce d'un frère chevalier (4).

Ainsi s'explique pourquoi vers 1280 des échevins

(1) *Terram suam.... apud templum. — Terram suam apud Brillum*, c'est-à-dire sur la section de la paroisse de Brielen, autrefois soumise, comme aujourd'hui, à la juridiction de la ville; (charte de Jeanne de Constantinople, 1225, publiée dans Warnkœnig, V, p. 344).

(2) La comtesse Jeanne de Constantinople s'était fait céder par les templiers le droit de faire tenir cette foire à l'intérieur de la ville, en tel endroit que lui semblait convenable. (*Sciendum est quod prædictas mundinas possum constituere intra villam Yprensem ubicumque voluero.*)

La comtesse usa de ce droit en 1225 et dès lors cette foire se tint à Ypres. (Même charte).

(3) *Arch. Yp. Inv.* 37.

(4) Idem, 35. — *Et debent esse scabini de Ypra duo vel tot quot sufficiant ad negocium apud templum singulis septimanis, die jovis ante meridiem ad submonitionem fratris templi vel illius qui loco suo erit.*

Digitized by Google

d'Ypres siégeaient à la maison du temple. Ils y tenaient encore en 1280 leurs audiences, le jeudi.

La terre de la ville était l'une (1) des trois terres nommées l'Upstal, le Ketelquat ou Ketelkwaed et l'Hoveland, réunies avec tous leurs manants à l'échevinage urbain, la première en 1241 (2), la seconde en 1259 (3), et la troisième en 1270 (4).

« La motte » (*motta*) dont parle notre rôle est « *la motte le conte* » plusieurs fois mentionnée dans les rouleaux de nos trésoriers, au commencement du XIVe siècle, c'est-à-dire le château des comtes de Flandre à Ypres, nommé plus tard *zaelhof*.

Ce château, avec ses dépendances, formait une enclave seigneuriale dans la commune d'Ypres. Les échevins de la salle et châtellenie y eurent de bonne heure leur siége (5) et les terres de cette généralité, comme les manants qui les habitaient, étaient soumises à la juridiction de ces magistrats féodaux; on peut donc se demander comment les échevins communaux pouvaient avoir un prétoire « à la motte », manoir comtal qui ne faisait pas partie de leur échevinage?

Pour résoudre cette question, M. Gheldolf présume que « des habitations particulières primitivement construites sur cette enclave seigneuriale, furent cédées à la ville et qu'après cette cession, on maintint l'ancien prétoire (6) pour juger leurs habitants ».

---

(1) Warnkœnig, V, p. 169.

(2) *Arch. Yp. Inv.* 63.

(3) Id., 101.

(4) Id., 116.

(5) De là le nom de *zaelhof* quand l'échevinage de la *salle* et châtellenie y eut sa cour (*Hof*).

(6) Warnkœnig, t. V, p. 169.

Digitized by Google

Cette conjecture est-elle fondée? nous n'oserions l'affirmer, car nous n'avons trouvé dans nos archives aucune preuve, ni trace de cette cession.

Mais on peut s'expliquer pourquoi, en 1280, des magistrats urbains rendaient la justice sur « la terre de la ville. »

Comme on vient de le voir, avant 1225, les « hôtes » du temple avaient le privilége d'être jugés sur leur territoire et ce privilége, comme celui d'arrêter les malfaiteurs, fut maintenu pour eux après l'annexion du temple à l'échevinage urbain (1); les manants de l'*Upstal*, du *Ketelkwaed* et de l'*Hoveland* jouissaient sans doute des mêmes priviléges, avant la cession de ces terres à la commune; ne serait-ce pas, afin de les en laisser jouir, que des échevins communaux continuèrent, après l'annexion, à se rendre aussi sur ces terres, pour faire justice?

Quoi qu'il en soit, ces trois juridictions étaient en quelque sorte spéciales et exceptionnelles; on n'y jugeait que les manants des terres ou seigneuries annexées; les autres bourgeois ne pouvaient être cités à y comparoir, car d'après une keure de 1171-1174, tous les méfaits commis dans l'échevinage, même *extra muros*, devaient « être connus de la vérité des échevins » (2); et, comme les bourgeois d'Ypres avaient, eux aussi, le privilége

---

(1) *Habent (hospites templi electi) potestatem pandendi super terram templi et arrestandi omnes illos qui* FACIENT IBI ALIQUOD FOREFACTUM VEL ALIQUEM DE QUO JUSTICIA EXIGERETUR *et illi qui arrestati essent per illos adjornari debent ad diem qui nominatus est, ad quem scabini de Ypra* VENIRE DEBENT *ad feriam quartam ante meridiem.... et si aliquis, quicumque esset forefaceret super terram templi... quicumque ille esset deduceretur per legem ville Yprensis. — Deducere in jus* (faire venir en justice.) (Charte de 1225 déjà citée.)

(2) *Arch. Yp. Inv.* 7.

Digitized by Google

d'être jugés sur leur territoire, il existait sans nul doute un tribunal ou prétoire scabinal à l'intérieur de la commune; c'est là probablement que furent prononcées les nombreuses condamnations mentionnées dans notre document, sans indication du lieu où ces sentences furent rendues.

C'est encore, on vient de le dire, un rôle de condamnations qui nous apprend où ce prétoire essentiellement communal était établi avant la fin du XIII[e] siècle.

L'entête de ce rôle porte que les jugements actés dans cet immense rouleau de parchemin furent prononcés en 1280, « *dans la Halle d'Ypres* » par Syger (Sohier) de Bailleul (1), chevalier, siégant « au lieu » des échevins de cette ville (2).

C'est évidemment « dans la Chambre des échevins sur la Halle » que siéga le chevalier Sohier de Bailleul, car on verra plus loin que cette « cambre » fut, dès 1231, le prétoire de nos magistrats et une Keure du 9 septembre 1293 prouve que nos juges urbains avaient alors encore leur prétoire dans cette chambre; d'après cette keure, le premier dimanche de chaque mois, cinq échevins se réunissaient « *sour le Halle en le cambre des échevins* » (3).

---

(1) Ce même Sohier de Bailleul fut chargé de faire aussi en 1280, une enquête à Poperinghe, après l'émeute de la *Cokerulie*. — Voyez WARNKŒNIG, V. p. 389.

(2) Hæc sunt forefta adiudicata *in Halla Ypren* a dno Sygero de Balliolo, milite, sedente in loco scabinorum Ypren a festo oium (omnium) scor (sanctorum) ano dm MCCLXXX. (Arch. Yp.)

(3) « Eschevin se sont acordé a che que le premier dimanche de chascun moys après mangier de le matinée *seront* chuinc eschevin *sour le Halle en le chambre des echevins*, et la venront tout chil qui.. Item, il est ordeneit ke on plaidera a chascune quinsaine le mierkedi, hors le jour des chendres, et es jours de monstre des frankes fiestes de Flandre, es nataels et sour iour

Digitized by Google

Ainsi, vers la fin du XIII[e] siècle, nos magistrats se rendaient « au temple », à « la motte le conte » et sur « la terre de la ville », pour juger les manants de ces territoires annexés, mais c'est dans la chambre sur la Halle que devaient comparoir les bourgeois de la ville même.

Les échevins avaient alors déjà, croyons-nous, un autre siége urbain, mais secondaire, dans une « cambre de l'hospice ou hôpital de Belle » (1), désignée dans nos plus anciens comptes, sous les noms de: « le cambre en le zuutstrate (2), le cambre en le Belle (3), et la maison Jehan Iperman, » 1297-1319 (4), parce que l'habile chirurgien Yprois, « le père de la chirurgie flamande » (5), était alors attaché à cet hôpital et l'habitait.

Dès le commencement du XIV[e] siècle, chaque année figurent dans nos comptes les sommes payées pour entretien et renouvellement du mobilier de cette « cambre à la Belle »; ces sommes étaient payées par les trésoriers et pour le compte de la ville; cette « cambre»

---

des aposteles de verité..... et ke on plaide entre parties tout diis le premier vendredi de chascun mois. Se che ne fust, es nataels, etc. » (Livres de toutes les keures de la ville d'Ypres, fol. 120 verso. — Voir WARNKŒNIG, V, 407). — Plusieurs dispositions de cette keure de 1293 se trouvent dans la coutume d'Ypres compilée en 1535 et dans celle homologuée en 1619.

(1) Cet hopital existait avant 1276; cette année on y établit une chapelle. WARNKŒNIG, V. p. 42. — LAMBIN, *Tydrekenkundige lyst*, p. 11.

(2) Comptes 1307, 1308.

(3) Idem 1323.

(4) Idem 1306.

(5) Le nom du « père de la chirurgie flamande » a été tiré de l'oubli par M[r] DIEGERICK, *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 2[e] série. II, p. 119, *Ann. West-Fl.* IV, p. 15; V, 98, etc.

La statue de Jehan Yperman est placée depuis 1874 dans une des croisées murées de la Halle d'Ypres (nord), parmi celle des hommes remarquables de cette ville. (Cette statue est l'œuvre de M. Ed. Fiers, statuaire Yprois).

Digitized by Google

avait donc une destination d'utilité communale, et en effet, les échevins y avaient alors un prétoire nommé le *siége* (1).

La date de l'institution de ce tribunal n'a pu être retrouvée, mais le nom même de siége ainsi que le libellé des dépenses en quelques sortes normales, faites tous les ans en cette chambre et qui semblent être la répétition de libellés inscrits dans des comptes plus anciens, permettent tout au moins de présumer que nos échevins avaient avant le commencement du XIVe siècle un tribunal inférieur, *le siége*, établi à l'hospice de Belle.

« La cambre deschevins sour le Halle » et « le siége en le Zuutstraete » furent bientôt les prétoires uniques de nos juges communaux ; on ne trouve plus en effet dans nos archives, aucune mention de sentences qui auraient été rendues après 1280 au temple, à la motte ou sur la terre de la ville. Les manants de ces territoires furent sans doute bientôt assimilés aux autres bourgeois; d'ailleurs quand les faubourgs se développèrent, la population de ces terres diminua d'année en année; c'est ainsi qu'en 1315 on ne comptait plus que trente-cinq « hôtes couchants » (2) sur la terre du temple; il est vrai, qu'alors l'ordre des templiers avait été supprimé (22 Mars 1312) par le pape Clément V, à la suite du concile de Vienne.

A la fin du XIIIe siècle et même jusqu'en 1307, « la chambre sur la Halle » servait exclusivement, paraît-il, de prétoire ou tribunal; les administrateurs de la commune et leurs conseillers n'y avaient pas encore leur

(1) Voir nos *Cours de Justice*, (*Ann. West-Fl.*), V, p. 98 et note; le siége resta à la « Zuutstraete » jusqu'en 1446, il fut alors transferé « en un lieu soubz la Halle » (Pieter Vande Letewe et *Archives d'Ypres, Inv.* 2380.)

(2) Warnkœnig, V, 166.

Digitized by Google

siége. Il était en effet d'usage d'indiquer dans les actes administratifs, le lieu où ceux-ci avaient été passés: or aucune des nombreuses résolutions scabinales de 1101 à 1306, analysées par M. I. L. A. Diegerick ou publiées par Warnkœnig, ne porte qu'elle fut prise « dans la chambre des échevins. »

On rencontre pour la première fois cette mention dans deux documents très importants datés de 1307. L'un constate l'adhésion de la commune d'Ypres au traité de paix conclu entre le Roi de France d'une part, Robert de Béthune, ses frères et les bonnes villes de Flandre (1) de l'autre; dans le second document, aussi de 1307, les commissaires du Roi donnèrent aux mandataires de la commune d'Ypres, acte de leurs protestations contre quelques articles de ce traité (2) inique et odieux (3). On lit dans ces deux documents qu'ils furent rédigés et scellés « dans la chambre des échevins d'Ypres » (*in camera scabinorum de Ipra*).

Le premier de ces actes fut fait « en présence de Monseig[r] Jeh. li Poisson (de Visch), chev[r], adonc bailli dypre, del avoé et des eschevins dont le seigneur tabellion avoit les noms » et de plusieurs autres (4). Le second fut passé devant « l'avoué, les échevins, les conseillers (*consules*) et plusieurs autres bourgeois d'Ypres, personnellement convoqués à cette fin dans la chambre des échevins (5).

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 252.
(2) Id., 253.
(3) *Fœdus iniquitatis*, dit DE MEYER.
(4) *Arch. Yp. Inv.* 252.
(5) *Presentibus providis viris: advocato, scabinis, consulibus et pluribus aliis ville Yprensis burgensibus propter hoc personaliter in camera scabinorum de Ypra congregatis.* (*Arch. Yp. Inv.* 253).

Digitized by Google

L'importance de ces deux documents ne doit pas être démontrée; il en résulte en effet, d'abord qu'au commencement du XIV[e] siècle, la puissante commune d'Ypres exerçait une influence notable sur la direction générale des affaires du pays, puisqu'elle intervenait même dans les traités conclus avec les Rois de France; ensuite que des conseils administratifs étaient régulièrement constitués et que les échevins appelaient même des bourgeois à délibérer avec eux sur des questions administratives et politiques; enfin ces deux documents prouvent que, dès 1307, mais, comme on l'a dit, dès lors seulement, nos administrateurs se réunirent avec leurs conseillers et des bourgeois, dans leur « chambre sur la Halle » pour examiner et résoudre des « questions majeures ». C'est, pensons-nous, de cette assemblée que naquit bientôt celle que Gramaye nomme « le petit conseil » et qui se composait de l'avoué, des échevins, du collége des XXVII et des doyens de nos corporations industrielles les plus influentes.

Quant à la grande assemblée, appelée plus tard « la grande communauté d'Ypres » *(het groot gemeente van Ipre)*, elle n'était pas encore régulièrement constituée à cette époque; c'est vers 1348 seulement qu'elle est nominativement citée dans des chartes déposées aux archives de Rupelmonde (1) et l'on voit par ces chartes qu'alors ce grand conseil s'assemblait « au son de la cloche, dans le cloître de l'église de St. Martin *lieu du* et *accoustumé* ». De ces derniers mots ne peut-on pas conclure que les divers conseils ou colléges — qui, en se fusionnant,

(1) *Inv. analytique des chartes de Rupelmonde*, N[os] 1701, 1705, 1706, 1707. — Voyez Warnkœnig, V, p. 152.

Digitized by Google

formèrent cette grande communauté, vers le milieu du XIVe siècle — avaient l'habitude de se réunir, dès les siècles précédents, dans ce cloitre, puisque nos chartes de 1348 disent que celui-ci était alors le « lieu du et accoustumé » de nos grandes assemblées administratives.

Quoi qu'il en soit, c'est après cette époque seulement, vers 1370 (1), que « ce grand conseil ou grande communauté » *(groot gemeente)* s'assembla régulièrement dans « la chambre des échevins sur la Halle »; ce lieu de réunion et prétoire reçut alors le nom de chambre commune (*gemeene camere*).

Nous terminons ici nos recherches sur « nos premiers magistrats et leur siége. » Mais nous retracerons peut-être un jour, dans un travail spécial — « du mouvement communal à Ypres », — le tableau des longues luttes que les bourgeois, nos pères, eurent à soutenir pour conquérir et conserver le droit d'administrer librement leur commune, et nous donnerons dans notre étude — « la chambre des échevins » — de nombreux détails sur cette « cambre » qui fut, sans parler du *siége*, tribunal secondaire, jusqu'en 1794, le prétoire de nos juges et le lieu des séances de nos administrateurs communaux et de nos grandes assemblées communales.

---

(1) Voyez annexe B, *Noms divers donnés à la chambre sur la Halle, Chambre commune* (*gemeene camere*).

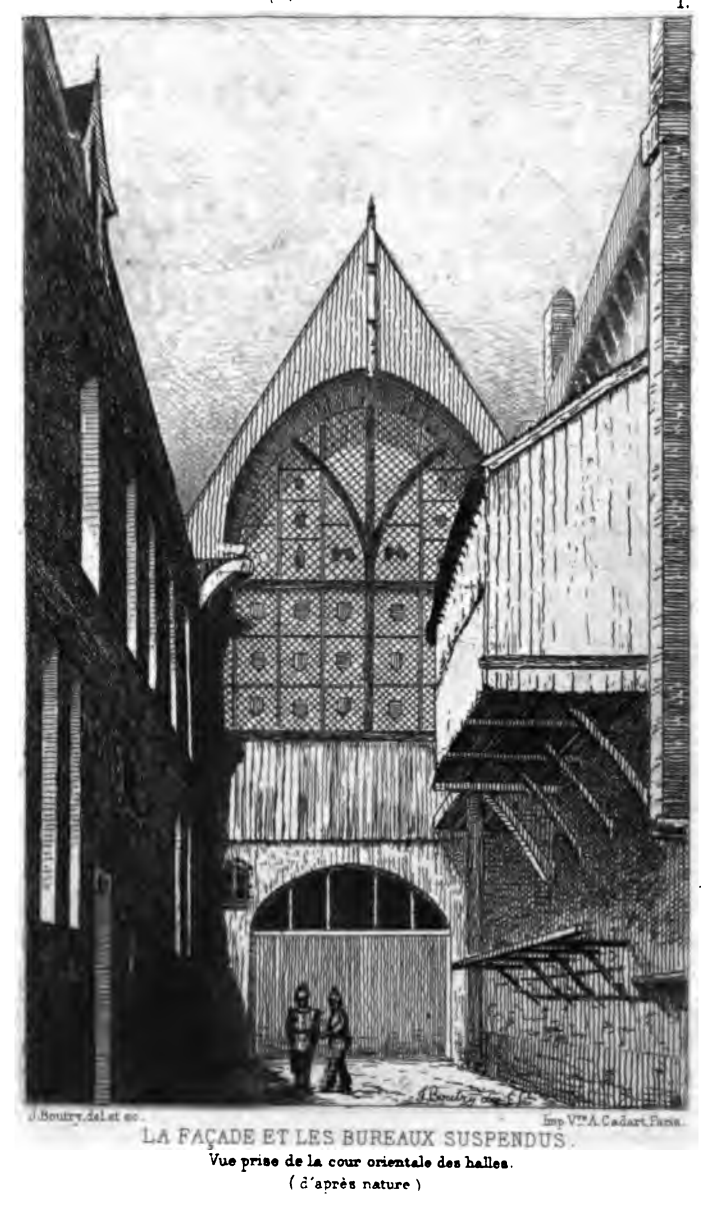
Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS
D'YPRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



LA FAÇADE ET LES BUREAUX SUSPENDUS.
Vue prise de la cour orientale des halles.
(d'après nature)

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES.

—

AVANT-PROPOS.

Notre étude sur « la chambre des échevins d'Ypres » se divise en deux parties :

1° La « chambre » depuis l'époque de sa construction, jusqu'en 1794.

2° La salle échevinale de 1794 à 1869 et sa restauration au XIXe siècle.

Toute l'histoire interne de notre commune pourrait être parfaitement encadrée dans la première partie de notre travail.

Notre chambre fut en effet, durant près de six siècles, non seulement le prétoire de nos magistrats, mais bientôt aussi le siége de nos administrateurs communaux et de nos grandes assemblées administratives.

C'est là, que les chefs de la puissante commune — mandataires de la bourgeoisie — reçurent des Rois, de nobles seigneurs, et presque tous les comtes de Flandre

Digitized by Google

quand, le jour de leur joyeuse entrée, ils avaient juré d'être loyal seigneur et de maintenir les droits, les priviléges, et les libertés de la ville affranchie; c'est aussi, dans cette chambre, envahie par la populace, que les plébéiens imposèrent, plus d'une fois, leur volonté aux puissants du jour.

C'est dans ce siége, que nos magistrats arrêtèrent les keures qui secondèrent la prodigieuse activité commerciale et industrielle nos pères, et ces décisions sages, souvent courageuses, parfois héroïques qui, avec le patriotique dévouement de nos ancêtres, contribuèrent à faire, au moyen-âge, de notre ville natale une des plus riches et des plus puissantes cités de la Flandre!

C'est encore, dans la chambre sur la halle, que l'on prit, plus tard, de prudentes, mais inefficaces, résolutions pour relever la commune déchue ou du moins pour entraver les rapides progrès de sa décadence.

Les états de Flandre siégeaient dans cette chambre quand ils étaient convoqués à Ypres; c'est là, que le 27 novembre 1789, se constituèrent, en « assemblée de la West-Flandre, » les villes et généralités du vieux *Westland*, décidées à reconquérir révolutionnairement leurs droits représentatifs, confisqués, en 1678, par Louis XIV et vainement réclamés depuis lors.

On pourrait rappeler tous ces faits et tous ces événements, en retraçant l'histoire de notre siége scabinal, mais il est impossible d'encadrer dans cette monographie même un précis de la glorieuse histoire de notre commune et de la contrée dont Ypres fut, dès les temps les plus anciens et plus tard, la cité la plus importante, la chef-ville ou capitale.

Il a donc fallu adopter un plan plus modeste; résumer d'abord tous les renseignements que donnent nos archi-

Digitized by Google

ves sur la chambre même, sur la date de sa construction, sur les travaux qu'on y fit et sur des œuvres d'art qu'y exécutèrent des maîtres Yprois avant 1794; puis donner des détails complets sur la restauration du vieux prétoire scabinal à notre époque et décrire notre chambre restaurée: tel est le cadre plus limité, mais large encore, que nous nous sommes tracé et que nous chercherons à remplir.

Il ne sera pas hors de propos toutefois de rappeler, en passant, et la situation de notre ville à diverses époques, et quelques faits notables dont notre siége fut le théâtre, sauf à consacrer des notices plus détaillées de nos *Ypriana* à ces situations historiques et à ces épisodes, parfois émouvants, de nos annales communales.

Digitized by Google

CONSTRUCTION DE LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS.

Aucune des nombreuses chartes et keures que nous avons pu examiner n'indique quand fut construite notre chambre des échevins, et nos comptes communaux ne renseignent pas les sommes dépensées pour élever ce bâtiment ; on ignorerait donc à quelle époque il fut construit, si quelques mots inscrits dans un acte de 1231, ne permettaient de constater que ce prétoire scabinal était achevé, avant cette année, et que nos échevins y tenaient alors leurs audiences.

Les faits relatés dans cet acte exigent quelques explications.

Le 27 février 1111 (n. s.), le comte Robert de Jérusalem avait transféré à l'abbaye de St-Martin d'Ypres, tous les droits de justice qu'il exerçait sur les possessions de ce monastère, sises « tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la ville » (1). Les premières (*extra muros*) étaient attenantes à l'*Upstal* ou « terre commune », les secondes (*intra muros*) situées, croyons-nous, au nord de l'abbaye dans le quartier dit: *Kastrata* (2), portaient le nom de: « seigneurie de St-Martin à l'intérieur de la ville » (3).

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 2.

(2) *Arch. Yp. Inv.* 201. — La rue nommée aujourd'hui (par corruption?) *Kaey-straete*, rue du Quai, mais qu'en langage populaire on appelle encore *Kaestraete* ou *Caestraete,* doit peut-être son nom à l'ancien fief clerical *Kastrata* (?).

(3) Warnkœnig, V, 84.

Digitized by Google

Au XIIe siècle, la justice avait été rendue sur ces territoires par les jurés du prévôt, dont les droits n'avaient pas été contestés ; mais, au siècle suivant, la juridiction du chapitre sur « la seigneurie de St-Martin en ville » et d'autres différends, étrangers à notre sujet, firent naître un grave conflit (1) entre les chanoines réguliers, tout puissants jusqu'alors, et les échevins qui cherchaient constamment déjà à étendre leur autorité ; de là de longs et vifs débats.

Pour mettre un terme à ce conflit et faire une bonne paix (*pro bona pace*), les deux parties résolurent de soumettre les questions en litige à cinq arbitres (2) et s'engagèrent, sous peine d'une forte amende, à exécuter la décision qui serait prise.

Ces arbitres prononcèrent leur jugement, le 22 septembre 1231 ; ils décidèrent, à l'unanimité, que : 1° la ville payera à l'église de St-Martin, à perpétuité, une rente annuelle de douze livres, monnaie de Flandre; 2° moyennant le payement de cette rente, les échevins auront aussi, à perpétuité, sur « la liberté et comté de St-Martin en ville, » mais en dehors de l'enclos de l'abbaye seulement (*extra ambitum monasterii*), la même juridiction que cette abbaye y avait auparavant; 3° tous les revenus de cette propriété continueront à appartenir à l'église et 4° les échevins jugeront et traiteront de bonne foi, les hôtes (les manants) de ce comté « en tel

---

(1) *Cum inter nos ad invicem contentiones essent super judiciis scabinorum ville Yprensis in placitis ecclesie et pandatione et pena quingentarum librarum.... et piscatione in communibus fossatis ville.*

(2) Maître Jacques, archidiacre de la Morinie, — Arnulphe, chanoine de St-Martin — Arnulfe, écolatre — Gérard de Thorhout et Gérard, fils de Renie, ces deux derniers bourgeois d'Ypres.

Digitized by Google

lieu qu'ils croiront convenable, soit à la *Halle*, soit ailleurs » (1). (Annexe A).

Ainsi nos échevins rendaient alors déjà la justice *à la Halle* et notre texte semble même indiquer qu'ils y avaient leur siége principal.

Les mots : *à la Halle* désignent évidemment « la cambre des échevins sour le Halle, » mentionnée dans une keure de 1293 (2), puis, dans nos comptes, presque tous les ans, à dater du XIV[e] siècle; il ne peut en effet être question ici de la Halle aux draps, car tous les locaux de ce vaste monument avaient des destinations exclusivement industrielles ou commerciales (3); d'ailleurs dans un grand nombre de nos documents, cette « chambre sur la Halle » est nommée, par abréviation : *la Halle* (4).

Il est donc certain que notre chambre scabinale était achevée en 1231, puisque nos échevins y avaient alors un prétoire ; quant à l'époque de sa construction, il n'est pas possible de la connaître d'une manière précise, mais il est très probable que cet édifice fut bâti en même temps que l'aile orientale de la Halle aux draps, pendant les vingt-cinq premières années du XIII[e] siècle ; un simple mur de réfend sépare en effet ces deux édifices

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 51. Nous publierons cet acte à la suite de cette notice (Annexe A). Il offre un réel intérêt ; il démontre en effet, qu'en 1231 les échevins exerçaient à la fois des attributions judiciaires et administratives et qu'ils avaient plus d'un prétoire. (*Scabini judicabunt et tractabunt*... ubi voluerint *in Halla sive alibi*.)

(2) Voyez WARNKŒNIG, V. p. 408, la chambre porta divers autres noms; quelques unes de ces dénominations jalonnent les principales étapes du mouvement communal (Voyez Annexe B.)

(3) Voyez *Ypriana*, t. I, et plans A et B.

(4) Voyez « Noms divers donnés à la chambre des échevins, » annexe B.

Digitized by Google

et si ni l'un ni l'autre ne sont mentionnés par nos trésoriers, c'est parce que l'un et l'autre avaient été élevés avant 1280, date de nos plus anciens comptes communaux (1)?

En tous cas, la chambre des échevins si splendidement restaurée à notre époque fut, dès 1231, le prétoire principal de nos échevins et, au siècle suivant, le lieu de réunion ou siége de nos grands conseils administratifs; les uns y tinrent leurs audiences, les autres, leurs assemblées jusqu'en 1794.

Nos trésoriers, de 1280 à 1305, ne mentionnent pas notre prétoire communal; on ne connaît donc ni ses dispositions, ni ses décorations avant le XIVe siècle, mais à dater de cette époque, on trouve presque chaque année dans nos comptes des renseignements sur les ouvrages qu'on y fit. Nous analyserons successivement les détails les plus intéressant donnés par nos trésoriers, après avoir jeté un coup d'œil sur les primitives façades de notre chambre scabinale.

(1) Voyez *Ypriana* t. I. les chapitres : *Construction du Beffroi.... de la Halle*, etc.

Digitized by Google

SITUATION ET FAÇADES PRIMITIVES DE LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS.

Construite au nord de « la vieille Halle » aux draps, — au sud d'un autre bâtiment, d'après Lambin, « la Halle aux pelleteries » (1), — la chambre des échevins d'Ypres, nommée, à cause de sa situation, « la cambre entre les Halles » (2) n'avait, et ne pouvait avoir, à l'époque de sa construction, que deux faces apparentes : l'une à l'occident, vers une cour intérieure (3), l'autre, à l'orient, vers le marché (4); celle-ci était placée sur le même alignement que la façade *est* de la Halle aux draps (5).

On ne possède aucun renseignement ni sur la situation, ni sur les dispositions de l'antique bâtiment qui, selon M. Lambin, aurait été la Halle aux pelleteries. Cet édifice fut démoli, avant la fin du XIV[e] siècle, quand on construisit le *stedehuus* (6).

La face occidentale de notre chambre fut, dès le principe, et resta toujours, complètement apparente ; un *oculus* dont il est plus d'une fois fait mention dans nos

---

(1) Mémoire, p. 23.
(2) Voyez *Ypriana*, t. I, gravure II[bis], N° 11 et plan A, N° 9.
(3) Id., grav. II[bis], N° 19 et plan A. N° 6.
(4) Id., grav. II[bis], N° 25.
(5) Voyez *Ypriana*, t. I, plan B, N° 19.
(6) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 144.

Digitized by Google

comptes (1), était percé dans le galbe qui la couronnait et c'est par de larges baies de fenêtre ménagées dans cette façade que la lumière du jour pénétrait dans notre siége scabinal (2). Au commencement du XVIe siècle, une façade en bois (3) remplaça ces primitives constructions.

La face orientale du siége scabinal fut toujours au moins partiellement masquée, car on y bâtit, dès le XIIIe siècle, la chapelle des échevins (4), puis, successivement, d'autres édifices.

Vers 1330, une chambre fut construite à côté du prétoire des échevins; elle servit de *vierschaere* (5); cette année « Michel le glaswerkere pour faire (6) les fenestres de voire (7) en cette cambre *novele*, *lies* (8) le cambre des echevins » reçut onze livres parisis. Il fournit et plaça soixante six pieds de « voire » (9).

Environ trente ans plus tard, on bâtit à l'est de la Halle aux draps une petite Halle (*Halleken*), puis à dater de 1372 « une novele cambre d'en costé le cambre deschevins vers oost » (EST) (10).

---

(1) Comptes *passim*. — Voyez aussi *Ypriana*, t. I, gravure IIbis, N° 11.

(2) Nos trésoriers mentionnent fréquemment les sommes payées pour faire ou réparer les verrières placées dans ces baies de fenêtre.

(3) Voyez plus loin, 1498-1520.

(4) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 157.

(5) Id., t. I, p. 136.

(6) Le mot *faire* indique presque toujours un travail neuf, le mot *refaire*, des réparations et restaurations. — Il s'agit donc ici d'un travail neuf, sans doute parce que cette chambre venait d'être construite en 1330.

(7) De *voire* — de verre — signifie presque toujours de *verre incolore;* nos trésoriers le disent parfois formellement: « a Michel le glaswerkere pour xv pieds de *voire blanc* mis en fenestres du belefroi xxx s. » (Compte 1330.) — L'expression *voiriere* signifie ordinairement un vitrail colorié.

(8) *Liès*, à côté.

(9) Compte 1331.

(10) Compte 1372. — Voyez *Ypriana*, t. I, p 131 et 136, gravure IIbis, N° 14 et plan B, N°s 15 à 18 et 22.

Digitized by Google

Ces divers édifices sont indiqués sur deux plans de la ville d'Ypres, vue à vol d'oiseau; l'un, gravé sur bois, a été publié en 1564 par Jean Thevelin, peintre, et Mailjaer (ou Jacob) Destreez, (*figuersnyder ende drucker*), probablement fils de Josse Destrée, le plus ancien de nos imprimeurs d'Ypres (1); le second a été gravé sur cuivre vers 1610 (2), par Guillaume du Thielt, habile graveur Yprois, longtemps trop peu apprécié dans sa ville natale (3).

Tous ces bâtiments furent démolis vers 1620 et, sur leur emplacement on éleva le nouvel et élégant édifice qui porte, encore aujourd'hui, le nom de *Nieuwerck* (4); depuis lors la façade orientale de notre grand monument est complètement masquée.

Le plan de Thevelin et de Destreez ne permet pas plus que celui de Du Thielt de connaître quels étaient le style et l'ornementation des faces orientale et occidentale de notre « cambre »; on peut y constater cependant que la partie supérieure de cet édifice formait aussi à l'est un galbe ou pignon très aigu.

Les anciens, dit Viollet-le-Duc (5), non plus que les architectes du moyen-âge, ne savaient ce que c'était une façade, dressée avec la seule pensée de plaire aux yeux des passants; les faces extérieures des bons monuments de l'antiquité et du moyen-âge ne sont que l'expression

---

(1) Nous devons ces renseignements inédits à Mr ALPHONSE DIEGERICK. Voir son intéressant *Essai de Bibliographie Yproise*, t, VI, p. 180 et suiv., et *Ypriana*, t. 1, p. 339.

(2) Nous possédons des exemplaires de ces deux plans qui sont rares; le plan de Du Thielt est l'une des meilleures œuvres de ce graveur.

(3) La statue de cet artiste distingué figure aujourd'hui parmi celles des hommes remarquables de la ville d'Ypres qui sont placées dans les fenêtres murées de la façade nord de notre Halle.

(4) Voyez nos *Ypriana*, t. I, p. 234.

(5) *Dictionnaire*, t. V, p. 359.

Digitized by Google

des dispositions intérieures ». Mais ces architectes cherchaient alors à embellir, en les décorant avec goût, les baies des fenêtres et des portes, ainsi que les autres détails de ces faces apparentes, « expressions nécessaires des dispositions intérieures ».

C'est ainsi qu'au XIVe siècle, nos échevins faisaient orner avec un luxe, inconnu de nos jours, les édifices publics de la commune; on en trouve la preuve dans nos comptes.

En 1337, ils chargent Grieten Van Ravensberghe de dorer deux statues placées près de la croix (*cruce*) à la porte de Messines (1); ils font (1363) tailler neuf formes de fenêtres pour la Hangwarpoort (2), puis peindre au dessus de ces fenêtres, neuf « ymages » très modestes sans doute, car elle ne coûtèrent que trois sous la pièce (3)

Trois ans après, on place deux statues (*beilden*) à la même porte et une autre à la « Boesinc porte »; ces trois statues étaient probablement en pierre, car on paya pour les faire dix livres seize sous (4), et, en outre, six livres pour les « paindre et les dorier » (5).

Déjà en 1330, Henri Manin avait décoré de peintures polychromes et de dorures le campanile du beffroi (6).

---

(1) « Grieten Van Ravensberghe van ij beilden te vergoudene die staen an de Cruce t'Meesenpoorte . . . . xj s. » (Compte 1337.)

(2) *Angwarpoort*, par corruption *Auwerporte*. Aujourd'hui la porte de Menin. « De tailler neuf formes de fenestre à la Hangwarporte à xxxvj s. le pieche. . . . . xvj ℔. iiij s. » (Compte 1363.)

(3) « De neuf ymages deseure les fenestres à la Hangwarporte, à iij s. le pieche. » (Compte 1363.)

(4) « De iij imagins, j à le Boesincporte et ij à le Hangwartporte. . . . x ℔. xij s. » (Compte 1369.)

(5) « It. de les paindre et dorier . . . . . vj ℔. » (Même compte.)

(6) Compte 1330. Voy. nos *Ypriana*, le Beffroi d'Ypres, t. I. p. 21.

Digitized by Google

La Halle aux draps était aussi richement décorée à l'extérieur: on voyait sur son faîtage et sur ses tourelles (toriaus) des girouettes de cuivre en forme de *vanekins* et représentant des « poincels » (1), des chevaliers (2), un *kevalet* et un *sagetaire* (3), tous *surorés* (1317) (4) par le même Henri Manin et Hanin Soliere (5) ; les baies des fenêtres de la Halle étaient ornées de moulures, de colonnettes et de sculptures; un élégant réseau décorait ces fenêtres.

La façade à l'ouest du siége scabinal était, on vient de le dire, complètement apparente et le galbe de la face *est*, dominant la toiture de la chapelle, puis d'autres constructions, se dressait fièrement; à l'occident du marché, avant le XVIIe siècle (6); il était alors, comme le pignon de la Halle, percé d'un *oculus* (7). Ces roses furent murées plus tard, celle du siége scabinal a été ouverte vers 1867, lors de la restauration de la chambre des échevins.

Alors qu'ils faisaient richement décorer tous les édifices publics de leur commune — même les portes de ville, si peu susceptibles cependant, par leur destina-

---

(1) *Vanekin*, petit drapeau carré imitant la bannière des chevaliers bannerets. — *Poincels*, pennons des simples chevaliers.

« A Thiery le pondelmakere pour faire 1 chevalier de cuivre et 1 pipe de cuevre et j vanekin et ij poincels de cuivre . . . xxx s. » (Compte 1331.)

(2) « Pour refaire les ij chevaliers qui sont sur le Hale. xx s. » (Compte 1515.)

(3) « A Wautier le pondelmakere pour 1 sagetaire et 1 kevalet et che qui i affiert que on a mis sur les torriaus de le viese Halle. » (Compte 1317.)

(4) « A Manin et Hanin Soliere pour surorer ledit sagetaire et le kevalet. » (Compte 1319.)

(5) Voyez *Ypriana*, t. 1, p. 114.

(6) Voyez *Ypriana*, t. I, grav. II bis N° 12 à 15.

(7) Il est souvent fait mention de ces roses dans nos comptes, entr'autres dans ceux de 1392, 1393, 1410, 1426.

Digitized by Google

tion, de recevoir des œuvres de peinture et de sculpture, — nos magistrats auraient-ils laissé sans ornementation aucune les faces, en partie ou en totalité, apparentes de leur prétoire scabinal? et n'est-il pas très probable au moins que le style du galbe de la face *est*, dominant, vers le marché, la chapelle des échevins, était à l'époque de sa construction, en harmonie avec celui de la « vielle halle » bâtie à la même époque?

Quelques pierres blanches, que l'on voit encore derrière la toiture du *Nieuwerck*, indiquent d'ailleurs que ce pignon oriental du siége scabinal n'était pas autrefois dénué de toute ornementation, mais ces vestiges ont été trop dénaturés par les ravages du temps et la main de l'homme, pour qu'il soit possible de se faire une idée de cette ancienne ornementation, c'est à dire de « l'ensemble du style et des ornements » dont ces pierres moulurées étaient autrefois des éléments.

Ce galbe était-il flanqué de tourelles? on serait tenté de le croire, car le nombre de girouettes « de la Halle » mentionnées dans nos comptes, au commencement du XIVe siècle est tel qu'il ne semble pas possible qu'on ait pu les placer toutes sur les trois « torriaus » aux angles de la Halle aux draps; le pignon de notre prétoire apparent vers la place était en tous cas couronné par une œuvre de sculpture comme du reste presque tous les pignons sur rue des édifices à cette époque; c'est ainsi que l'on plaça en 1314, sur « la maison des bouchers un buef et un porchelet faits par Wautier le pondelmakere » (1), et que notre peintre Manin fut

(1) « A Wautier le pondelmakere, pour faire le buef et le porchelet qui sont mis sur le maison des bouchers . . . . iij ℔. xij s. »

Digitized by Google

chargé d'estoffer — « d'escrire de son pinchel » (1), expression naïve, mais heureuse et vraie que nous trouvons dans le compte de cette année; le peintre n'écrit-il pas avec son pinceau (2), comme l'historien avec sa plume?

Quand on décorait ainsi la maison des bouchers, n'aurait-on pas donné une œuvre de sculpture pour couronnement au galbe de notre siége scabinal, édifice d'une toute autre importance? « le petit lion en pierre », tenant sans doute les armes d'Ypres et commandé par nos trésoriers en 1392 (3), remplaça, croyons-nous, alors sur le galbe du siége scabinal, la primitive décoration, peut-être déjà rongée par le temps?

On est donc autorisé à croire que les faces apparentes de notre prétoire furent, dès l'époque de leur construction, décorées dans le style du XIIIe puis du XIVe siècle; toutefois, comme nos comptes ne remontent qu'à 1280, on ne possède aucun renseignement précis sur cette ornementation première et l'on est encore obligé de se borner ici à hasarder des conjectures.

---

(1) « It. A Manin, pour escrire de son pinchel ledit buef et porchelet et chose qui i aflert . . . . iij s. » (Compte 1314.)

(2) *Escrire de son pinchel*, en flamand, *beschryven* indique presque toujours une peinture artistique ou enluminure, *paindre* un peinturage vulgaire. — Les enluminures et même les peintures décoratives (estoffaiges), véritables œuvres d'art, étaient au moyen-âge exécutées par des « Maistres » dont on ne peut comparer le talent même à celui de la plupart de nos peintres décorateurs modernes. Les rares « painctures et estoffaiges » de cette époque que l'on a pu conserver, témoignent de l'habileté de ces anciens « maistres. »

(3) Compte 1392.

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS. — DISPOSITIONS INTÉRIEURES, DÉCORATIONS, MOBILIER

1. — 1300-1346.

Les dispositions intérieures de notre prétoire scabinal, son ornementation et son mobilier, de 1230 à 1300, ne sont pas mieux connus que le style et les décorations de ses façades à cette époque; toutefois, on n'en peut douter, cette chambre était déjà très remarquable ; alors « les Halles d'Ypres » jouissaient, au loin, d'une grande renommée, car dès les premières années du XIVe siècle, d'illustres personnages entreprenaient de longs et difficiles voyages, pour visiter le beffroi, la Halle aux draps et le siége scabinal d'Ypres; alors aussi on donnait de brillantes fêtes dans ce vaste monument.

En 1310, l'archevêque de Rheims se rendit à Ypres pour voir le Beffroi; nos magistrats reçurent ce personnage dans leur chambre sur la Halle ; ils y offrirent au

Digitized by Google

prélat des « épices (1) et du vin Rinois » (2). C'est la première fois qu'il est parlé de vin du Rhin dans les rouleaux de nos trésoriers; depuis plus d'un siècle cependant il existait de fréquentes et amicales relations entre les bourgeois de Cologne et les habitants de la Flandre dont la sécurité personnelle, durant leur séjour en cette ville, était garantie par une convention internationale faite en 1197 (3).

Quatre ans après cette réception, de brillantes fêtes furent données dans notre chambre et dans les salles y attenantes.

Mahaut, fille du comte Robert de Béthune, épousa cette année (1314) à Ypres, Mathieu de Lorraine, duc de Bar, et c'est dans les Halles de cette ville que furent célébrées, aux frais de la commune, « li festes dou Mariaige de Demoiselle, fille Monseigneur de Flandre. »

A cette occasion, les salles et les chambres du monument sont splendidement décorées; on cache sous de beaux draps d'Ypres les hautes murailles de l'édifice et l'on étend « sour le Halle, en lieu de carpites, des estainfors (4) la on seoit au disner » (5)...... car alors déjà, à Ypres, pas de fête sans banquet!

Longue était sans doute la liste des grands personnages et des notables bourgeois que les échevins invitèrent à ce festin, puisque Thierry Wouterman et Lammin le *sceute-*

---

(1) *Epices.* Dragées, confitures et autres douceurs.

(2) Compte 1310. LAMBIN. — *Messager des sciences* etc. etc. — *Gand* 1836, p. 186.

(3) *Arch. Yp. Inv.* 18.

(4) *Estairfors.* Espèce de draps d'Ypres très solides.

(5) Compte 1314.

Digitized by Google

laere « mirent six cents escuelles (1) sour le Halle aux dras tains, la on devoit mangier. »

« Le lendemain que midemoiselle fust espousée » nos magistrats lui « présentèrent » de riches présents et remirent au comte Robert une grosse somme d'argent (2) en « euwe dou mariage » (3).

Le Beffroi et la Halle aux draps d'Ypres avec sa chambre scabinale où l'on donnait de si belles fêtes (4) et que des étrangers de distinction venaient visiter, étaient donc alors déjà, comme aujourd'hui, un des plus beaux monuments, pour ne pas dire la merveille de la Flandre.

D'après Viollet le Duc, à la fin du XIIe siècle, presque partout, des verrières garnissaient les fenêtres des édifices publics, même des habitations particulières ; le mobilier que l'on plaçait dans les grandes chambres de ces édifices, était solidement construit, souvent massif, mais parfois plus ou moins orné, et toujours peu nombreux; « le luxe des intérieurs consistait en peintures, en boiseries et en tentures plus ou moins riches en raison de la fortune du maitre » (5).

Les seigneurs de la loi d'Ypres administraient une opulente commune; leur chambre devait donc être décorée avec luxe, elle était, en effet, ornée de verrières, de peintures et de boiseries, mais c'est durant la seconde moitié du XIVe siècle seulement qu'il est fait mention de tentures, dans les rouleaux de nos trésoriers; le mobilier de la chambre était modeste avant 1346.

---

(1) *Escuelles*, *schotelen*, assiettes.
(2) Compte 1314.
(3) *Aieuwe*: aide, don de *mariage*, dot.
(4) Voyez notre notice: *les Noces de Mahaut aux Halles d'Ypres*, 1314, *Ann. West-Fl.* t. VII, p. 329.
(5) *Dictionnaire*, t. III, p. 201.

Digitized by Google

Les fenêtres de notre siége scabinal avaient été sans doute garnies de verrières, dès l'époque de sa construction; toutefois, les échevins semblent y avoir fait placer, dès 1305, quelques « voirières de voire » neuves; la somme de cinq livres dix sous (1), payée pour ce travail, semble indiquer, en effet, qu'on ne se borna pas à réparer alors d'anciens vitraux.

Le nom du peintre verrier qui fit, en 1305, ces verrières n'est pas connu, mais on peut présumer que cet ouvrage fut exécuté par Stevenin, qui fut chargé de réparer « (refaire) » les verrières de la chambre en 1325 (2) et qui probablement y avait déjà fait des réparations en 1314 (3).

Stevenin est le plus ancien *glaswerkere* dont le nom soit cité dans nos comptes; il était, croyons-nous, maître verrier en titre de la ville et eut sans doute pour successeur, vers 1330, Michel, car c'est ce *glaswerkere*, et non plus Stevenin, qui plaça, cette année, dans les fenêtres du « Belefroy » quinze pieds de « voire blanc » (4). — Ces fenêtres n'étaient donc pas simplement garnies de volets en chêne, comme on le croit généralement; c'est, pensons-nous, dans la chambre de la trésorerie que Michel mit ces « verres blancs » (5).

Quels furent le style, les dessins de ces primitives

---

(1) « Pour les voirières de voire en le cambre des échevins. v ℔. x s. » (Compte 1305.)

(2) « A Stevenin le glaswerkere pour refaire les voirières en le cambre deschevins . . . . xiiij s. » (Compte 1325.)

(3) « Pour refaire les verrières (*sic*) de voire en le cambre deschevins xxxvj s. » (Compte 1314.)

(4) « A Michel le glaswerkere pour xv pieds de voire blanc mis en fenestres du belefroy . . . . xxx s. » (Compte 1330.)

(5) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 16.

Digitized by Google

verrières? Stevenin y avait-il peint de simples semis, des quadrillés, ou bien des « ymaiges », comme on en voyait, vers la fin du XIII[e] siècle, dans beaucoup d'édifices publics, dans des manoirs féodaux et même dans les *steenen* (1) habités par de riches et notables bourgeois, à cette époque (2)?

Les fenêtres du siége scabinal étaient donc, dès les premières années du XIV[e] siècle, garnies, non de « voire blanc » comme celles du Beffroi, mais de « voirières » c'est-à-dire de vitraux coloriés.

Notre chambre fut aussi de bonne heure ornée de *portraitturen* (3).

Hanyn Soyer, sans doute un *portraittureweker* (4) d'Ypres, fit en 1323 « les ymaiges de Monseigneur le conte et de Me Dame le contesse en le cambre deschevins »; il lui fut payé pour ce travail la minime somme de vingt sous (5).

Ces « ymages » ne pouvaient être que celles de Louis de Nevers et de Marguerite d'Artois, car Robert de Béthune, veuf depuis longtemps, était mort le 17 septembre 1322, en son château la Motte le comte à Ypres.

Un arrêt du parlement de Paris avait adjugé le 23 Janvier suivant (6) le comté de Flandre à Louis de Nevers, petit-fils du comte Louis, malgré les réclamations de

---

(1) *Steenen*. Maisons en pierre.

(2) Viollet le Duc. *Dictionnaire*, v° *vitraux*.

(3) *Pourtraitturen*, portraits.

(4) *Pourtraittureweker*, peintre de portraits, « d'ymaiges, » de figures, qu'il ne faut pas confondre avec les « painctres » ordinaires. Ces *pourtraittureweker*e étaient les grands « artistes » de l'époque.

(5) Compte 1323. Vingt sous représentaient alors plus de vingt francs de notre monnaie actuelle d'après Gheldolf.

(6) *Arch. Yp. Inv.* N° 366, 23 Janvier 1323 (n. s.).

Digitized by Google

Robert de Cassel, oncle du jeune prince, et de sa tante Mahaut qui, en 1314, comme on vient de le voir, avait épousé, en notre ville, Mathieu de Lorraine.

Bien que le jeune comte eût été uni à Paris, au mois de Juillet 1320 (1), à l'âge de seize ans (2), à Marguerite d'Artois, âgée de huit ans à peine (3) et que la jeune épouse fut la fille de Philippe le long, Roi de France, le plus constant et le plus implacable ennemi de la Flandre et de ses seigneurs, bien que ce mariage se fût fait à de dures conditions pour le pays (4) et que le jeune prince, lors de son avénement, eût été forcé de confirmer et de sanctionner de nouveau par des serments solennels, d'odieux traités (5), Louis de Nevers fut, au début de son règne, accueilli avec enthousiasme par les villes de Flandre.

Mais c'est à Ypres surtout que le petit-fils de Robert de Béthune était alors populaire; il avait trouvé au château « la motte le comte » où son aïeul avait résidé si souvent, outre la couronne comtale de son prédécesseur, l'immense popularité dont le vieux comte, « noble et puissant prince de bonne mémoire » (6), avait joui, en notre ville, jusqu'à la fin de sa longue et malheureuse carrière.

---

(1) Leglay, II, 346.

(2) Idem, II, 391.

(3) Kervyn, III, 100.

(4) « Fut le conté entièrement dessaysy des villes de Lille, Douay et Bethune. » (d'Oudegherst, II, 365).

(5) L'odieux traité d'Athies (1305), *fœdus iniquitatis*, dit Meyer, et les nombreux traités qui depuis avaient confirmé cette *paix* si onéreuse pour la Flandre. (*Inv.* 242, 244, 248, etc.)

(6) Epitaphe de Robert de Béthune à l'église St-Martin à Ypres où le vieux comte fut inhumé. (Voir Iweins. — *Le Château des comtes de Flandre à Ypres*, p. 33. Appendice C.)

Digitized by Google

La ville d'Ypres fut donc en liesse, quant on y connut l'arrêt du parlement qui adjugeait le comté de Flandre à Louis de Nevers; c'est alors, croyons-nous, que les échevins firent peindre les « ymages » de leur nouveau seigneur et de la petite comtesse dans leur chambre où le jeune comte devait être reçu.

Le 22 juillet 1323, Louis de Nevers, « le pays de Flandre et plusieurs grands seigneurs » se trouvaient à Ypres (1) ; c'est à l'occasion de ce premier séjour du « jeune et petit enfant » (2), à Ypres, que nos échevins firent peindre, en leur chambre, « les ymaiges de Monseigner le conte et de Me Dame le contesse. »

Marguerite ne put admirer, en 1323, l'œuvre de Soyer. Le roi de France, Charles-le-Bel, frère et successeur de Philippe-le-Long, retenait alors à sa cour, « sa très amée nièce, » peut-être comme ôtage pour assurer l'exécution des engagements pris par le jeune comte, peut-être aussi, afin de la mettre à l'abri des « duretés » de son juvenile époux. La politique et non l'amour avait uni ces enfants; Louis n'aimait pas Marguerite, il lui avait même fait « plusieurs griefs et duretés » quand il l'avait emmenée dans ses états de Nevers (3).

Mais en 1327, les jeunes époux se réconcilièrent et bientôt (vers 1329), Marguerite vint à Ypres (4); elle fut reçue dans la chambre des échevins et put y voir alors son « ymaige et celle de Monseigneur le comte. »

---

(1) « Li samedi de devant le Madeleine (22 Juillet 1323) quant Messire de Flandres, li pais et plusieurs grans seigneurs furent en ville. » (Compte 1er 9bre 1322 à 1er 9bre 1323.)

(2) Ainsi le nomme le chroniqueur de St-Denis, cité par Kervyn, III. p. 112.

(3) Leglay et Kervyn, *passim*.

(4) Lambin. Extraits de quelques comptes. — *Messager des sciences historiques. — Gand*, 1836, t. IV, p. 188.

Digitized by Google

Guyot, d'après Lambin, chambellan de Louis de Nevers, put aussi admirer l'œuvre de Hanin Soyer, quand en 1330, il vint annoncer aux échevins réunis dans leur chambre, que la comtesse Marguerite était accouchée au château de Male, d'un fils (1), qui plus tard ajouta à son nom de Louis, celui de ce manoir seigneurial.

Les mésaventures de Louis de Nevers avant son avénement occupent de nombreuses et intéressantes pages de notre histoire et nos archives donnent des détails circonstanciés sur les fêtes organisées en 1323 à Ypres, mais la description de ces festivités ne peut trouver place dans le cadre de ce travail; elle mérite du reste de faire l'objet d'une notice spéciale.

Il suffit d'avoir rappelé ici en quelles circonstances furent exécutées les premières peintures de notre chambre.

Nous décrirons plus loin cette « paincture » et nous rechercherons alors si le premier groupe, représentant Louis de Nevers et Marguerite d'Artois qui figure encore sur l'ancienne et belle frise de notre chambre, est une copie de l'œuvre d'Hanyn Soyer.

Vingt ans plus tard (en 1342), notre chambre s'enrichit d'une nouvelle *pourtraitture*; son auteur, Jean de le Zaide, reçut une rémunération moindre encore que Soyer, en 1322: il ne lui fut payé que neuf sous (2).

Le texte du compte de cette année porte que cet ouvrage fut fait « sour le Halle » mais, nous l'avons déjà dit, nos trésoriers désignent souvent sous ce nom le siége de

---

(1) Lambin, ouvrage cité, p. 188.

(2) « Jehan de le Zaide de pourtraitture qu'il fist sur le Halle: . ix s. » (Compte 1342.)

Digitized by Google

l'échevinage (1); il n'est pas vraisemblable, du reste, que l'on ait fait décorer, à cette époque, de *pourtraitturen*, la Halle proprement dite, vaste entrepôt constamment encombré de produits de la draperie et de matières nécessaires pour les fabriquer.

Que représentait cette *pourtraitture*? un sujet biblique ou légendaire? Ou bien une véritable « ymaige »?

Ce mot « ymaige » est souvent employé dans les écrits du temps, et dans nos comptes, pour désigner l'une ou l'autre de ces espèces d'ouvrages.

Nos échevins auraient-ils, dès 1342, fait peindre dans leur chambre le portrait de Louis de Male, l'héritier présomptif du comté de Flandre? Des actes de bienveillance que ce jeune prince et son père, Louis de Nevers, posèrent cette année, en faveur des drapiers d'Ypres, semblent donner à cette conjecture au moins une apparence de probabilité.

A cette époque déjà, les drapiers de Poperinghe, de Langhemarck et d'autres villages s'étaient permis de fabriquer « par contrefaction » des draps semblables à

---

(1) C'est ainsi, par exemple, qu'on lit dans le compte de 1344:

« A xxv drapiers *que venoient à le Halle*, aù conseil des échevins au tans de discordes entre Ypres et Poperinghe et leur convenoit laisser leur ouvraige . . . . lvj ℔. xiiij s. »

(Voy: YPRIANA, t. I, p. 122 . La chapelle des drapiers).

C'est cependant non à la Halle mais à la chambre des échevins que se réunissait le Conseil. — Notons en passant que cinquante six livres quatorze sous, (plus de 1164 francs), était une indemnité énorme, alors qu'on payait neuf sous seulement pour faire une *pourtraitture*. Cette grosse somme fut sans doute payée pour contenir les drapiers révoltés et prévenir de nouveaux actes de violence contre « ceux de Poperinghe. »

Voy: aussi *Inv.* N° 227, document de 1302 dans lequel on lit: « li doit on dire *en le Halle pardevant Eschevins* » donc dans « la cambre deschevins sour le Halle. »

Digitized by Google

ceux d'Ypres, sans tenir aucun compte de la défense faite par Louis de Nevers lui-même(1), de « tisser, tondre ou teindre de pareilles étoffes dans les villes ou paroisses situées à moins de cinq lieues d'Ypres.

Aussitôt les drapiers Yprois réclament contre la violation de leurs priviléges; Louis de Nevers s'empresse de faire droit à ces réclamations: il ordonne, par lettres datées de Dixmude (2) (3 Octobre 1342), à son bailli d'Ypres, Royer de Preis, de se rendre immédiatement dans les villes et villages dénoncés et d'enjoindre aux drapiers de ces localités de cesser tout travail dans les huit jours (3).

D'après nos chroniques (4), c'est Louis de Male qui fut chargé par son père d'apporter en personne de Dixmude à Ypres et de remettre aux échevins les lettres du 3 Octobre 1342.

Cette démarche si courtoise de l'héritier présomptif du comté, alors âgé de 12 ans à peine, accrut encore sa popularité; ne serait-ce pas pour lui témoigner leur reconnaissance que les magistrats firent peindre la *pourtraitture* du petit prince dans leur chambre? et si Jehan de le Zaide ne reçut que neuf sous, à peu près la moitié de ce qui fut payé à Hanin Soyer, n'est-ce pas parce qu'il ne peignit que l'image du comte enfant et non

(1) *Inv.* N° 362, (1322.)

(2) *Inv.* N° 515.

(3) Une sentence arbitrale prononcée (1343) par les bonnes villes de Gand, de Bruges et d'Ypres — ainsi juge et partie — confirma cette défense, sous peine d'une amende de cent livres tournois, et de voir lacérer et découper les draps fabriqués contrairement aux priviléges des drapiers Yprois. (*Inv.* N° 518, et voyez *Ypriana*, t. I, p. 122, la chapelle des drapiers.)

(4) Nos chro. MS. — An° 1346.

Digitized by Google

comme Soyer, celles d'un « Monseigneur et d'une me Dame le comtesse »?

On ne peut, en effet, attribuer à Jehan de le Zaide le second groupe peint sur la grande frise de notre siége scabinal et représentant Louis de Male et Marguerite de Brabant; ce groupe ne fut pas même peint en 1346, à l'occasion de la joyeuse entrée de ce prince, dans sa bonne ville d'Ypres (1), après la mort de son père, tué à la bataille de Crécy (26 Août 1346), car c'est l'année suivante seulement (1347) que les fiançailles du comte Louis de Male et de Marguerite de Brabant furent, dit d'Oudegherst,« solemnisées au palais de Paris, à l'extrême regret et creve cœur des flamens ». Les bonnes villes désiraient, en effet, unir leur jeune seigneur à la fille du Roi d'Angleterre; on sait comment ce prince trompa les communes, en s'enfuyant presqu'à la veille du jour où cette union avec la fille du Roi d'Angleterre devait être célébrée.

La partie inférieure des murs de notre chambre était, avant le milieu du XIV[e] siècle, garnie de boiseries ou lambris.

« Loy le Hinxt » fit en 1342 « des ouvrages de paincture sour le Halle, la li cornettes (2) sont encloses (3) de bos (4) et de aiselles » (5) — là où les angles des murs sont garnis de boiseries (6); — c'est, croyons-nous, pour les

---

(1) Compte 1346.

(2) *Cornettes*, ferrements ou revêtements en bois qui protègent les angles d'un bâtiment.

(3) *Encloses*, couvertes.

(4) *Bos*, bois.

(5) *Aisselles*, ais, planchettes, boiseries.

(6) « Loy le Hinxt d'ouvrages de paincture qu'il fist sour le Halle la li cornettes sont encloses de bos et de aisselles. . . . v s. » (Compte 1342.)

Digitized by Google

motifs déjà indiqués, dans la chambre sur la Halle, et non dans la Halle aux draps, que furent faits ces ouvrages, en même temps que de le Zaide y exécutait sa « pourtraitture », la même année.

Certaines parties au moins du siége scabinal étaient donc dès lors garnies de boiseries, ou lambris sculptés car si le Hinxt n'y fit qu'un travail peu important, pour la minime somme de cinq sous, l'expression « ouvrages de paincture » employée par nos trésoriers laisse croire que le peintre y exécuta une peinture décorative.

Dès le commencement du XIVe siècle, dans les édifices publics, des tapisseries de haute lisse couvraient, plus souvent qu'au siècle précédent, les murs des grandes chambres, depuis la crête, ordinairement dentellée, des lambris en bois de chêne, jusqu'à la naissance des voûtes (1). Aucun libellé de nos comptes de 1304 à 1346 ne dit que nos échevins se donnèrent dès lors un tel luxe, et l'usage des tapis destinés à couvrir les pavements semble leur être resté longtemps inconnu.

Dans les grandes circonstances, comme on l'a vu, on étendait de solides draps d'Ypres sur le sol, « en lieu de carpites »(2); pour leur usage journalier, les modestes chefs de notre opulente cité se contentaient de nattes de paille (*mattes destrain*) (3), mais on avait soin d'en placer partout, dans « la cambre sour le Halle » (4), dans « la cambre de la Belle en la Zuutstraete » (5) et même dans « la cambre des Kannes » (6). Cet espèce d'office était une

(1) Viollet le Duc, *Dictionnaire*, v° tapisseries.
(2) Comptes 1314.
(3) *Estrain*, paille, *stramen*.
(4) Comptes 1306, 1308, 1310, 1311, 1330, etc.
(5) Comptes 1306, 1307, 1308, 1310, etc.
(6) Compte 1323.

Digitized by Google

dépendance, alors indispensable, du siége scabinal, car nos échevins y offraient souvent du vin et des « épices » (1) à des visiteurs étrangers et des « régals », parfois des « disniers », soit aux délégués des autres villes, soit à de grands personnages. Eux-mêmes besoignaient rarement sans se réconforter et surtout sans se rafraichir fréquemment. Comme son nom l'indique, c'était dans cette office ou chambre, qu'on déposait les « kannes, kruckes et brocks » peints ou émaillés aux armes d'Ypres et dont on se servait pour verser le vin aux seigneurs de la loi et la cerevoise (2) à leurs serviteurs; on y gardait aussi la vaiselle et la riche argenterie de la ville (3).

Tous les ans (4), les trésoriers faisaient réparer (*estopper*) (5) ou confectionner par des « *mattemakers* » (6) des « mattes destrain pour la cambre sour le Halle, pour celle en le Zuutstraete et pour la cambre des kannes » (7); ces nattes n'y restaient pas durant l'année entière; on les plaçait au mois de Novembre, ordinairement la veille « de la feste de St. Martin en hiver » (8) et, quand l'hiver était précoce, « le samedi devant le jour de Toussaints » (9). On les enlevait au printemps, presque tous

---

(1) « Pour espices en le cambre des échevins quand cil de Douay y estoient . . . . xvj s. » (Compte 1349).

(2) *Cerevoise, Cerevisia,* bierre.

(3) Voy Ypriana, t. I, p. 270, la Conciergerie.

(4) Cet article de dépense figure presque tous les ans dans le compte.

(5) *Estopper.* En flamand *stoppen.*

(6) *Mattemakere,* fabricant — à la lettre — faiseur de nattes.

(7) « A Jehan le Grave pour faire les mattes destrain et estopper en le cambre deschevins sur le Halle, a le cambre a le belle et le cambre des kannes. . xxx s. » (Compte 1323), voir aussi ceux des années précédentes et suivantes.

(8) Le 11 novembre, (comptes 1306, 1307, 1310, etc.)

(9) Le 11 Novembre, (compte 1308.)

Digitized by Google

les ans, « le samedi velle de le Sainte Paques » (1); elles étaient alors, suivant les saisons, remplacées par un autre genre de « tapitz ».

« Après le jour de Saint Nicolay en may », on jonchait la chambre d'herbes fraiches (2); en été, « à la St-Martin le Bouillant », de joncs (3) et, en automne, de paille nouvelle (4), dorée par les rayons du soleil d'août.

Dans les grandes occasions, à la veille des festivités communales et des solennités de l'église, on donnait à ces « carpites » champêtres un aspect de fête. « Au St-jour de Pasques (5), le Samedi devant le St-Pierre entrant août » (6), et le jour de la fête de St-Barthélemy (7), on couvrait le pavement à la fois de joncs, de « gley » (8), de paille et d'herbes (9); alors on jonchait aussi ces frais « tapitz » de plantes odoriférantes et on y mêlait de jolies fleurs des champs (10).

Cet antique usage n'est pas complètement oublié, dans les villages de notre ancienne West-Flandre; aujourd'hui encore les dimanches, les jours de fête et de kermesse

---

(1) Id. (Compte 1320.)

(2) « Le samedi après le jour de St. Nicolay en may..... pour erbe espars en le cambre deschevins. » (Compte 1312.)

(3) « Le samedi après St. Martin le bouillant (4 Juillet) pour joncs espars en le cambre deschevins. . . . . . . xx deniers. » (Compte 1312.)

(4) « Thierry Vander Pipen (un cureur des puits de la ville, *pypenrumer*) omme strooij te *strievene* inde raede camere. xij d. » (Compte 1326.)

(5) Compte de 1320.

(6) Id., 1317.

(7) Id., 1327.

(8) *Glay, gezuiverd stroo*, paille nettoyée.

(9) « Van biesen ende van gherze ghestriewert Ste Bartelemeus daghe in de raedscamere . . . ij s. » (Compte 1327, — voir aussi compte 1317.)

(10) Voir comptes *passim*.

Digitized by Google

surtout, ou pour faire honneur au propriétaire qui visite ses domaines, nos villageois cachent sous de vertes herbes émaillées de fleurs, le modeste pavement de leur meilleure chambre et y placent, sur l'âtre et sous le manteau de leur vaste cheminée, de grands et odoriférants bouquets.

Nos bons échevins se donnaient donc ainsi à peu de frais, de charmantes « carpites » que le ciel lui-même ornait, suivant les saisons, de couleurs verdoyantes ou de riches reflets; la fraicheur et les teintes délicates de ces tapis naturels formaient alors dans la chambre un pittoresque contraste avec les tons sévères de son mobilier.

Cet ameublement se composait de quelques armoires (*huges*), de coffres, de bancs (*siegen*) et de boîtes (*laeden*) en bois de chêne, taillé rudement, mais non sans goût.

En 1330, nos échevins achetèrent deux huges nouvelles; une, pour leur chambre, qui coûta quatre livres douze sous (1); une autre, pour y mettre les priviléges de la ville, sur le « Belefroy, » nécessita une dépense de dix livres douze sous (2), et pour la faire « estoffer de fer et de serrures », nos trésoriers payèrent trois livres sept sous (3).

Ces huges étaient garnies de laeden (4); on en plaçait

---

(1) « Pour un nouvelle huge estant en le cambre des eschevins.
iiij ℔. xij s. » (Compte 1330.)

(2) « Pour un huge pour y mectre les priviléges de la ville sur le belefroy.
x ℔. xij s. » (Compte 1330.)

(3) Idem pour le d[t] huge estoffer de fer et de serrures . iij ℔. xij s. » (Même compte.)

(4) *Laede*, layette, tiroir, cassette en bois; on en voit encore dans nos salles d'archives.

Digitized by Google

aussi dans les coffres; c'est dans ces laeden que l'on conservait précieusement les registres (1), les lettres (2), et toutes les archives de la commune.

Aussi ces tiroirs ou cassettes étaient-ils souvent, comme les huges et les coffres (3), « estoffés de fer et de serrures » (4). Aux laeden et coffres, où l'on déposait les papiers les plus importants, on mettait sept serrures, et des serrures très solides sans doute, car en 1355 nos trésoriers déboursèrent la somme énorme de dix-neuf livres quatre sous « de ferrer ij laeden à vij serrures sur le cambre des échevins, à plusieurs loyens (layettes) de brisées » (5).

Les diverses clefs de chacune de ces sept serrures différentes restaient déposées entre les mains d'autant de personnes, probablement de l'avoué, de plusieurs échevins, des trésoriers et peut-être des chefs des colléges formant « le grand conseil ». Laeden, huges et coffres ne pouvaient donc être ouverts qu'en présence et avec le concours des sept dépositaires de ces clefs; le détournement des chartes ou letteren et l'altération des boeken (cartulaires) devenait ainsi presqu'impossible (6).

Plusieurs de ces coffres, ceux surtout désignés sous le

---

(1) Nommés en flamand *boeken*, livres.

(2) « Van een lade letteren in te legghene in de raedtcamere . iiij s. » (Compte 1327.)

(3) « A Liepin Pieter, pour faire ij cleifs à le huge en le cambre deschevins. vj s. » (Compte 1329.)

(4) « Van een slotele te makene ten *kisthinne* (coffret) in de raedcamere. ij s. ij d. » (Compte 1326.)

(5) Archives d'Ypres, compte 1355.

(6) De très anciens « coffres à priviléges » conservés dans les salles de nos archives locales portent encore les traces de sept serrures.

Digitized by Google

nom de *kestkinne*, placés contre les murs servaient, sans nul doute, de *siegen* (bancs) et leurs dossiers élevés en bois sculpté, formaient lambris contre les parois de la salle.

Avant le XII[e] siècle, les cheminées (*queminées*) disposées à l'intérieur des appartements étaient inconnues (1). Pour se chauffer dans les salles des édifices publics, on se servait de grands réchauds que l'on roulait d'un côté des chambres à l'autre (2); ce système primitif de chauffage, déjà connu des Romains, fut longtemps usité à Ypres.

Mais dès la fin du XIII[e] siècle, on voyait dans les salles des châteaux, de grandes cheminées logées dans les murs, ou — comme celles qui existent encore aujourd'hui dans les cours de notre Halle, — placées à l'extérieur, en saillie et encorbellement sur des consoles.

Une chambre sur la Halle à côté du beffroi eut de bonne heure sa cheminée. Les échevins firent construire en 1344 par Chrétien Neerhoud et Salen Veis une *keminée*, dans cette chambre « en costé le Belefroy » (3). Auraient-ils négligé jusqu'alors d'en faire bâtir une aussi dans la chambre où chaque jour ils se réunissaient?

Ce n'est pas vraisemblable; toutefois nos magistrats se servaient aussi de réchauds. Chaque année, en effet, les

---

(1) Viollet le Duc, *Dictionnaire*, t. III, p. 194.

(2) Avant le XII[e] siècle, on chauffait aussi les habitations par des *hypocaustes*, c'est-à-dire au moyen de foyers intérieurs qui répandaient la chaleur par des conduits sous le pavage et dans l'épaisseur des murs, ainsi que le font nos calorifères modernes. (Viollet le Duc.)

(3) « A Chrétien Nerhoud et Salen Veis pour faire en taske une keminée en la Halle en costé le Belefroy . . x ℔. iiij s. » (Compte 1344.) — C'est dans cette chambre, croyons-nous, que se réunissait le collège dit des XXVII. — Voyez *Ypriana*, t. I, p. 196, « la chambre des XXVII ou du conseil. »

Digitized by Google

trésoriers achetaient de la « tourbe (1), des carbons (2) et du bos » (3). Les tourbes et les charbons étaient « ars » dans les réchauds (4), mais le bois ne pouvait être brûlé que dans un âtre surmonté d'un manteau et d'une hotte, c'est-à-dire dans une cheminée. Ces réchauds étaient placés dans la chambre et même dans le *buffette* (5).

Nos magistrats se servirent de tels réchauds, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (6), mais, comme on vient de le dire, ils firent aussi, croyons-nous, placer de bonne heure une cheminée dans leur chambre. Nos comptes ne nous renseignent pas sur le style de cette cheminée, elle était fort simple sans doute, car si, à certaines époques, elle avait été ornée de sculptures, on eût dû y faire parfois des réparations et nos trésoriers en auraient tenu note; du reste au XIVe siècle, tout ce qui tenait aux usages journaliers était d'une grande simplicité; « les grandes cheminées richement ornées ne furent connues que plus tard (7) ». Celle de notre chambre resta toujours sans ornements; on se contenta plus tard, comme nous le verrons, de couvrir sa hotte de tapisseries.

Notons encore ici que toujours nos magistrats flamands pratiquèrent les règles de l'hygiène, longtemps avant

---

(1) « A Honin Durde pour tourbes arses en le cambre deschevins xvj d. » (Compte 1317.)

(2) « Pour carbons ars en le cambre des échevins iij ℔. » (Compte 1333.)

(3) « A Hannin le Raed de bos ars en le cambre des échevins. . xl s. » (Compte 1323.) — Ces trois articles sont répétés tous les ans dans les comptes.

(4) On brûlait, dit Viollet le Duc, des braises dans les réchauds.

(5) *Buffette*, le bureau derrière lequel siégeaient les magistrats.

(6) On voit au musée d'Ypres un de ces réchauds nommés « brasiers » parce qu'on y brûlait des braises. C'est le *brasiero* fort en usage encore en Italie.

(7) Viollet le Duc, v° Cheminée.

Digitized by Google

qu'elle ne fût érigée en science; ils ne négligeaient rien pour assurer la propreté et la conservation de leur prétoire.

Nos échevins payaient seize sous par mois pour faire enlever les immondices devant la Halle (1); souvent, ils faisaient « faire biel » (2) leur chambre et « nyer » ses dépendances indispensables (3). Chaque hiver ils avaient soin de faire enlever les neiges amoncelées dans les « gottières des Halles » (4). Sage mesure préventive que ne devraient jamais oublier de prendre les magistrats des villes qui possèdent des salles ornées de peintures murales !

---

(1) Warnkœnig, V, 164.

(2) Faire biel : *schoonmaeken*, nettoyer. (Comptes passim.)

(3) « Pour nyer (*curer, nettoyer*) l'aisement de le chambre deschevins vij s. » (Compte 1318.)

(4) « Des gettiers de le Halle jecter les neiges de le Halle . . vj s. » (Compte 1312.)

Digitized by Google

2. — 1346-1383.

Nos trésoriers ne signalent aucun travail important qui aurait été fait dans le prétoire scabinal de 1347 à 1383.

De lourdes contributions de guerre, imposées par des traités, avaient, depuis 1304, pesé sur la situation financière de la commune d'Ypres (1) et quand Louis de Nevers tomba sur le champ de bataille de Crécy (1346), les guerres et les troubles avaient exercé déjà leur pernicieuse influence sur la grande draperie et par conséquent sur la prospérité de notre ville; puis, pendant les quinze premières années du règne de Louis de Male, de nouvelles guerres et de continuelles agitations populaires, la famine et la peste (2) hâtèrent encore la décadence de l'ancienne métropole industrielle de la Flandre.

De 1349 à 1361, les gens d'Ypres se mettent fréquemment en *waepenynghe;* tantôt, ils combattent

(1) Voy: Traité d'Athies et autres, *Arch. Yp. Inv.* 1304 à 1338.

(2) En 1349, « le tiers des inhabitants ont mourus de la peste »; — en 1359 « quatre mille en sont encore morts — et sept mille en 1365. » I. L. A. Diegerick: *Les désolations, ruines, calamités arrivées à la ville d'Ypres.* — *Ann. West.-Fl.* I, 310.

Digitized by Google

sous la bannière du comte, pour la défense « du pays de Flandre (1) », mais souvent aussi, au retour de ces expéditions, les métiers luttent, soit entr'eux, pour maintenir leurs prééminences ou leur domination (2), soit contre leur seigneur, pour conserver leurs droits, leurs franchises et leurs priviléges; alors le sang coule à flots dans les rues d'Ypres.

De toutes ces émeutes, la plus terrible fut celle qui éclata le 26 Juillet 1359; des scènes de ce drame sanglant eurent pour théâtre la chambre des échevins.

Dès qu'il avait appris que les métiers d'Ypres s'agitaient, Louis de Male était accouru en cette ville et avait amené avec lui sa fille Marguerite; mais ni les concessions faites par le comte, ni la vue de la jeune comtesse, encore enfant, ne peuvent conjurer l'orage populaire; la tempête éclate bientôt! Après avoir fait partir secrètement sa fille, le prince, « pour sa vie sauver », est obligé de fuir lui-même pendant la nuit.

Alors les métiers se mettent ouvertement en *waepenynghe;* ils s'emparent du *Besant* (3), puis le 3 août, de la Halle où « les seigneurs de la loi » étaient en ce moment assemblés dans leur chambre.

Le siége scabinal est envahi par la populace et ses chefs, « les esmouveurs du commun », exigent que les clefs du beffroi leur soient remises, afin de faire sonner les cloches « à leur plaisir et volonté ». Dès que ces

(1) En 1347, les milices Yproises battent les Français près de Cassel et à Steenvoorde (Verbecke, p. 38.) — En 1360, onze cent dix-sept Yprois, sous les ordres de Jacob Morin et Willem Ghiselain rejoignent l'armée du comte à Alost. Lambin, *Tydrekenkundige lyst*, p. 30.

(2) Verbecke, p. 41.

(3) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 214.

Digitized by Google

clefs sont en leur possession, « les mauvais conspireurs » escaladent le donjon de la commune ; bientôt la cloche banale bourdonne, les métiers prennent les armes et campent sous leurs bannières, devant la Halle.

Nos courageux magistrats, malgré la gravité de la situation, n'hésitent pas à rester à leur poste et à faire vaillement leur devoir. Le 16 Août, ils se réunissent encore, en leur chambre, mais pendant qu'ils y délibèrent sur les mesures à prendre pour réprimer l'émeute, le siége scabinal est envahi de nouveau par les révoltés en armes ; de « mauvais meurdriers » se préparent à massacrer nos échevins sur leurs siéges... déjà les *goedendags* sont levés... mais l'avidité des émeutiers sauve, au moins momentanément, les victimes signalées à la vindicte populaire.

Les seigneurs de la loi les plus notables, surtout les plus riches, sont arrêtés sur leur banc scabinal, jetés dans la prison du beffroi, puis mis à rançon, et ces rançons sont fixées à des sommes considérables.

Nos magistrats, pour sauver leurs têtes, se hâtent de payer les sommes exigées ; mais, après avoir partagé entr'eux le produit de ces extorsions, les meneurs du commun refusent, malgré les engagements les plus formels, de rendre leurs prisonniers à la liberté.

L'émeute est victorieuse ; maîtres du prétoire scabinal, du beffroi et du *Besant*, donc de la commune, les révoltés installent leurs chefs dans la chambre des échevins, puis ils massacrent leurs prisonniers et plus tard commettent « les crimes les plus horribles. »

Pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet, nous renonçons à retracer ici l'horrible tableau de ces actes, à peine croyables, de sauvagerie et de carnage ; il suffit de rappeler que notre chambre, après avoir été envahie

Digitized by Google

deux fois, resta au pouvoir des révoltés jusqu'au mois d'Auôt 1361; c'est en effet seulement le 24 de ce mois que le seigneur de Dixmude parvint à reprendre la ville de vive force et à y rétablir l'ordre (1).

A cette époque si profondément troublée, alors que les métiers étaient sans cesse en *waepenynghe*, soit à l'intérieur de la cité, soit au dehors, quand l'émeute ensanglantait le Beffroi et les rues de la ville, quand elle occupait le siége de nos échevins, pouvait-on songer à faire exécuter des ouvrages d'embellissement dans ce prétoire? c'est à peine si, d'après nos comptes, on y fit, de 1349 à 1361, quelques travaux d'entretien (2).

Dès qu'Ypres fut repris par le seigneur de Dixmude, Louis de Male se hâta de se rendre de nouveau en cette ville; il ordonna de poursuivre les instigateurs de la révolte « par loi et jugement », mais il octroya « à la commune des lettres de grâce et de pardon » (3). Après l'octroi de cette « paix », la commune jouit, pendant quelques années, d'un peu de tranquillité; nos magistrats n'en purent profiter pour restaurer, moins encore pour faire embellir leur chambre, fort détériorée sans doute par les révoltés de 1359 à 1361. Nos comptes de ces années mentionnent rarement ce prétoire, car on se borne à y faire alors les travaux d'entretien les plus indispensables, mais trop peu importants pour mériter d'être rappelés ici; notons toutefois qu'à cette époque Wi-

---

(1) Tous ces détails sont donnés par Martin Hoedins dans le réquisitoire ou acte d'accusation qu'il dressa contre les principaux meneurs de cette révolte. *Arch. Yp. Inv.* 588.

(2) Comptes de 1349 à 1361. — Réparations des nattes, — achat de bois, charbons, tourbes etc.

(3) *Arch. Yp. Inv.* 587.

Digitized by Google

noc (1), puis Michel de Bovenkerke (2), appartenant à une famille qui fournit à la ville plusieurs générations d'habiles peintres verriers, exécutèrent divers ouvrages de leur état dans la chambre des échevins et ailleurs.

Du reste, durant ces jours de calme au milieu des tempêtes populaires, nos échevins eurent des préoccupations qui ne leur permirent pas de songer à leur chambre sur la Halle.

Bien que la grande draperie d'Ypres fût, par suite des troubles et des guerres, si diminuée, qu'elle luttait péniblement contre les petites draperies de Poperinghe (3), de Wervicq (4), de Commines (5) et de Neuve-Eglise (6), protégées et privilégiées par les seigneurs particuliers de ces localités, notre grande industrie drapière avait pendant de longues années, amoncelé, à Ypres, tant de richesses, que nos magistrats purent, durant cette courte période d'années, réaliser des entreprises véritablement colossales.

Vers 1365, ils font approfondir, aux frais exclusifs de la ville, l'Yser depuis *Santhova* (Nieuport) jusqu'à Knocke et canaliser l'*Ypre* depuis Knocke jusqu'à Ypres (7). Une

---

(1) « A Winoc de Bovenkerke de faire les fenestre de voire en le cambre des échevins, en le viercaere et ailleurs. » (Compte de 1357.)

(2) « A Michel de Bovenkerke de refaire et amendier les fenestres de la chambre... » (Compte de 1365.)

(3) *Arch. Yp. Inv.* 629.

(4) idem 631.

(5) idem 585, 591, 593, 605, 611, 614, 615.

(6) idem 583.

(7) *Arch. Yp. Inv.* 581 et 609, voir aussi les N°s 551, 552, 578 et 632. Ce dernier document est des plus intéressants, il y mentionne *un bateau à deux ailes.*? (Bateau dragueur?) et les *overdragten*, remplacés plus tard par l'écluse au sas de Boesinghe. On y trouve aussi un règlement de police sur la navigation au XIVe siècle (1374).

Digitized by Google

voie navigable facile relie ainsi notre cité à la mer du nord. En facilitant ainsi les relations commerciales avec l'Angleterre, nos magistrats espéraient relever la draperie comme on vient de le dire, déjà moins prospère qu'aux siècles passés.

D'autres travaux d'utilité publique très importants, dont il serait hors de propos de s'occuper ici, furent encore exécutés alors, mais il importe de se le rappeler, c'est de 1363 à 1380 que l'on construisit la « petite Halle dorée » (1), « les chambres vers *oost* » (2), enfin l'hôtel de ville *(Stedehuus)* (3), puis de nombreux locaux destinés à assurer les divers services administratifs de la commune : nous avons donné ailleurs des détails complets sur ces constructions.

Il est facile de comprendre que nos magistrats ne purent songer à faire des ouvrages d'embellissement, dans leur chambre, alors que ses abords étaient encombrés d'ouvriers ; ainsi s'explique pourquoi le nom de cette chambre est si rarement cité dans nos comptes communaux de 1363 à 1380.

Tous les vastes locaux et les nombreuses chambres de ces deux derniers édifices ont, encore aujourd'hui, une destination d'utilité administrative et forment l'ensemble des salons, salles des séances et bureaux de notre hôtel de ville (4).

Les grosses constructions du nouveau *Stedehuus* étaient achevées vers 1388, mais tout restait à faire à l'intérieur de ce bâtiment. On dut ajourner ces travaux, à dater

---

(1) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 131.
(2) id., p. 136.
(3) id., p. 144.
(4) Voyez les plans joints au t. I de nos *Ypriana*.

Digitized by Google

de 1380, sans doute à cause des troubles et des guerres qui désolèrent de nouveau le pays avant la sanglante bataille de Roozebeke et le mémorable siége d'Ypres, en 1383.

Ces travaux d'appropriation ne purent être repris et achevés que plusieurs années après la délivrance de la cité; nous en dirons un mot au paragraphe suivant, mais il nous a paru utile de préciser ici à quelle époque on construisit les édifices formant depuis cinq siècles les dépendances de notre hôtel de ville et dont les nombreuses chambres, achevées et décorées quelques années plus tard, permirent à nos échevins, dès cette époque, d'installer convenablement, autour de leur siége scabinal, tous les services judiciaires et administratifs de la commune (1).

(1) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 131, 136, 144; on y trouvera des détails nombreux sur la construction des édifices élevés de 1363 à 1380 à l'est et au nord de notre chambre des échevins.

Digitized by Google

3. — 1383-1400.

Le 9 Juin 1383, « iceux anglois », dit Oudegheerst, « mirent leur siége devant la ville d'Ypres... devant laquelle ceux de Gand envoyèrent au secours des dits anglois grand nombre de peuple. » Le 8 Août, « les anglois et gantois, considérants le peu de prouffit que jusque lors ils avoyent fait, partirent d'illec » (1).

Durant l'investissement de la place, l'échevinage resta en permanence, dans sa chambre sur la halle; c'est donc dans notre siége scabinal que furent prises les mesures énergiques qui, vaillamment exécutées par les milices bourgeoises et par quelques chevaliers, assurèrent la délivrance de la cité.

Divers historiens (2) ont raconté les incidents et les épisodes de ce mémorable siége, si glorieux pour nos pères, mais presque tous ont oublié de constater qu'après

---

(1) Oudegheerst, t. II, pp. 577 et 578.

(2) Voyez Van Scrieck (Scrieckius), *Den oorspronck ende cause van den Tuyndach.* — Ypre. Fr. Bellet. 1610 (rare). — Lambin, *Beleg*, et spécialement Alfred Diegerick et Oswald de Kerchove, *Une page de l'histoire d'Ypres* (*Annales de la société de la West-Flandre*, t. II, p. 1 et suiv.).

Digitized by Google

la retraite des assiégeants, la ville se trouva dans la situation la plus pitoyable; deux chartes de 1383 tracent le plus sombre tableau de cette situation (1).

Les immenses faubourgs démolis, avant le siége, pour faciliter la défense de la place, étaient couverts de ruines et de décombres; les assiégés avaient en partie comblé l'Yperlée et coupé les conduits qui amènent en ville l'eau des étangs de Zillebeke et de Dickebusch; les remparts et les portes de la cité étaient grandement endommagés et à l'intérieur même des murs, plusieurs édifices publics et des habitations particulières avaient été incendiés par les projectiles enflammés de l'ennemi.

Ne fallait-il pas réparer ces désastres avant de songer à terminer les appropriations du *stedehuus* et ses décorations laissées en souffrance depuis 1380, à cause des troubles et des guerres?

Tous ces travaux, si urgents, ne purent même être immédiatement exécutés, car, pour organiser et assurer sa défense, la commune avait non seulement épuisé toutes ses ressources, elle avait encore contracté des dettes considérables et la misère des bourgeois, si opulents avant le siége, était telle que Philippe le Hardi (2) et Charles VI, Roi de France (3), durent leur accorder des lettres de répit et des sursis de payement de leurs dettes, à Anvers et en France.

Les échevins firent d'abord restaurer leur beffroi par maître Ghiselbrecht (4), puis réparer son dragon par le

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 640 et 641.

(2) Id., 640.

(3) Id., 641.

(4) « A Maister Ghiselbrecht de couvrir en tasque le bellefroy et de livrer clous. . . . . xlij lb. ij s. » (Compte 1384.)

Digitized by Google

pondelmakere Chrestien et par Nich. le Hondscoten (1); ces emblêmes de l'indépendance communale, si chers aux yprois, avaient probablement été atteints et détériorés par les flèches des archers anglais et par les boulets en pierre (2), que les canons des assiégeants avaient lancés sur la ville.

Nos magistrats s'empressèrent aussi de donner satisfaction aux sentiments religieux de leurs co-bourgeois, plus ardents après la levée du siége qu'à aucune autre époque.

Les femmes et les enfants, les vieillards et les estropiés, en un mot, les invalides qui ne pouvaient combattre sur les remparts, s'étaient, pendant l'investissement de la place, réfugiés dans les églises et y avaient prié avec ferveur la Vierge Marie de protéger leur ville; après la délivrance de la cité, ces pauvres gens formèrent une gilde ou confrérie, qui, de 1383 à 1794, fut établie dans l'église des Frères-Mineurs (plus tard les récollets); ils firent placer, sur l'un des autels de cette église, une statue « de notre Dame », dont le socle fut entouré d'une rangée de petites palissades (3); les fondateurs de la nouvelle gilde voulurent par ce simulacre des ouvrages défensifs de la place, à cette époque (4), rappeler que la Sainte Vierge avait protégé la ville assiégée: de là l'origine du nom de *onze lieve Vrouve in den Thuyn*.

---

(1) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 31.

(2) Plusieurs de ces boulets sont encore conservés au musée de la ville.

(3) *Registrum fratrum minorum recollectorum conventus Iprensis*. (Ms. appartenant à Mr Aimé Verschaeve, receveur de la ville d'Ypres.)

(4) La place n'était alors défendue que par une levée en terre, précédée de larges fossés, et garnie sur sa crête de palissades avec haies vives, nommées *tuinen* ou *thuynen*; les portes et quelques tours étaient construites en pierres. — Voyez les comptes de 1383 et 1384 publiés à la suite de: *Une page de l'histoire d'Ypres*. — *Ann. West-Fl.* t. II, p. 1.

Digitized by Google

C'est depuis lors que « Notre-Dame de Thuyne » est vénérée comme protectrice et patronne de la ville d'Ypres (1).

Bientôt l'image de la Vierge Marie se vit partout: contre les façades comme à l'intérieur des édifices publics et des maisons particulières.

Partageant les sentiments de pieuse reconnaissance, alors si vivaces en leur ville, nos échevins s'empressèrent dès 1384 de faire repeindre, par Jack Labaes, l'image de Notre-Dame du Beffroi et son tabernacle (2); on répara aussi l'ameublement de la chapelle scabinale, l'on y posa une statue, — probablement de la Vierge — taillée par Willem de Thielt (3); et, la même année, nos magistrats commandèrent à Jehan Vastenmont une autre image de Notre Dame; cette statuette, bien qu'elle fût en pierre, ne coûta que quarante sous (4) et fut placée dans la chambre des échevins; c'est le *Marienbeilde* qui fut, nous le verrons, entièrement dorée en 1395.

Jehan Vastenmont était, croyons-nous, un tailleur d'images Yprois ; s'il eût été étranger, nos trésoriers, selon leur habitude, auraient mentionné la ville qu'il habitait.

Une statuette de la patronne d'Ypres fut donc posée dans la chambre des échevins, après le siége de 1383 et depuis lors jusqu'à nos jours, la protectrice de la cité y eut constamment son image.

Avant d'achever son *stedehuus*, la commune eut

---

(1) Voyez notre *Essai de Numismatique yproise*. p. 239.
(2) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 85.
(3) Id., p. 163.
(4) « A Jehan Vastenmont de j image de Notre-Dame de piere (pierre) xl s. » (Compte 1384.)

Digitized by Google

encore d'autres travaux importants à exécuter; elle dut mettre en bon état de navigabilité « certains passages artificieux (l'Yser et l'Yperlée canalisés), par lesquels plusieurs marchandises qui venoient de la mer y passoient et repassoient » (1); elle eut aussi à remplacer ses anciens remparts en terre, par une ceinture de hautes murailles flanquées de tours.

Mais la commune épuisée ne pouvait, au moyen de ses ressources ordinaires, faire face à des dépenses aussi considérables; Philippe le Hardi ordonna donc à ceux des pays de Furnes et du Franc de contribuer dans les frais de recreusement de l'Yser et de l'Yperlée (12 Décembre 1385) (2); puis, en considération des grandes pertes que la ville d'Ypres avait éprouvées pendant les dernières guerres, et afin de l'aider dans les dépenses qu'elle était obligée de faire pour réparer et reconstruire ses remparts, le duc de Bourgogne autorisa les échevins (26 Janvier 1386, n. s.) à percevoir pendant cinq ans de nouvelles assises sur les vins, autres breuvages, vivres et denrées; cet octroi fut accordé à la condition « de payer tous les ans, au duc *un corsier* du prix de deux cents francs d'or! » (3).

Le produit de cette assise permit aux échevins de donner suite à leurs projets de fortification.

Dès 1388, on pose, à la porte de Tourhout, la première pierre de la nouvelle muraille; à la fin de l'année 1391, le mur d'enceinte est achevé, jusqu'à la porte d'Elverdinghe.

La situation financière de la ville s'était alors améliorée; tout en poursuivant la construction de ce mur

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 641.
(2) Id., 654.
(3) Id., 658.

Digitized by Google

(terminé en 1396) (1), les échevins purent compléter les dépendances de leur siége scabinal (2).

En 1391 et 1392, on reconstruisit la chambre des XXVII et l'on renouvela son ameublement (3) ; puis on acheva les diverses chambres du *Stedehuus*, on les appropria à leur destination nouvelle, enfin on décora les divers locaux de cette nouvelle maison de la ville et l'on fit aussi quelques travaux décoratifs dans la chambre même de nos échevins.

Le siége d'Ypres en 1383 et la défense héroïque de cette ville par ses bourgeois, avaient eu un immense retentissement, tant en Flandre qu'en France; l'on racontait partout les prouesses, les faits et gestes des Yprois; grand nombre d'étrangers de distinction, le roi de France lui-même (4), voulurent voir la vaillante cité et rendre ainsi hommage à ses courageux habitants.

En défendant leur ville contre les Anglais et les Gantois coalisés, les gens d'Ypres avaient rendu un service considérable à leur droiturier seigneur; Philippe le Hardi ne

---

(1) Ces murailles ont été en partie démolies — au nord et à l'est — quand à dater de 1678, la place fut fortifiée d'après les plans de Vauban ; celles qui furent conservées alors ont disparu de 1855 à 1856 (adjudication du 6 Juillet 1855), lorsque cette place fut démantelée. De tous les ouvrages élevés sous le règne de Philippe le Hardi, il ne reste que deux tours, destinées autrefois à défendre la porte du sud (de Messines, de Lille) démolie aussi. (Voyez Vereecke, pp. 74, 75, 133, etc,) — Demarteau, *Notice sur la forteresse d'Ypres*, Anvers 1857. — Notre *notice sur la place d'Ypres et son démantèlement*. —Ypres, J. Lambin, 1858.

(2) Les détails qu'on vient de lire ne se rapportent pas directement à notre chambre; nous avons cru pourtant pouvoir les donner ici, parce qu'il pouvait être utile de faire connaître pourquoi notre *stedehuus* ne fut pas plus promptement achevé et pourquoi l'on ne put dès lors embellir le siége scabinal, ces travaux indispensables et urgents devant être achevés d'abord.

(3) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 199.

(4) Voyez Annexe C, *Visiteurs et présents*.

Digitized by Google

l'oublia pas; il donna plus d'un témoignage de sa satisfaction à ses fidèles bourgeois d'Ypres et se plut à résider parfois en leur commune, avec la duchesse, Marguerite de Male, sa femme (1).

C'est probablement afin de pouvoir faire à ces grands personnages une réception digne d'eux et de la ville, que nos échevins firent exécuter successivement divers ouvrages décoratifs dans leur prétoire et dans ses dépendances.

Tous ces travaux n'eurent pas une égale importance; nous croyons cependant pouvoir les mentionner ici, car ils nous donnent quelques renseignements sur des œuvres de maîtres Yprois dont les noms, il y a peu d'années encore, étaient complètement oubliés, même dans leur ville natale!

Vers la fin du XIVe siècle, Ypres comptait au nombre de ses bourgeois, plusieurs maîtres de grand talent, entr'autres un peintre-verrier, Jan Van Bovenkerke, trois tailleurs d'images, Jehan Vastenmont, Jehan et W (Willem ?) de ou du Tielt, et trois peintres, Gherard Vander Meersch, Melchior Broederlam et Jacob Cavael. Il n'est pas possible d'analyser ici les nombreux renseignements que nous avons pu réunir déjà sur ces maîtres, comme sur beaucoup d'autres artiste Yprois et sur leurs œuvres (2); notons toutefois ici que ces deux derniers peintres jouirent, à leur époque, d'une grande et légitime renommée.

Melchior Broederlam fut « varlet de chambre et peintre de Mgr Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne ». Mr le Chanoine Vande Putte a publié, en 1863 (3), des détails

---

(1) Voyez annexe C.

(2) Nous espérons pouvoir publier encore ces renseignements presque tous extraits de nos comptes communaux, dans une *étude* spéciale *sur quelques maîtres Yprois du XIVe au XVIIIe siècle.*

(3) *Ann. West Fl.* T. II p 180.

Digitized by Google

curieux et inédits sur plusieurs ouvrages de ce maître et Mr Alfred Michiels, en 1866 (1) et 1877 (2), a non seulement esquissé la biographie de ce grand peintre Yprois, mais il a pu décrire aussi et apprécier deux de ses œuvres récemment découvertes; suivant ce savant et érudit historien, Melchior ne quitta jamais la Flandre; il exécutait, à Ypres, les tableaux que lui commandait le Duc et les expédiait ensuite en Bourgogne. Broederlam survécut à son Seigneur et maître; en 1409 et 1410, il habitait encore à Ypres et y fit alors divers ouvrages (3) pour nos échevins; il mourut, croyons-nous, vers cette époque, dans sa ville natale, car nous n'avons plus retrouvé le nom de Melchior Broederlam dans nos comptes, après 1410.

La statue de ce maître distingué — et si longtemps oublié — figure enfin, depuis quelques années, dans une des fenêtres simulées, au côté nord de la Halle d'Ypres (4).

C'est en 1853 seulement que Mr I. L. A. Diegerick a retrouvé, dans nos archives, le nom de Jacob Cavael.

Le document qui révèle ce nom et qui n'est autre que l'acte scabinal conférant à ce bourgeois d'Ypres (*poorter van Ypre*) le titre de peintre de la ville (5), porte que Cavael était « un maître habile en l'art et *en la science* de la peinture » et qu'il dut sa nomination à son « habileté et à sa *science* » (6).

---

(1) *Histoire de la peinture Flamande*, T. II, p. 43.

(2) *L'Art Flamand dans l'est et le midi de la France*, p. 35.

(3) « Melcior Broederlam van ghemaeckt t'hebbene de patronen van den lelye, lewe ende rooze ter processie van den Thuundaghe etc. » (Compte 1409.) — « Melchior Broederlam van vernieuwt te hebbene de patroonen van den lelye, lewe ende rooze ter processie van den Thuundaghe etc. » (Compte 1410.)

(4) 40e groupe, no 2. — Voyez *Ypriana* T. I, p. 376.

(5) Dienaer der *stede* van der *scildery*. Diegerick, *Ann. de Bruges*. 1853.

(6) Cet acte de nomination porte « anghesien de deugh van Jacob Cavael, sine conste ende habilheide van *siere scientie* etc. (Mêmes *Annales*.)

Digitized by Google

Mr Vande Putte a fait connaître plusieurs ouvrages (1), nous en signalerons d'autres qui témoignent plus encore de l'incontestable talent de ce peintre.

Le savant chanoine présume « qu'avant Cavael il n'y avait pas de peintre de la ville et que celui-ci n'aurait osé demander cet emploi honorifique qu'après le décès de Broederlam ; » cette dernière conjecture n'est pas fondée; la nomination de Maître Jacob porte en effet la date du 24 Février 1399 et on a vu que Maître Melchior travaillait encore pour la ville en 1410.

Quant à la première conjecture, elle nous paraît au moins hasardée; Gérard Vander Meersch qui, pendant plusieurs années, fit de si nombreux et de si importants travaux pour la ville, ne fut-il pas le peintre en titre de nos échevins? le nom de ce maître ne figure plus dans nos comptes, vers la fin du XIVe siècle; Vander Meersch ne serait-il pas mort vers cette époque? et ne serait-ce pas alors, en 1399, que Jacob Cavael fut appelé à le remplacer ?

Les divers maîtres verriers, tailleurs d'images et peintres, dont les noms viennent d'être rappelés, furent tous chargés d'exécuter des ouvrages, soit dans la chambre des échevins, soit dans des locaux du *stedehuus*; il peut donc être intéressant d'analyser les extraits de nos comptes qui mentionnent les divers ouvrages, même secondaires, faits à cette époque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre nouvelle maison de la ville.

On a vu que le pignon, à l'est du siége scabinal, dominait la toiture de la chapelle des échevins; il était donc apparent, au côté ouest de la place; pour lui donner un

---

(1) Notice citée.

Digitized by Google

aspect plus élégant, on posa, en 1392, sur l'acrotère (1) qui terminait ce galbe, un petit lion de pierre *(leeuwkinne)*, fourni par Maître Willem Melcwiet (2). Ce petit lion portait sur une tige de fer, une girouette de cuivre, en forme de guidon (*vanekinne*) (3), faite par Christiaen le pondelmaekere (4); la même année, Gherard Vander Meersch étoffa de couleurs ce petit lion et sa girouette (5); celle-ci fut sans doute armoriée aux armes d'Ypres; les armoiries de la commune ne devaient-elles pas briller sur le faîte de notre siége scabinal?

Le galbe de cet ancien édifice, peut-être en partie reconstruit quand on bâtit, vers 1372, les nouveaux bureaux à l'est de la chambre, était percé d'un *oculus*, au dessus du faîtage de la chapelle; notre prétoire recevait ainsi alors la lumière du jour, à l'orient, par cet oculus et, à l'ouest, comme aujourd'hui, par une large verrière. En 1393, Willem Melcwiet plaça dans cette *oculus* (ooghe) une nouvelle broderie (6), dont il avait tracé la forme (7), c'est-à-dire le plan; il lui fut payé soixante livres pour ce travail.

---

(1) *Acrotère*, piédestal qui se trouve à la naissance et au sommet d'un galbe (BERTY).

(2) « Item (Melcwiet) van den leewkinne, die staet op den nieuwen gheivel voors . . . . xl s. » (Compte 1392.)

(3) *Vanekinne* diminutif de *vane : vexillum, signum militare* (KILIAN), bannière, guidon (petit drapeau.)

(4) « Christiaen le Pondelmaekere van te leveren de vane ende de spille. » (Compte 1392.)

(5) « Gherard Vander Meesch van bestoffieren den voors. leewe met een vanekinne . . . . xiiij s. » (Compte 1392.)

(6) « Item (Melcwiet), van leverene de vorme van de ooghe al ghemaect ende ingeset metsgaders der stoffe in den nieuwen ghievel van der Halle, (siége scabinal) . . . . lx ℔. » (Compte 1392.)

(7) VORME, FORMA, FIGURA (KILIAN), plan, dessin, modèle.

Digitized by Google

Ce nouvel *oculus* étant achevé, le maître verrier de la ville, Jan Van Bovenkerke, le garnit de verrières; il fournit en même temps quatre panneaux pour les fenêtres du *pand*, en tout quatre-vingt-treize pieds de verre, (au prix de cinq sous le pied,) pour la somme de vingt-trois livres cinq sous (1); on ne possède aucun renseignement sur les dessins de ces verrières.

Le *pand* (2), dont il est ici question, était la salle des pas perdus, ce qu'on nomme aujourd'hui le vestibule de l'hôtel de ville; mais il s'étendait alors, au nord du prétoire scabinal, jusqu'à la façade même du *Stedehuus* (3), et recevait ainsi la lumière par des fenêtres percées dans cette façade; c'est dans les baies de ces fenêtres que Van Bovekerke plaça trois panneaux de verre, en 1393.

D'après Mr le Chanoine Van de Putte(4), Philippe le Hardi chargea, probablement vers 1394, Melchior Broederlam de reproduire sur la paroi est du siége scabinal « les portraits des comtes et comtesses de Flandre, ses ancêtres (ou plutôt ses prédécesseurs) et d'ajouter le sien et celui de sa femme.... Ces peintures furent faites aux frais du Duc. » — Nous nous occuperons plus loin de cette importante œuvre d'art (5).

---

(1) « Jehan Van Bovekerke van maken iiij panneelen van glase in de paen, ende van den ooghe in den nieuwen ghievel van der Halle houdende iiijxx xiij voeten glas te v s. van den voet, xxiij ℔. xxv s. » (Compte 1373.)

(2) *Paen* ou *pand*; *ambulacrum* (Kilian.) promenoir, salle des pas perdus.

(3) La grande salle, dite la *salle bleue*, occupe aujourd'hui la plus grande partie de l'ancien *pand*; la mince cloison qui la sépare du vestibule actuel — il est facile de le constater — ne date pas de la construction primitive, elle est de construction moderne. Voy. Ypriana, plan. B, N° 14.

(4) *Ann. West-Fl.* 11. 179 à 190.

(5) Id. P. 189. (voy. plus loin, 2e partie, « les anciennes peintures murales de la chambre des échevins ».)

Digitized by Google

A la même époque (1394-1395) Gérard Vander Meersch fit aussi divers ouvrages pour nos échevins, mais aux frais de la commune.

Nos trésoriers payèrent alors à ce peintre neuf livres douze sous (1), « pour noircir le mur au-dessus de la Halle aux draps » (de *wech* (2) *boven de lakin Halle)* et pour y peindre une annonciation *(Boodsceipe)* (3) de la sainte vierge (?)

Ce tableau de Ghérard Van der Meersch ne fut-il pas peint sur le mur de réfend, *(wech*, parois*)* entre la Halle et la chambre des échevins, mais du côté de celle-ci, et non du côté de la Halle aux draps? aurait-on décoré d'œuvres d'art le vaste entrepôt de la draperie d'Ypres, constamment encombré alors de marchandises de toute espèce?

Avant 1395, on voyait déjà dans notre chambre des échevins diverses statuettes, entr'autres deux *beilden* de saint Jean et l'image de Marie *(Marienbeilde)*, que Vastenmont avait taillée en 1384, après le siége; vers 1394, on y posa encore deux nouvelles figurines représentant, l'une sainte Catherine, l'autre S[t] George (4), patron de la gilde des arbalétriers, alors en pleine prospérité. Van der Meersch « estoffia » en 1395 de couleurs et d'or,

---

(1) « Gherard Van der Meersch van te zwartene de wech boven de lakin Halle, ende van een Boodsceipe der in te makene. ix ℔ xii s. » (Compte 1395.)

(2) *Wech, weeg* indique en langage vulgaire à Ypres une cloison en planches ou en plâtrage (De Bo, *Westvlaamsch Idioticon*), mais le mot avait autrefois une signification plus large, celle de *parois, mur*. (Kilian.)

(3) Boodsceipe (par corruption de *Bodeschap, Bodschap*) : *nuncium, legatio*: ambassade. (Kilian)

En idiome de la West-Flandre : *gebiedenis, groetenis:* compliments, félicitation. (De Bo, ouv. cité.)

A Ypres, en langage populaire, Boodsceipe signifie : commission et le mot *Boodsceipe van onzer Vrauwe ;* « l'annonciation de notre Dame. »

(4) « Van Sint Jorisse en Sinte Cateline te snidene om te stelne in scepene camere . . . . vij ℔. iv s. » (Compte 1394.)

Digitized by Google

plusieurs de ces statues, notamment celles de S[t] Christophle, de S[t] George et de Sainte Catherine; puis il décora les niches ou tabernacles *(formen)* dans lesquels ces images étaient posées (1). Enfin le même peintre dora complètement aussi la statue de notre dame *(Marienbeilde)* et les deux *beilden* représentant S[t] Jean (2).

Ces « estoffaiges » et dorures (3) étaient de véritables œuvres d'art, aussi les payait-on relativement très cher. Maître Gérard, pour dorer ces trois statuettes, reçut dix livres seize sous, plus vingt-trois livres, pour en « estoffier » trois autres ainsi que leurs tabernacles, tandis qu'il fut payé seulement sept livres six sous au *Beildesnydere* qui tailla les statues de S[t] George et de Sainte Catherine (4); nos trésoriers ne nous font pas connaître le nom de ce tailleur d'images, mais il est probable que ces nouvelles statuettes furent faites soit par Vastenmont, soit par Jehan ou par W. du Tielt les seuls sculpteurs Yprois dont il est fait mention dans nos comptes de cette époque.

Plaça-t-on, comme le dit un auteur (5), ces cinq statuettes — (S[t] Christophle, S[te] Catherine, S[t] George et les deux S[t] Jehan), — dans les niches formées par les broderies qui garnissent encore aujourd'hui les tympans des cinq portes s'ouvrant alors, l'une sur la Halle aux draps, l'autre sur le pand et les trois autres vers la chapelle?

---

(1) « Gherard Van der Meesch, van stoffeiren, van vergoudene Sinte Christoffele, Sinte Cateline ende S[t] Jorisse, metten former te stoffeiren daer in dat zy staen in scepen camers. . . . . . xxiiij ℔. » (Compte 1395.)

(2) « Item, van j Marienbeilde te vergoudene ende ij beilden van S[t] Jehan, x ℔. xvj s. » (Compte 1395.)

(3) *Confr.* Van de Putte — travail cité — *Ann. West-Fl.* II, p. 188.

(4) Voy. les comptes cités ci-dessus.

(5) Jules Coppieters, *Anciennes peintures murales de la salle échevinale aux Halles d'Ypres*, p. 2.

Digitized by Google

aucun document ne le prouve; en tous cas, dès le commencement du XV[e] siècle, toutes ces statues étaient placées les unes à côté des autres *(dy ranghen van den heyleghen)* (1) et notre *Marienbeilde* occupa toujours un « tabernacle » spécial, dans la chambre, comme devant le Beffroi.

La chapelle des échevins reçut, avant 1397, une décoration nouvelle et splendide; elle fut entièrement peinte et dorée; l'auteur de ces ouvrages ne nous est pas connu, mais il est probable que ce travail fut confié soit à Vander Meersch qui avait été chargé, en 1395, de décorer l'autel de cet oratoire (2), soit à Jacob Cavael qui fit d'importantes œuvres d'art pour nos magistrats, en 1397.

Cette année, maître Jacob décora, à l'intérieur, le *gulden hallekin*, dans le même style que la chapelle; il couvrit de vermillon les murs de cette petite halle et en « estoffia » d'or les voûtes, leurs arêtes et leurs nervures, les ogives des fenêtres et leurs lambourdes (3); l'or, formant des semis et de gracieux dessins, sur des fonds aux couleurs les plus vives, brillait ainsi partout, à l'intérieur, comme sur la façade, peinte en vert et dorée (4) de notre *groenen* ou *gulden Hallekin*.

Ces riches estoffages, que maître Jacob « écrivit de son pinchel » *(bescrivene)*, ne coûtèrent pas moins de soixante et onze livres.

---

(1) *Voy.* compte 1507 cité plus loin.

(2) « Item hem (Gheraerd) van den autaer cleede voren ende van de ij ziden van stoffe ende van wercke... » (Compte 1395.)

(3) « Jacob Cavael van bescrivene t'groenen Hallekin van vermelyoene, bezaid, ghelyc de capelle, van goude, ende boven de hemelinghe enz. besayst van goude, van den ogiven lambourden ende datter toebehoort te stofferine van goude alsoot behoort . . . . lxxj ℔. » (Compte 1397.)

(4) *Ypriana*, t. I, p. 131.

Digitized by Google

Mais d'autres ouvrages de peinture, faits cette année par Cavael, méritent d'être particulièrement signalés à l'attention des écrivains qui font de l'histoire et des progrès de l'art flamand l'objet spécial de leurs études. En 1397, notre maître Yprois exécuta deux tableaux représentant, l'un Saint Christofle, l'autre l'Annonciation de Notre-Dame, pour être placés près du grand escalier *(stegere)* de la Halle, devant la porte de la *vierscaere*, et, d'après nos comptes, ces deux tableaux, véritables œuvres d'art, furent « peints à l'huile » *(van olyevaerve)* (1).

En mentionnant ainsi d'une manière spéciale que ces tableaux furent, en 1397, « peints à l'huile », nos trésoriers semblent attacher à ce fait une importance tout à fait exceptionnelle. Auraient-ils voulu signaler un nouveau procédé de peinture?

C'est seulement peu d'années avant 1410, que Jean Van Eyck, né à Maeseyk vers 1380, inventa « le merveilleux procédé qui, comme ses œuvres, immortalisa son nom..,» mais à la fin du XIV[e] siècle déjà « tous les peintres de l'Europe étaient las d'avoir à leur disposition de trop faibles ressources pour exercer leur art; tous ambitionnaient un nouveau procédé... Un grand nombre avaient fait des expériences inutiles » (2).

Notre Jacob Cavael las, lui aussi, d'avoir à sa disposition de trop faibles ressources, fit-il, comme d'autres, des essais pour trouver des procédés nouveaux? « habile, non seulement en l'art, mais aussi en la *science* de la peinture,

---

(1) « Jacob Cavael van te maekene Sinte Kristofelen ende de boodscepe van onzer Vrauwe *van olyevarve*, ten stegere van der Halle, voor de deure so men upcompt ter vierscaere . . . . xij ℔. » (Compte 1397.)

(1) Alfred Michiels, *Histoire de la peinture Flamande*, t. II, pp. 102 et 112.

comme le constate l'acte qui le nomme peintre de la ville, notre maître Yprois aurait-il été plus heureux que d'autre confrères? les deux tableaux qu'il peignit à l'huile, en 1397, ne permettent-ils pas de présumer qu'à cette époque déjà, ses expériences étaient restées moins inutiles que celles faites par d'autres maîtres? divers peintres, il est vrai, employèrent l'huile, dès le milieu du XIVe siècle, pour exécuter des peintures décoratives (1), mais le saint Christofle, et l'Annonciation de Maître Jacob n'étaient plus de simples « estoffaiges »! c'étaient de véritables œuvres d'art, des tableaux peints à l'huile! notre Jacob Cavael, par sa *science* en l'art de la peinture, ne contribua-t-il pas à découvrir de nouveaux procédés? ne peut-il pas être considéré dès lors, comme un des précurseurs de van Eyck? et sans chercher, comme d'autres, à arracher du front de l'immortel peintre de Maesyck sa glorieuse couronne (2), ne peut-on en détacher un fleuron, pour en orner l'auréole plus modeste, mais glorieuse encore, qui entoure désormais le nom trop longtemps oublié de notre habile et *savant* peintre Yprois?

La chambre des échevins et ses abords étaient donc avant la fin du XIVe siècle, décorés d'importantes œuvres d'art, même de peintures à l'huile.

---

(1) Vande Putte, *Ann. West-Fl.*, II, p. 194.
(2) *Histoire de la peinture Flamande*, II, p. 115.

Digitized by Google

4. — 1401-1467.

Au XVe siécle, la situation intérieure de la Flandre se modifia profondément. L'avénement de la dynastie Bourguignonne y avait inauguré l'ère calamiteuse des dominations étrangères. Bientôt les ducs de Bourgogne cherchèrent et réussirent à substituer aux libres institutions de nos communes, le régime absolutiste et centralisateur que subissait la France, leur patrie d'origine. Alors la Flandre voit disparaître sa puissance et sa prospérité, avec ses libertés et ses franchises séculaires.

Ces princes, leliaerts de naissance et de cœur, importèrent dans nos pays, en même temps que ces institutions étrangères, le faste de la noblesse française; la cour de nos « grands ducs » éclipsa souvent, par ses splendeurs, la cour de Paris.

L'exemple venant d'en haut est contagieux; aussi vit-on la noblesse flamande d'abord, puis nos villes, bien que déchues, imiter le luxe des nouveaux seigneurs du pays et bientôt sous les apparences brillantes d'une prospérité factice, la misère se développa, avec une rapidité effrayante, dans « la conté de Flandre », laquelle, d'après Christine de Pisan, était, lors de l'avénement de

Digitized by Google

Philippe-le-Hardi, « la plus noble, riche et grande qui fust en chrestienté ».

Luxe et misère! Tels sont les mots qui caractérisent bientôt la situation de nos communes en général et particulièrement, de la principale ville du *Westland*.

Depuis le siége de 1383, Ypres avait cessé d'être une puissante commune; — de nombreux documents témoignent de sa rapide décadence — mais, comme les nobles et grandes familles ruinées cherchent à dissimuler leur pauvreté, sous les dehors d'un luxe trompeur, la cité déchue, impuissante à tenter de grandes entreprises, comme aux siècles précédents, s'efforce de paraître opulente encore, en étalant un faste inusité jusqu'alors. Cette « misère dorée » se révèle tous les ans dans nos comptes du XVe siècle où sont mentionnées, presque à chaque ligne, les prodigalités somptuaires de nos magistrats; les mœurs et les usages administratifs même se modifient sensiblement: ainsi tandis que l'antique commune déchoit de jour en jour, que ses bourgeois sont accablés de tailles et d'accises, que sa draperie, source féconde de son ancienne prospérité sans cesse « diminuée et amoindrie, est presque du tout faillie » (1), ses échevins se donnent une splendide vaisselle d'argent ; comme leurs officiers et serviteurs, ils se parent de riches habillements, aux frais de la commune; ils ont une espèce de cour composée de ménestrels, de rimeurs et de musiciens à gages; ils organisent des fêtes brillantes et font de magnifiques présents aux personnages qui visitent leur chambre....

Nous analyserons peut-être un jour les libellés de nos comptes qui permettent de retracer le tableau du

(1) *Arch. Yp. Inv.* 1126.

Digitized by Google

luxe, étalé par les magistrats de notre ville, alors en pleine décadence ; ici, nous nous bornerons à constater que ces tendances se manifestèrent même dans l'ameublement de notre siége scabinal.

Cet ameublement fut alors renouvelé à grand frais; on y remplaça les anciens bancs par de beaux siéges recouverts de tapis et de draps, les vieilles tentures, par des tapisseries de haute lisse et le tribunal primitif, par un élégant *buffette.*

Mais avant de faire connaître quand et par qui fut fourni ce riche mobilier, disons un mot encore des peintres-verriers, qui, à cette époque, travaillèrent dans la chambre des échevins et dans d'autres locaux du *Stedehuus.* Plusieurs articles de nos comptes indiquant les sommes payées pour des ouvrages qu'ils y firent, donnent sur d'anciennes verrières de notre prétoire, des détails non mentionnés par les trésoriers du siècle précédent.

Jan Van Bovekerke, dont nous avons déjà mentionné des travaux importants, appartenait à une famille qui, depuis le milieu du XIVe siècle, avait fourni plusieurs peintres-verriers à la ville ; ses ancêtres, Winoc, en 1357 (1) et Michel, en 1363 (2), avaient fait divers ouvrages pour nos échevins ; lui-même était déjà peintre-verrier de la ville avant 1393 (3). Le duc Philippe-le-Hardi lui confia, en 1397, un important travail ; il le chargea de faire « vij verrières de xvij piés chacune et j rondel de trois piés au debou » en la chapelle des comtes (au Zaelhof) à Ypres.

M^r^ le chanoine Vande Putte a décrit ces magnifiques

---

(1) Comptes de 1357.
(2) Id., 1363.
(3) Id., 1393.

verrières qui coûtèrent la somme considérable de cent livres et treize deniers (1), et nous avons mentionné (2) d'autres travaux que nos échevins commandèrent à Jan van Bovekerke.

En 1410, ce maître plaça encore dans la nouvelle trésorerie, de grandes verrières portant les armes de Bourgogne et d'Ypres (3). Il mourut probablement vers cette époque; on ne retrouve plus son nom dans nos comptes, à dater de 1411.

Jan Belle(4), puis Matteux Plaetevoet furent, après Jan van Bovekerke, maîtres-verriers de la ville; en cette qualité, ils réparèrent, à diverses reprises, les verrières du *stedehuus*, notamment celles posées dans la rose de la chambre des échevins.

Le grand *oculus*, à l'est du siége scabinal *(groote rond ooghe in scepene camere)* et la fenêtre, à l'ouest de cette chambre, étaient ornés deverres peints; Jean Belle y répara (1426), outre trois panneaux de verre incolore *(witte pannelen)*, cinq autres panneaux, plus un double panneau de verre colorié (5).

Dans cette grande rose, étaient représentés un jugement et l'image de notre Dame; sur la verrière, à l'occident de la chambre, — derrière le buffette, *(daer scepenen zitten)* — on voyait comme aujourd'hui, plusieurs écussons.

---

(1) *Ann. West-Fl.* t. II, p. 183.

(2) Voyez *Ypriana*, t. I, pages 165, 189 et les §§ précédents de cette notice.

(3) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 187. Compte 1410.

(4) Le glaswerkere Jean Belle appartenait-il à la famille de Salomon Belle, dont la femme, Christine de Guines fonda en 1276 l'hospice, encore nommé *la Belle;* famille notable, même illustre, d'Ypres qui fournit à la commune un grand nombre de magistrats. (Lambin, *Tydrekenkundige lyst*, p. 11.)

(5) « Jan Belle, glaswerkere, van vermaect te hebbene in scepene camere v panneelen te vj s. 't stic, een dobbel panneel... viij s. en iij witte panneelen. » (Compte 1426.)

Digitized by Google

Quelles armoiries portaient ces écussons? les armes de Bourgogne? de Flandre? d'Ypres? quel jugement était figuré dans la grande rose? le jugement dernier? le jugement de Salomon? peut-être le jugement de Cambyse, qui, nous le verrons, y fut peint, en tous cas, quand on mura cet *oculus?* Mathieu Plaetevoet restaura plus tard ces diverses verrières, d'abord en 1436 (1), puis plusieurs fois, de 1440 (2) à 1445 (3); il répara aussi (1440) celles du « triangle » percé dans la face orientale de la Halle » *(de trianghele an d'oostghevele van de Halle)* (4). Ce dernier détail mérite d'être noté, car on trouve rarement (5), dans les édifices du moyen-âge, des baies de forme triangulaire (6).

Longtemps avant la fin du XIV[e] siècle, nos magistrats s'étaient donné des tapis et des siéges en « canevas » car on voit par nos comptes, qu'on répara les premiers

---

(1) « Matteux Plaetevoet, glaswerkere, van t'hebben ghevrocht te wetene, in scepene camere, ant groote rondooghe, 't anzichte van Onzer Vrauwe...... ende, omtrent eenen scilt daer scepenen zitten, sticxkens inghestelt, xvj s. » (Compte 1436.)

(2) « Id.... van eerst in scepene camere twee quarten van rondooghen, daer dat 't vonnisse in staet. » (Compte 1440.)

(3) Comptes de 1442 à 1445.

(4) Compte 1440.

(5) Il existait un pareil *triangle* à l'ouest du transept de l'église de St-Martin; il a été masqué par le galbe du petit porche (ouest) construit lors de la récente restauration, (vers 1848).

(6) Ce triangle devait se trouver au dessus du grand *oculus*, percé dans la façade orientale de la Halle aux draps. Cette rose avait été masquée et murée, lors de la construction du *gulden Halleken*, puis du *Nieuwerck*; mais quelques vestiges de son ancien réseau se voyaient encore, il y a peu d'années, à l'intérieur de notre Halle; ils ont disparu, vers 1865, quand on a démoli le galbe oriental de ce monument, pour le remplacer par un toit à plan incliné.

Digitized by Google

dès 1372 (1) et les seconds en 1385 (2). Quand et par qui avaient été fournis ces tentures et ces siéges? où furent-ils confectionnés? nous n'avons pu retrouver aucun renseignement qui permette de répondre à ces questions,

Les uns et les autres étaient-ils en mauvais état, au siècle suivant? ou bien nos échevins pensèrent-ils que ni les uns ni les autres n'étaient plus assez beaux alors, pour rester dans leur chambre? quoi qu'il en soit, vers 1418, nos magistrats résolurent de faire renouveler tous les siéges, tapis et tentures de leur prétoire.

On peut s'étonner que l'on ait songé à faire alors des dépenses de luxe relativement élevées, car à cette époque, la situation financière de la ville était tellement difficile (3) que, pour faire face aux frais ordinaires et d'urgente nécessité, on dut prendre des mesures exceptionnelles (4).

L'assemblée, dite le *groot gemeente*, avait résolu de

---

(1) «De refaire et amendier les tapitz en le cambre deschevins. iiij lb iiij s.» (Compte 1372.)

(2) « De refaire les sieges sour le cambre des échevins et de fournir canevas. xl s. » (Compte 1385.)

(3) Les ordonnances sur les monnaies venaient d'augmenter encore les embarras du commerce et de l'industrie drapière en décadence. (*Inv.* 807, 808). Les aides et subsides accordés par les états, (deux cents doubles écus d'or) au duc Jean, en 1418, « pour l'aider dans son expédition de France », (*Inv.* 806), puis à Philippe-le-Bon « pour l'aider à son tour à se mettre en *Wapenynghe* afin de venger la mort de son père »,(assassiné le 10 Septembre 1419, à Montereau), pesèrent bientôt d'autant plus lourdement sur la ville d'Ypres, que les impositions à lever, pour payer ces aides, se répartissaient encore d'après le transport de Flandre établi en 1308, alors qu'Ypres était « une des meilleures villes, riche et peuplée, du pays ». (*Inv.* 1162.)

(4) Les embarras financiers de la ville étaient tels que le *Groot gemeente* fut forcé de prendre (le 21 juillet 1418, « dans la chambre commune ») une résolution énergique. Cette grande assemblée résolut alors de réduire notablement toutes les dépenses ordinaires pour *gaiges* (pensions et traitements),

Digitized by Google

réduire d'une manière notable toutes les dépenses facultatives de la commune (24 Juillet 1418); mais les échevins tinrent peu compte, paraît-il, des sages dispositions prises par cette grande assemblée; ils décidèrent, cette même année, de consacrer une somme de cent couronnes d'or de France (deux cent dix livres parisis) à l'achat de « nouveaux siéges en tapis » (1), et, dès l'année suivante, on s'occupa des nouvelles tentures dont on se proposait de couvrir les murs du siége scabinal.

France Vander Wichtere (2) était alors peintre de la ville; il avait obtenu cette nomination le 4 Mars 1401, après le décès de Jacob Cavael (3). Maître France dessine, en 1419, les cartons *(patroonen)* de ces nouvelles tapisseries *(haulte lychen)* et l'année suivante, il fait encore trois autres cartons, pour les tapis de la *raedecamer*.

Maître Vander Wichterne comme maître Cavael (4), son prédécesseur, travaillait aussi, paraît-il, plus pour

---

voyages, travaux, habillements, vins de présent, dons, dépenses de table, et autres dépenses facultatives; puis, en 1421, (*Inv.* 809), cette même assemblée sollicita et obtint l'autorisation de vendre des rentes viagères à concurence, d'abord de mille livres parisis (*Inv.* 825), ensuite pour une somme nouvelle de douze cents livres (*Inv.* 830). Il est facile de comprendre dans quel triste état se trouvaient alors les finances communales.

(1) « Van der siegen vander camere die met allen gheuseert ende versleten zyn, die Mynheeren vander wet gheordonneert hebben nieuwe te doen maekene ende te werkene van tapisserie in der maniere dat de patroonen derup ghemaect bewyst, hebben ghelast ende bevolen den tresoriers in dese haere tegenwoordighe rekeninghe omme de costen, stoffe ende fatchoene van der voors: siegen C guldenne francxsche croonen nu (*d'après les nouvelles ordonnances*) cours hebbende te xlij s. p. comt ij$_x$ ℔.« (Compte 1418.)

(2) Le nom Franse ou France de Wichterne, (de Wichtere et Vander Wichterne), figure dans nos comptes de 1397 à 1441.

(3) I.-L.-A. Diegerick, *Joyeuse entrée etc.* p. 25.

(4) Voyez I.-L.-A Diegerick. *Joyeuse entrée*.

Digitized by Google

l'honneur que pour l'argent : il ne reçut, en 1419, que trois livres (1) et seulement trente-six sous en 1420 (2) pour ces dessins.

Quand ces premiers *patroonen* sont achevés, les trésoriers appellent (1419) un fabricant de tapis de Bruges, et confèrent avec lui au sujet de la fabrication et fourniture de ces tentures, mais on ne peut se mettre d'accord. Après d'assez longs pourparlers, ce *tapytwevere* (dont le nom n'a pu être retrouvé) quitte la ville d'Ypres ; il reçoit pour ses peines, une indemnité de trois livres (3), somme égale à celle payée à Vander Wichterne, pour faire ses premiers cartons, c'est-à-dire, un travail exigeant un réel talent d'artiste !

Les tapisseries d'Arras jouissaient, à cette époque, d'une grande renommée ; dès que les négociations avec le fabricant de Bruges sont rompues, nos échevins en entament d'autres avec un *Meester tapytwevere* de la cité artésienne, nommé Jan de Severe, et une convention est promptement conclue avec ce fabricant.

Jean de Severe entreprend de fournir, outre trois housses pour couvrir des coussins, toutes les tapisseries de haute lisse nécessaires pour garnir les murs de la chambre et le tapis qui devait être suspendu devant la cheminée ; de leur côté, les trésoriers s'obligent à

---

(1) « France de Wichtere omme de patroonen van den tapyten die men gehemaect zoude hebben . . . . iij ℔. » (Compte 1419.)

(2) « France de Wichtere van drie patroonen omme de tapiten gheordonneert te makene in de Raedcamere . . . . xxxvj s. » (Compte 1420.)

(3) « Eenen meester tapytwevere die was ghedaen commen van tresoriers, van Brugge, omme met heur te sprekene of zy hadden gheconnen accorderen dat hy ghenomen hadde te makene de tapyten van der camere, waer of zy niet verheensden, hem ghegheven over zinen harbeit, iij ℔. x s. » (Compte 1419.)

Digitized by Google

payer, pour ces fournitures, trois cent soixante livres parisis.

Cette somme fut soldée en 1420 (1) et, l'année suivante, de Severe reçut encore douze livres pour ouvrages supplémentaires (*overwerck*) (2).

La décoration de notre chambre entièrement garnie de belles tapisseries d'Arras, était donc achevée vers 1420.

Mais c'est aux grands jours seulement que ces tapisseries étaient visibles ; en temps ordinaire, une toile (*bovecleed*) — fournie (1421) par deux tapissiers de Wervicq (3) — les défendait contre la poussière et les rayons du soleil couchant.

En additionnant les sommes payées à de Severe, pour ces toiles, pour diverses fournitures et pour menus frais (4), on trouve que, pour tapisser leur chambre, nos échevins dépensèrent six cents livres parisis (5).

Nos trésoriers ne nous ont laissé aucun renseignement sur le style de ces tentures, mais plus tard, les

---

(1) «Van tapiten die by myn heeren vooghd ende scepenen besteedt waren te makene eenen Jan de Severe van Atrecht. in taske, om scepene camere, metgaders een stick dat omme te haughen voor 't confoor (*cheminée*) ende drie sloven (*housses*) omme iij cussinen zulc als vorwoord es en datte omme de somme van . . . . iij^{c} lx ℔. » (Compte 1420.)

(2) « Jan de Severe van Atrecht wien, in de jaerscare verleden, de haultelychen de stedé leverde, die in scepene camere zyn, hem van overwerck des ânghedaen ghegheven, ten bevele van mynen heere den vooghd . xij ℔. » (Compte 1421.)

(3) « De twee tapiciers die te Wervicke wonen van ghemaect te hebbene een bovecleed van der zelve vorme, in scepene camere, 't welcke men daer ghebruc, hemlieden besteedt in tasse bi de wet. xiij ℔. x s. » (Compte 1421.)

(4) « Van iiij^{xx} xij ellen canevats te iij s. delne gheoorboort an de hautelychen te vercleedene die in scepenen camere syn.... voorts iiij werclieden.... elken te vj s. sdaechts de welcke de haultelychen metten canneves becleed hebben ende, etc. etc. . . . . xxxvj s. » (Compte 1421.)

(5) C'était une somme importante en tenant compte du taux des salaires ; un tapissier ne recevait alors que six sous pour une journée de travail.

Digitized by Google

tapis de la chambre furent souvent réparés (1), même en partie renouvelés (2) et l'on voit, par le compte de 1458, qu'un de ces tapis avait été armorié aux armes de Bourgogne (3) et d'autres, sans doute, aux armes de Flandre et d'Ypres. Ce genre de décoration était fort en usage à l'époque de la domination Bourguignonne.

Le mobilier de la chambre était constamment entretenu avec soin, les siéges étaient souvent réparés et recouverts de drap ou de tapis, leurs coussins matelassés étaient doublés de cuir (4).

Déjà en 1431, les échevins avaient commandé à Willem Bellin un nouveau « buffette » et l'année suivante ils firent recouvrir ce tribunal, d'un drap rouge attaché au meuble par des clous (probablement de cuivre) fixés sur des lanières de cuir (5); cet élégant buffette, bien

---

(1) « Janne Van Belle, hautelytsaere van eenen nieuwe tapytscleederen ghemaeckt te hebbene twelcke men pleicht te hanghene in scepene camere, viij ℔. viij s. » (Compte 1462.)

(2) « Zylen van Dixmude van gemaect ende ghevoert te hebbene met nieuwe canevaets 't nieuw tapyt van scepene camere, etc. xlviij s. » (Compte 1461.)

(3) « Mathis de Backere, clokeludere, van zekere leveringhe by hem ter stede ghedaen aen zeker cleet van tapitserie verwapent met ons geduchten heere wapene, te wetene: canevast, lint, etc. vj ℔. xij s. » (Compte 1458.)

(4) «Roeger de Raet, van t'hebben ghevoert en vermaect de banc cleederen tapiten ende cussine dienende in scepene camere, iij ℔ » (Compte 1436.)

« Deny de Sceppere, handscoemakere, (gantier) van de cussine dienende in scepenen camere vermact ende verledert t'hebben. » (Compte 1437.) Voir idem 1445.

« Van de matratsen in sceipen camere te doene vermakene betaelt France Vande Velde . . . . xxxviij s. » (Compte 1447.)

« Sanders Belle (*encore un Belle*) over de reparatie van der siegen ende cussine, up de halle in scepenen camere . . . xxxvj s. » (Compte 1449.) Voir aussi compte 1460.

(5) «Willem Bellin van eenen nieuwen buffette te lieverene ende te makene staende in scepenen camere . . . . . xx ℔. xij s. » (Compte 1431.)

« Van viij elnen roodlakens ghesleghen op t'buffette in scepenen camere, naghelen en ledere dienende ten zelven . . . iij ℔. » (Compte 1432.)

Digitized by Google

qu'établi dans de bonnes conditions de solidité, exigea de fréquentes réparations aussi (1); mais il resta couvert de drap rouge; les coussins et les étoffes de drap qui garnissaient les bancs étaient de même couleur.

C'est dans la chambre des échevins, et non dans la trésorerie, que les commissaires délégués par les comtes de Flandre venaient, depuis 1281, à époques fixes (« à termes certains ») (2) vérifier la comptabilité communale. Au XVe siècle, on ne « comptait » pas encore « à la plume », on « jectait les comptes » au moyen de jetons de cuivre ou de plomb, nommés en flamand *Rekenpennynghen* (3); ces jetons vulgaires, déjà souvent manipulés par les trésoriers, auraient pu maculer le beau drap rouge du *buffette;* nos échevins achetèrent en 1429 un drap commun à dix sous l'aune, que l'on étendait sur le buffette, quand on « jectait les comptes »; ce drap servait ainsi de jectonnier ou comptoir (4).

Les tapis de pied étaient peu ou point en usage à Ypres, au XVe siècle; en 1450, on jonchait encore, en été, le pavement du prétoire scabinal de joncs et d'herbes odoriférantes (5).

---

(1) « Omme t'overcleeden van den buffette ghecocht iij elnen rood lakene te xv s. d'elne. » (Compte 1445.)

(2) *Inv.* n° 137. — Voir aussi les lettres de Jean sans Peur, 1409 et 1414. (*Inv.* 746, 773).

(3) Voir de Schodt, *Le jeton considéré comme élément de calcul* — et notre *Essai de numismatique Yproise*, page 37.

(4) « Van iij 1/2 elnen lakens ghecocht omme daer up te rekenen ende de rekeninghe te doene in scepene camere te x s. d'elne, xlv s. » (Compte 1429.)

(5) « Betaelt Alleme Ponds van den biesmen ende andere riekende cruuden gestrivert t'hebbene, in den zomer lestleden, in scepenen camere. » (Compte 1450.)

Digitized by Google

Notre chambre des échevins — aux siècles précédents, — ornée de « pourtraittures, de painctures » et de statuettes peintes ou dorées, de verrières, de lambris sculptés et coloriés, de *laden* ferrés et historiés, — au siècle suivant — tendue de *hautelyschen*, garnie de siéges en tapis, d'un *buffette* et de bancs couverts de drap rouge, le prétoire de nos magistrats offrait ainsi, vers 1468, l'aspect le plus élégant, le plus riche et le plus pittoresque; il était un des types les plus complets de ces chambres magnifiques que l'on voyait dans les palais et les édifices publics, à cette époque, si brillante au dehors, alors que nos ducs de Bourgogne méritaient le titre « de grands ducs d'occident » (1) et que par leur luxe, leur faste, et surtout par leurs guerres incessantes, ils ruinaient le pays de Flandre et ses bonnes villes si prospères durant la période communale.

(1) Brantome cité par Kervyn, t. III, p. 407.

Digitized by Google

5. — 1467-1497.

Les trente années qui s'écoulèrent depuis la mort de Philippe le Bon (14 Juin 1467) (1) jusqu'au jour de la joyeuse entrée de Philippe le Beau, à Ypres (1er Avril 1498, n. s.) (2), figurent encore dans les annales de la Flandre et de la ville d'Ypres, comme une des périodes agitées et désastreuses de notre histoire.

Les guerres continuelles et lointaines entreprises par Charles le Téméraire et les subsides sans cesse demandés ou plutôt imposés (3) aux communes, « pour venir en aide au duc dans ses besoins occasionnés par les grandes dépenses de son armée », absorbaient toutes les ressources de la ville d'Ypres, déjà appauvrie par de lourdes charges et les dépenses improductives de luxe que nous avons énumérées.

La situation y fut bientôt si pénible que le prince se crut obligé de prendre des mesures exceptionnelles (4),

(1) Voyez notre notice, « service funèbre de Monsgr Philippe, célébré en l'église de St-Martin, à Ypres. » (*Ann. West-Fl.* t. VII, p. 356.)

(2) *Inv.* 1325.

(3) *Inv.* 1034, 1035, 1036, 1040, 1042, 1047, 1050.

(4) « Pour relever les finances de la ville, le Duc prescrivit que tous les draps apportés à la franche foire devaient être vendus à la Halle et non dans des maisons particulières et qu'il serait perçu, sur chaque pièce de drap, une taxe de un à deux gros, suivant leur qualité. » (*Inv.* 1052. Anno 1476.)

Digitized by Google

afin d'empêcher « icelle ville de cheoir et tomber en désolacion et ruyne perpétuelle » (1).

Après la mort du Téméraire, cette situation s'aggrava encore; la pression exercée sur les communes par les ducs de Bourgogne, provoqua de violentes réactions; les villes et « tout le pays de Flandre » se révoltèrent de nouveau.

Comme ceux des autres grandes communes, les métiers d'Ypres s'agitent, dès que la gracieuse héritière du Téméraire prend en ses faibles mains les rênes du gouvernement: le 25 Avril 1477, conduits par leurs gouverneurs, ils envahissent la chambre des échevins, réclament leur bannières, et les plantent devant la Halle. Alors, campés sur la place, les gens de métiers sont en pleine révolte : ils revendiquent leurs anciens priviléges et les franchises communales confisquées ou amoindries par les ancêtres de la duchesse (2). La guerre civile désole le pays de Flandre pendant plusieurs années (3).

Durant ces temps de guerres et de troubles, nos échevins ne purent exécuter aucun travail important dans leur ville ; pouvaient-ils songer à embellir leur chambre et même à entretenir convenablement les ouvrages qu'y avaient faits leurs prédécesseurs?

Nos trésoriers de 1468 à 1497,— sans parler des dépenses ordinaires qui tous les ans figurent dans leurs comptes

---

(1) Sous prétexte de prévenir cette « ruyne et desolacion », le prince décida que provisoirement l'échevinage ne serait plus annuel, que les magistrats resteraient en fonctions pendant trois ans. (*Inv.* n° 1044.)

(2) Diegerick, *Episode de l'histoire d'Ypres sous Marie de Bourgogne*. — Voir aussi *Inv.* n° 1065.

(3) Voy. pour les troubles de Flandre sous Maximilien, la remarquable publication de M. I. L. A. Diegerick dans les *Annales de la société d'Emulation de Bruges*, t. IX et X, 2e série.

Digitized by Google

— n'eurent donc que rarement à y enregistrer des sommes payées pour des renouvellements et même pour des réparations notables du mobilier de notre siége scabinal.

Quelques rares extraits de ces comptes révèlent cependant encore soit des noms d'artistes Yprois, soit des faits ou des usages du temps; d'autres permettent aussi de connaître certains détails restés obscurs.

Pour ne citer qu'un exemple, les sommes payées durant plusieurs années à des verriers, pour travaux faits dans des chambres du *Stedehuus*, indiquent les divers locaux qui y formaient alors les dépendances du siége scabinal. Ce sont là des renseignements importants qui ne sont fournis ni par d'anciens plans, ni par des documents de nos archives. Ils nous ont été très utiles pour donner dans le tome I de nos *Ypriana* (1) quelques détails sur la distribution intérieure de notre *stedehuus*, avant le XVIe siècle.

Aussi Pauwels Clinket (ou Cricket), maître-verrier de la ville, répara fréquemment, pendant treize ans (1467-1480), les verrières et les verres incolores de la chambre des échevins (2), de la vierschaere (3), de la nouvelle trésorie (4), de la chambre pupillaire (5), de celle des XXVII (6), de la chapelle et de plusieurs petits cabinets.

---

(1) Page 222.

(2) Comptes 1467, 1474, 1476.

(3) « Pauwels Clinket glaswerkere..... van twee veinsteren up de halle boven de vierscare ooc in nieuwe looden ghesleghen ende de gaten ghestopt t'hebbene . . . . xxxij s. » (Compte 1474.)

(4) « Pauwels Criket, van eenen ronden venster in de tresorie, ooc in nieuwen looden ghesleghen, etc. . . . xxiij s. » (Compte 1474, 1479.)

(5) « It. (Pauwels), drie glasvensters vermaect upt camerkin van weezen. xvj s. » (Compte 1468, voir aussi compte 1475.)

(6) « Pauwels Clinket... de glasen ghestopt ende vermaeckt in de camere van XXVII... ooc in de capelle. » (Compte 1467, id. 1475.)

Digitized by Google

Ces petites chambres *(camerkins)* (1) étaient les bureaux (*comptooren*) des conseillers de la chambre et des serviteurs de la ville *(dienaren van der stede)*, tels que les conseillers pensionnaires *(Raeden ten Buffette)*, le greffier, les employés *(clercken)*, etc.

Toutes ces chambres se trouvaient dans le Stedehuus, à proximité du siége scabinal (2) et presque toutes, même les moins importantes, étaient ornées de verrières.

Dans un de ces cabinets, nommé alors *Joris Brieveres Camerkin*, (le cabinet de Joris de Brievere) (3), on voyait un vitrail — bizarre assemblage — aux armes de la jeune duchesse, Marie de Bourgogne, et de son plus astucieux et perfide ennemi, Louis XI, roi de France. Ce vitrail « avait été brisé par un chien » (4), probablement en 1477, quand cette année (25 avril), le commun (*het gemeente)* envahit la chambre des échevins, mit en pièces les portes et fenêtres de la chapelle, les meubles des bureaux et commit beaucoup d'autres actes de violence (5) dans le *stedehuus*.

Les ouvrages faits par Clinket, dans ces diverses chambres, furent en général d'assez peu d'importance; il n'est donc pas nécessaire d'en donner ici le détail;

---

(1) Compte 1477. — (Voir plus loin.)

(2) Voyez *Ypriana*, t. I, plan B.

(3) Joris de Brievere avait été nommé premier échevin de la ville (1474-1475 n. s.) pour trois ans, conformément aux lettres du Téméraire mentionnées ci-dessus, puis conseiller le 1er Mars 1475 n. s.— Le 28 avril, Joris de Brievere fut arrêté et jeté en prison; il faillit, le 29 mai, être massacré par la populace avec neuf autres notables. (Diegerick, *Episode de l'histoire d'Ypres* 1477. — pages 10, 12, 26 et 34.)

(4) « Pauwels Cryket, glaswerkere voor 't vermaken van eenen glasvenster op Joris Brievers camerkin die ghebroken was van eenen honde, in de welke staet de wapene van den coninc van Vrankericke ende van minne Joncvrauwe van Bourgognien . . . . xxxvj s. » (Compte 1477.)

(5) Diegerick. *Episode* cité.

Digitized by Google

ceux qu'il avait exécutés dans le siége scabinal en 1467, méritent toutefois d'être rappelés; cette année notre *glaswerkere* y répara un grand nombre de verrières (1). La chambre des échevins recevait donc encore la lumière, non seulement par un grand *oculus* à l'est, mais aussi par une ou plusieurs grandes fenêtres à l'ouest.

Après Pauwels Clinket, qui, comme maître verrier de la ville, avait été, vers 1466 (2), le successeur de Thomas Larnoul (ou Larnout), on trouve dans nos comptes les noms de cinq autres *glaswerkers* : de Jan Welzoete, (1479) (3), de Matheux Van Schoonhove (1481) (4), de Lamsin Aernoud (1485) (5), de Jan Vanden Ecde (ou Van Eede (1488) (6) et de Henri Van Hoophuuse (1492-1493) (7). Tous ces maîtres travaillèrent successivement pour nos échevins; le dernier fournit et plaça (1493) soixante-huit pieds de verre dans la nouvelle croisée à « l'est de la Halle », *de nieuwe standvenstre op t'oosthende vander Halle* (8), porte notre compte (9).

---

(1) « Pauwels Clinket glaswerkere van viij pannelen in scepen camere scone ghemaect te hebbene de zelve ooc verloot ende ghesaudeert te viij s. elc paneel, comt.... iij ℔. iiij s. — Noch vj vensters elc met drie paneelen inghelycken vermaect elc pant ter voors: pryse. comt. viij ℔. viij s. — Noch iiij cassinen elc met vier panden ooc inghelycken vermaect xx s. p. telker cassine tot iiij ℔. etc . . . . xvj ℔. xvj s. » (Compte 1467)

(2) Compte 1466.

(3) Id., 1479.

(4) Id., 1481.

(5) Id., 1485.

(6) Id., 1488.

(7) Id., 1492 et 1493.

(8) « Henric van Hophuuse glaswerkere, vander leveringhe ende stellene van eener groote glasveinster in de nieuwe standvenstre op t'oosthende van der Halle, houdende lxviij voeten glas te iiij s. p. van den voete.
xv ℔. vj s. » (Compte 1493.)

(9) Nous avons cru pouvoir mentionner ici les noms des principaux peintres-verriers d'Ypres de 1466 à 1498.

Digitized by Google

C'est dans la Halle au draps que Van Hoophuuse plaça ces verrières, car en 1468, probablement en vue de la joyeuse entrée de Charles-le-Téméraire, nos échevins avaient fait exécuter sur la paroi à l'est de leur chambre les peintures murales qui y couvrent encore aujourd'hui toute cette paroi ; il n'y pouvait donc exister, en 1493, d'autre baie que celle de l'*oculus* garni alors de belles verrières, comme on l'a vu plus haut.

Nous décrirons ces œuvres d'art, le seul ouvrage important fait dans le siége des échevins de 1468 à 1497 et nous ferons connaître leurs auteurs quand nous nous occuperons plus loin des « anciennes peintures murales de notre chambre restaurée ». Notons toutefois qu'en 1460, Rycke Broederlam avait été chargé de nettoyer et restaurer *(schoonmaeken)* (1), les anciens portraits des comtes et comtesses, peints sur la frise de cette paroi, avant 1468, par Soyer, de le Zaide, peut-être par Melchior Broederlam et d'autres maîtres.

Vers le milieu du XV[e] siècle déjà, nos échevins ornaient leur chambre et ses abords de décorations passagères, dans les circonstances extraordinaires, par exemple lors de la joyeuse entrée d'un nouveau seigneur; ces décorations donnaient un air de fête au siége scabinal où le comte devait être reçu après avoir prêté le serment d'usage.

Dès que Charles-le-Téméraire annonça son intention de faire sa joyeuse entrée à Ypres, le 15 mai 1469, la commune résolut d'organiser des fêtes et une réception dignes de ce redouté seigneur et puissant prince.

On orne alors de draperies les rues par lesquelles doit

---

(1) « Ryke Broederlam, portratuerwerkere, van by laste vander wet scone ghemact te hebbene de graven en gravennen in de camere van scepene, xx s. » (Compte 1460.)

Digitized by Google

passer le cortége (1), ainsi que le *Gulden Halleken*, et sa bretèque où le nouveau seigneur doit prêter « le serment accoutumé » ; on décore surtout le siége scabinal où monseigneur doit être reçu (2), et, après les compliments d'usage, boire (3) l'Ypocras traditionnel (4).

En 1469, comme en 1314, lors du « disnier de noces » offert dans la Halle à mademoiselle Mahaut, fille de Robert de Béthune, la draperie d'Ypres, presque « du tout failli » cependant, fournit encore les tissus nécessaires pour faire toutes ces tentures de circonstance.

Les murs de la chambre des échevins (5), ceux de la cage d'escalier dans le *Gulden Halleken* et une partie de la façade même de cet édifice (6) sont cachés sous des draps rouges, placés par Louis, Pierre et Vincent Vont (7); d'autres draps de même couleur couvrent cet escalier et le pavement du vestibule (8).

---

(1) « Loy, Pieter ende Vincent de Vont.... van ghevrocht t'hebbene.... in 't slaen van de latten an de huusen an beide zyde langs de bueter straete, om t'hangen van de lakenen, etc. » (Compte 1469.)

(2) Compte 1469.

(3) « France Vertegans, van twee stoopen Ypocras ghedroncken op de Halle ten incomste van minen gheduchten heere, iij ℔. xij s. » (Compte 1469.)

(4) Hypocras. Espèce de liqueur faite avec du vin, du sucre, de la canelle et d'autres ingrédients. (Bescherelle, *Dictionnaire français*). — C'est la limonade que l'on sert parfois encore en Flandre, aux jours de fête..... dans de grands vases et avec des cueillères à long manche, *ad hoc*.

(5) Compte 1469.

(6) « Over t'aflossen van den lakenen ghehanghen buiten ende binnen de cleene Hallekin ende ooc beneden ghespreit als minen gheduchten Heere zijnen eedt dede... » (Même compte.)

(7) Loy, Pieter ende Vencent Vont, meesters timmerlieden, van ghevrocht t'hebbene in scepen camere ende elders jeghens d'incompste van minen geduchten Heere . . . . xxviij s. » (Compte 1469.)

(8) « Janes Colaert van v ellen ende een halve roode laken dat ghespreit was op 't pavement van den gouden Hallekenne daer men overghing als minen voor: gheduchten heere hier zynen eedt dede. . iiii ℔. viij s. » (Même compte.)

Digitized by Google

Un conflit assez curieux surgit, à la suite de cette joyeuse entrée, entre les échevins d'une part et les fourriers, tapissiers et varlets de pied du Duc, de l'autre; ces « officiers » prétendaient que, d'après les usages, ils avaient le droit d'enlever tous les draps qui avaient servi le jour où leur maître prêta serment. Nos magistrats avaient loué ces étoffes: ils ne pouvaient les remettre aux serviteurs du prince, mais ils leur accordèrent une indemnité de quarante livres parisis (1).

Cette joyeuse entrée fut splendide: nous espérons pouvoir la décrire un jour dans tous ses détails.

Deux fois encore, avant la fin du XVe siècle, nos échevins reçurent de nouveaux seigneurs dans leur chambre et y firent des décorations passagères, comme en 1469.

Peu de temps après son mariage avec Marie de Bourgogne (célébré à Gand le 19 Août 1477), l'archiduc Maximilien, accompagné probablement de sa jeune épouse, fit sa joyeuse entrée à Ypres.

Le nouveau seigneur fut reçu par nos magistrats, à la porte de Thourout et conduit, avec le cérémonial d'usage, par le grand escalier du *Gulden Halleken*, à la chambre des échevins. La rue de Thourout était décorée de draps ornés d'écussons et de devises; Jacob Vanden Hende, peintre et sonneur des cloches de la ville, exécuta ces décorations (2).

(1) « Den fourier, tapytsiers ende cnaepen te voet van minen gheduchten heere over « t'aflossen » (absolvere — KILIAN, payer, acquitter) van den lakenen ghehanghen buiten ende binnen den cleene Halleken ende ooc beneden ghespreit als minnen gheduchten Heere synen eed dede dewelke zij zeiden hemlieden al toe behoorende . . . . . xl ₰.» (Compte 1469.)

(2) « Jacob Vanden Hende, scildere over sinen salaris van ghescreven thebbene de rollen die ande lakenen ghehanghen langs de Thourdstrate waren, jeghen d'inkomste van minen gheduchten heere ende van ghemaect

Digitized by Google

Enfin quand le 1er Avril 1494 (n. s.), Philippe le Beau vint à son tour prêter, à Ypres, le serment de joyeuse entrée (1), les rues de la ville et le siége scabinal, malgré les malheurs du temps, reçurent, comme en 1469 et 1477, des décorations de circonstance (2).

Ces décorations se composaient encore de tentures ornées d'écussons et en outre d'une infinité de drapeaux de toutes formes et couleurs, mais toujours armoriés aussi (3).

A cette époque, on multipliait les blasons à l'infini; on

---

ende ghelevert thebbene zekere stocken ende wapenen om de bestiners bi der wet gheordonneert te zijne jeghens minen voors: gheduchten heere. » (Compte 1477.)

(1) *Inv.* 1325.

(2) Le jeune seigneur fut reçu avec enthousiasme; la commune espérait que le nouveau comte lui rendrait non seulement ses antiques franchises et libertés, mais aussi celles confirmées et reconnues par Marie de Bourgogne à la suite des troubles de 1477 (*Inv.* 1033) et confisquées après la conclusion de la paix entre le roi de France, Charles VI, et le roi des Romains, en 1489. (*Inv.* 1228.)

Philippe le Beau trompa ces espérances; après avoir prêté le serment traditionnel de joyeuse entrée, il jura de maintenir les lois et franchises octroyées ou confirmées par Philippe le Hardi et Charles le Téméraire, sans faire mention des libertés arrachées à sa mère en 1477, puis à l'Archiduc, son père, lors de sa captivité à Bruges en 1488 (*Inv.* 1187). — Le traité de 1489 reçut donc sa pleine exécution.

(3) On faisait alors un usage excessif de bannières, étendards et drapeaux de toute espèce, en temps de paix, dans les processions et cortéges civils, en temps de guerre, dans les armées et toujours dans une foule d'autres circonstances. Ces drapeaux étaient fournis, faits et peints par les maîtres-peintres de la ville et ceux-ci en livraient parfois plusieurs centaines en une seule année.

Les petits drapeaux dont se servaient les guets au Beffroi pour faire des signaux, portaient aussi les armoiries d'Ypres. — « Robert Bonte, sceppere, van ghemaect ende ghelevert t'hebbene de twee banierkens *metten cruce* die men daeghelycx orboort tguet houdende op t'beelfroot. . . . xxiiij s. » (Compte 1488; — voir aussi les comptes du XVe siècle, PASSIM.)

Digitized by Google

en voyait partout, même sur les objets d'un usage journalier et vulgaire (1) et jusques sur les glaives du bourreau; à Ypres, ces glaives étaient émaillés aux armes de la ville et de Bourgogne (2), car si les échevins prononçaient les arrêts criminels, ceux-ci furent toujours, dès le XIIe siècle, exécutés au nom et en présence du bailli ou d'un autre officier du souverain de la Flandre (3).

Sous la domination Bourguignonne, les armoiries de toute espèce étaient du reste les éléments les plus caractéristiques de l'art décoratif; les peintres en ornaient l'intérieur et l'extérieur, tant des édifices publics (4) que des habitations privées.

Dès le XIVe siècle, nos échevins avaient fait peindre, dans leur chambre, les blasons des comtes de Flandre, en même temps que les « imaiges » de ces seigneurs; au siècle suivant, à côté de ces écussons, placés en quelque sorte à perpétuelle demeure, ils suspendirent à tous propos et à toute occasion, des blasons, pour ainsi dire de circonstance.

Le placement temporaire de différents écussons dans notre siége scabinal peut sembler n'être qu'un usage banal; il rappelle cependant des événements historiques ou

---

(1) Sur tous les meubles, la vaisselle, les kannes et brocks des échevins etc. etc., sur les costumes de leurs serviteurs les plus humbles, de leurs « trompers, » fifres, de leurs bouffons (ou fous) etc. etc. (Voir comptes PASSIM.)

(2) « Gheerard Deskiens, goudsmet, van up tzweert van der stede daer mede men justicie pleicht te doen temelgieren de wapenen van minen gheduchten heere en van der stede van Ypre. . . liiij s. » (Compte 1471.)

Le musée d'Ypres possède plusieurs glaives d'exécution ainsi armoriés.

(3) La keure de Philippe d'Alsace de 1171 : « kile plaie a fait doit être semons sur le marchi par les échevins et par le justice le conte. » (*Inv.* 7).

(4) On ornait d'armoiries la toiture du Beffroi, les portes de la ville, (Compte 1478 etc.) et même les croix etc. etc. indiquant les limites de l'échevinage. (Compte 1483 etc.)

Digitized by Google

des épisodes de notre histoire locale et caractérise parfois aussi, soit les fluctuations de l'opinion publique à Ypres, soit les tendances politiques de nos magistrats, à diverses époques.

C'est ainsi que les cinq grands écussons portant les armoiries des principales seigneuries possédées par Philippe le Bon et que l'on suspendit dans la chambre des échevins, en 1467, y rappelèrent les funérailles magnifiques de ce prince, célébrées cette année dans notre église de St Martin.

Dès que le décès du duc leur fut annoncé, nos magistrats envoyèrent leur peintre Stassin Vander Weede, à Lille, pour se procurer les armoiries de tous les fiefs et pays dont le duc défunt avait été le seigneur. Maître Vander Weede se hâta de remplir sa mission; il se rendit à Lille à cheval et s'y mit en rapport avec un héraut d'armes (1), qui lui indiqua les émaux et les couleurs de ces nombreuses armoiries ; de retour à Ypres, ce maître les peignit sur toile, peut-être même sur papier, car elles furent « fixées à la colle » (*ghelymt*) sur des panneaux faits par le charpentier Jan Wegmer (2) et peints en noir par Aernout den Waeyere (3).

Van der Weede fit alors au moins quarante-trois écussons, tant grands que petits, pour être placés le jour des funérailles du duc dans l'église de saint Martin, puis Jan

---

(1) « Stassin Vander Weede, scilder, die ghesonden was te Ryssele omme de wapenen die hy van alle de landen van minen gheduchten Heere overleden in zynen levenden tyd bezat, over te brenghene, ij daghen met een peerd dus xl s., daer omme hy ooc ute leide omme de zelve wapenen in scildrye van eenen hyraud die hier meide onledech hielt . . . . l s. » (Compte 1467.) — Voyez notre notice : « Service funèbre de Philippe le Bon... à l'église de St-Martin à Ypres, 1467. » (*Ann. West-Fl.* t. VII, p. 356.)

(2) Compte 1467.

(3) Même compte.

Vaillant (un habile serrurier dont nous parlerons plus loin) en suspendit cinq des plus grands, dans la chambre des échevins (1).

Nos magistrats y placèrent aussi en 1483 le blason de Philippe le Beau, puis, en 1486, ceux des « trois » membres de Flandre: Gand, Bruges et Ypres. Ces blasons y témoignèrent les tendances politiques de la commune d'Ypres, à ces deux époques.

Les députés des bonnes villes de Flandres avaient signé, le 23 Décembre 1382, le traité d'Arras; entraînés par leurs sentiments de méfiance contre l'archiduc Maximilien, ils remirent au roi de France la jeune Marguerite, fille de Marie de Bourgogne, plus tard, notre célèbre Marguerite d'Autriche; cette princesse, quoique bien jeune alors, fut fiancée au Dauphin de France. Les communes consentirent même à reconnaître formellement à Louis XI, l'implacable et astucieux ennemi de la nationalité flamande, des droits de suzeraineté sur le comté de Flandre, mais elles sauvegardèrent, dans ce traité, les droits héréditaires de l'archiduc Philippe, et le 10 Janvier 1483 (n. s.), le fils de Marie de Bourgogne fut inauguré à Gand, comme comte de Flandre; il n'avait pas cinq ans (2) quand il y prêta ces premiers serments, aux acclamations du pays.

A Ypres, on acclama aussi le nouveau seigneur et c'est alors que l'on suspendit le blason de l'archiduc Philippe, au côté sud de notre chambre scabinale (3).

---

(1) Même compte.

(2) Il était né le 22 Juin 1478.

(3) « Jan Daspre, scrynwerkere, van den wercke ende leveringhe van de cassine daer in de wapene van minen gheduchten Heere den Hertoghe Philipps an de zuudzyde van scepenen camere ghehanghen es . . liiij s. » (Compte 1483.)

Digitized by Google

Mais bientôt la situation se modifie; les troubles durant la « mambournie » de l'archiduc Maximilien, puis la guerre civile éclatent; le pays est en pleine révolution! Les « trois » membres de Flandre, Gand, Bruges et Ypres (1), confédérés en 1482 à Gand (2), prononcent la déchéance du « Maimbour » et « emprennent » le gouvernement du pays » (3). Les magistrats d'Ypres, fidèles à leur jeune seigneur, mais fidèles aussi à l'union de 1482, s'unissent aux députés de Gand et de Bruges, et, pour affirmer leur attachement à la cause populaire défendue par les états, qui s'étaient proclamés souverains, ils font, en 1488, restaurer, encore par Stassin Vander Weede, le blason de Flandre et ceux de ses trois membres (4). On voit alors, dans notre chambre, ces écussons suspendus à côté de celui de l'archiduc Philippe ; ces armoiries ainsi réunies sont le symbole fidèle du programme politique adopté par la commune d'Ypres ; car les députés de cette ville, même aux jours les plus agités de cette époque si troublée, refusèrent d'être les complices de ceux qui ensanglantèrent alors les rues de Bruges et de Gand ; ils défendirent constamment, avec calme, mais avec énergie, à la fois les libertés du pays et « les droits de seigneurie » de son légitime seigneur (5).

---

(1) Marie de Bourgogne avait décidé (9 Avril 1477) que le Franc de Bruges cesserait d'être considéré comme quatrième membre de Flandre (*Inv.* 1064), mais Maximilien avait réintégré le Franc dans ses droits. Ce fut, contre le Mainbourg, un des principaux griefs des trois autres membres qui refusèrent d'admettre « ceux du Franc » dans les états.

(2) *Inv.* 1096.

(3) Voir nos « *Cours de Justice* » etc. etc.

(4) « Stassin Vander Weede, scildere, van ghereparieret t'hebbene de wapenen van Vlaenderen ende van den drien leden van dien hanghende in de camere van minen heeren van der wet . . iij ℔. xij s. » (Compte 1488.)

(5) Diegerick, *Correspondance des magistrats d'Ypres*, etc. etc. (*Annales de la société d'émulation de Bruges*, t. IX, p. 47, — X, p. 3 et 331.)

Digitized by Google

Beaucoup d'autres armoiries figurèrent, depuis lors, dans notre chambre des échevins; toutes furent faites pour rappeler un événement important ou pour perpétuer la mémoire d'illustres défunts.

Quelques uns de ces grands écussons découverts, il y a peu d'années, dans les greniers de l'hôtel de ville, se trouvent aujourd'hui déposés dans nos salles d'archives et l'on voit aussi dans nos églises un grand nombre de « blasons funèbres » dont les armoiries ne rappellent même plus au vulgaire les noms d'illustrations locales, depuis longtemps oubliées!

Malgré les agitations qui suivirent la mort inopinée de Marie de Bourgogne, le 27 Mars 1482 (n. s.), la ville d'Ypres célébra l'année suivante, avec grande solennité, le premier jubilé centenaire de sa délivrance, après le mémorable siége de 1383. Le souvenir de ce grand événement était alors aussi vivace encore, que la dévotion des bourgeois à notre Dame de Thuyne, patronne de la cité; on organisa donc une procession brillante et des fêtes magnifiques (1).

Depuis longtemps déjà, une lanterne était suspendue devant la statue de notre Dame du Beffroi (2). Mais c'est, croyons-nous, à l'occasion du jubilé de 1483, que nos échevins firent placer de grands chandeliers (*candelaers*) ou branches, dans leur chambre, devant l'image de la vierge et les statuettes de saints, posées, peintes ou dorées vers la fin du siècle précédent. Un autre chande-

---

(1) Voir *Description des fêtes et cérémonies etc. etc. — célébrées à Ypres le* 9 *Août* 1854, p. 28. — Ypres, 1854.

(2) « Mateux Platevoet.... van der lanterne te vermaken van Onser Vrauwe voor de vaulte. » (Compte 1445.)

Digitized by Google

lier fut encore établi vers 1499 devant le tableau du jugement dans la *vierschaere* (1).

Hubert de Nulens fournit ces cinq premiers chandeliers en 1482 (2), et l'année suivante (1483), un maître maçon fit les ouvrages nécessaires pour les encastrer dans les murs.

Ces chandeliers étaient ainsi mis en place, avant le premier centenaire de notre Dame de *Thuyne*; ils ne servaient pas, comme on pourrait le croire, à éclairer la chambre, quand l'échevinage s'y réunissait le soir, car on plaçait alors sur le « buffette » de petits chandeliers (*candelaerken*); celui que l'on acheta pour cet usage, en 1460, ne coûta que quatre sous (3), tandis que ceux fournis par maître Hubert de Nulens, lui furent payés à raison de trois livres six sous (4), (fr. 17,80). C'étaient, en effet, de beaux chandeliers en cuivre (*metalin candelaers*) (5), peut-être à plusieurs branches; et toujours on les entretenait avec soin; pour les « écurer » (*gheschuert*), le maître chaudronnier (*ketelaere*), chargé de cet ouvrage, recevait à la fin de chaque trimestre, douze sous (6), alors que le salaire d'un maçon ne dépassait pas encore six sous par jour.

En 1486, nos échevins commandèrent à Jan d'Aspere,

---

(1) « Martin Henus, ketelaere, over syne aerbeyt ende sallaris van gheschuert t'hebbene de nieuwe candelaere staende voor t'jugement in de vierscare ende vyf ouden candelaeren staende voor dy rangen van den Heyligen in scepe camere . . . . xij s. » (Compte 1499.)

(2) « Meester Hubert de Nulens, van vyf candelaers om in scepenen camere te stellene te . . . . iij ℔. vj s. « (Compte 1482.)

(3) « Betaelt van een candelaerken in scepene camere iiij s.» (Compte 1460.)

(4) Compte 1482, cité.

(5) Compte 1483, cité.

(6) Compte 1486.

Digitized by Google

menuisier, une grande armoire (*groote scaprade*) (1) pour être placée contre la paroi sud de leur chambre; Jan Vaillant, un habile serrurier de la ville, en fit les belles serrures, pentures et autres ferrailles. — Ce remarquable bahut, un des rares et des plus beaux *specimen* du mobilier scabinal, au XVe siècle, se trouve aujourd'hui, — ainsi que deux très anciens et très curieux « coffres à priviléges » — dans une des salles de nos archives communales. C'est dans les tiroirs (*laeden*) de cette belle « huge » que M. I. Diegerick, le laborieux et savant conservateur de ces archives, après en avoir fait l'inventaire analytique et chronologique (2), a classé, dans des sachets étiquetés, les deux mille six cents chartes et documents (de 1101 à 1599) qui forment, avec nos cartulaires, et d'autres registres encore, le riche et précieux chartrier de la ville d'Ypres.

Ce beau bahut fait en 1486 — chef d'œuvre de menuiserie et de serrurerie — mesure en hauteur 2m, 25, en largeur 2m, 67. Il est horizontalement divisé à la hauteur de 1m, 20 en deux parties, dans chacune desquelles s'ouvrent trois portes formées de panneaux plissés, dits parchemins pliés; derrière ces panneaux sont les tiroirs où reposent nos précieuses chartes.

Le texe de *l'ave Maria* et le millésime de 1486, entaillés à jour en caractères de l'époque, dans les pentures ciselées et historiées, se détachent vivement sur un fond de drap rouge, fourni par Pauwels Dieric, chaussetier *(coussemaker)*; les serrures et les clefs sont plus finement

(1) Compte 1487.

(2) I. L. A. Diegerick, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres.* — Sept volumes in-8o. (Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1853 à 1868.)

Digitized by Google

ciselées et historiées encore que les pentures; enfin de gracieuses sculptures ornent toutes les parties apparentes de ce magnifique bahut.

Les trésoriers payèrent au menuisier d'Aspre, soixante douze livres parisis (1) et quatorze sous, au chaussetier Dieric (2).

Le temps — et les mittes, — avaient, en 1470, rongé les tapis, les coussins et les housses des siéges, les draps du « buffette » et même, paraît-il, les *haultelyschen* de notre chambre; on les fit réparer alors (1470) (3), et vingt ans plus tard, nos magistrats résolurent de faire renouveler complètement les étoffes de leurs siéges et de leur « buffette. » Les uns et l'autre auraient été jusqu'alors couverts de draps rouges ou écarlates, garnis simplement, parfois de franges, parfois de rabats plissés, en étoffe verte (4). En 1490, les échevins donnèrent à leur nouvel ameublement un style plus riche et suivirent la mode de l'époque, en y faisant « peindre à l'aiguille » (*bordueren*) (5), par des brodeurs (*borduerwerkere*), des armoiries et autres emblêmes héraldiques.

---

(1) « Jan Daspere, scrynewerkere, van den makene ende leverynghe van eener grooten scaprade an de zuudzyde van scepenen camere. . lxxij ℔. » (Compte 1486.)

(2) « Pauwels Dieric, cousemakere, van leveringhe van onder half elle rood lakens verorboort om t'yseren werc ende sloten an de nieuwe scaprade in scepenen camere . . . . . . xiiij s. » (Compte de la ville, 1487.)

(3) « Janen twyf van Valix, van ghelevert t'hebbene xij ellen canevets veroorboort int voederen (doubler) van de tapytsten in scepene camere te iij s. p. delle xxxvj s. ende van t'voors : tapyt te stoppene ende met lint te belegghene, lvj s. — Thomas Caessteckere, van ghestopt ende gheboert t'hebbene de « mottegaten » int cleet hanghende in scepene camere . . xx s. » (Compte 1470.)

(4) Comptes de 1440 à 1470, *passim*.

(5) Bordueren, d'après Kilian : *pingere acu*, — « peindre à l'aiguille, » broder, — de là *borduerwerkere* (brodeur).

Digitized by Google

Les brodeurs étaient alors de véritables artistes; leur talent et leur connaissance des arts industriels se manifestaient dans leurs ouvrages, comme du reste les tendances artistiques des menuisiers, des serruriers et d'un grand nombre d'autres ouvriers, classés cependant dans la catégorie des « gens des métiers, » se révélaient dans les mobiliers du XV[e] siècle.

On acheta donc d'abord vingt-et-une aunes et un quart de drap rose (Rozeit) (1): puis un chaussetier, Louis Gilles, fournit quatre aunes de draps de couleurs différentes: du drap rouge, noir, bleu, vert, jaune et blanc (2); les muances de ces étoffes ne laissent aucun doute sur l'emploi qu'on fit de ces tissus. Le drap rose, moins éclatant que l'ancien drap écarlate, forma le fond du nouvel ameublement que l'on garnit encore de drap vert; le drap noir et jaune servit à broder, sur les coussins des bancs et des siéges et sur les draperies du buffet, les armoiries de Flandre (d'or au lion de sable); les draps rouges, bleus et blancs furent employés à y « peindre à l'aiguille » les armoiries d'Ypres (gueules, azur, argent).

Ces détails nous font connaître, soit dit en passant, qu'en 1490 déjà, la ville d'Ypres ne faisait plus exclusivement usage de ses armoiries primitives — à la croix patriarchale de gueules — mais déjà, de celles légèrement

---

(1) « Gayeten, weduwe van Chaerlet van Zegherscappelle, van den coope van xxj ellen ende een vierendeel rozeits laken veroorboort alzo wel int maken van den siegen ende behanghen als in t'verdecken van den buffette van scepenen camere te xxviij s. p. van der elle . . . . xxix ℔. xj s. » (Compte 1490.)

(2) « Lodewyc Gilles, coussemaker, van den coope van iiij ellen laken onder rood, zwaert, blaeu, groene, gheluwe ende wit veroorboort int fachoen ende maken van den schilden staende an de zelve siegen ende behang, vij ℔. xix s. » (Compte 1490.)

Digitized by Google

modifiées par lettres confirmatives du 26 Février 1844; et qui sont « composées d'argent sur gueules, le premier chargé d'une croix patriarchale de gueules et le second d'une croix de vair. »

Des varlets ou maîtres appartenant à quatre corporations différentes exécutèrent ces travaux. Paeschier Meynfroot (*parmentier*) (1) fit les coussins des siéges et les tentures, puis il découpa les draps pour les armoiries (2). Un maître brodeur, Gheerard Lammartin, appliqua les draps découpés sur l'étoffe rose des siéges, du « buffette » et des tentures (*behanghe*), pour y broder les écussons et les heaumes (helmes), c'est-à-dire les armoiries et les emblêmes héraldiques (3). Kaerlen van Peenen, sellier (*zaedelmakere*), garnit le « buffette » et les bancs, de fortes lanières en cuir rouge et blanc (4), de plaques de fer et de trois cents clous en métal blanc (5), enfin Anthuenes Happe, (*mercenier*) fournit le fil bleu à Van Peenen et le canevas, pour faire les housses (6).

---

(1) *Parmantier*: kleermaker — *sutor;* — le parmantier faisait partie du métier des tailleurs, mais exécutait des ouvrages plus fins que le simple *scepper*. (KILIAN.)

(2) « Paeschier Meynfroot, parmentier, over t'snyden ende maken van de voors: siegen ende behanghe . . . . . xlviij s. » (Compte 1490.)

(3) « Meester Gheeraerd Lammartin, borduerewerkere, over zynen aerbeit ende salaris van gheborduert ende ghemaect t'hebbene al de compassen ende helmen ghestelt an alle de voors: behanghen ende siegen van scepene camere, xl ℔. » (Compte 1490.)

(4) « Kaerlen van Peenen, zadelmakere, over zynen aerbeyt van met rooden ende witte leder beslegben t'hebben t'buffet ende de bancken in scepene camere ten tyde als men die nieuwe verdede, etc. xxxvij s. »

(5) « Kaerlen van Peene, van den coope ende leverynghe van yseren loenen ende iij^c witte naghels veroorboert int hangen van den voors: siegen, etc . . . . xlviiij s. » (Compte 1492.)

(6) « Anthuenes Happe, mersenier, van den coope van vj ellen canneves.... ende van blaeuw, groene etc. » (Compte 1492.)

Digitized by Google

Nos pères, on le voit, pratiquaient déjà le principe de la division du travail. Les keures des gildes ouvrières imposaient du reste la stricte application de ce principe; chaque corporation ouvrière avait le monopole absolu de son métier; le travail se subdivisait en quelque sorte à l'infini (1).

Nos échevins avaient donc à la fin du XVe siècle un bel ameublement en drap rose, aux armoiries de Flandre et d'Ypres, garni de clous en métal blanc, sur cuir bleu et rouge.

C'est en 1493 qu'on acheva ou du moins qu'on solda tous ces ouvrages. Maître Gheeraerd Lammartin, pour avoir brodé les écussons et les heaumes, avait reçu en 1490, sans doute à compte, une somme de quarante livres (2); on lui paya pareille somme en 1493, pour broderie des tentures (*t'behang*) et des siéges conformément aux conventions préalablement faites (3).

Ces armoiries, « écrites à l'aiguille » sur ces tissus, s'harmonisaient parfaitement avec les nombreux blasons qui décoraient alors de tous côtés notre chambre des échevins.

Nous avons vainement cherché quelques renseignements précis sur la cheminée du siége scabinal.

---

(1) Un bottier ne pouvait faire des souliers; un cordonnier (*schoemaeker*) ne pouvait les raccommoder, les savetiers (*schoelapperen*) avaient seuls ce droit; — le brouetteur de bierre (*biervoerder*) qui en portant un sac empiétait sur les priviléges séculaires des portefaix (*zakkedraegers*), était cité devant le juge compétent et puni de fortes amendes, parfois de la suspension et même de la perte de son office.

(2) Compte 1490, cité.

(3) « Gheerart Lammertyn, borduerwerkere, over zine aerbeit en salaris van gheborduert t'hebbene t'behang ende siegen van scepenen camere achtervolghende de voorworde dan afghemaect . . xl ℔. » (Compte 1493.)

Digitized by Google

Il en est très rarement fait mention dans les comptes de la ville. Nos trésoriers se bornent à indiquer de minimes sommes payées en 1427, à un charpentier, pour pose d'une pièce de bois (1), puis en 1491, à un maçon, pour avoir réparé l'âtre (*herden*) (2). L'année suivante (1492), un fabricant de tuiles *(tegelbackere)*, Henri de Vinc, fournit trente petits carreaux (3), portant encore des écussons; ces carreaux furent placés, croyons-nous, aux deux côtés du contre cœur de la cheminée. Celle-ci était donc garnie, à l'intérieur, de carreaux à armoiries, probablement d'Ypres.

On ignore comment la cheminée du siége scabinal était décorée; elle était sans doute fort simple; si des ornementations y avaient été faites, si, par exemple, on y avait posé des statuettes, on trouverait quelque mention de ces œuvres d'art dans nos comptes.

Il est donc probable que cette cheminée n'était pas ornée et que l'on se bornait à suspendre, devant sa hotte, une pièce de tapis portant, tantôt les armoires du duc, tantôt celles de la commune, parfois les unes et les autres; nous avons vu que nos trésoriers mentionnent plus d'une fois ce *behang* (4).

Quand aux brasiers *(vierpannen)*, nos magistrats (les comptes le prouvent) continuèrent longtemps à en faire usage (5).

---

(1) Compte 1427.

(2) « Jan Van Houte, metsere, van den vermakene van den herden in scepenen camere ij daghen, xij s » (Compte 1491.) N. B. Le prix de la journée d'un maçon était donc encore alors de six sous.

(3) « Henri de Vinc, teghelbackere, van leveringhe van xxx scildekens te vj d. p. van den steike . . . . xv s. » (Compte 1492.)

(4) Comptes *passim*.

(5) Idem.

Digitized by Google

Nous avons résumé les détails les plus intéressants, que nous avons pu retrouver, sur notre chambre, ses décorations et son ameublement de 1300 à 1498, donc durant deux siècles; nous aurons à faire connaître plus loin les importants travaux que l'on y exécuta au commencement du XVI[e] siécle, après l'incendie qui faillit détruire notre chambre, même le *stedehuus*, la Halle et le beffroi.

Digitized by Google

6. — 1498-1520.

Le 5 Avril 1498, vers minuit, la grosse cloche du Beffroi (*Brand clocke*) réveille brusquement les bons bourgeois d'Ypres. Les coups précipités de cette cloche d'alarme trahissent l'anxiété des guetteurs au Beffroi (1).

Un redoutable incendie vient d'éclater. Bientôt on constate, avec effroi, qu'il a son foyer dans la nouvelle trésorerie, installée vers 1410 (2) dans une des chambres du *Stedehuus*, faisant face au chœur de l'église de St. Martin!

Le feu fait de rapides progrès; tous les bâtiments à l'*est* du Beffroi et le Beffroi lui-même semblent devoir être la proie des flammes!..... Enfin secondés, conformément aux « keures dou fu » (3), par les gens des divers métiers, les *Brandmeesters* et leurs *gezellen* (4) parvinrent à se rendre maîtres de l'incendie.

---

(1) Ces guetteurs ou « guets » nommés sonneurs de cloches (*clockenluuders*), veillaient alors, non comme aujourd'hui sur la tour de St-Martin, mais dans leur corps de garde (clockeluuders huus) en haut du beffroi.

(2) Compte 1410 et suiv. — Voyez *Ypriana*, t. I, p. 179, « les trésoriers d'Ypres. »

(3) La plus ancienne keure « dou fu » est de 1287; d'autres keures furent faites depuis lors, notamment en 1361. (Livre des keures, archives d'Ypres.)

(4) Chefs et frères de la gilde ou corporation de bourgeois chargés de combattre les incendies.

Digitized by Google

Mais les dégats causés par le feu sont terribles, même en partie irréparables, car de nombreux comptes communaux et autres documents sont brûlés (1).

La trésorerie n'existe plus! « là où elle fut, » on ne voit que débris et ruines; toutes les chambres, tous les bâtiments à l'est du Beffroi, sont fortement endommagés soit par l'incendie même, soit par suite de la nécessité où l'on s'était trouvé de faire la part du feu, et d'ordonner des démolitions, afin de sauver le reste du monument.

Nous avons donné ailleurs (2) des détails sur les incidents de ce grand sinistre; il suffit d'indiquer ici les ouvrages que l'on fit, après cet incendie, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du *stedehuus*.

Quelques parties de ce bâtiment exigèrent une reconstruction totale, d'autres d'importantes réparations. Nos magistrats firent d'abord (dès 1498) approprier une chambre pour servir de siége provisoire aux trésoriers (3), puis, malgré la situation si déplorable, à cette époque, du trésor communal (4), ils n'hésitèrent pas à imposer à la

---

(1) C'est alors que furent détruits par le feu les comptes de la ville de 1409 à 1498 qui étaient déposés dans la trésorerie du *stedehuus*;— heureusement les doubles de ces comptes conservés dans la chambre des comptes de Lille, (*Archives d'Ypres*, *Inv.* 746) se trouvent aujourd'hui aux archives générales du Royaume à Bruxelles.

(2) Voir notre notice: « Incendie de la Halle d'Ypres en 1498. » — *Ann. West-Fl.* t. VII, p. 157.

(3) Comptes de 1498, *passim*. — Pour les détails, voir notre notice : Incendie etc.; citée etc. p. 175.

(4) *Archives d'Ypres*, *Inventaires*, 1162, 1251, 1255, 1261, 1268, 1277 — Lettres etc. qui accordent à la commune d'Ypres des répits ou des modérations d'impôts, vu la déplorable situation de ses finances. — Quelques jours avant l'incendie, 28 mars 1498 (n. s.), Philippe le Beau avait octroyé aux magistrats d'Ypres un nouveau répit de trois ans pour payer les arrérages des rentes de la ville, la commune ne pouvant donc plus solder les

Digitized by Google

commune des dépenses considérables pour réparer les immenses dégats faits par le sinistre du 5 avril, au bâtiment sis au côté nord de la Halle « là où fut la trésorerie » *(aen de noordzijde van der Halle daer de tresorie stond)* (1).

On reconstruisit alors la façade du *stedehuus*, puis on travailla très activement, à l'intérieur de cet édifice (2); nos trésoriers donnent peu de détails sur ces travaux, ils n'indiquent même pas toujours où l'on exécuta ces ouvrages; on voit toutefois par leurs annotations qu'à cette époque, on rebâtit la trésorerie incendiée (3), qu'on répara, décora et remeubla la chambre des XXVII (4), le *siége* (5) et d'autres chambres qui avaient été fort détériorées pendant l'incendie, en un mot qu'on remit en bon état toutes les dépendances du siége scabinal.

Quant à la chambre des échevins même, son nom est rarement cité dans nos comptes au commencement du XVIe siècle; nos trésoriers ne renseignent, de 1498 à 1508, que quelques dépenses ordinaires, pour l'achat de bois à brûler, pour le nettoyage habituel du prétoire (6), et des chandeliers placés devant les images des saints (7),

---

intérêts de ses dettes! — L'archiduc excepta toutefois « les rentiers pauvres » qui ne pouvaient attendre, pendant ces trois ans; mais il était défendu aux autres rentiers de poursuivre les échevins du chef de non payement de ces rentes. (*Inv.* 1324.)

(1) Comptes 1498, 1499.

(2) Voyez notre notice: *Incendie de la Halle* déjà citée.

(3) Même notice.

(4) Voyez *Ypriana*: « la chambre des XXVII », t. I, p. 196.

(5) Voyez *Ypriana*: « le siége », t. I, p. 206.

(6) Ces dépenses sont régulièrement notées dans les comptes (1499 à 1599.)

(7) « Maerten Henus, over zijne aerbeyt ende salaris van geschuert 't hebbene (en langage Yprois nettoyé).... de vyf candelaeren staende *voor dy rangen* van den heyligen in scepene camere.... (Compte 1499.)

Digitized by Google

pour des réparations faites au foyer *(heert)* de la cheminée (1499) (1), et pour achat de drap rouge destiné à recouvrir le « buffette » (2) et les siéges (3); nos échevins se contentaient donc, pendant ces années, de faire faire des ouvrages d'entretien urgents ou ordinaires, et cela se comprend, puisqu'ils songeaient alors déjà à restaurer et même à reconstruire certaines parties de leur chambre.

Nous possédons heureusement sur ces importants travaux de reconstruction, des détails circonstanciés et intéressants. Notre siége scabinal fut, de 1509 à 1511, non seulement restauré et rebâti partiellement, mais encore agrandi, puis splendidement décoré.

Cet agrandissement ne pouvait se faire que du côté ouest, puisque la chambre, alors encore parfois nommée: *de camere tusschen de Hallen*, est construite entre la chapelle et les bureaux ou nouvel ouvrage, à l'est, la grande Halle au midi, et le *stedehuus* au nord; on emprit donc sur la petite cour, à l'est du Beffroi, entre les halles, le terrain nécessaire pour faire l'agrandissement projeté.

Les plans et devis des travaux approuvés par les échevins, comprenaient, indépendamment d'autres ouvrages: 1° une nouvelle façade de bois (*nieuwen houten ghevel*) avec pignon en saillie, recouvrant une haute et large fenêtre de forme ogivale; cette façade devait être placée sur un solide soubassement en grès, s'élevant jusqu'à l'aire même de la chambre; 2° un « comptoire » ou bureau en saillie, ne portant pas de fond sur le sol de la cour, (*uitstekende comptoire*) et 3° un nouveau

---

(1) Même compte.

(2) « Van den coop van drien ellen ende een half roods laken om t' overcleden van der Buffette in scepene camere aen iii ℔. x s. ende Karel van Peene van handwerke ende leveringe van naghels. iii ℔, xvj. s. » (Compte 1504.)

« buffette » avec siéges pour les échevins et bancs pour les avocats (*taellieden*).

Melchior de Waele, avoué de la ville, procéda, en 1509, à l'adjudication de ces travaux.

D'après les conditions du cahier des charges, les bois et autres matériaux devaient être fournis par la commune, la main d'œuvre seule faisait l'objet de l'adjudication projetée.

Un maître menuisier, d'Ypres sans doute, nommé Colaerd Bruneel, — dont la soumission s'élevant à vingt-six livres parisis, était probablement la moins élevée, — fut admis, comme adjudicataire, par Melchior de Waele; l'avoué déboursa et remit, séance tenante, à l'entrepreneur, cinquante-six sous à titre de « denier à Dieu, *(Godspenninck)* (1).

Maître Bruneel se mit immédiatement à l'œuvre. On travaillait alors encore vite, à Ypres; les travaux entrepris étaient terminés, ou du moins très avancés, avant la fin de l'an de grâce 1509, car l'entrepreneur reçut cette année le prix total de son entreprise (2).

Si les plans de ces travaux avaient été dressés avec soin, il paraît que les devis et mêtrés étaient peu exacts; peut-être durant l'exécution, modifia-t-on le projet primitif? En tous cas, les trésoriers eurent encore à payer en 1510

---

(1) « Melchior de Waele, vooght, van verschoten ende betaelt t'hebbene meester Colaerd Bruneel, scrinewerkere, voor een godspenninck, in t' besteden van den wercke bi hem ghenomen van t'verlanghen van scepene camere . . . . lvj s. p. » (Compte 1509.)

(2) « Colaert Bruneel, scrinewerkere van t'maeken van eenen nieuwen bouten ghevele in scepene camer ende van eenen « comptoire uutstekende » mitsgaders de siegen ende t'buffette der selven camere, toe die de siegen van de taellieden van *t'handwerc* . . . . iij^{c}xxvj ℔ ». (Compte 1509). Mêmes archives.



à maître Bruneel, une somme de cent quarante-neuf livres (1), pour travaux imprévus ou supplémentaires *(overwercke)*. La main d'œuvre de tous ces ouvrages de menuiserie coûta donc quatre cent soixante-quinze livres soit deux cent trente-sept florins de Brabant et dix sous.

En même temps que les menuisiers, de nombreux ouvriers de divers états: des charpentiers, des maçons, des tailleurs de pierres, des couvreurs, des plombiers et même « un tailleur d'images » travaillaient entre les Halles.

Tous ces travaux furent poursuivis avec une activité très grande, en 1510, depuis le mois de janvier jusqu'à la fin du mois de juillet, puis, l'année suivante jusqu'au mois de mars (2).

C'est alors que fut posé le nouveau pavement de la chambre (3); nos trésoriers ne nous donnent aucun détail sur ce travail; leur silence à cet égard est d'autant plus regrettable qu'il a été impossible jusqu'ici de trouver, dans nos comptes, des renseignements sur les anciens pavements de notre siége scabinal.

Le « tailleur d'images » qui exécuta, dans la chambre, divers travaux de son état (4) (1510), se nommait Jan van Becelaere. Nos trésoriers se sont encore abstenus de dire quels ouvrages il y fit; mais n'est-il pas au moins très probable qu'il y tailla, outre divers ornements, la

---

(1) « Colard Bruneel, scrinewerkere, wien by mynen heeren vande wet toegeleit is ter cause van overwercke bi hem ghedaen in scepene camere. cxlviiij ℔. » (Compte 1510.)

(2) Comptes 1510-1511.

(3) Id.

(4) « Jan Van Beselaere, beildesnydere, van zekeren wercke bi hem gedaen in scepene camere . . . . iij ℔. » (Compte 1510.)

Digitized by Google

charmante image de Notre Dame qui, posée sur un cul-de-lampe et sous un élégant dais pentagonal, orne encore aujourd'hui le meneau central de la vaste croisée ogivale alors placée par Colard Bruneel? Celui-ci ne peut, en effet, être l'auteur de ces œuvres de sculptures si délicates; les menuisiers du XVI[e] siècle étaient, il est vrai, d'habiles ouvriers; des meubles et des panneaux de cette époque témoignent de leur habileté en l'art de sculpter le bois, mais en admettant même qu'un menuisier eut été capable de faire de tels ouvrages, il n'en eut pas eu le droit, car d'après les keures et priviléges de leurs corporations, les ***steenhouwere*** et ***beildesnydere*** seuls pouvaient « tailler des ymaiges » en pierre ou en bois.

Jan Van Beselaere était « un tailleur d'ymaiges en bois »; en 1510, il travailla dans notre siége scabinal; le style des œuvres de sculpture dont il vient d'être parlé indique, d'après nos meilleurs archéologues, qu'elles datent des premières années du XVI[e] siècle; on peut donc, jusqu'à preuve contraire, attribuer à Jan Van Beselaere, l'honneur de les avoir « taillées » (1).

La même année (1510), Loy Dideryc, plombier, fournit aux échevins, une nouvelle gouttière de plomb, pesant six cent soixante livres (2) et la plaça à l'un des côtés

---

(1) On pourrait objecter que la faible somme de trois livres parisis, payée à ce « tailleur d'images » semble prouver que Van Becelaere ne fit pas alors des ouvrages de telle importance, mais il ne faut pas le perdre de vue, les *beildesnydere* étaient de modestes ouvriers, donc peu exigeants, et dont le salaire journalier, fort minime, fixé par la keure de leur corporation, était en rapport avec le prix relativement peu élevé des denrées à cette époque. Il est possible du reste que l'on paya à Jan Van Beselaere d'autres sommes encore, non spécialement mentionnées dans nos comptes, mais comprises dans celles enregistrées *in globo* sous la rubrique générale de : *travaux*, *salaires* etc.

(2) « Loy Diederic, lootghietere, van gelevert t'hebben op scepen camer eene gote wegende vj[c] lxv ponden loote. » (Compte 1510.)

Digitized by Google

de la toiture à deux égoûts de la chambre agrandie; on utilisa sans doute du vieux plomb pour la compléter et pour établir une seconde gouttière, au côté opposé du bâtiment.

Les eaux de pluie, provenant des toits, en s'écoulant le long de la nouvelle façade auraient pu l'endommager promptement; afin qu'elles fussent toujours rejetées au loin, sur la petite cour des Halles, on plaça à l'extrémité de ces deux gouttières, fortement en saillie sur la muraille, deux belles gargouilles en forme de bustes. Loy Diederyc fournit encore (1510) « neuf cent quatre vingt-deux livres de plomb façonné et soudé *(afghewrocht ende ghesoudeert loot)* pour les bustes et les têtes de ces gouttières » (1).

Ces gargouilles étaient-elles de plomb massif? n'est-il pas plus probable que le plomb façonné et soudé livré par Diederyc servit simplement à couvrir, et à garantir de l'eau, les figures et les têtes en bois qui naguères ornaient encore, à leur extrémité, les gouttières du siége scabinal? Ces sculptures ont été remplacées, il y a peu de temps, pour cause de vétusté par d'autres têtes.

Le même plombier renouvela, l'année suivante (1511), « le *spaeswatervat* » (2) de la Halle (3). Ce bénitier se trouvait-il dans la chapelle des échevins? dans la Halle

(1) « Loy Diederyc . . . . . ixc iiijxx ij ponden afgevrocht ende ghesoudeert loot om de busten en beide de hoofden van de gote aen scepene camere . . . . lxxxij ℔. xiiij s. » (Compte 1510.)

(2) *Spaeswatervat.* — *Spaes*, paix. *Water*, eau, *Spaswater*, eau de paix ou eau bénite ; *Vat*, vase, donc *Spaeswatervat*, bénitier ? Ou peut-être le vase dans lequel on mouillait le goupillon, (*spaerskwispel*), pour asperger le magistrat ?

(3) « Lovys Diederyc, lootgietere, van spaeswatervat op de Halle vernieuwet t'hebbene. . . . . xvj s. » (Compte 1511.)

Digitized by Google

aux draps? ou dans le siége scabinal? On voyait autrefois dans ce prétoire, un crucifix « une imaige de la benoite Vierge Marie » et plusieurs statuettes de saints; pourquoi nos pieux échevins n'auraient-ils pas fait placer aussi un bénitier dans leur chapelle?

Enfin Andries Teerlyve reçut (1510) cinq livres parisis, en récompense de son travail et des peines qu'il s'était données, quand on commença les nouveaux travaux de la chambre (1).

Andries fut-il un simple surveillant de ces travaux? ou bien les mots: « *den aerbeyde ende moeyte by hem ghedaen in t'beghonnen van der nieuwe wercke*, » indiquent-ils qu'il traça les plans de ces nouvelles constructions, c'est-à-dire qu'il en fut l'architecte? On n'oserait l'affirmer, bien que cette conjecture ne soit pas dénuée de vraisemblance. Toutefois, si les « maistres d'œuvres » étaient encore en 1510, très modestes et peu exigents, comme les autres maîtres, chefs de nos corporations ouvrières, il faut bien le reconnaître aussi, cinq livres parisis auraient été, même alors, des honoraires bien minimes pour rénumérer un travail aussi important!

Nous posons cette question sans oser la résoudre; mais Andries Teerlyve rendit, en tous cas alors, des services à la commune : nous avons donc cru pouvoir signaler son nom à nos lecteurs.

Tels sont les renseignements que nous avons pu retrouver sur la reconstruction partielle et l'agrandissement de notre siége scabinal, au commencement du XVI[e] siècle.

---

(1) « Andries Teerlyve, in recompense van den aerbeyde ende moeyte by hem ghedaen in 't beghonnen van der nieuwe wercke in scepene camere. v ℔. » (Compte 1510.)

Digitized by Google

Depuis 1510 jusqu'à ce jour, les dispositions générales de cette chambre sont restées les mêmes! Depuis plus de trois cent soixante années, on admire, à l'extérieur, le pittoresque effet que produisent, dans la cour des halles, la belle façade en bois (1) et le comptoir suspendu, construits par Colaerd Bruneel, comme on admire à l'intérieur, la magnifique croisée ogivale (2), œuvre de cet habile menuisier! et depuis plus de trois siècles et demi, la charmante image de Notre Dame que nous avons cru pouvoir attribuer à Jan Van Beselaere orne la riche broderie de cette splendide fenêtre.

Nos échevins s'occupèrent immédiatement des travaux décoratifs de leur siége.

L'élégante broderie de la nouvelle fenêtre exigeait des vitraux et l'on dut renouveler aussi les anciennes tapisseries de haute lisse, si souvent réparées déjà; d'ailleurs ces tentures avaient été mises sans doute dans le plus pitoyable état pendant la reconstruction de la chambre.

Hubert Penneman, peintre Yprois, dessina, en 1511, « le patron » de ces nouvelles tentures *(patroonen van der cleede)* (3) et l'on acheta « trois draps de lit *(slaeplakenen)* pour ces patrons » (4) (?). Penneman traça-t-il son dessin sur ces draps? ou ceux-ci servaient-ils à envelopper les patrons de ce maître, quand un messager les transporta à Bruges? (5).

---

(1) Voyez gravure I.

(2) Voyez gravure II.

(3) « Hubert Penneman, scilder, van 't patroon van den voors: cleede betroken thebbene . . . . viij ℔. » (Compte 1511.)

(4) « Van den coope van drie slaeplakenen om 't voors: patroon, v ℔. » (Compte 1511.)

(5) « Aen een bode die ghesonden was te Brugghe metten patroon van den cleede dienende in scepene camere. . . . . xviij s. » « Den voors: te dryncghelde te laste van de wet. » (Compte 1511.)

Digitized by Google

En tous cas, c'est un fabricant de cette ville, nommé Pieter Coenraet, qui fournit ces nouvelles tentures; il en livra vingt aunes, vers le mois de Septembre 1511 (1).

La largeur de ces « tapyts » était égale probablement, à la hauteur des parois qu'ils devaient recouvrir; ils suffirent ainsi pour tapisser les parois nord et sud de la chambre, qui, déduction faite des espaces occupés par la cheminée, les portes et les encadrements, mesurent environ quatorze mètres, ou près de vingt aunes d'Ypres (2).

D'après les registres de nos trésoriers, ces « tapyts » n'auraient coûté que trente sous l'aune, soit pour les vingt aunes, trente livres! A cette époque et même au siècle suivant, la comptabilité de la commune d'Ypres était établie en livres parisis; mais est-il possible de croire que ces tentures aient pu être fournies moyennant une somme aussi modique? Peut-on supposer que nos échevins firent placer dans leur chambre agrandie et si splendidement restaurée des tapis d'un prix aussi minime? N'est-il pas probable qu'il ne fut payé, en 1511, à Coenraet qu'un à compte de trente livres? ou bien que nos trésoriers ont oublié d'inscrire à la suite de ce chiffre le mot de « livres de gros »? S'il en est ainsi, — la livre de gros valant six florins de Brabant, — le fabricant de Bruges aurait reçu cent quatre-vingts florins, ou trois cent soixante livres parisis, somme nominale à peu près égale, mais — si l'on tient compte de la valeur de l'argent à un siècle de distance, — rénumération bien inférieure à celle qui fut remise en 1420, à Jan de Severen; il est vrai que Coenraet livra de simples tapis de Bruges et

---

(1) « Pieter Coenraet, van den coope van twintich ellen tapys dienende in scepene camere te xxx s. van der elle. . . . xxx ₶. » (Compte 1511.)

(2) Ancienne aune d'Ypres — 0,697.

Digitized by Google

que de Severen avait fourni de magnifiques *Haultelysschen* d'Arras.

Renouvela-t-on aussi le tapis de la cheminée dont l'âtre (*heert*) avait été réparé quelques années auparavant (1499)? On n'a trouvé aucune mention dans nos comptes d'une dépense faite pour cet objet, mais on y voit qu'en 1515 on acheta un anneau en métal *(metalen rync)* (1) pour être encastré, croyons-nous, dans le manteau de notre cheminée. Ce détail, assez insignifiant en apparence, mérite cependant d'être noté; il prouve qu'au XIVe siècle, on adapta sous le manteau du « *Confoor* » de pareils anneaux, servant de soutien aux magistrats, qui venaient s'y chauffer.

Les nouvelles verrières nécessitèrent des dépenses considérables.

Des vitraux furent d'abord commandés à Ghérard Loonis; ce maître-verrier était, pensons-nous, d'Ypres, car s'il eut été étranger à la ville, nos trésoriers auraient, selon leur coutume, indiqué la localité qu'il habitait. Maître Loonis fournit et plaça dans la nouvelle fenêtre, vers 1510, divers panneaux de verre peint, mesurant ensemble cent quatre-vingt-huit pieds carrés, à onze sous le pied. Il reçut, cette année, pour prix de cette fourniture, la somme de cent trois livres et huit sous (2).

Quels dessins ou sujets étaient représentés sur cette verière? Rien dans nos comptes ou autres documents ne nous renseigne sur ce point, mais ce qui est certain,

---

(1) « Van den coope eener metalen rync dienende in scepene camere, xx s. » (Compte 1515.)

(2) « Gherard Loonis, glaswerkere, van leveringhe van c iiij^xx^ viij voeten *bescreven glas*, in scepene camere te xj s. de voet . . . ciij ℔. viiij s. » (Compte 1510.)

Digitized by Google

c'est que la grande fenêtre du siége scabinal fut, dès lors, garnie de « verre peint » (*bescreven glas*) et cette expression (*bescreven*) semble indiquer que Loonis y « écrivit de son pinchel » des sujets historiques ou religieux.

En tous cas, vers 1515, un verrier d'Anvers fit pour la fenêtre de la chambre deux portraits et reçut alors trente livres (1). Ces « ymaiges » furent sans nul doute placées dans les compartiments de cette fenêtre qui y forment de chaque côté du meneau central, en quelque sorte, deux cadres oblongs.

Comment se nommait ce verrier d'Anvers? Quels personnages représentaient les « ymaiges » qu'il fournit?

Le compte de 1518 renseigne une somme de soixante livres payée, à titre de payement supplémentaire (*toegheleyt*), à Louis van Hembden qui avait fourni, non deux statues (*beilden*), mais deux images représentant « le seigneur du pays et sa sœur » (2).

En rapprochant les libellés de ces deux comptes payés en 1515 et 1518, n'a-t-on pas de motifs plausibles de supposer que notre verrier d'Anvers se nommait Louis Van Hembden? Que les « ymaiges » livrées par lui représentaient les enfants de Philippe-le-Beau, et de Jeanne d'Arragon? Qu'après avoir touché, en 1515, un à compte de trente livres, ce maître reçut, en 1518, soixante livres, comme solde de la somme de quatre-vingt-dix livres, prix des deux images?

---

(1) « Eener glaswerkere van Andwerpen, van ghemaect ende ghelevert t'hebbene twee ymagen in de venster van scepene camere . . . xxx ℔. » (Compte 1515.)

(2) « Loys Van Hembden, van dat hy « toegheleyt was » vanden coope van twee ymagen representeerende den persoone van onsen gheduchten Heere ende prince ende siner suster . . . . lx ℔. » (Compte 1518.)

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, vers 1518, les images du prince Charles — plus tard Charles-Quint — et de sa sœur — plus tard Marie de Hongrie — étaient placées dans les deux grands compartiments oblongs qui semblent avoir été ménagés dans la nouvelle fenêtre du siége scabinal expressément pour recevoir des portraits en pied (1)?

Notre chambre fut donc agrandie et restaurée de 1509 à 1518. La paroi est seule, couverte de peintures murales, resta dans son état primitif.

On recouvrit alors aussi de draps, le nouveau buffet et les siéges; puis, comme au siècle précédent, on plaça de grands blasons dans le siége scabinal.

Au nombre de ces blasons se trouvait celui de la cour féodale de Leuze; il avait été peint, en 1502, par Gaspard Vander Weede (2), peintre Yprois.

On peut s'étonner de voir figurer dans la chambre scabinale d'une libre commune flamande, les armoiries d'une cour féodale qui avait son siége dans le comté de Hainaut.

Quelques explications sur ce point peuvent donc être utiles.

En 1354, Lambert de Vleincque (3), dit le Beque ou de le Beke, avait vendu à la ville d'Ypres, représentée par George Belle, un fief en la paroisse de Langhemarcq, nommé le *Vleinck* ou *Vlinckambacht*, que ledit Lambert

---

(1) Ces détails sur l'ancienne verrière de notre chambre n'avaient pas encore été découverts dans nos comptes, quand fut commandee la verrière nouvelle que l'on y voit actuellement !

(2) « Jaspar van der Weide, scildere, van betrocken t' hebbene met scilderien de wapene van den Hove van Leuze, omme die ghehangen te sinne in scepene camere. . . . . iij ₶. xiiij s. » (Compte 1502)

(3) De Velencque ou de Vlencque ; ce nom est écrit de ces trois manières dans notre document de 1354. Le nom de Vleincque est le plus usité.

Digitized by Google

tenait de Jacques de Bourbon, connétable de France, comte de Ponthieu, comme relevant du châtel de Leuze, appartenant à ce seigneur.

La ville d'Ypres devait pour ce fief, rester en foi et hommage du comte de Ponthieu, posséder cette seigneurie aux mêmes conditions que le vendeur, en faire au comte ou à ses hoirs, relief et hommage de dix en dix ans; et de plus, chaque fois que la terre de Leuze passait en d'autres mains, l'avoué de la ville était tenu de se rendre au château de Leuze pour faire relief et hommage (1).

Ce fief releva toujours directement de cette cour féodale et ne fut jamais soumis aux lois de Flandre (2).

Ainsi s'explique pourquoi nos échevins placèrent, dans leur siége scabinal, à côté des armoiries de leur droiturier seigneur, le comte de Flandre, celles de la cour féodale de Leuze dont leur seigneurie de Vlinckambacht relevait directement (3).

---

(1) *Inv.* 570.

(2). En 1440, n. s., le souverain bailli de Flandre avait fait arrêter un habitant du Vlinckambacht. Ayant sur la réclamation des échevins d'Ypres eu connaissance que *cette seigneurie n'était pas soumise* aux lois de Flandre, mais relevait de la cour de Leuze, le Duc de Bourgogne accorda à la ville d'Ypres des lettres de non-préjudice.

Inv. 904.

(3) Dès 1419, les échevins autorisèrent André Van der Uffle, sans doute bailli de cette seigneurie, à y construire une bonne et solide prison, (*Inv.* 811). — Les revenus, rentes, profits, exploits et émoluments de ce fief n'augmentaient guères les revenus de la ville; en 1462, ils furent affermés à Jean Baelin, comme au plus offrant, moyennant la somme de cinq livres de gros tournois et à condition de supporter tous les frais de son administration. Le Vlinckambacht s'étendait alors sur les paroisses de Langhemarcq, Passchendaele et St Jacques lez Ypres (*Inv.* 986.) — Cette seigneurie, en 1514, avait encore son bailli particulier qui y jouissait, comme représentant la ville, de toutes les prérogatives féodales et nommait six procureurs et fondés de pouvoir (*Inv.* 1549). Deux petits fiefs nommés l'un *t' Kindeken* l'autre *t'Duneken* étaient gisant dans le Vlinckambacht. *Inv.* 1846 et 1967.

Digitized by Google

Durant les vingt premières années du XVIe siècle, grand nombre d'illustres personnages visitèrent encore la ville d'Ypres et toujours, suivant l'ancienne coutume, ils étaient reçus dans la chambre des échevins.

Nous nous bornerons à donner quelques détails sur une de ces visites, la plus solennelle de toutes.

Nos magistrats avaient été informés que le 20 Juillet 1520, l'empereur Charles-Quint ferait, comme comte de Flandre, sa joyeuse entrée à Ypres.

Aussitôt ils se préparèrent à lui faire une réception brillante.

Une ordonnance, prise le huit du mois de Juillet, règle le cérémonial de cette première entrée (1). Le jeune prince dont la popularité est légendaire encore dans la West-Flandre, devait, lors de la prestation des serments traditionnels, être reçu dans la chambre des échevins, comme tous les comtes de Flandre, en pareille circonstance.

Le siége scabinal venait d'être en partie reconstruit et richement orné; des tentures et autres décorations passagères, comme celles que l'on y plaça pour recevoir Philippe le Beau, Maximilien d'Autriche et Charles le Téméraire, auraient nécessairement nui au brillant aspect de la chambre, alors dans toute sa splendide fraicheur; aussi n'est-il fait, dans nos documents, aucune mention de semblables décorations, mais on se hâta de mettre tout dans le meilleur ordre et de « faire biel » *(schoonmaeken)* les abords et les dépendances du siége scabinal.

Outre les numéros des inventaires déjà cités, voy: aux archives d'Ypres: Actes de foi et hommage de cette seigneurie. *Inv.* 572, 573, 837, 911. — Reliefs. *Inv:* 912, 1056, 1058. — Procurations et délégations. *Inv.* 2550, 2551.

(1) *Arch. Yp. Inv.* 1494.

Digitized by Google

On nettoie, on répare les coussins des bancs et les tentures *(bovencleederen)* (1); on recouvre de nouveau drap rouge, les siéges du « Buffette » (2). Gaspard Vander Weyde enlève la poussière qui se trouve sur les statuettes de Notre Dame, de Ste Catherine, etc., et sur les images des comtes et des comtesses de Flandre, peintes par d'anciens maîtres (3), et Hubert Penneman retouche les peintures de la grande statue et sans doute du tabernacle de notre Dame « sur la voûte du beffroi » (4).

Tout est donc mis en bon ordre, tout jusqu'à la chambre aux priviléges sur le beffroi (5). Crut-on que l'empereur dont on racontait les aventures fantaisistes et qui se conformait peu aux règles de l'étiquette des cours, crut-on que « Keyser Karel, » durant son séjour, aurait la fantaisie de visiter le vieux donjon de la commune, soit comme un simple voyageur, soit pour voir les priviléges de la ville ?

Tout était prêt pour le grand jour! Le nouveau seigneur fit son entrée par la porte de Messines. Les frères des

---

(1) « Loyse twyf Jan Steenbaert van vermaect t' hebbene de boven cleederen in scepene camere. » (Compte 1519.)

(2) « Loyse etc. van dat zei betaelt hadde van den coope van vier ellen rood lakene om t' vercleden van de siegen ten buffette in scepene camere. iij ℔. xvjs. » (Compte 1520.)

(3) « Gaspard de Weide (Vander Weyde), scildere, van ghezuvert ende scoone ghemaect t'hebbene de beilden ende ymagen in scepene camere. xxiiij s. » (Compte 1520.)

(4) « Meester Hubert Penneman, scildere, van wercke ghedaen aen onser vrouwe beilde boven de vaulte . . . . xl s. » (Compte 1520.) Cette statue était donc encore polychrômée.

(5) « De voors: Loyse over heuren salaris van de camere van privilegen up t'belfroit ghezuvert t'hebbene. . . . . . . xij s. » (Compte 1520.)

Les priviléges proprement dits étaient donc en 1520, conservés encore dans la trésorie du beffroi et non dans la « nouvelle trésorie » du *stedehuus* où l'on ne gardait sans doute que les comptes, les pièces de la comptabilité etc.

Digitized by Google

gildes de S[t] Georges, de S[t] Sébastien (1) et de S[te] Barbe (2) formaient la haie à l'entrée de la rue de Lille, du côté de la place; plus loin les différentes corporations et les autres métiers étaient rangés en bon ordre dans la même rue (3).

Marguerite d'Autriche accompagnait son neveu (4), une suite nombreuse et brillante suivait l'empereur. Dans ce cortége, on remarquait entr'autres grands personnages: le cardinal de Croy, les évêques de Liége et de Palerme, le comte palatin, les seigneurs de Chièvres, de Nassau, de Maingoval, les comtes de Lalaing, d'Hoochstrate, de Horn, les seigneurs de Berghen, d'Esselstein, le comte d'Albe, le prince d'Orange, le comte d'Egmont, le seigneur de Croy, le comte de Porcien et beaucoup d'autres personnages (5).

L'empereur prêta, comme comte de Flandre, le serment de joyeuse entrée, d'après la formule consacrée par des usages séculaires (6), puis il fut introduit dans la chambre des échevins avec sa suite brillante; le prince et les grands personnages qui l'accompagnaient admirèrent, sans doute, le siége scabinal d'Ypres qui à cette époque était admirable en effet!

---

(1) Pendant son séjour à Ypres l'empereur confirma tous les priviléges de la gilde de St-Sébastien. Voir cette charte aux archives d'Ypres et publiée *in extenso*, *Ann. West-Fl.*, t. I, p. 100.

(2) Il n'est pas fait mention de la gilde de St-Michel qui existait pourtant. On lit dans le compte de 1520: « de gouverneurs ende ghemeene gheselscepe der scermers onderhoudende den autaer van mynheere S[te] Michiel 't S[te] Martins t'helpen ende costen bi hemlieden ghedaen en 't ommegaen metten processie van sacramentdaghe en Thuindagc beide lestleden. . vj ℔. » (Compte 1520.)

(3) *Inv.* 1494.

(4) Compte 1520.

(5) Etat des vins présentés à ces seigneurs de la suite de l'empereur lors de sa joyeuse entrée à Ypres. (*Inv.* 1496.)

(6) *Inv.* 1495.

Digitized by Google

De belles peintures et des images de comtes et comtesses de Flandre, peintes depuis deux siècles, par les maîtres les plus renommés de la ville, des tapisseries, fournies par Pierre Conraet; un antique tapis armorié, couvrant la hotte de la vaste cheminée; sur le pavement, des nattes neuves, des tapis de verdure, émaillés de fleurs et d'herbes odoriférantes; une voûte lambrissée en chêne, dorée et polychromée, comme les gracieuses broderies qui garnissent les tympans des portes; des bancs à dossiers élevés, finement sculptés et formant lambris sous ces tentures; sur ces bancs, siéges, tabourets et sur le buffet, des draps rouges aux armes d'Ypres; partout des images de Saints, couvertes d'or et « d'estoffaiges »; de grands et brillants chandeliers de cuivre repoussé et des écussons aux armes de l'empereur, des comtes, ses prédécesseurs, de Flandre, d'Ypres, et de la cour féodale de Leuze!

Tel était le magnifique tableau que présentait notre chambre, le 20 Juillet 1520, quand, vers deux heures, le jeune comte parut dans ce siége scabinal! Ce tableau était vivement éclairé par un soleil radieux qui, projetant, en ce moment, ses rayons étincelants, à travers une verrière peinte et ornée de *pourtraitturen*, coloriait la chambre entière de teintes harmonieuses; et la silhouette du vieux donjon communal, surmonté de son dragon doré, se dessinait sur la grande croisée, et formait, en perspective, l'arrière plan de ce magnifique tableau!

Charles-Quint admira ce splendide spectacle et peut-être des seigneurs de sa cour, émerveillés, s'écrièrent-ils, — comme ils répétèrent souvent plus tard la devise de leur maître: —

NON PLUS ULTRA...., NON PLUS OULTRE!!!

Digitized by Google

7. — 1521-1794.

Notre siége scabinal, agrandi et partiellement reconstruit, avait été complètement restauré avant 1520; depuis lors jusqu'au XIXe siècle, on n'y fit, à l'édifice même, aucun travail d'une importance notable. La première partie de notre monographie — « la chambre ancienne », — pourrait donc se terminer ici. Mais, sans parler des dépenses ordinaires pour achat de bois à brûler et de charbons, pour nettoyage, entretien et menues réparations, nos comptes donnent quelques détails sur le mobilier de la chambre, sur ses décorations et sur quelques œuvres d'art qu'y firent, plus tard, des maîtres Yprois, aujourd'hui oubliés aussi, comme leurs prédécesseurs, dont nous avons retrouvé les noms dans nos archives.

Ces détails et divers faits, peu connus, ne sont pas complètement dénués d'intérêt; nous croyons donc pouvoir en dire encore un mot, avant de nous occuper de « la chambre restaurée » dans la seconde partie de ce travail.

On garnit, en 1539, la vaste fenêtre ogivale à l'ouest de la chambre, de grands rideaux en saie rouge, avec galons ou rubans *(lient)*, franges et anneaux (1), et l'on

---

(1) « Marie de Wedewe van Pieter van Wervick, van die leveringhe van root saeyen gordinnen, lient, fringen, van mackene ployen, pessene, ringhels, ende datter aen cleift om voor de glasvenster in scepene camere, lvij ℔. xviij s. » (Compte 1539.)

Digitized by Google

recouvrit de beau drap, rouge aussi, les siéges (1) dont les étoffes avaient été déjà partiellement renouvelées, en 1531. La même année, on avait placé, sur le buftet, des draperies en drap de même couleur et, les jours d'audience, le buffet de la *vierscare* était recouvert de pareilles tentures (2). Ces étoffes aux couleurs vives, en harmonie avec les tapisseries de Pierre Coenraet, donnaient au siége de nos magistrats — revêtus de riches « parures » ou costumes — l'aspect plus imposant.

Sur ce buffet se trouvaient, déjà en 1543, des écritoires en plomb *(looden scryflade)* (3), posés dans de grandes écuelles en bois, garnies de sable et, en hiver quand il gelait, des brasiers de cuivre (4). D'autres grands brasiers de fer se plaçaient dans la chambre que le feu de la cheminée ne pouvait sans doute convenablement chauffer. Une de ces *vierpannen* coûta, en 1545, sept livres (5).

---

(1) « Boudewyn Marscalck, lakensnydere, van leveringhe van vertien ellen Halewyns root, te xlviij s. de elle, twaelf ellen ende een quaert rood ypersch cruus te xxxvj s. delle om t'vercleeden van de chiegen in scepene camere, lv ℔. xiij s » (Compte 1539.) *Voy.* aussi les comptes de 1544 et 1545.

(2) « Robert Mortier, van den coope van een half rood laken *dobbel cruus* lanc xvj ellen te xxxij s. p. delle.. xxv ℔. xij s.; endé van daere af ghemaect t'hebbene een cleed up 't buffet in scepene camere, ende een chiege cleed dienende ten dinghedaghen in vierscaren, ende van den borduurwerke daer an te nayene xlviij s. p...... xxviij ℔. » (Compte 1531.)

Le drap rouge nommé *dobbel cruus* était une espèce spéciale de drap qui portait un plomb à la double croix d'Ypres. Voyez notre *Essai de numismatique Yproise*, les plombs de la draperie, p. 337.

(3) « Meester Nicolas Kengart, pensionnaris, van den coope eene looden scryflade dienende ten buffette van scepenen . . . . x s. »

(4) « Clocluuders van twee pannen om vier daer inne te doene, in den vorst, in scepene camere. . . . . ij s. » (Compte 1536.)

Les sonneurs de cloches étaient, paraît-il, les *factotum* de l'échevinage.

(5) « Marcx Tybaudt, smet, over t'maken ende leveren van een yserin cafoor omme te stellene in scepene camere . . . vij ℔. (Compte 1545.)

Digitized by Google

C'est sur ce buffet que l'on « jetait les comptes », car au milieu du XVI[e] siècle, nos trésoriers ne calculaient pas encore à la plume, mais, comme le chef-tuteur des orphelins (1544) (1), au moyen de « Jectons » *(Rekenpenninghen)* (2).

Des registres et des livres, classés aussi sur le buffet, étaient alors déjà mis à la disposition des échevins, de leurs conseillers, des conseillers pensionnaires et des clercs de la ville.

Dès 1534, nos magistrats eurent des livres imprimés et reliés. Cette année, Gaspar van den Steene relia pour la ville, au prix de quatre livres, vingt exemplaires de la célèbre ordonnance qui sécularisa et centralisa la charité publique à Ypres, probablement l'ouvrage imprimé à Anvers et intitulé : *Forma svbventionis pavpervm qvæ apvd Hyperas Flandrorvm vrbem viget* (3). Ce relieur-libraire fournit aussi aux échevins (la même année), un exemplaire des coutumes de Cassel, au prix de seize sous (4) ; et Jan Wagheman, libraire et relieur, leur vendit, en 1546, trois exemplaires des coutumes de la châtellenie d'Ypres (5). Ces ouvrages,

---

(1) « Van rekenpenninghen, om de voogt van weezen. » (Compte 1544.)

(2) Voyez notre *Essai de numismatique Yproise*, pages 27 et 33.

(3) « Gaspar van den Steene, bouckbindere, van ghebonden thebbene twintich bouczkins inhoudende dordonnancie van den ghemeenen aermen om die te distribuerene mynheeren van de wet ende andere van de camere, iiij lb. » (Compte 1534.)

(4) « Gaspar van den Steene, van den coope van eenen bouck inhoudende de wetten ende costumen van Cassel ambacht . xvj s. » (Compte 1534.)

(5) « Jan Wagheman, boucvercoopere, over den coop van drien boucken wesende de kueren ende statuten van der casselrie van Ypre om die te legghene ten buffette van scepenen deser stede, ende usage der selve stede, xxxvj s. » (Compte 1546.)

Digitized by Google

aujourd'hui des raretés bibliographiques (1), restaient déposés sur le buffet de la chambre.

Nos magistrats firent établir, en 1541, devant la porte de leur prétoire, un portail en bois (2), à colonnes et à panneaux sculptés, probablement dans le genre du beau portail que l'on voit encore dans l'hôtel de ville d'Audenarde. Le sculpteur en bois (*beildesnydere*) Jan Blomme fut chargé de faire ces ouvrages de sculpture (3).

Nous croyons devoir signaler encore une dépense faite en 1544 par la ville.... dépense minime et singulière, mais qui explique peut-être pourquoi on établit un portail devant l'entrée de notre chambre: cette année, les échevins achetèrent un fouet; on comprendrait difficilement dans quel but le magistrat fit cette acquisition, si nos trésoriers ne nous disaient que ce fouet devait servir à chasser les chiens du prétoire scabinal (4)! ne serait-ce pas, entr'autres motifs, pour empêcher ces quadrupèdes d'y entrer, que nos échevins firent établir ce portail?

---

(1) Voyez l'intéressant et consciencieux « *Essai de bibliographie Yproise* » par Alphonse Diegerick, t. VI, pp. 168. — Nous possédons un autre ouvrage « *Oratio in lavdem belli* etc. » imprimé en 1531 à Paris, par Christian Wechelus, aux frais de Gaspar van den Steene (*a lapide*), bourgeois d'Ypres. (*Impressum Parisiis a Christiano Wechelo impensis Gaspari à lapide ciuis Iperensis.* 1531.) Voyez Alph. Diegerick, ouvrage cité, p. 171.

(2) « Van ses timmerlieden van ghevrocht thebbene in der stede wercamere int maken van den portale van scepen camere, xij ℔. » (Compte 1541.)

(3) « Jan Blomme, beildesnydere, van alle de colommen ende andere werck metgaders de paneelen ghesneden thebbene ten portael ghesteld « voor de deure van scepene camere up de Halle » by voorwaerde etc.
xx ℔ » (Compte 1541.)

Quelques débris de ce beau portail étaient encore conservés dans les magasins de l'hôtel de ville, en 1861.

(4) « Van een swepe om de honden uut scepenen camere te jaghen. » (Compte 1544.)

Digitized by Google

Du reste, au XVIe siècle, les bons bourgeois d'Ypres avaient l'habitude d'introduire ces fidèles animaux partout, même dans les églises. Rythovius chercha à faire cesser cet abus. Par un article spécial des « statuts et ordonnances de son église cathédrale, » faits au mois de mai 1563, le premier évêque d'Ypres défendit formellement aux chanoines de conduire leurs chiens dans la salle du chapitre et dans le chœur de l'église, sous peine de péché et d'une amende de six gros (1).

D'autres libellés de nos comptes rappellent encore d'autres usages singuliers, mais nous n'avons pas à tracer ici un tableau complet des mœurs et des coutumes administratives de nos ancêtres, à cette époque.

On a vu que, dès les premières années du XIVe siècle, nos magistrats faisaient peindre dans leur chambre les portraits des comtes et comtesses de Flandre, après, et parfois même, avant leur joyeuse entrée à Ypres; les images des princes et princesses qui avaient gouverné le pays, depuis Louis de Nevers, jusques et y compris Charles le Téméraire, figuraient sur la frise de la riche peinture murale qui orne encore la paroi est du siége scabinal; cette peinture couvrait, dès 1468, toute cette paroi et les autres murs du prétoire étaient garnis de tapisseries; grand fut donc l'embarras de nos magistrats, après la mort du Téméraire, quand on eut à compléter cette galerie historique; comment y ajouter les portraits de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, puis de Philippe le Beau et de Jeanne d'Arragon ?

On délibéra longtemps, paraît-il, sur cette importante

---

(1) Voyez *Statuta ecclesiæ cathedralis Iprensis* (Manuscrit de la bibliothèque de M. le chanoine Bethune à Bruges), et notre *Essai de numismatique Yproise*, art. Méreaux du chapitre de St-Martin à Ypres, pag. 254.

Digitized by Google

affaire; enfin vers 1511, on décida que le successeur du duc Charles, puis tous les souverains du pays, ayant le titre de comte de Flandre, auraient leurs statues, et que celles-ci seraient posées dans les fenêtres murées, ou figuratives du Beffroi et de la Halle aux draps, faisant face à la grande place (1); mais KEYSER KAREL (Charles-Quint) était trop populaire dans notre *West-Flandre*, pour n'avoir pas son portrait dans la chambre même de nos échevins. Bien que son image et celle de sa sœur y figurassent déjà, sur la verrière, nos magistrats firent faire un tableau représentant Sa Majesté impériale en pied, d'après nature(?) (*naer't leven*); ce tableau placé, en 1531, dans un cadre (2) était sans doute suspendu dans la chambre; l'auteur de ce portrait est inconnu.

Une autre œuvre d'art — un jugement de Cambyse — ornait aussi, en 1546, notre prétoire; où? par quel maître? à quelle époque? et d'après quels procédés était peint ce jugement? était-ce un tableau sur toile? sur panneau? ou bien une fresque? on n'a pu trouver jusqu'ici dans nos archives la réponse de ces questions; mais si le nom du maître reste inconnu, un article de nos comptes autorise à croire qu'en 1546 ce tableau était peint depuis longtemps, car, cette année, Jan Tevelin fut chargé de « restaurer et de vernir » une des figures de cette peinture et d'exécuter en même temps divers ouvrages de son état, dans la chambre (3).

(1) Voyez nos YPRIANA, t. I, p. 296 : *Les statues des Halles.*

(2) « Clais de Jonghe, scrynewerkere, van bi laste van de wet ghemaect t'hebbene een houten cassyne, daer in d'ymage ende representacie van den persoon van de K. M. naer 't leven ghestelt is . xv ℔. » (Compte 1531.)

(3) « Jan Tevelin, fs Pietrus, scildere, by conventie met hem ghemaect van t'scilderen ende vernissen van zekere figure ten oordeele van juge onder den coninck van Cambisen ghestraft ende andere zaken in scepene camere. lx ℔. » (Compte 1546.)

Des ouvriers, employés depuis de longues années par l'administration de la ville, nous ont fait connaître, vers 1842, que vingt ou vingt-cinq ans auparavant, ils avaient reçu ordre « d'utiliser, pour réparer les gouttières de la Halle, une grande, belle et surtout forte pièce de plomb fixée jusqu'alors dans la fenêtre ronde (*oculus*) du mur oriental de l'ancienne salle du magistrat, et que sur ce plomb était représenté un jugement » (1).... sans doute le jugement de Cambyse restauré par Jan Tevelin en 1546 !!!

Ce tableau était donc peint sur plomb, et datait, croyons-nous, du règne de Maximilien d'Autriche ou de Charles-Quint; on a retrouvé en effet, lors de la dernière restauration du siége scabinal, les armes d'Autriche peintes sur la moulure qui formait l'encadrement, d'abord du réseau de l'ancien *oculus*, puis de notre peinture. N'est-il pas probable que nos magistrats ayant résolu, à l'une ou l'autre de ces époques, de murer cet *oculus*, firent, pour remplacer le réseau de la rose, peindre (sur plomb) un jugement de Cambyse et figurer, sur l'ancienne moulure servant de cadre à ce tableau, les armoiries du souverain régnant?

Un tableau représentant le même jugement était autrefois placé dans le prétoire de la châtellenie; il est aujourd'hui conservé au musée de la ville d'Ypres.

Vers le milieu du XVIe siècle, le mobilier et les peintures étaient en mauvais état; à dater de 1548 nos échevins y firent, presque tous les ans, exécuter des travaux de réparation et d'entretien.

---

(1) Traduction littérale de la déclaration faite en 1842 et dont nous avons tenu bonne note.

Digitized by Google

En 1548, un peintre d'Ypres, nommé Christiaen Cordier, repeint et décore le siége scabinal ainsi que la cheminée; quel genre « d'estoffages » y fit-il? décora-t-il de peintures la cheminée ornée précédemment de tapis? quoi qu'il en soit, les ouvrages entrepris par Cordier étaient assez importants, puisqu'il lui fut payé une somme de cent vingt-six livres (1).

Alors, on achète aussi, presque tous les ans, du drap rouge (*incarnat*, *cramoisyt*), parfois blanc (2), pour réparer ou renouveler les coussins des siéges, des bancs et des tentures du buffet; ces dépenses se renouvellent plus fréquemment qu'au siècle précédent, sans doute parce que ces étoffes, encore fabriquées à Ypres, n'avaient plus la solidité des produits si renommés de l'ancienne draperie.

A cette époque, Pierre Welzoete était maître-verrier, (*glaswerkere*) de la ville; son nom figure fréquemment dans les comptes (3).

Quelques années plus tard (1562), divers ouvrages de peinture sont encore faits par Jan Tevelin dans la cham-

---

(1) « Christiaen Cordier, scildere, van dat hem by mynheeren van der wet besteyt ende bevoorwaert is te scilderene ende te stofferene de camer van scepenen metgaders de vierste, zo die nu ter tyde staet. cxxvj ℔. » (Compte 1548.)

(2) « Baudewyn Marschau, lakensnydere, van den coope ende leverynghe van zeven ellen en half root laeken te lij s. par. delle om t'verdeckene van t'bufet in scepene camere, ende noch vier ellen en half *wit laken*, om de chiegen ontrent de buffette te xxxvj s. p. delle tsamen xxvij ℔. xij s. » (Compte 1551.)

(3) *Voy.* entr'autres les comptes de 1551; cette année, il répara les verrières des principales chambres du stedehuus, du siége scabinal, du greffe, de la chapelle, de la bretèque etc. — Pierre Welzoete était sans doute un descendant de Jan Welzoete, maître verrier de la ville en 1479.—Cette famille, comme celle des van Bovenkerke, fournit à la ville plusieurs peintres-verriers habiles.

Digitized by Google

bre (1) et aux vieilles boiseries (*toud werck*) (2), au-dessus de l'escalier de la Halle; le temps avait sans doute effacé les beaux « estoffaiges » et les riches dorures que Jacob Cavael y avaient exécutés vers la fin du XIV[e] siècle; ces œuvres d'art avaient été en 1560 remplacées par des peinturages ! Ypres n'était plus alors la riche commune du moyen-âge!

Cependant, malgré la situation toujours fort obérée des finances communales, nos échevins se décidèrent, vers cette époque, à faire renouveler les tentures de leur prétoire.

Jan Tevelin avait fait, en 1562, le patron d'un nouveau tapis pour la cheminée (*t'cafcoen*) (3), et l'année suivante, un maître peintre Maillaert van de Velde dessina plusieurs cartons pour les nouvelles tapisseries que l'on se proposait de faire placer dans la chambre (4).

Nos échevins ne sont plus alors, comme leurs prédécesseurs, en 1420 et 1511, obligés de s'adresser à l'étranger, pour obtenir ces tentures; ils peuvent les faire fabriquer à Ypres même.

Un fabricant de tapis, Christoffel de Roovere, s'était depuis peu de temps établi en leur ville et, comme il

---

(1) « Jan Tevelin, schildere, van gheschildert t'hebbene de camere van myne heeren vooght ende scepenen. . . . xxiiij ℔. » (Compte 1562.)

(2) « Jan Tevelin, van gheschildert t'hebbene « toud werck » boven de steghere van de Halle . . . . xx ℔ » (Compte 1563.)

(3) « Jan Tevelin, schildere, over t'patroon by hem betrocken daernaer den tresorier deser stede ghelast is te doen maken een tapyts cleet omme te hangene voor t'cafcoen (cheminée) van scepene camere . . . iii ℔. » (Compte 1562.)

(4) « Meester Maillaert van de Velde, schildere, van diversche patroonen by hem ghemaect dienende te maekene van diversche sticken tapytserie om dese stede. . . . . xxxvj ℔. » (Compte 1563.)

Digitized by Google

avait manifesté l'intention de s'y fixer, avec sa famille, pour y exercer sa profession, on lui fit en 1563, un don de dix-huit livres sur les fonds de la commune (1); à cette époque, de pareilles gratifications *(gratuités)* étaient souvent accordées à des étrangers qui importaient une industrie nouvelle à Ypres.

C'est donc de Roovere qui fit ces nouvelles tapisseries. Il livra d'abord (1563), pour être suspendues devant la cheminée, vingt-deux aunes d'un tapis fabriqué d'après un carton qu'il avait dessiné lui-même, probablement parce que les patrons faits par Jan Tevelin et Maillaert van de Velde, n'avaient pas été approuvés; ce tapis coûta cent onze livres douze sous, soit quatre livres seize sous l'aune (2).

Le même fabricant fournit encore à la ville (1564) deux pièces de tapisseries, ayant une largeur de trois aunes et demie (2m 43); cette largeur correspond à peu près à la hauteur de nos peintures murales nouvelles (2m37); les nouveaux lambris de la chambre sont donc établis à la hauteur et la longueur des anciennes boiseries.

La longueur des deux pièces fournies était de 21 aunes (14m637) à peu près, comme celles des tentures livrées en 1511 par Coenraets; nos peintures murales nouvelles couvrent les murs sur une longueur totale de 26 mètres environ, mais elles s'étendent au dessus des portes,

---

(1) « Christoffels de Roovere, tapytsierwerkere, ten upziene van dat hy met zyn mesnagie binnen deser stede woonachtich es in meenynghe alhier zynen styl ende ambachte binnen deser stede te doene ende executerene in vervoorderinghe deser stede . . . . xviij ℔. » (Compte 1563.)

(2) « Christoffels, over een stick tapyts by hem ghemaect omme de camere van scepenen voor t'cafcoen groot xxij ellen te iiij ℔. xvj s. delle, metgaders noch vj ℔. over t'patroon by conventie . cxj ℔. xij s. » (Compte 1563.)

Digitized by Google

tandis qu'autrefois les tapisseries étaient tendues dans des espèces d'encadrements, placés entre ces mêmes portes. Les tentures de de Roovere suffirent donc pour tapisser la chambre, comme précédemment.

Ces nouvelles tentures coûtèrent, y compris la soie qu'employa le fabricant, une somme de trois cent quatre-vingt-seize livres et seize sous, à raison de cinq livres et huit sous l'aune (carrée) (1). Comme celles livrées par Coenraets en 1511, ces tapisseries furent doublées de canevas (2) et la dépense totale pour ces tentures, pour la main d'œuvre et les fournitures de toute espèce s'éleva à la somme de cinq cent cinquante livres parisis (3).

Pendant quelques années, à dater de 1565, notre échevinage composé tantôt de bourgeois fidèles à l'ancienne religion, tantôt de partisans de la religion nouvelle, eut à se préoccuper bien plus de questions politiques, religieuses et militaires que de questions d'intérêt local proprement dites; aussi durant la période si agitée des troubles, le nom de notre chambre est-il rarement cité au XVI[e] siècle, dans nos documents et quand on l'y rencontre, c'est à l'occasion d'événements locaux se rattachant à l'histoire générale.

En 1565, la réforme avait de nombreux partisans à Ypres et dans tout le *Westland;* les prêches étaient de

---

(1) « Christoffels de Roovere, lechwerkere binnen deser stede, over de leveringhe van twee stucken tapytserie hanghende in scepenen camere, teene lanc neghen ellen ende drie ellen en half diepe ende tandere xij ellen ende drie ellen en half diepe te v ℔. viij s. delle, daerinne begrepen xxiiij s. van der elle van de zyde die in elcke elle ghevrocht is gheweest draghende tsamen lxxiij ellen en half compt iij[c] iiij[xx] xvj ℔. xviij s. » (Compte 1564.)

(2) Comptes de 1563 et 1564.

(3) Addition des divers libellés relatifs à ce travail.

Digitized by Google

plus en plus fréquents; les « nouveaux convertis » s'y rendaient en foule, portant des bâtons (1) et d'autres armes.

L'année suivante, des bandes armées parcoururent les villages, y pillèrent les couvents, envahirent les églises et brisèrent les images de saints.

Une de ces bandes rodait, depuis quelques jours déjà, autour de notre ville et cherchait à y pénétrer, quand le comte d'Egmont, gouverneur de la Flandre, vint à Ypres le 13 août 1566. Le lendemain, il se rendit dans la chambre scabinale, et y prit diverses mesures pour chercher à prévenir des désordes; il y convoqua un grand nombre de membres des métiers et des gildes armées, et leur ordonna de prêter, en présence des échevins, des conseillers et des notables, le serment de fidélité au Roi d'Espagne, d'après la formule prescrite par une récente ordonnance; puis, bien que l'orage grondât déjà aux portes de la cité et malgré les instances de nos magistrats, son excellence quitta brusquement la ville; on sait que la conduite du comte d'Egmont, en cette circonstance, et l'autorisation qu'il donna de tenir des prêches à Ypres sont rappelées dans « le libellé accusatoire » dressé en 1568, contre l'ancien gouverneur de la Flandre (2).

Après le départ du comte, le 16 août, les iconoclastes pénétrèrent de force dans les couvents et les églises et y brisèrent les images. C'est alors, d'après nos chroniqueurs, que fut détruit le tombeau de Robert de Béthune placé, depuis 1322, au milieu de notre église de St-Martin.

---

(1) *Stokken draghende.* — *Mémoire justificatif* publié par I. L. A. Diegerick. — De là le nom de *stokkedragers* qu'on leur donnait.

(2) Théodore Juste, *les Pays-Bas sous Philippe II*, — 1re partie, II. p. 430. — Bruxelles, 1860.

Digitized by Google

Quelques jours plus tard (28 août), le « grand conseil » était réuni dans la chambre des échevins, ou « chambre commune », et délibérait sur les mesures à prendre pour rétablir l'ordre, quand des réformés en grand nombre se présentèrent dans la Halle, devant la porte du siége scabinal, demandant à y être introduits. Bien que le conseil n'eût consenti à recevoir que six ou sept de ces bourgeois, la foule pénétra dans la chambre ; lecture fut donnée d'une requête énumérant les griefs et les prétentions de « ceux de la religion nouvelle » et plusieurs « orateurs » appuyèrent ces demandes dans les termes les plus violents.... On trouvera dans une récente publication (1), des détails intéressants sur cet envahissement de notre prétoire scabinal et sur les événements qui se passèrent à Ypres en 1566 et 1567.

A toutes les époques, on le voit, en 1566 comme en 1359, et 1477, notre chambre fut le théâtre de la première scène ou prologue des émeutes, tumultes ou révolutions qui troublèrent si souvent l'ordre public à Ypres.

Malgré les événements, les guerres et les troubles religieux de cette époque, nos magistrats s'occupèrent, en 1575, d'un projet dont l'exécution devait modifier notablement les dépendances du siége scabinal à l'est de la chambre. L'antique chapelle, la petite halle dorée et les bureaux construits deux siècles auparavant étaient en très mauvais état; on résolut de remplacer ce « vieil ouvrage » *('t oude werk)* (2) par « un nouvel ouvrage ». C'est alors qu'on fit les premiers projets de notre *Nieuwerk* actuel ;

---

(1) I. L. A. Diegerick, *Justification du magistrat d'Ypres* (1566-1567), t. I, pages 55 à 78.

(2) Compte 1563.

Digitized by Google

mais on n'y put donner immédiatement suite(1), à cause des circonstances politiques. L'exécution de ces projets fut donc retardée, probablement à cause des troubles de cette époque.

Un nouvel orage populaire éclata à Ypres le jour de Pâques de l'année 1578, et le 20 Juillet suivant, une bande de gantois envoyés par Ryhove pénétra dans la ville; alors les églises et les maisons religieuses sont, comme en 1564, livrées au pillage, la loi est renouvelée, les magistrats restés fidèles au roi sont arrêtés, jetés en prison et remplacés par des bourgeois partisans dévoués de la nouvelle religion. On répare les anciennes fortifications, on élève de nouveaux ouvrages de défense, mais les travaux d'utilité communale sont forcément ajournés.

Ypres fut dès lors — et resta jusqu'en 1584 — la place d'armes et le dépôt des états généraux dans le *Westland*.

Le sept avril de cette année, après un blocus rigoureux de plus de huit mois, notre ville fut obligée de se rendre au seigneur de Werp, commandant le corps d'armée qu'Alexandre Farnèse avait, au mois d'août 1583, chargé d'investir cette place.

Ainsi qu'il le déclara, dans une lettre adressée (le 21 mai 1584) au roi Philippe II, Alexandre Farnèse se hâta de « policier » la ville soumise et de « commettre au magistrat, pour administrer la justice, seulement de bons catholiques et quazi tous de ceuz qui sont esté exillez et déchassez par les hérétiques hors la dite ville » (2).

Ces nouveaux magistrats chargent immédiatement

---

(1) Voyez nos YPRIANA, t. I, p. 234.

(2) Voy. notre notice: *Blocus d'Ypres*, en 1583-1584. *Ann. West-Fl.* t. V, p. 357.

Digitized by Google

François Moenaert de réparer un tapis suspendu dans le siége scabinal et d'y peindre les armoiries du roi d'Espagne (1).

Le mobilier de la chambre avait été mal entretenu, peut-être même fort détérioré, durant le blocus; on renouvela donc complètement les siéges et les tentures du buffet, dépense considérable, puisque les trésoriers payèrent en 1584 une somme de plus de quatre-vingt treize livres (2), pour achat de diverses espèces de draps destinés à refaire ces siéges et, en 1587, plus de quarante neuf livres pour fourniture d'une belle étoffe très fine rouge *(incarnat stamet)* (3), qui servit à recouvrir le buffet *(tafelcleet tot buffet)* (4); des dépenses semblables sont encore mentionnées dans les comptes de 1593 et des années suivantes (5).

Les iconoclastes qui brisèrent les images et pillèrent les trésors des églises, en 1578, enlevèrent-ils aussi les ornements de la chapelle scabinale? ou bien ces ornements et vases sacrés avaient-ils été vendus pendant le blocus (6), alors que toutes les ressources, et les vivres

---

(1) « Franc Moenaert, schildere, over zynen salaris van ghescildert te hebben de wapenen van den conync van Spaegnen, op een tapyts hanghende, in scepenen camere, mitgaders van voor 't cavets t'naeyen ende toestoppen van gaten in t'selve . . . . xiiij ℔. » (Compte 1584.)

(2) « Victoir Habordyn, over leverynghe van diversche soorten van lakenen ten oorbore deser stede tot t'becleeden van de siegen in scepene camere, ende andresins . . . . . iiij^xx xiij ℔. iij s. vj d. » (Compte 1584.)

(3) *Stamet* ou *stammet: telæ sive panni tenuioris genus* (KILIAN), donc drap fin. L'étoffe achetée en 1587 coûta en effet six livres l'aune.

(4) « Hector Habordyn, van den coop van viij ellen een quaert incarnat stamet om een tafelcleet tot tbuffet in scepenen camere te vj ℔. p. delle, xlix ℔. x sc. » (Compte 1587.)

(5) Voyez les comptes de 1593 et suiv.

(6) Voyez notre notice déjà citée: *Blocus d'Ypres — monnaie obsidionale* et *Essai de numismatique Yproise*, p. 24.

Digitized by Google

étant épuisés, « il ne restait plus rien, *(nihil restat reliqui)* », comme le constate une monnaie obsidionale de 1583 ; la légende d'une autre monnaie de nécessité *(quid non cogit necessitas)*, frappée aussi cette année, ferait-elle allusion à la vente de ces ornements et vases sacrés ? les magistrats de 1583 auraient-ils été forcés de prendre de telles mesures afin de pouvoir faire frapper ces monnaies obsidionales? quoi qu'il en soit, on renouvela, de 1583 à 1595, presque tout le mobilier, les vases sacrés et les ornements de la chapelle sur la halle (1).

En 1588 nos magistrats avaient fait placer au-dessus de la porte de Messines les armoiries du roi, de Flandre et d'Ypres sculptées par notre remarquable statuaire Yprois, Urbain Taillebert (2), et coloriées par son compatriote, le peintre Moenaert (3).

Quelques années plus tard, nos échevins voulurent posséder les portraits de Philippe II, Roi d'Espagne, de son fils, de sa fille et du prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas. Ces quatre portraits — dont l'auteur n'est pas connu — furent achetés, en 1592, par Messire Van Halewyn, seigneur de Merckem, avoué de la ville et coûtèrent cent et deux livres (4).

---

(1) Voyez nos YPRIANA, t. I, p. 157 : *La chapelle des échevins.*

(2) « Urbanus Tailliebert over tsnyden van de wapenen van den conynck, van Vlaenderen, ende van der stede ghestelt boven de Meesenpoorte, lviij ℔. » (Compte 1589.)

(3) « François Moenaert, schildere, van tschilderen ende stofferene van de voors : drie wapenen etc. . . . . . . xlviij ℔. » (Compte 1589.)

Ces sommes sont relativemen élevées, mais Taillebert et Moenaert étaient des maitres habiles en leur art.

(4) « Mynheer van Merchem, voocht deser stede, in remboursement van zynen verschoten ghelde in t'coopen van vier portraicturen, te wetene van den conynck, onzer geduchten heere, van den prynce ende princesse van Spaengnien, ende van den hertoghe van Parma gouverneur deser Nederlanden . . . . cij ℔. » (Compte 1592.)

Digitized by Google

Les avoués, échevins, conseillers et chefs-hommes résolurent, en 1619, de faire renouveler en partie et compléter la galerie des portraits historiques de leurs souverains; le 29 janvier de cette année, ils payèrent à maître Jan..... deux portraits des archiducs Albert et Isabelle, et lui commandèrent les portraits de Maximilien et de Marie de Bourgogne, de Philippe le Beau, de Charles-Quint, de Philippe II, et de Philippe III, alors régnant; le prix de chacun de ces tableaux fut fixé à trente-six livres parisis (trois livres de gros) (1).

Le nom de famille de maître Jean n'est pas cité dans notre document, mais on n'en peut douter, c'est à Jan van den Berghe que cette commande fut faite; ce maître travailla souvent en effet pour sa ville natale, à cette époque et dès cette année (1619), il fournit aux échevins les deux portraits des archiducs (2), puis en 1621, ceux de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne (3). Les autres « portraicturen » furent sans doute achevées plus tard.

Ainsi nos échevins possédaient alors tous les portraits des princes qui, en qualité de comtes de Flandre, avaient été, de 1322 à 1619, les droituriers seigneurs du pays; dans la chambre, sur la paroi est, étaient peints les

(1) « Den xxix january 1619, was gheresolveert te gheven ordonnantie van betalynghe an meester Jan...... schildere totter somme van zes ponden grooten over de pourtreetuere van heurlieden SS[e] HH., ende by den zelven Meester Jan te doen maeken de pourtraicture van Maximilianus ende Maria, Philippus Pulcher, Carolus Quintus, Philippus secondus ende Philippus tertius jeghenwoordighen coninc van Spaenyen. »

(Reg. van resolutien van HH. ende RR. 29 Mai 1594 à 1620.)

(2) « M[r] Jan Van den Berghe schildere over twee portraicturen van haerl: S[me] Hoocheyden, ten oorboire van der stede, lxxij ℔. » (Compte 1618-1619.)

(3) « Joannes Van den Berghe van het schilderen van s'keysers Maximiliaen ende des Hertoghinnen Marie van Bourgoigne effigien . . lxxij ℔. » (Compte 1621.)

Digitized by Google

images des deux derniers comtes et comtesses de Flandre, (Louis de Crécy, et Louis de Male), et de nos quatre ducs et duchesses de Bourgogne; comme on vient de le dire, Jan Van den Berghe compléta cette galerie historique, en y ajoutant les portraits des souverains qui régnèrent depuis la mort du téméraire jusqu'en 1619.

Outre ces portraits, les images de Charles V et de sa sœur représentées sur la verrière et les tableaux achetés en 1592 par Messire Van Halewyn, on voyait alors aussi dans le siége scabinal, les statues de Maximilien et de Marie de Bourgogne; cette dernière « effigie » avait été brisée vers 1623; cette année, Jan de Corte, statuaire Yprois, la restaura dans son état primitif, puis maître Nicolas Fievé, peintre Yprois, fut chargé de peindre les statues de la duchesse et de son époux (1).

L'auteur de ces deux « effigies » reste ignoré; nous hésitons à les attribuer à Houbert Bomy qui avait taillé, vers 1567, divers *beilden* pour le compte de la ville, car il ne fut payé à ce statuaire que cinq livres (2), remunération bien minime et évidemment insuffisante pour un tel travail.

Encore un détail; en 1611, nos magistrats remplacèrent, au moins en partie, par des chaises de cuir leurs séculaires siéges couverts de drap rouge. Cette année, Charles Van Ydeghem, alors grand bailly d'Ypres (3),

---

(1) « M[r] Nicolas Fiefve ghescildert hebbende de effigie van keiser Maximilian ende van de hertoginne Marie van Bourgoigne staende in schepenen camere, xx ℔. An Jan De Corte bilden snydere xij ℔. an een ghebrocht hebbende in zyne oude forme de voorz. effigie van de hertoghinne die in vele cleene stycken gebrocken was . . . . . . xxxij ℔. » (Compte 1623.)

(2) « Houbert Bomy van ghesneeden thebbéne zekere beilden in colcke, v ℔. » (Compte 1567.)

(3) Fastes consulaires d'Ypres.

Digitized by Google

acheta à Anvers deux douzaines de « chaises espagnoles » pour la somme de deux cent vingt-quatre livres dix sous (1), à peu près neuf livres cinq sous chacune. On avait peint sur ces chaises de cuir, les armes de la ville (2), mais on ne tarda pas à constater que ces peintures se détérioraient promptement ; aussi l'avoué (3) fit-il sculpter les armoiries d'Ypres sur les douze nouvelles « chaises espagnoles » que le grand bailli acheta encore à Anvers, l'année suivante (1612) (4). — Quelques années plus tard (1620), on renouvela complétement le mobilier de la chambre (5) et l'on garnit la grande verrière de nouveaux rideaux en saye rouge d'Utrecht (6). Ce mobilier du siége scabinal fut sans doute renouvelé, afin de le mettre en harmonie avec les meubles neufs que l'on plaça dans le nouvel édifice, élevé vers cette époque,

---

(1) « Ghefurniert mynheere den hoocbailliu over sieur Hans Ghysen cxij ℔. v s. tourn : die hij betaelt hadde tot Antwerpen voor xiiij spaenscheren stoelen tot oorbore deser stede met andere oncosten ijᶜxxiiij ℔ x s.»(Compte 1611.)

(2) « Gherembourseert mynheer den vooght voor tmaken en schilderen van twapen deser stede op zeker leren stoelen ghemaect ten oorbore van 't magistraet deser stede . . . . x s. » (Compte 1611.)

(3) « Mijnheere den Hoochbaelliu deser stede aen Sʳ Hans Ghysens coopman tot Antwerpen over den coop van xij leeren stoelen *metter stede wapen* cxij ℔. v s., ende over de vrecht met andere oncosten x ℔. ende dit boven deghene ghebrocht in de voorghaende rekenynghe, cxxij ℔. vij s. Item van tollen (droits) ende over de provisie van Franc. Cosyn, viij ℔. xij s.
cxxx ℔. xix s. » (Compte 1612.)

(4) Plusieurs de ces chaises, portant les armes d'Ypres, existent encore ; elles furent vers 1845 placées dans la salle de la bibliothèque publique et se trouvent aujourd'hui sur l'estrade de la chambre des échevins (restaurée.)

(5) « Jan Van de velde van banken, buffet, tafele ende andere schrijnwerken in schepene camere . . . . iiijᶜxx ℔. » (Compte 1620.)

(6) « D'heer Guillᵉ Desmet over leveringhe van ses en tzestegh ellen root Utrechts saye tot xxxvj s. par. delle om gordinnen in schepene camere,
jᶜ xviij ℔ vj s. » (Compte 1620.)

Digitized by Google

à l'est de notre chambre des échevins et qui porte encore le nom de *Nieuwerk* (1).

Dès lors on se borna à entretenir le mobilier, à le renouveler partiellement et à restaurer parfois les peintures artistiques et décoratives du prétoire scabinal ; c'est ainsi qu'en 1662 Guillaume Roelant entreprit, moyennant une somme de deux cent cinquante-sept livres, de repeindre la chambre, de vernir tous les portraits des princes et comtes et, ajoutent nos trésoriers, de « tous les empereurs de Rome » (2); on n'a pu retrouver dans les comptes de la ville, ni quand, ni où ces dernières « images » étaient placées ; figuraient-elles une espèce de frise, soit au-dessus des tapisseries, sous les poutres supportant le lambrissage de la voûte, soit entre l'encadrement inférieur de ces tentures et la moulure supérieure des boiseries, formant les dossiers des bancs, qui garnissaient les murs ? Ce genre de frise, emprunté au style de la renaissance, était encore en usage au XVII[e] siècle.

Cette restauration de 1662 est le seul ouvrage, exécuté dans la chambre jusqu'en 1794, qui, à notre connaissance, mérite d'être noté. Nous croyons donc pouvoir terminer ici la première partie de notre travail.

Ainsi, pendant cette dernière période (1662-1795), l'antique siége scabinal d'Ypres était encore orné d'anciennes peintures murales, de tapisseries, de statues, de statuet-

---

(1) Voy. nos YPRIANA t. I p. 234 : le *Nieuwerk*.

(2) « An Guill[e] Roelant, schildere, ter cause van gheschildert t'hebbene ende herschildert de scepen camer, vernist *alle de keysers van Rome*, metsgaders vernist t'hebben alle de pourtraicten van alle de princen ende graven van Vlaenderen . . . . ij[c]lviij ℔. » (Compte 1662.)

Digitized by Google

tes, de sculptures et d'autres décorations peintes et dorées. A côté de ces vestiges des siècles précédents, se trouvaient des meubles et des tentures plus modernes, de nombreuses armoiries et toute une galerie de portraits peints à l'huile. Cette chambre n'avait certes plus alors ni son style sévère de l'époque primitive, ni sa riche et harmonieuse ornementation du XVe siècle, mais par la variété de ses décorations, datant de plusieurs époques, elle présentait encore un aspect aussi curieux que pittoresque, et formait une espèce de musée, plein de souvenirs des temps passés et d'œuvres artistiques exécutées par des maîtres Yprois anciens et modernes.

Presque toutes les œuvres d'art ont disparu ; malgré les investigations les plus minutieuses faites dans les magasins et les greniers de l'hôtel-de-ville, ni tableaux ni statues n'ont pu être retrouvés, et les noms même de leurs auteurs son restés longtemps enseveli dans l'oubli.

Heureusement quelques vestiges de notre ancien prétoire ont échappé au ravage du temps, même aux dévastations de modernes iconoclastes. Comme nous le dirons dans la seconde partie de cette étude, ces reliques ont facilité la réhabilitation artistique et monumentale de cette chambre aujourd'hui plus de six fois séculaire, où de 1230 à 1794 se passa, comme on l'a dit, toute la vie de notre commune !

Cette « cambre deschevins sour le Halle » ne cessa en effet d'être le lieu de réunion de nos magistrats qu'à l'époque où, fondant la société moderne sur les ruines de l'ancien régime, la révolution mit à néant nos magistratures locales et nos traditionnelles institutions dont cet antique siége scabinal, aujourd'hui restauré, évoque encore de glorieux souvenirs.

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES.

DEUXIÈME PARTIE.

1794-1869.

LA DÉGRADATION.

---

1. — 1794-1841.

Deux fois prise par les troupes de la république française et reprise deux fois par les armées Autrichiennes (1792 et 1793), la ville d'Ypres conserva son ancienne organisation communale et ses échevins continuèrent

Digitized by Google

à siéger dans « la salle du magistrat » jusqu'au 18 juin 1794, date de l'occupation définitive de la place par les français (1).

C'est alors que l'ancien échevinage fut aboli et remplacé par une « municipalité, » collége exclusivement administratif, donc sans attributions judiciaires.

Les nouveaux administrateurs ne siégèrent plus dans l'ancien prétoire scabinal, ils tinrent leurs séances dans une chambre du *Nieuwerck*.

Les citoyens composant cette première municipalité républicaine, partisans fanatiques des idées de 1793, se hâtèrent de faire disparaître tous « les odieux vestiges de l'ancien régime : » Les statues des « tyrans » qui décoraient la façade de la Halle avaient été mises en pièces le 13 décembre 1792 (2), mais « de nombreux emblêmes de la tyrannie et de la superstition souillaient » encore la chambre des ci-devant échevins ! Nos municipaux s'empressèrent de la dévaster.... pour faire acte de civisme.

Les verrières de la grande fenêtre représentent des images de despotes (3) et des armoiries, abus d'un autre âge ; on les brise en mille morceaux afin qu'il n'en reste plus la moindre trace; d'ailleurs, ne donnera-t-on pas « plus de jour à la salle » en remplaçant « ces verres de couleur par des verres blancs? »

---

(1) La place d'Ypres occupée par les français, le 18 juin 1792, puis par les autrichiens, le 2 juillet suivant, reprise par les français, le 17 novembre de la même année, et encore par les autrichiens, le 6 avril 1793, fut enfin, après un siége régulier de 17 jours, remise aux français qui l'occupèrent jusqu'au 4 mai 1814.

(2) Pour les détails voyez nos Ypriana, t. I, p. 313 : *Les statues des Halles;* voyez aussi *Description des fêtes... célébrées à l'occasion de la restauration de l'image de Notre-Dame de Thuyne et des statues des ducs de Bourgogne.* — 9 août 1854. — Ypres, Lambin, 1851. Brochure 47 pages, 8°.

(3) Charles-Quint et sa sœur.

Digitized by Google

On déchire les vieilles tentures; tout ce qui peut être « utilisé » : lambris, buffets, bancs à dossier, tout est transporté au magasin de la ville ; c'est alors que fut enlevé pour en faire à l'occasion « une bonne gouttière » la grande feuille de plomb sur laquelle était peint le jugement de Cambyse que Jan Thevelin restaura en 1546.

Les statuettes de saints et les portraits des anciens tyrans, figurés sur la frise de la paroi est, ne peuvent échapper à la fureur des iconoclastes du XVIII[e] siècle. Ces statuettes sont arrachées de leurs niches, puis foulées aux pieds et, pour faire plus prompte justice, au lieu de de gratter ou même de décapiter, suivant l'usage du temps, les portraits des comtes et comtesses, les vandales noient en masse les images de ces aristocrates, dans ou plutôt sous des flots de lait de chaux dont ils couvrent aussi les dorures et les peintures décoratives du siége scabinal! (1)

---

(1) Il serait difficile de se faire une idée des actes de vandalisme qui furent posés à cette triste époque. C'est ainsi que le 19 vendémiaire an VIII (11 Octobre 1799), la cathédrale de St. Martin fut vendue, « pour être démolie » au citoyen Le Bon, moyennant la somme de huit millions deux cent mille livres, payable, bien entendu, en assignats, alors presque sans valeur.

Les gouttières en plomb étaient dejà enlevées en partie, et l'on commençait les travaux de démolition. quand un bourgeois d'Ypres, nommé de Wilde et quelques autres paroissiens rachetèrent le monument, le 28 Fructidor de la même année républicaine (15 Septembre 1800) et le rendirent peu de temps après au culte.

D'après une tradition, « un municipal » de cette époque, dont nous nous garderons de citer le nom, proposa de faire démolir aussi le Beffroi et la Halle d'Ypres, « gothiques bâtiments trop grands pour les besoins de la ville et dont l'entretien pouvait entraîner des dépenses excessives; » « pourquoi, disait-il, ne pas remplacer ces vieilles constructions par une jolie petite Halle, de style moderne? » (*een schoon kleyn Halleken.*) Cet avis ne prévalut

Digitized by Google

Ainsi saccagé, profané, pollué, puis couvert d'un badigeon égalitaire d'une entière blancheur, le prétoire plus de cinq fois séculaire de nos magistrats devient un simple « local de la Mairie » et reçoit successivement diverses destinations d'utilité municipale.

Sous l'empire, on y procède aux opérations de la conscription, puis au mois d'Août, et pendant le carême, les marchands forains y étalent leurs marchandises sur des échoppes qui n'ont pù trouver place dans les grandes Halles, champ de foire traditionnel de nos *Feesten* bisannuelles (1).

Au temps du régime hollandais, là où siégaient de vénérables magistrats, on empile des « fournitures militaires »; plus tard « ce local » est un véritable *Capharnaum*; vieilles ferailles, vieux bois, meubles brisés, registres hors d'usage, décors déteints, etc. tout y est jeté pêle-mêle, entassé dans un état de désordre qui n'est ni beau, ni un effet de l'art.

═══

---

heureusement pas, mais durant l'occupation française, on cessa d'entretenir le monument dont plusieurs parties présentaient en 1814, l'aspect d'une vaste ruine. (Voy: *Inauguration de la salle échevinale*, — 8 août 1869, — Annales de la société de la West-Flandre, t. IV, pp. 217 et suiv. et nos *Ypriana*, t. I, p. 281.

(1) Sous l'empire, les foires d'Ypres étaient encore très renommées et attiraient une foule de marchands forains.

Digitized by Google

2. — 1842-1843.

Vers 1841 « la salle du magistrat » reçut une nouvelle destination.

Une exposition de tableaux, d'antiquités et d'objets d'art ou curieux ouverte à Ypres, au profit des indigents, le 8 août 1836, avait permis de constater qu'il existait encore en cette ville de réelles richesses artistiques et archéologiques.

Cette exhibition (1) fit naître l'idée de créer, sous le nom de Société des Beaux-Arts, « une association dans le but de protéger les arts, d'encourager les artistes, mais surtout de réunir, pour en former un musée, les souvenirs et les trésors des temps passés que l'on parviendrait à sauver de la patiente rapacité des amateurs de la perfide Albion » (2).

Cet excellent et louable projet ne fut réalisé que quatre ans plus tard; en 1840, « la Société des Beaux-Arts d'Ypres » était constituée.

Bientôt, l'administration locale prit l'association nais-

---

(1) Voir le catalogue de cette exposition. — Ypres, Lambin et fils, brochure in-8°.

(2) Notes, rapports et écrits de cette époque.

Digitized by Google

sante sous son patronnage; elle lui accorda des subsides (1) et mit l'ancien siége scabinal à la disposition de la société, pour y placer ses collections et quelques tableaux déjà réunis dans l'ancien *museum* de la ville (2).

Ce « local », avant de recevoir sa destination nouvelle, exigeait des travaux d'appropriation; l'ancienne voûte lambrissée en chêne était vermoulue, et la toiture en mauvais état; on répara celle-ci; de nouvelles couches de badigeon recouvrirent les murs et afin de placer les tableaux sous un jour convenable, on ouvrit au centre de la salle un large lanterneau; mais au lieu de restaurer le lambrissage de la voûte, qui certes, dans un musée archéologique, eut produit le meilleur effet, on le remplaça par « un beau plafonnage sur lattes neuves! » Ce fut une faute, mais cette faute — *felix culpa* — eut d'heureuses conséquences qui firent naître le projet de restaurer « un jour » l'ancien siége scabinal!

En plaçant des échaffaudages, les ouvriers avaient appuyé une pièce de bois, contre le mur, à l'est de la chambre; une partie du badigeon qui le recouvrait, se détacha et deux figures se dégagèrent spontanément de leur blanc linceuil!

En les voyant apparaître, les ouvriers ne se doutaient certes point qu'ils avaient devant eux les anciennes *pourtraitturen* de Louis de Nevers et de Marguerite d'Artois! peut-être auraient-ils fort irrévérencieusement traité ces

---

(1) Le premier subside annuel de fr. 1000, fut alloué au budget communal de 1842.

(2) Ce *Museum* créé par résolution du conseil de régence de la ville, le 17 Mars 1828, se trouvait dans l'ancienne chambre du collége des XXVII. — Les tableaux donnés par plusieurs amateurs, notamment par MM. Walwein, formèrent les premiers éléments de notre musée actuel.

Digitized by Google

« vieilles postures », si des membres de la Société des Beaux-Arts n'étaient arrivés à temps.... pour prévenir un nouvel acte de vandalisme.

Alors on se demande quels personnages représentent ces images? sont-elles là isolées? font-elles partie d'un groupe? Ce mur de la chambre aurait-il été couvert de peintures murales?

On questionne de vieux bourgeois; d'anciens ouvriers de la ville sont interrogés. Nul ne peut répondre; on eut alors l'excellente idée d'interroger le mur lui-même.

Un artiste d'Ypres que la vue de ces vestiges avait enthousiasmé plus que d'autres, parce que, mieux que d'autres, il en comprenait l'importance archéologique, M. François Böhm (1), se chargea d'achever l'œuvre d'exhumation que le hasard avait commencée.

Sous la direction de cet artiste intelligent, on enlève, avec un soin extrême, et la plus grande prudence, l'enduit que de nombreuses couches de badigeon superposées forment sur la vieille muraille et bientôt on découvre tout ce qui reste encore de nos anciennes peintures murales!

Cette découverte fut un événement dans notre modeste ville. Tout Ypres accourt, on examine, on discute l'origi-

---

(1) Nous nous faisons un devoir de citer ici le nom de cet artiste Yprois, ancien directeur de l'académie de notre ville; M. F. Böhm rendit de véritables services à sa ville natale, notamment en contribuant, par ses conseils et son expérience, à assurer la conservation et la restauration de nos anciens monuments.

François Böhm, né à Ypres, le 27 Décembre 1801, mourut en cette ville le 8 Mars 1873.

On lui doit plusieurs œuvres dignes de fixer l'attention, entr'autres les peintures qui décorent la coupole de la nouvelle église de St Nicolas, en notre ville.

Digitized by Google

ne et le mérite de ces peintures. D'après les uns, ce sont de « gothiques barbouillages », il faut les faire disparaître au plus vite, sous un joli peinturage « gris tendre »; d'après d'autres, ce sont d'intéressantes reliques de l'art au moyen-âge: il faut les conserver religieusement.

Cette dernières opinion prévalut heureusement; on conserva donc « les vieilles peintures » et celles-ci ne furent pas les œuvres d'art les moins intéressantes de toutes celles que l'on vit bientôt au musée d'Ypres.

C'est alors, et à l'occasion de ces débats, que fut, pour la première fois, émise l'idée de faire restaurer « un jour dans son état primitif », toute l'ancienne chambre des échevins.

On considéra d'abord ce projet, comme le rêve d'un archéologue naïf. En tous cas, le jour de cette réhabilitation devait encore être bien éloigné.

A cette époque on songeait à peine à faire restaurer le Beffroi et les Halles d'Ypres! Le Conseil communal avait porté, au budget de 1841, un premier crédit pour réparer les galeries de ce monument, mais ce ne fut qu'en 1843 que ces travaux purent être sérieusement entrepris.

Ne fallait-il pas achever la restauration extérieure des Halles avant de pouvoir s'occuper de ses décorations intérieures? Quand ces travaux immenses et dont la modeste ville devait payer une large part, pourraient-ils être achevés? (1)

« Jamais ».....!! s'écriaient alors de vieux bourgeois d'Ypres.

En 1843 l'ancien siége scabinal était approprié à sa

(1) Voyez *Ypriana*, t. I, p. 280.

Digitized by Google

destination nouvelle (1); la Société des Beaux-Arts s'y installa immédiatement.

Les collections de cette Société s'enrichirent rapidement; déjà vers 1857, le nouveau musée était insuffisant pour les classer d'une manière convenable. D'un autre côté, l'administration locale, prévoyant que le projet, considéré comme un rêve archéologique en 1841, pourrait bientôt être réalisé, désirait reprendre possession de l'antique chambre des échevins; elle mit à la disposition de la Société, les deux vastes salles à l'étage du petit monument servant de boucherie; c'est là que fut établi, en 1859, et que se trouve encore, le musée communal d'Ypres (2).

« La chambre entre les Halles » était dans l'état le plus pitoyable, quand le musée fut déplacé. Le temps avait achevé l'œuvre dévastatrice des municipaux du XVIIIe siècle. Les décorations architecturales, clochetons à pinacles, culs de lampe, figurines, feuilles et fleurons, étaient en partie brisées; de grossiers plâtrages cachaient les moulures des arcades elles-mêmes! Une seule baie de

---

(1) Ces travaux d'appropriation furent faits en 1841 et 1842; ils coûtèrent 5500 francs. (Voir Budget de la ville, 1841 — travaux extraordinaires. — Art: 76; id., 1842, art: 77.)

(2) La Société des Beaux-Arts a cessé d'exister dès le commencement de l'année 1876. D'après l'article final de son règlement, quand le nombre de ses membres était réduit à vingt, elle pouvait être dissoute et toutes ses collections devaient, en ce cas, devenir la propriété de la ville. Le conseil communal, ayant été informé que dix-huit sociétaires seulement avaient payé leur cotisation en 1875, se hâta d'user de son strict droit et de dissoudre la société. (Délibération du conseil communal, 30 décembre 1875.) Cette association avait rendu et rendait encore de réels services à la ville; on lui doit la création du musée d'Ypres l'acquisition et la conservation d'un grand nombre d'objets d'art et d'antiquités. — Le musée est aujourd'hui placé sous la dircction immédiate de l'autorité locale.

Digitized by Google

porte, celle qui donne accès à l'hôtel de ville, n'avait pas été murée; plus de traces de l'ancienne cheminée, sa hotte était démolie et l'eau du ciel qui filtrait par la toiture et les fissures de gouttières mal soudées, dessinait, tous les hivers, sur la voûte et les murs badigeonnés, des arabesques qui n'avaient rien de gracieux ni d'artistique.

De toutes les splendides décorations de l'ancien prétoire scabinal, il ne restait que la grande croisée ogivale en bois, quelques sculptures détériorées et les vestiges des anciens étoffages et peintures murales découverts en 1841.

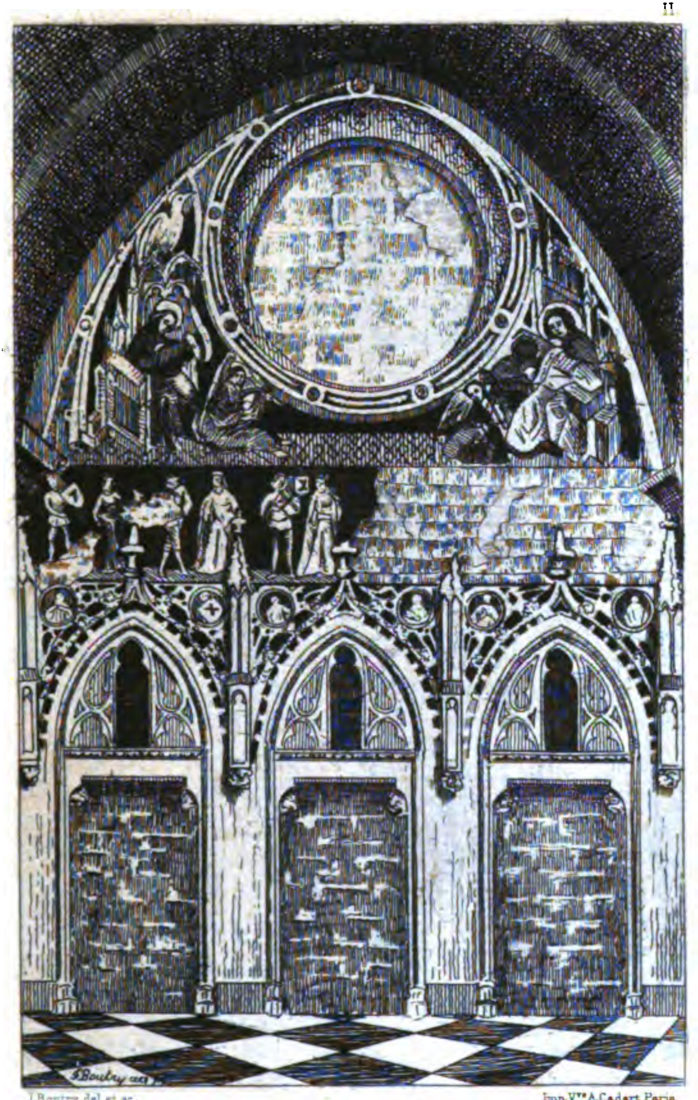
Ces œuvres d'art étaient du reste très incomplètes; des douze images peintes autrefois sur la frise, il n'en existait plus que six; l'encadrement de la rose, autrefois doré et orné d'arabesques, ainsi que les figures aux deux côtés de cet *oculus* étaient fortement endommagées et sur les broderies des tympans, sur les clochetons, les archivoltes et autres décorations architecturales, on voyait à peine encore quelques teintes presqu'effacées d'anciennes peintures polychromes (1)!

Mais la charmante statuette de la Vierge, que nous avons cru pouvoir attribuer au *Beildesnydere* van Becelaere, cachée au milieu des broderies de la grande croisée ogivale, avait échappé, comme par miracle, aux iconoclastes de 1566, 1578 et 1794; elle était restée intacte, sous son dais pentagonal, comme le fenestrage de cette grande croisée, et continuait à en orner le meneau central, à la hauteur de sa bifurcation.

---

(1) Voyez gravure II. D'après une planche dessinée par M. Fr. Böhm, et jointe à l'intéressante notice « Anciennes peintures de la salle échevinale aux Halles d'Ypres », publiée en 1867, par feu M. Jules Coppieters, chef de bureau de la commission des monuments (*Bulletin*, p. 179). L'auteur de cette notice nous avait autorisé de reproduire cette planche dans le présent travail.

Digitized by Google



J. Boutry del. et sc. Imp. Vve A. Cadart Paris

LA PAROI EST EN 1859.

(d'après un dessin de M^r Fr Böhm)

Digitized by Google

Digitized by Google

Tel était le triste aspect que présentait, en 1859, l'ancien prétoire de nos magistrats communaux, le siége de nos grandes assemblées bourgeoises et plébéiennes, la chambre où les seigneurs de la loi d'Ypres avaient successivement reçu des comtes de Flandre et tous les grands ducs de Bourgogne, quand ces redoutés seigneurs du pays venaient le jour de leur joyeuse entrée, jurer de garder et de maintenir les lois, bonnes coutumes, priviléges et libertés de la commune indépendante.

La chambre des échevins, ainsi dégradée, fut donc mise à la disposition de l'administration communale en 1859; mais avant cette époque, les décorations artistiques à exécuter, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Halle et spécialement la restauration de l'ancien prétoire scabinal avaient fait l'objet des constantes préoccupations de nos magistrats et toutes les questions relatives à ces travaux importants et difficiles avaient été mises à l'étude.

Nous ferons connaître plus loin le programme qui fut arrêté à la suite de ces études par l'administration locale, puis approuvé par le gouvernement, sur l'avis de la commission Royale des monuments.

Digitized by Google

LA RÉHABILITATION.

1859-1869.

---

1. – Études, programme général.

Activement poursuivie, à dater de 1843, la restauration du Beffroi et de la principale façade des Halles était assez avancée en 1850 (1), pour qu'il fût dès lors possible de s'occuper utilement des décorations extérieures et intérieures du monument.

D'anciens vestiges et les conseils d'un architecte habile, Mr Dumont de Bruxelles, avaient facilité ces premières restaurations, mais les ouvrages artistiques et décoratifs qui devaient les compléter soulevaient des questions multiples, ardues et compliquées.

L'art, dans ses manifestations diverses, n'a pas pour mission unique de charmer la vue ou d'émouvoir les cœurs, il doit encore parler aux intelligences, c'est-à-dire instruire.

---

1) Voyez YPRIANA, t. I, p. 258.

Digitized by Google

Telle était l'opinion des magistrats d'Ypres. D'après eux, les ouvrages décoratifs et les œuvres d'art, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Halle et du siége scabinal, ne devaient donc pas seulement plaire aux yeux et être en harmonie avec le style des diverses parties du monument, ils devaient aussi illustrer, en quelque sorte, les pages d'un livre, dans lequel les illettrés même pourraient lire les principaux épisodes de l'histoire locale et retrouver le souvenir de princes ou de personnages remarquables dont la mémoire méritait d'être conservée.

Pour réaliser ces idées, des études préalables étaient indispensables; un tel travail faisaient naître, en effet, d'une part, des questions d'art et d'archéologie, de l'autre, des questions d'histoire importantes. La commission des monuments devait résoudre les premières, mais la solution des secondes ne pouvait être donnée que par des historiens, ayant fait des annales d'Ypres une étude approfondie.

Avant de mettre à l'étude le programme détaillé de cette œuvre, à la fois artistique, monumentale et historique, il importait d'en tracer les divisions principales. Ce plan général, conçu vers 1851, était large et complet, car il permettait de retracer, avec ordre et méthode, en quelque sorte, dans deux grands cadres, les faits les plus saillants de l'histoire d'Ypres.

Quelques explications feront comprendre et justifieront les idées d'ensemble, déjà formulées à cette époque; les décorations extérieures et intérieures de notre monument en sont aujourd'hui l'heureuse et presque complète réalisation.

Deux grands principes — le principe d'autorité, représenté par la féodalité et le principe démocratique, défendu par la bourgeoisie et les métiers — exercèrent longtemps

Digitized by Google

une influence dominante sur les destinées de notre commune et celle-ci trouve même les principaux éléments de son histoire interne dans les luttes que soutinrent, pendant des siècles, les seigneurs d'un côté et les bourgeois de l'autre, pour défendre ces deux grands principes, bases essentielles de leurs prérogatives, pour ne pas dire de leur existence.

Les seigneurs et les manants eurent tour à tour leurs jours de triomphe et leurs jours néfastes; l'histoire de la féodalité et celle de la commune ou de la bourgeoisie contiennent des pages glorieuses et des noms dont le souvenir méritait d'être conservé.

Afin de mieux classer ce double ordre de principes et de faits, il fut proposé de consacrer les décorations extérieures de la Halle à la mémoire des seigneurs du pays et les décorations intérieures du monument, à l'histoire de la bourgeoisie et des plébéiens, en un mot de placer, dans les croisées murées de la Halle aux draps, les statues des souverains et de représenter sur les murs de la grande salle de cette Halle et du siége scabinal, les épisodes les plus caractéristiques de nos annales populaires.

L'autorité locale approuva ces propositions.

Il était facile de poser les statues des souverains, dans l'ordre chronologique des règnes de ces princes; les diverses dynasties princières se classaient ainsi naturellement; mais il parut nécessaire de tenir compte des diverses époques de l'histoire communale ou populaire, pour rappeler séparément les faits remarquables qui s'y rapportent.

L'histoire interne de la ville d'Ypres se divise en trois grandes périodes: l'époque communale, la domination des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs immédiats, enfin l'époque moderne. La première s'ouvre au moyen

Digitized by Google

âge et finit à la mort de Louis de Maele (1384); l'avénement de Philippe-le-Hardi (1384) inaugure la seconde et le petit-fils de Marie de Bourgogne la clot, « en rompant ouvertement avec les temps du moyen âge (1) », le jour de sa joyeuse entrée à Gand, en 1514 (n. s.); c'est alors que commence l'histoire moderne.

Durant la première de ces époques, les manants d'Ypres se dégagent peu à peu des étreintes de la féodalité; la commune naît, puis se constitue; ses droits et son autonomie sont confirmés par des chartes; ses libres institutions se développent promptement.

Secondée par la prodigieuse activité industrielle de ses manants affranchis d'abord de toute servitude, élevés ensuite au rang de bourgeois, en possession de droits politiques, la commune indépendante et libre atteint bientôt l'apogée de sa puissance et de sa grandeur; plus tard se manifestent les premiers symptômes de sa décadence, à la suite de troubles et de guerres provoqués par des comtes « leliaerts », partisans serviles de la France.

Moins émouvante, la période bourguignonne a laissé cependant dans les annales d'Ypres des traces profondes encore; la commune, fière de son passé et consciente de ses droits, lutte avec énergie, tantôt contre les « grands ducs » de Bourgogne, pour maintenir ses priviléges et ses franchises, tantôt avec eux, pour se relever et récupérer sa grandeur d'autrefois.

Pendant les dernières années de cette époque, des idées nouvelles germent, aussi bien sur le terrain politique et social, que sur le terrain religieux; les magistrats d'Ypres, dans l'espoir de sauver leur ville d'une complète

---

(1) KERVYN, t. V, p. 25

ruine, réalisent d'importantes réformes sociales et administratives — vains efforts que stérilise le cours fatal des événements! La commune, ne pouvant plus être, cherche encore à paraître grande et prospère; mais bientôt elle tombe définitivement en « misère et pauvreté. » (1)

Durant la troisième période, la vieille cité soumise à la domination étrangère, subjuguée, opprimée, vinculée, projette à peine une ombre de l'antique et puissante commune; Ypres, « place forte des Pays-bas espagnols ou autrichiens, » cesse d'avoir son histoire particulière et son nom ne figure plus que dans les fastes militaires et ecclésiastiques du pays!

Afin de classer méthodiquement les faits historiques se rapportant à ces périodes de nos annales, nos magistrats décidèrent que les peintures de la Halle aux draps rappelleraient des épisodes de la première époque, dite communale, et que sur les murs du siége scabinal, où l'on voyait encore les images des ducs de Bourgogne, seraient représentés des actes posés par la commune, pendant la seconde période, c'est-à-dire sous les règnes de ces princes.

Mais nos magistrats pensèrent, et non sans raison, que rien dans les décorations de ce monument ne devait rappeler l'histoire moderne, époque de compression, de marasme et de complète décadence.

Pouvait-on retracer dans la chambre des échevins ou dans la Halle, construites par la commune indépendante et libre, des épisodes historiques, souvent humiliants ou pénibles, en tous cas sans intérêt local? y pouvait-on esquisser des scènes lugubres de l'inquisition? les atroci-

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* n° 1162.

Digitized by Google

tés du duc d'Albe? Était-il possible de glorifier Philippe II, des souverains étrangers, ou d'obscurs et despotiques gouverneurs généraux, en ornant de leurs statues, les façades de la Halle aux draps?

Aucun fait de l'histoire moderne n'est donc peint sur les murs à l'intérieur de notre monument et, à l'extérieur, ne figurent que les statues des souverains de la Flandre, depuis le premier forestier, Lyderick de Buc, jusqu'à Philippe II, *exclusivement*, Cette exclusion fut prononcée par un vote formel du conseil communal, et cette décision faillit faire naître un conflit, entre le gouvernement d'alors et le conseil communal de notre ville, mais celui-ci refusa de se déjuger; les images du protecteur de l'inquisition et celles des princes étrangers, ses successeurs, ne figurent donc pas dans la galerie des souverains qui orne les façades de la Halle d'Ypres.

Par suite de cet ostracisme motivé, quelques fenêtres simulées restaient vides. L'administration résolut d'y placer (au côté nord du monument) des statues de personnages remarquables, nés à Ypres et qui se sont rendus utiles à leur ville natale (1).

Le choix des sujets à indiquer aux artistes qui seraient chargés d'exécuter des peintures historiques et autres œuvres d'art dans le siége scabinal et à l'intérieur de la Halle, exigea de longues recherches et de sérieuses études.

Quand le projet d'ensemble, que nous venons d'esquisser, fut arrêté, les restaurations extérieures du monument n'étaient pas achevées, et les travaux intérieurs de réparation et d'appropriation n'étaient pas même commencés; on ne pouvait donc songer encore a faire exécuter des peintures dans la Halle aux draps et dans la cham-

(1) Voy. nos Ypriana, t. I p. 333: *les statues des Halles*.

Digitized by Google

bre des échevins, l'exécution de ces ouvrages fut donc forcement ajournée.

Mais en sa séance du 25 avril 1851, le conseil communal décida d'entreprendre immédiatement la décoration extérieure du monument.

L'image de N. D. de la Halle et douze statues — six ducs et six duchesses de Bourgogne — (de Philippe le Hardi à Philippe le Beau) exécutées par M. Puyenbroeck, statuaire de Bruxelles, étaient achevées en 1854; elles furent inaugurées le 9 août de cette année. C'est alors aussi que l'on replaça le Lion héraldique tenant les armes d'Ypres, sur la console qu'il avait occupée durant de longues années.

A l'occasion de cette inauguration, la commune, avec le concours du clergé et des habitants de la ville, organisa des fêtes civiles et des cérémonies religieuses spendides (1).

---

(1) Voy. nos Ypriana, t. 1. p. 319.

Digitized by Google

2. — Projets définitifs — contrats — travaux.

1860-1869.

En 1860, les études préliminaires étaient achevées ; le programme des travaux était arrêté dans tous ses détails par l'autorité locale.

L'année suivante (1861), les circonstances parurent favorables pour entreprendre enfin les décorations à l'intérieur de la Halle et de la chambre des Echevins.

La restauration extérieure du monument était presqu'achevée, et déjà même, dès le printemps de cette année, on avait commencé à rebâtir l'édifice que le vulgaire, depuis le XVII[e] siècle, a nommé le « nouvel ouvrage, » *(Het Nieuwerck)* (1).

L'archiviste de la ville, M. I. Diegerick, avait indiqué dans un travail consciencieux et remarquable, toute une série d'actes et de faits parmi lesquels pourraient être choisis les sujets des nouvelles peintures murales.

---

(1) Voyez nos Ypriana, t. I, p. 289 : le *Nieuwerck*.

Digitized by Google

D'après les instructions qu'il avait reçues, à des scènes de violences — combats, tumultes, massacres, révoltes, défénestrations ou autres drames sanglants — devaient être préférés des épisodes historiques, rappelant des actes de courage civil et de dévouement à la commune ou à l'humanité, la création d'institutions utiles, la fondation d'œuvres charitables, les franchises, les libertés et les droits conquis par la bourgeoisie.

Le savant archiviste, se conformant à ces instructions, n'avait donc esquissé dans son travail et, d'après des documents authentiques, que des conquêtes pacifiques, faites par la commune et la bourgeoisie, sur le terrain de la liberté, de la civilisation et du progrès.

Il ne restait ainsi plus d'études préliminaires à faire en 1861 et tout laissait espérer que les questions financières pourraient être facilement résolues.

M. Charles Rogier, alors Ministre de l'intérieur, — dont la patriotique et féconde initiative avait été, depuis 1830, la source de nombreux progrès réalisés en Belgique, dans l'ordre moral et matériel, comme dans le domaine des lettres et des arts, — M. Rogier venait d'obtenir de la législature l'allocation d'un premier « crédit destiné à faire décorer de peintures murales les monuments civils et religieux les plus remarquables du pays. » Afin d'assurer l'intervention financière du gouvernement dans les travaux décoratifs projetés à Ypres, le Bourgmestre de cette ville (1), membre de la chambre des représentants, s'était empressé d'entamer avec le Ministre de l'intérieur, des négociations officieuses; leur succès paraissait assuré.

---

(1) L'auteur de cette notice.

Digitized by Google

Tout semblait donc, en ce moment, seconder les vues et les désirs de nos magistrats.

Le 1er juin 1861, le conseil communal, sur la proposition de son président, « résolut de solliciter les subsides nécessaires pour entreprendre l'œuvre grandiose de décorer les grandes salles des Halles ainsi que la chambre échevinale, de peintures murales représentant les épisodes historiques les plus glorieux de l'antique cité (1). » L'assemblée adopta cette proposition à l'unanimité; toutefois, il fut entendu que « pour le moment » on s'occuperait seulement des décorations de l'ancien siége scabinal et de la grande salle des Halles, à l'est du Beffroi (2). C'était déjà une lourde tâche pour notre modeste ville, la première qui dans le pays osait entreprendre une œuvre artistique et monumentale d'une telle importance!

Le ministre accueillit la demande officielle de l'autorité communale, avec un bienveillant empressement; la proposition faite le 1er Juin, par la commune, fit, vingt-cinq jours plus tard (26 Juin), l'objet d'une convention provisoire, règlant outre la dépense totale les parts d'intervention pécuniaire de l'état et de la ville dans le travail projeté (3).

---

(1) Procès verbal des délibérations du conseil communal d'Ypres, séance du 1er Juin 1861.

(2) Il fut alors entendu qu'on s'occuperait plus tard des peintures à faire dans les autres salles de la Halle aux draps.

(3) Le chiffre total de ces dépenses était évalué à 210,000 francs, savoir:

	Travaux	Peintures	Total
Salle échevinale . . .	40,000.	50,000.	90,000.
Halle, aile orientale . .	40,000.	80,000.	120,000.
	80,000.	130,000.	210,000.

Digitized by Google

Mais cette convention ne pouvait devenir définitive que par l'allocation de nouveaux crédits, destinés « à encourager la peinture murale, ceux votés jusqu'alors étant insuffisants pour assurer l'exécution des engagements provisoirement pris par le Gouvernement. »

Il fallut donc ajourner encore le commencement des travaux, et il était difficile de prévoir la durée de ce nouvel ajournement, car bientôt le sort de la convention du 26 Juin parut un instant sérieusement compromis.

Une opposition vive, passionnée, mais, disons-le, irréfléchie, contre le principe des peintures murales

---

D'après cette convention du 26 juin 1863, cette somme de deux cent dix mille francs devait être payée comme l'indique le tableau suivant :

Par	le gouvernement.	la ville	total
Pour travaux de la restauration intérieure de la Halle et de la chambre des échevins . . .	60,000.	20,000.	80,000.
Pour peintures — Halle.	65,000.	15,000.	80,000.
» » Chambres des échevins. . .	40,000.	10,000.	50,000.
	165,000.	45,000	210,000.

On estimait alors que tous ces ouvrages pourraient être achevés en dix années. Le Gouvernement et l'administration communale s'engagèrent à porter sur leurs budgets respectifs de 1863 à 1872 les crédits nécessaires pour y faire face.

Ces évaluations n'étaient qu'approximatives ; il fut même convenu que les chiffres indiqués ne constituaient pas un *maximum* de dépense ; il eut été impossible, en effet, de dresser un devis entièrement exact de pareils ouvrages, les premiers que l'on exécutait, dans d'aussi grandes proportions, en Belgique.

Le choix des artistes, les plans à arrêter définitivement et d'autres circonstances pouvaient en effet exercer une influence impossible à prévoir sur les sommes qui devraient être consacrées à l'exécution de ces œuvres d'art et de restauration.

Digitized by Google

s'était produite, — fait étonnant! — dans certaines régions du « monde artistique! » Cette opposition eut des échos, au sein de l'enceinte législative; au mois de Février 1863, la demande d'un crédit de cent mille francs, faite par le chef du département de l'intérieur (1) « pour encourager la peinture murale » fit l'objet d'une longue et sérieuse discussion, mais après des débats qui se prolongèrent pendant quatre séances, le crédit demandé fut voté, le 27 Février, par 77 voix contre 19 (2).

La cause de la peinture monumentale — de la grande peinture historique — était définitivement gagnée! Rien ne devait plus entraver désormais l'exécution des projets de l'autorité communale; la décoration de la chambre des échevins et de l'une des salles de la Halle ne fut plus mise en question.

L'ancien Bourgmestre d'Ypres, à qui le Roi Léopold I avait, le 30 Octobre 1861, confié le portefeuille du ministère de l'intérieur, eut la satisfaction grande d'assurer, par deux contrats, l'un du 15 Juin 1863, (3) l'autre du 20

---

(1) L'auteur de cette notice, successeur de M. Rogier.

(2) Annales parlementaires — chambre des représentants, séances des 24, 25, 26 et 27 février, session 1862-1863. — Des journaux étrangers admirèrent le parlement Belge, où transformant en quelque sorte le palais de la nation en salle académique, des hommes politiques discutèrent pendant quatre longues séances, et sans esprit de parti, une question d'art dont la solution pouvait ne pas être sans influence, sur le développement de l'esprit national et les destinées de la peinture historique de Belgique. Cette intéressante discussion forme une brochure — tirée à part — de 96 pages in-8°: « *Peinture murale; chambre des représentants de Belgique* — Bruxelles, Deltombe — 1863.

(3) Par ce contract M. De Groux, peintre d'histoire (né à Commines, arr. d'Ypres, le 4 août 1825, mort à Bruxelles le 30 mars 1870)« s'engagait à exécuter dans la halle d'Ypres (aile orientale) des peintures, représentant, dans une suite de douze compositions, dont une du coté est et onze du coté nord, les faits

Digitized by Google

de ce mois, l'exécution des propositions faites par le conseil communal de sa ville natale, (le 21 Juin 1861.) Et le nouveau Bourgmestre d'Ypres, M. Pierre Beke(1), s'empressa de revêtir ces deux conventions de sa signature.

Par la seconde de ces conventions (20 Juin 1863), la seule dont nous ayons à nous occuper ici, Messieurs Guffens et Swerts (2), peintres d'histoire à Anvers, « s'obligèrent à exécuter, dans la salle dite du magistrat

---

les plus marquants de l'histoire locale, se rattachant à la fois aux origines de la ville et de la châtellenie d'Ypres et au développement général des institutions civiles et politiques, depuis la constitution de la commune jusqu'à l'avénement de Philippe-le-Hardi, premier duc de Bourgogne (1384), (période communale conformément au programme arrêté.)

Le remunération de ce travail fut fixée à la somme de quatre-vingt mille francs, dont soixante-cinq mille à payer par l'état et quinze mille par la ville.

M. De Groux, miné par la maladie qui l'enleva à l'art et à ses amis, ne put pas même commencer son œuvre sur place, mais il dessina plusieurs grands cartons; ces études préparatoires étaient achevées avant 1870.

Après la mort de cet artiste distingué, M. Pauwels, peintre d'histoire à Anvers, ancien directeur de l'académie de Weimar, consentit à accepter la succession de M. De Groux. — M. Pauwels a exécuté quatre grandes peintures au moment où nous écrivons ces lignes.

(1) Pierre Beke, né à Ypres le 31 mai 1814, docteur en droit le 1er août 1835, — élu conseiller communal le 24 Octobre 1842, puis constamment réélu, — conseiller provincial de 1849 à 1868, — nommé échevin le 29 janvier 1855 et Bourgmestre le 4 septembre 1862, — président de la chambre de commerce de 1855-1875, — membre de la chambre des représentan's 1868-1870, — chevalier de l'ordre de Léopold, mourut le 23 octobre 1875. dans sa ville natale à laquelle il avait consacré avec abnégation et dévouement, les trente-trois années viriles de son existence. (Voir *Discours prononcés le* 27 *Octobre* 1875 *sur la tombe de Pierre-Désiré-François Beke.* — Ypres, Ange Van Eeckhout. — Brochure in-8° avec portrait.

(2) Messieurs Guffens et Swerts, avant d'entreprendre ce travail avaient décoré de peintures murales remarquables la chambre de commerce d'Anvers (depuis lors détruite par un incendie), une église à St Nicolas (pays de Waes) et l'église de St George à Anvers. — Ils ont depuis lors exécuté de semblables ouvrages (1873-1875) dans une des chambres de l'hôtel de ville de Courtrai.

Digitized by Google

d'Ypres, des peintures qui représenteront dans une suite de compositions à déterminer ultérieurement, par le Ministre de l'intérieur, l'administration communale et les artistes, des épisodes de l'histoire particulière de la ville d'Ypres, depuis l'avénement des ducs de Bourgogne au comté de Flandre, jusqu'à la mort de Charles V (1382-1558.)

Il ne restait donc qu'à déterminer le nombre et les sujets des peintures. M. le ministre de l'intérieur et l'administration communale, après avoir pris l'avis de la commission des monuments, décidèrent que trois grandes compositions rempliraient le vaste panneau en face et les panneaux des deux côtés de la cheminée qui occupe le centre de la paroi méridionale de la chambre échevinale.

Mais l'administration, comprenant qu'il convenait de laisser une grande latitude aux artistes, leur donna la faculté de choisir, sauf approbation, parmi les sujets indiqués par Mr Diegerick, dans son rapport, ceux qui leur sembleraient se prêter le mieux à leur talent.

Nous décrirons plus loin les sujets choisis (1) par Messieurs Guffens et Swerts.

Ces propositions furent admises et Mr l'archiviste de la ville se chargea de fournir aux peintres tous les renseignements et indications nécessaires pour assurer à l'œuvre, dans son ensemble et jusques dans ses moindres détails, un caractère essentiellement local. Nul mieux que Mr Diegerick, ne pouvait remplir cette tache!

Pendant que Messieurs Guffens et Swerts dessinaient leurs cartons, on exécutait, dans la chambre, les premiers travaux de restauration. Tout y devait être fait ou renou-

(1) Lettre du 17 avril 1864 — M. Guffens avait d'abord proposé de peindre la joyeuse entrée de Jean sans Peur, deuxième duc de Bourgogne, mais pour divers motifs, l'artiste y substitua plus tard celle de Philippe le Hardi.

Digitized by Google

velé, sauf la grande croisée ogivale en bois, restée pour ainsi dire intacte; elle fut religieusement conservée.

Les arts et la ville d'Ypres avaient fait en 1859, une perte cruelle: le 30 mars de cette année mourut à Bruxelles à l'age de 47 ans, Monsieur Joseph Dumont, l'habile architecte qui depuis 1843, dirigeait avec un rare talent et l'on pourrait dire avec amour, les grands travaux de restauration de nos monuments.

Un des élèves de cet artiste distingué, M[r] Léopold Schoonejans, de Bruxelles, avait été appelé, le 6 juin suivant, à continuer l'œuvre de son maître; dès 1861 ce jeune architecte fut chargé de dresser, sous le contrôle de la commission royale des monuments, les plans et devis de tous les ouvrages de restauration et autres à faire dans l'ancienne chambre des échevins, mais cet artiste, plein d'avenir, ne put remplir cette tache; il avait à peine esquissé un avant-projet quand une cruelle maladie l'enleva, au début de sa carrière, et c'est à M. Van Isendyck, architecte aussi à Bruxelles, que revint l'honneur d'avoir conçu et tracé dans leur ensemble et dans leur détails, les plans définitifs de cette restauration difficile, exécutée dès lors sous son intelligente direction.

Une espèce de fatalité et des obstacles de toute espèce avaient donc, comme on l'a vu, entravé au début, la prompte réalisation de l'œuvre réparatrice, mais bientôt les travaux purent être régulièrement poursuivis; ils étaient même assez avancés quand à la fin de l'année 1866, M. Paul Bourgois, échevin d'Ypres, dont les connaissances spéciales et l'expérience (1) avait assuré la

(1) M. Paul Bourgois, capitaine commandant du Génie, en retraite, chevalier de l'ordre de Léopold. — conseiller communal du 5 Novembre 1857 au 1er Janvier 1867. — Echevin des travaux publics du 15 Mars 1859 au 31 Décembre 1866.

Digitized by Google

bonne exécution de ces ouvrages, se démit de ses fonctions scabinales et fut remplacé par M. le chevalier Gustave de Stuers (1); celui-ci poursuivit, avec un zèle intelligent, l'œuvre de son prédécesseur.

Quand M. Bourgois quitta l'administration, les grosses réparations étaient presqu'achevées.

Un lambrissage en bois de chêne, d'un bon style, remplaçait le grossier plafonnage de la voûte et fermait le lanternon ouvert en 1841.

M. Edouard Fiers, statuaire Yprois, s'était chargé de faire restaurer les pinacles, les consoles, les socles, les moulures et les ornements des baies, les tympans des portes et toutes les autres décorations sculptées en pierre (2).

Par une convention du 12 avril 1866, M. Malfait, habile sculpteur à Bruxelles, s'était engagé à exécuter et à fournir les lambris, corniches et portes sculptés de la chambre, en voie de restauration (3).

D'autres ouvrages de détail étaient faits aussi, avant la fin de l'année 1866.

De 1867 à 1869, M. l'échevin de Stuers imprime aux travaux une active impulsion. Tout se complète et s'achève promptement.

Un nouveau contrat (11 mars 1867), fait avec M. Malfait, règle tous ce qui concerne l'exécution et le place-

(1) M. le chevalier Gustave de Stuers, ancien secrétaire d'ambassade, chevalier de l'ordre de Léopold et de plusieurs ordres étrangers, conseiller communal et échevin du 1er Janvier 1867 au 10 Août 1869.

(2) Ces restaurations coûtèrent fr. 5,485.

(3) Il fut payé pour ces œuvres de sculptures en bois, fr. 17,750 savoir :

Trois grands bancs formant lambris.	fr. 5,250.
Corniches, figurines, etc.	9,000.
Portes	3,500.
	17,750.

ment de la cheminée monumentale (1) ; on pose un nouveau pavement (2); on place les corniches, les lambris sculptés, puis la nouvelle cheminée (3); on restaure les anciennes peintures (1867), et M. Dobbelaere, peintre-verrier à Bruges, prépare la grande verrière qui doit orner la croisée ogivale à l'ouest de la chambre.

Nous donnerons plus loin des détails complets sur ces œuvres d'art (4).

Vingt fois sur le carton retraçant leur ouvrage, Messieurs Guffens et Swerts consacrèrent près de quatre années à l'étude des compositions qu'ils s'étaient chargés

(1) La rémunération de ce travail fut fixée à fr. 16,925, savoir :

Les montants et le manteau de la cheminée en pierre blanche sculptés	fr. 4,100
La hotte en bois	8,000
Cinq statues	3,750
Deux statuettes	550
Le lion d'Ypres	175
Menus frais, emballage, etc.	350
	fr. 16,925

(2) Ce travail fut confié à M. Henri Lapiere, sculpteur-marbrier à Ypres; il coûta fr. 2,129.13

(3) Avant comme après 1867, tous ces ouvrages furent faits sous la surveillance de M. Liévin Degels, architecte-surveillant des travaux de la ville; nous nous faisons un véritable plaisir de signaler ici le nom de ce modeste et dévoué serviteur de la ville, qui, de 1820 à 1870, surveilla les grands et nombreux travaux communaux exécutés pendant ce demi siècle et entr'autres ceux de la restauration du beffroi, de la Halle, du Nieuwerck et de la chambre des échevins.

(4) Après avoir exhumé de la poussière de nos archives les noms depuis longtemps oubliés, de maîtres etc. qui pendant plus de cinq siècles exécutèrent des ouvrages dans notre « chambre des échevins », nous avons cru pouvoir citer ici les noms de tous ceux qui, sous notre administration — soit comme bourgmestre, soit comme ministre — contribuèrent à la restauration et à la décoration de notre ancien siége scabinal. Nous croyons poser ainsi un acte de justice et remplir un devoir de reconnaissance. Les détails administratifs qu'on vient de lire sont donnés, presque tous, d'après nos souvenirs personnels.

Digitized by Google

d'exécuter. Leurs dessins soumis d'abord à l'appréciation des critiques d'art et des archéologues les plus compétents, avaient reçu, en 1868, l'approbation de la commission Royale des monuments, des autorités communales et de M. le ministre de l'intérieur.

Au commencement du mois de mai de cette année, ces consciencieux et habiles artistes mirent, sur place, la main à l'œuvre; dès la fin du mois de juillet suivant, les esquisses de leurs compositions, complètement dessinées et teintées couvraient les trois grands panneaux de l'ancien siége scabinal.

Quelques jours plus tard, le 2 août 1868, le Roi Léopold II fit sa joyeuse entrée à Ypres, et quand S. M. visita l'antique prétoire de nos magistrats, que les comtes de Flandre et les grands ducs de Bourgogne avaient visité, comme lui, lors de leur inauguration, le jeune Roi des Belges put se convaincre que la chambre des échevins d'Ypres, — dont la restauration avait été commencée sous le règne de son auguste prédécesseur et père, — deviendrait bientôt, sous son propre règne, une des plus remarquables œuvres monumentales de la Belgique.

Les sept premiers mois de l'année suivante (1869) furent consacrés à l'achèvement des peintures murales, à l'exécution de peintures polychromes décoratives et de nombreux détails qui complétèrent cette splendide restauration.

Notre chambre des échevins, entièrement réhabilitée, a pu être inaugurée le 8 août 1869.

Avant de mettre sous les yeux de nos lecteurs le procès verbal de cette inauguration, il nous reste à décrire la chambre restaurée, et surtout à expliquer la signification historique des œuvres d'art qui la décorent aujourd'hui.

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS RESTAURÉE.

1. — Description générale.

Restituer à l'ancien siége de nos magistrats communaux sa primitive splendeur monumentale et rappeler, dans des œuvres d'art en harmonie avec le style de cette chambre, des épisodes remarquables de l'histoire locale, durant la domination des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs immédiats, tel était le double but à atteindre, pour se conformer au programme adopté par la commune et approuvé par le gouvernement.

C'est donc à la fois, au point de vue de l'art et de l'histoire qu'il faut se placer pour décrire et expliquer les œuvres artistiques et les ouvrages décoratifs exécutés, à notre époque, dans cet ancien prétoire scabinal. Sa cheminée monumentale, sa verrière, ses anciennes peintures et ses trois nouvelles compositions historiques, exigent, par leur importance, des descriptions particulières; nous nous bornerons ici à jeter un coup d'œil sur la chambre restaurée et à décrire dans leur ensemble les principaux éléments de son ornementation (1).

---

(1) Mr l'architecte Van Isendyck a bien voulu nous aider, de ses bons conseils, pour la rédaction de cette partie de notre travail; nous saisissons l'occasion de le remercier ici de son bienveillant concours.

Digitized by Google

Tous les détails, blasons et figurines de ces décorations, comme les inscriptions qu'on y lit, ont un incontestable caractère d'histoire locale et sont reproduits, d'après des données puisées par M. Diegerick, dans les riches archives confiées à sa garde, ou dans d'autres documents authentiques.

L'ancien siége des seigneurs de la loi d'Ypres forme un quadrilatère, à peu près symétrique, mais non exactement rectangulaire. Il occupe l'espace limité à l'est par le Nieuwerck, à l'ouest par une petite cour, au midi par la grande salle orientale de la Halle, enfin au nord par l'hôtel-de-ville.

Au centre, la chambre mesure, dans œuvre, quatorze mètres quatre-vingts centimètres de l'est à l'ouest, et sept mètres du nord au sud (1); sa superficie est de cent un mètres soixante-quinze centimètres carrés, et sa hauteur sous clef de voûte, de huit mètres quatre-vingts centimètres. Elle communique de plein pied, au côté nord, avec les salons de l'hôtel de ville, au midi avec la Halle aux draps.

La paroi sud est ornée, vers chaque extrémité, d'arcades ogivales dont les moulures encadrent une baie (2) de porte et le tympan, décoré de broderies qui la surmontent.

Une de ces portes, à l'est, donne accès à la salle orientale de la Halle, l'autre, à l'ouest, est figurative.

---

(1) La longueur de la paroi	Sud	est de	mètres.	15. 00
«	Nord.	«	«	14. 50
«	Est	«	«	6. 80
«	Ouest	«	«	7. 00

mesurage indiqué par M[r] Heyninx, architecte de la ville.

(2) Ouverture : mètres 1, 56 — hauteur sous le linteau : 2, 00.

Digitized by Google

Une cheminée monumentale occupe le centre de cette paroi; des peintures murales recouvrent les panneaux des deux côtés de cette cheminée et se prolongent au-dessus des arcades des portes.

La paroi nord est également percée, à chacune de ses extrémités, d'une baie de porte surmontée d'une arcade ogivale, semblable, à celles de la paroi sud; l'une de ces portes, à l'est, s'ouvre sur le vestibule (l'ancien *pand*) conduisant aux salons et aux bureaux de l'hôtel de ville; l'autre, à l'ouest, est murée.

Une seule peinture murale décore cette paroi, nord, de la chambre; elle s'étend aussi au-dessus des arcades en ogive des portes.

La salle prend son jour sur la cour orientale des halles, par une large croisée ogivale qui occupe toute la paroi ouest et est ornée de verrières.

La paroi, qui à l'est fait face à cette grande croisée, est percée de trois portes figurées, surmontées encore d'arcades ogivales; dans sa partie supérieure est percé un *oculus* et se trouvent d'anciennes peintures murales (1).

Une voûte lambrissée en chêne, de forme ogivale, recouvre toute la chambre, dont le pavement est en dalles.

Une estrade, où doit être placé le bureau ou tribunal (*Buffet*) (2) s'élève, du côté de la verrière (ouest); enfin des bancs, accompagnés de leurs dossiers élevés formant lambris sous les peintures murales, sont adossés à la paroi nord, entre les portes, et à la paroi sud, entre la

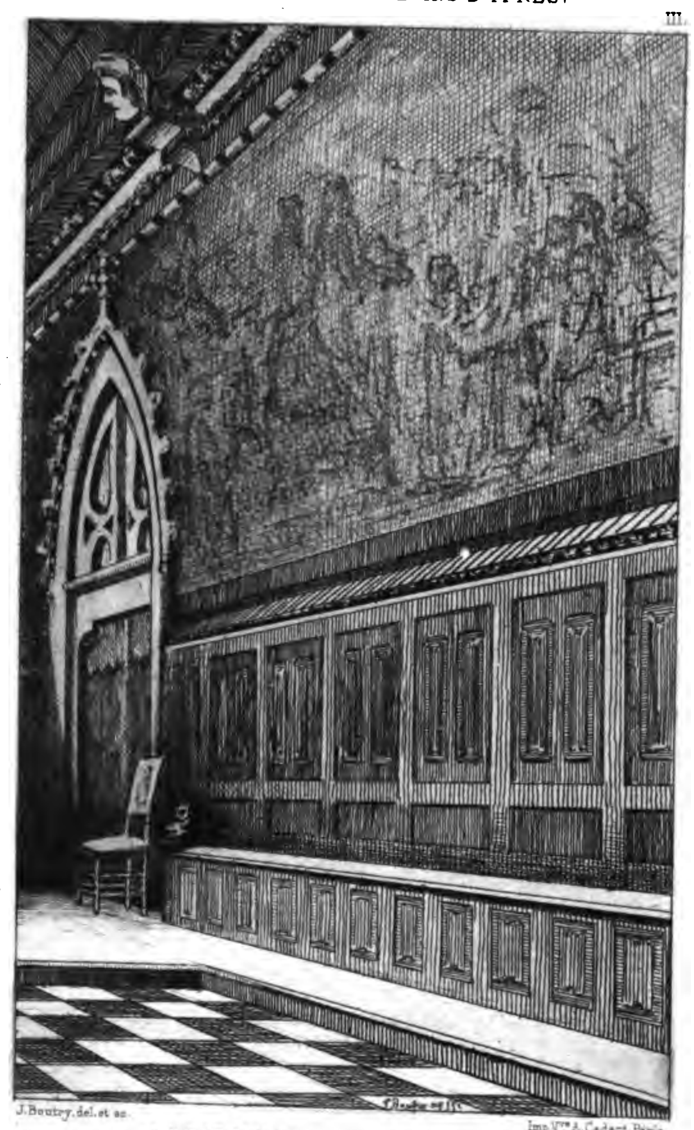
---

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, des paragraphes particuliers sont consacrés à la description des peintures murales anciennes et modernes, de la croisée ogivale, de sa verrière et de la cheminée.

(2) Ce Buffet n'est pas encore fait, au moment où nous écrivons ces lignes (1878).

Digitized by Google

III.



J. Boutry, del. et sc.

Imp. Vve A. Cadart, Paris.

LA PAROI NORD — BANC ET LAMBRIS.

(d'après nature)

Digitized by Google

Digitized by Google

cheminée et chacune des portes; ces bancs sont élevés sur gradins.

Telles sont dans leur ensemble les dispositions générales de notre chambre restaurée; sa voûte, ses lambris et l'ornementation de ses portes, percées dans les parois nord et sud, méritent une description spéciale.

La voûte — reconstruite dans son style primitif — est entièrement semblable à celle qui avait été détruite en 1841, et diffère peu de l'ancien lambrissage qui se voit encore dans la chambre où le collége des XXVII se réunissait autrefois (1).

Cette VOUTE, lambrissée en chêne, composée de cinq travées, recouvre la chambre de l'est à l'ouest. Le lambris est retenu latéralement dans les rainures de six nervures moulurées et, à sa partie supérieure, dans celles d'une moulure horizontale de même profil que les nervures; des clefs de voûte sculptées relient, à leur intersection, ces deux membres de la décoration.

A sa partie inférieure, le lambris s'appuie sur dix poutres, dont toutes les faces apparentes sont moulurées. La partie inférieure de ces poutres, formant soffite, est décorée de feuillages, sculptés d'après des dessins entièrement différents les uns des autres. Ces poutres sont placées en encorbellement; leurs extrémités et celles des nervures, terminées par une base, reposent sur huit sommiers, retenus dans les murs, et qui assis sur des semelles sont ornés chacun d'une tête humaine de grandeur naturelle.

Sous les poutres, entre chaque sommier, règne une corniche, dont les sculptures, largement fouillées, sont

(1) Voyez YPRIANA, t. I, p. 196: *La chambre des XXVII.*

Digitized by Google

composées de feuillages et de fruits de houblon, de chêne, de cardons etc. L'arrangement de chaque compartiment que séparent des écus, portant alternativement des blasons de Flandre et de Bourgogne, est tout à fait varié.

Une frise unie, de 0m18 de hauteur, termine la corniche; la moulure sculptée, qui la retient, encadre le haut des peintures murales; sur cette frise, sont peintes en caractères flamands de la fin du XVe siècle, des inscriptions indiquant les sujets de ces peintures (1).

Les nervures, les moulures, les archivoltes les clefs de voûte, les figurines et les blasons sont partiellement dorés ou polychromés; le long des nervures et des moulures horizontales, qui retiennent le lambris, s'étend un ornement courant, noir et or (2).

Le PAVEMENT est formé de dalles carrées de 0m27 de côté, en deux tons blanc et rouge-brun. L'ancienne armoirie de la ville (la croix de Lorraine ou patriarchale, de gueules) occupe le centre du pavement.

Un LAMBRIS en bois de chêne, de 1m83 de hauteur, est formé par le dossier (1m30) élevé des bancs, sous les peintures murales qui décorent les parois nord et sud.

Ce lambris est terminé, à sa partie supérieure, par une large moulure ornée de feuillages et de fruits; les traverses qui le composent, retiennent deux à deux, des des panneaux plissés, dits parchemins, si en vogue au au commencement du XVIe siècle; ces panneaux sont variés pour chaque division du banc.

La face antérieure de ces bancs est également formée

---

(1) Voir plus loin le texte de ces inscriptions.

(2) Tous ces ornements ont été peints par MM. Guffens et Swerts.

Digitized by Google

de panneaux plissés différents; à chaque extrémité, l'accoudoir sur lequel est posée une chimère, ayant l'aspect, soit d'un lion, soit d'un renard, soit d'un chat ou d'autres bestions (1), s'appuie sur une colonette, avec chapiteau et base à pénétration; il supporte un clocheton, avec base et pinacle pénétrant, l'une dans l'accoudoir, l'autre dans le contre-fort qui soutient la moulure du lambris (2).

Les arcades placées aux extrémités des parois nord et sud, sont, ainsi que leurs portes en bois de chêne sculpté, en tout semblables à celles qui décorent la paroi est. Nous décrirons plus loin ces arcades et leurs portes (3).

---

(1) Cette expression, employée par Philibert de Lorme, désigne ces animaux fantastiques si communs dans les sculptures du moyen-âge, (Berty, v. *Bestions*).

(2) Ce lambris avec ses riches sculptures et les sept portes ont été sculptés par M. Malfait.

(3) Voir plus loin la description de cette paroi où se trouvent les anciennes peintures murales.

Digitized by Google

2. — La cheminée.

La cheminée dont les pieds droits, à larges moulures, sont, ainsi que le manteau, en pierre de Caen naturelle et dont la hotte est en bois de chêne, a une largeur, hors d'œuvre, de deux mètres soixante-cinq centimètres. Elle forme avant corps, faisant saillie de $0^{m}85$ sur le nu du mur, et de $0^{m}74$ sur le dossier des bancs; dans œuvre, sous le manteau, sa hauteur mesure $1^{m}77$ et sa largeur $2^{m}10$.

Les deux montants portent sur des bases se pénétrant, à des hauteurs différentes; ils supportent chacun une figurine accroupie, tenant un écusson et soutenant les extrémités du manteau de la cheminée.

Ces deux figurines symbolisent des frères de la corporation des drapiers et les écussons portent, sur un champ de sable, l'Y traditionnel *(Ypra)*, en caractère de la fin du XV[e] siècle.

Une banderolle enroulée autour d'une branche d'arbre, privée de ses feuilles, décore la frise du manteau qui est surmonté d'une moulure ornée latéralement et, sur sa face, porte six fragments de tiges contournées formant le mot : Y. P. E. R. E. N et la date : 1. 8. 6. 7.

Au centre du manteau, le motif d'ornementation — auquel doivent être adaptés deux anneaux (1) servant de

(1) Ces anneaux sont faits, mais non placés.

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES.

IV.

J Boutry del et sc. Imp Vve A Cadart Paris

LA PAROI SUD_LA CHEMINÉE

(d'après nature)

Digitized by Google

Digitized by Google

soutien à ceux qui se chauffent, — représente, dans une attitude grotesque, un personnage se cramponnant aux nervures d'une espèce de niche en ogive, pour se soustraire à la chaleur des flammes du foyer; à son attitude burlesque, à son costume bizarre, on reconnaît un de ces bouffons (*zot*) qui, attachés aux cours des princes, comme aux gildes ou serments, étaient jadis si populaires en Flandre.

La hotte en bois, recouvrant la maçonnerie, est très richement sculptée, et en retraite sur le manteau; elle monte, entre les sommiers en se rétrécissant, jusque sous la poutre qui porte le lambris de la voûte.

Cette hotte est ornée d'un riche damassé, de deux roses avec broderies, d'une galerie ajourée qui règne aux deux tiers de sa hauteur, et de trois statuettes, de quatre figurines et d'un lion tenant un écusson.

Les statuettes qui décorent la hotte, et au-dessus desquelles s'élancent d'élégants baldaquins, sont portées sur des socles sculptés; ceux-ci viennent s'emmancher dans la base de cette hotte, qui, traitée en forme de frise et garnie de broderies, est couronnée d'une crête à jour.

Le socle du milieu, soutenu sur un cul de lampe, est plus élevé que ceux placés à ses côtés; ce cul de lampe porte un lion, tenant un écusson sous un dais dont la partie supérieure forme le socle de la statuette posée au centre de cette hotte.

Sur les angles du manteau, sont deux autres statuettes; sous les socles historiés qui les supportent sont encore des figurines sculptées.

Deux autres figurines sont placées aux angles de la moulure supérieure de la hotte, sous la poutre qui soutient la voûte lambrissée. Elles représentent des guet-

Digitized by Google

teurs, regardant avec attention et de haut, ce qui se passe au loin.

Dans les angles que la hotte forme, avec le mur, se trouvent deux statues en pied, chacune dans une niche, composée d'un dais et d'un cul de lampe. Ces accessoires de l'ornementation sont reliés à la partie centrale, par des espèces d'arcs boutants qui semblent la soutenir, à la hauteur de la galerie ajourée dont il a été parlé.

Le contre cœur de la cheminée maçonnée en briques(1) est recouvert, au centre d'une plaque de fer (2) portant, suspendu par une lanière bouclée (3), un écusson aux armes d'Ypres.

Sur l'âtre, sont placés deux chenets de fer forgé, ornés de feuilles; ces chenets (4) reposent sur des bases historiées et sont surmontés d'un lion de face tenant un écusson armorié aux armes d'Ypres (5).

Les deux statues en pied, les trois statuettes et les deux figurines — posées les premières dans les angles de la cheminée, les autres sur les socles de sa hotte, — ont une signification historique; elles rappellent les sentiments religieux et l'activité industrielle des bourgeois d'Ypres ainsi que leurs deux gildes armées, les plus vaillantes.

---

(1) Il reste à le revêtir de briquettes ou de carreaux armoriés (*schildekens*) dans le style de ceux mentionnés au compte communal de 1492.

(2) Hauteur 1m27, largeur 0m83; fondue par M. Valcke-Haghe, fondeur en fer à Ypres, aujourd'hui chevalier de l'ordre de Léopold.

(3) D'après un dessin de M. Auguste Böhm, directeur de notre accadémie de dessin etc. et un modèle sculpté par M. Malfait.

(4) Hauteur 1m,11.

(5) Ces chenets, d'après des modèles en bois sculptés par M. Malfait, ont eté faits sous la direction de M. Tilquin, garde ff. de conservateur-adjoint du Musée Royal d'antiquités, (Porte de Hal), à Bruxelles.

Digitized by Google

Au milieu de la hotte, sous un élégant baldaquin, sur le socle le plus élevé, au centre d'une sorte de gabion formé des palissades légendaires, est l'image, en pied, de Notre-Dame, dite de *Thuyne* ; la vierge est revêtue d'une longue robe garnie de riches broderies et porte sur le bras gauche l'enfant Jésus, qui ouvre ses petits bras aux « gens d'Ypres ».

Notre Dame de Thuyne que, le dernier jour du célèbre siége de notre ville en 1383, les vieillards, les femmes, les malades, les impotents, incapables de combattre sur les remparts, invoquèrent, comme la protectrice de la cité et qui, depuis le jour de la délivrance, fut constamment vénérée, comme la patronne d'Ypres... cette vierge, toujours populaire, devait naturellement occuper la place la plus distinguée et la plus apparente dans la chambre restaurée; elle y devait encore couvrir, en quelque sorte aussi, de son ombre tutélaire l'antique cité.

Aussi le lion dont il a été parlé — le lion Héraldique d'Ypres (hauteur $0^{m}49$), — portant la colonne traditionnelle, tenant un écusson aux armes de cette ville, et symbolisant ainsi la commune, est-il posé sous cette image de Notre-Dame et lui sert-il de socle et d'appui. Sur l'écusson qu'il tient, figurent les nouvelles armoiries dont les échevins, comme on l'a vu, faisaient usage déjà avant le XVIe siècle.

Le souvenir de la grande draperie d'Ypres, source de la phénoménale prospérité qui fit de notre commune la métropole industrielle de la Flandre, devait aussi être évoqué dans l'ornementation de notre siége scabinal. Cette industrie puissante et si longtemps vivace, est représentée, dans la décoration, par deux statues assises sur les angles de la cheminée; l'une, à droite, ouest, figure un chef-homme de la *draperie*, l'autre, un doyen de la

Digitized by Google

sayetterie (1). Ces chefs de nos deux grandes corporations industrielles formant le quatrième et le cinquième collége de la grande assemblée administrative d'Ypres, sont revêtus de leurs longues robes, c'est-à-dire de leur costume d'apparat (*parure*).

L'un de ces doyens (à gauche) pose sur ses genoux « le livre de toutes les keures de la ville d'Ypres », ouvert à la page où on lit : « et premierement les keures de le draperie », puis: « les keures des estamfores »(2); le second tient une charte munie d'un sceau pendant à double queue de parchemin.

Le livre des keures est la reproduction exacte du manuscrit intitulé: « Le livre de toutes les keures » déposé aux archives d'Ypres; la charte est pour ainsi dire le fac-simile d'un ancien diplôme, octroyant des priviléges aux tisserands de laine et conservé dans le même dépôt; la vérité historique est donc respectée, jusque dans les moindres détails de cette œuvre artistique.

La corporation de la draperie comprenait dans son acception la plus large tous les métiers qui coopéraient à la fabrication des draps proprement dits : tels étaient les métiers des tisserands, des foulons, des tondeurs et des teinturiers en couleurs diverses. La corporation des sayettiers se composait des métiers de même espèce coopérant à la fabrication des tissus de laine plus légère.

Pouvait-on mieux rappeler le souvenir de nos deux grandes industries locales, qu'en représentant les chefs énergiques de ces corporations « majeures » ? Etait-il

(1) *Sayetterie*, saie, saiette, serge. — Étoffe de laine plus légère que le drap d'Ypres.

(2) *Arch. d'Yp.* « Livre de toutes les keures » etc. etc.

Digitized by Google

possible de mettre entre les mains de ces chef-hommes, des accessoires caractérisant mieux que ce livre et cette charte, l'origine et les causes de la prospérité industrielle de l'ancienne commune? N'est-ce pas pour conquérir ces keures, que nos tisserands prirent les armes dès 1280 (1), et souvent depuis lors? N'est-ce pas au prix de leur sang qu'ils obtinrent l'octroi de ces priviléges qui favorisèrent l'immense et prompt développement, à Ypres, de la grande draperie et de ses industries accessoires?

Sous chacun des socles qui portent ces deux statuettes, est accoupie une figurine—« un varlet tisserand »—portant un écusson.

Mais les gens des métiers quittaient souvent leurs instruments de travail et prenaient les armes, tantôt pour conquérir, tantôt pour maintenir des keures et des priviléges, tantôt aussi pour marcher sous la bannière du comte à qui la commune, en échange des franchises octroyées par leur seigneur, devait le service militaire, (*heirban*).

A Ypres, comme ailleurs, « ceux des métiers » formaient ces milices communales si redoutables dans les guerres civiles, si vaillantes sur le champ de bataille. Mais dès le XIVe siècle naquirent de l'esprit d'association, comme nous l'avons dit ailleurs (2), les gildes d'arbalétriers et d'archers.

Obéissant à leurs tendances constamment religieuses,

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* N° 138.

(2) Pour l'origine de nos gildes des arbalétriers ou de St-Georges et des archers ou de St-Sébastien, voir *Des gildes*, *Annales W.-F.* t. I, p. 33. — *Patria Belgica* : *Gildes, corporations et métiers*, t. II.

Ces deux gildes étaient constituées au XIVe siècle; deux autres gildes ou serments — les canonniers (Ste-Barbe) et les escrimeurs (St-Michel) — se formèrent plus tard.

Digitized by Google

ces fraternités se placèrent sous la protection, la première de St-Georges, la seconde de St-Sébastien.

La force de la commune, le dévouement de ses bourgeois à leur ville, la vaillance de ses métiers et de ses milices méritaient d'être rappelés dans l'ornementation de l'antique siége scabinal. La puissance militaire d'Ypres pouvait-elle y être mieux représentée que par les images des saints qui donnèrent si longtemps leur nom à nos deux grandes corporations, organisées régulièrement et d'une manière permanente?

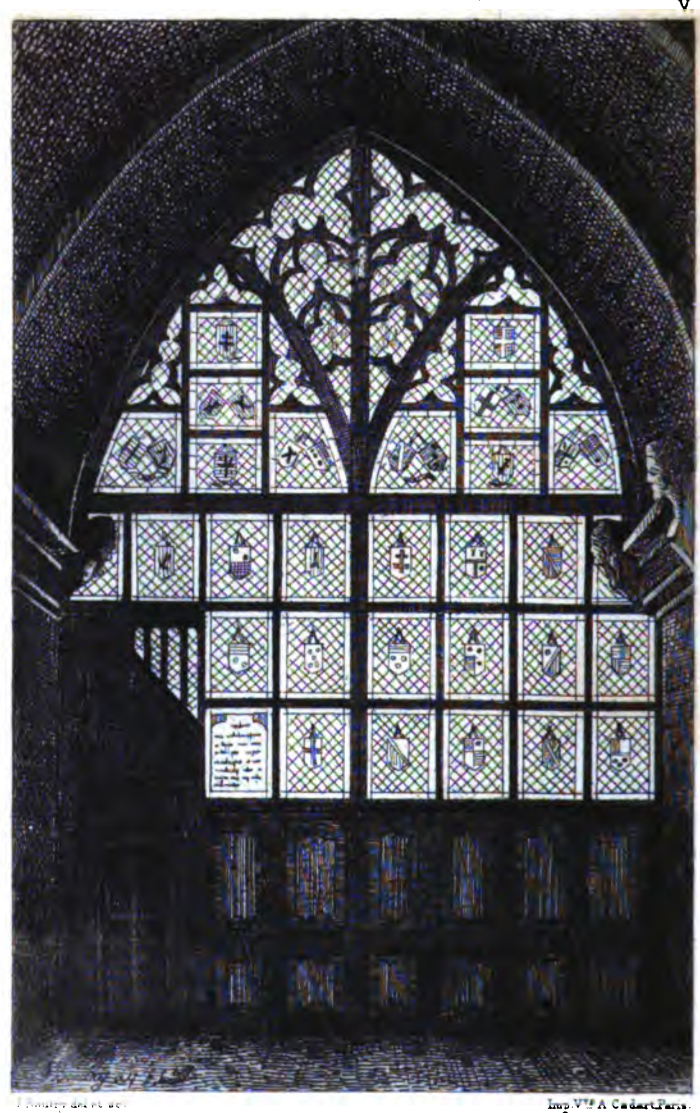
Dans les angles formés par le mur et la hotte de la cheminée sont donc placées, sur un socle historié et sous un dais, les statues en pied (à l'ouest) « de monseigneur St-Georges » et (à l'est) « du noble chevalier St-Sébastien » *(Edelen Heere Sincte Sebastiaen).*

Le patron des arbalétriers est armé de pied en cap ; avec la lance légendaire qu'il tient de la main droite, il terrasse le dragon et appuie la main gauche sur son bouclier armorié. Le patron des archers, conformément à des hagiographies et des récits légendaires, est dépouillé de ses vêtements, lié au tronc d'un arbre et percé de flêches.

Les sculptures en pierre et en bois, les statues, les statuettes et l'ornementation de cette cheminée monumentale sont l'œuvre de M. Malfait qui en a conçu le plan général et exécuté tous les détails.

Digitized by Google

Digitized by Google



LA PAROI OUEST _ LA VERRIÈRE
(d'après nature)

Digitized by Google

3. — La grande fenêtre ogivale et ses verrières.

1. — DESCRIPTION.

Une vaste fenêtre ogivale éclaire la chambre des échevins, elle s'élève du pavement à la voûte et, avec le lambris qui lui sert de base, comprend tout l'espace entre les parois nord et sud; elle forme ainsi la décoration, à l'ouest, de cette chambre.

Cette fenêtre est divisée verticalement par un large meneau décoré, et horizontalement par deux traverses moulurées, l'une à la hauteur des poutres qui portent le lambris de la voûte, l'autre servant à la fois d'appui à la verrière et de liaison à la partie supérieure du lambris placé sous les peintures murales.

Le meneau central orné de sculptures, en se bifurquant, forme, avec la dernière nervure qui retient à l'ouest l'extrémité de la voûte lambrissée, deux grandes ogives divisées en trois compartiments, par deux meneaux verticaux moins forts.

La partie supérieure de ces différents compartiments et les écoinçons supérieurs sont ornés de broderies

Digitized by Google

ajourées ; à la hauteur de sa bifurcation, le meneau central porte, sur un cul de lampe sculpté, une statuette de la Vierge (1) que recouvre un dais pentagonal.

Dans la partie gauche (sud) du lambris qui soutient la verrière, s'ouvre une petite porte encadrée de moulures en bois et surmontée d'un tympan décoré de feuilles et de chardons. Elle donne accès à deux petits bureaux *(comptooren)* suspendus au-dessus de la cour intérieure des halles, sur des poutres renforcées de poussardes.

Devant ce lambris, qui a $1^{m}80$ de hauteur, s'étend l'estrade sur laquelle doit être placé « le Buffet » ou le tribunal des échevins (2).

Ces bureaux suspendus et tout le vaste chassis, avec son lambris et sa croisée, construits en 1509 et 1510 par Colard Bruneel (3), avaient en 1794 échappé aux dévastations des vandales, les temps même avaient épargné ces ouvrages, ils purent être conservés et quelques restaurations suffirent pour leur restituer toutes leurs primitives décorations. La petite porte seule qui conduit aux bureaux suspendus dut être renouvelée (4).

Mais les verrières faites en 1511 par Gherard Loonis (5), et Louis Van Hembden avaient été brisées; il n'en restait

---

(1) Œuvre, croyons-nous, du statuaire Van Becelaere, comme nous l'avons dit plus haut. Voy. p. 165.

(2) Ce « Buffet », quelques coussins en drap rouge à placer sur les bancs et l'ornementation du contre cœur de la cheminée compléteraient la décoration de la chambre........; espérons que cette œuvre ne restera pas inachevée.

(3) Voy. plus haut les détails donnés sur la construction de ces « *uutstelende comptooren* en 1509-1510, voy. p. 162.

(4) Par M. Malfait.

(5) Compte 1511. Pour détails voir plus haut, p. 170.

Digitized by Google

aucune trace ni dans les broderies de la croisée, ni même dans les souvenirs des doyens d'âge de la bourgeoisie Yproise.

A la fin de l'année 1868, les recherches faites dans nos archives n'avaient pas encore permis de découvrir les renseignements si précis que nous avons analysés plus haut. Cependant les restaurations de la chambre étaient presqu'achevées alors et la date de l'inauguration était fixée au mois d'août 1869. Il fallut donc se décider à faire faire une nouvelle verrière; c'est au commencement de cette année que cette commande fut faite à M. Henri Dobbelaere, de Bruges, un de nos bons peintres-verriers.

Le style, l'ornementation de cette verrière et le choix des sujets à y peindre, soulevaient des questions d'art, d'archéologie et d'histoire multiples et délicates.

On avait songé d'abord à y représenter un ou plusieurs épisodes de l'histoire d'Ypres; mais ce projet souleva des objections.

Il serait difficile, disait-on, peut être même impossible de mettre en parfaite harmonie le style et les tons des peintures sur verre et des peintures murales..... les contrastes seraient d'autant plus frappants que les unes et les autres devraient être placées à la même hauteur. Cette suite de compositions historiques ne rappelerait elle pas trop, dans ces conditions, les dispositions d'un musée de tableaux? ne donnerait-elle pas à l'ensemble de ces œuvres d'art, élément principal, même dominant de la décoration, un aspect uniforme et monotone que ne comporte pas le style architectural de la chambre? — Notre siége scabinal n'étant éclairé que par cette vaste croisée, si celle-ci était totalement garnie de verrières, la lumière du jour ne projetterait-elle pas des

Digitized by Google

réflets étranges sur les peintures murales et n'en dénaturerait-elle point le caractère ? Enfin, les montants, les traverses et le réseau de la croisée étant largement profilés, la composition qu'on y établirait serait en tous cas disgracieusement coupée par les nombreux détails de cette broderie si compliquée (1).

Ces observations et d'autres encore justifient l'abandon du système décoratif d'abord proposé et l'adoption d'un projet plus modeste, à la vérité, mais parfaitement en rapport avec le style architectural et la séculaire destination de notre siége scabinal.

L'auteur de ce projet proposait de placer dans la verrière les divers blasons des gildes et corps de métiers qui composaient autrefois l'assemblée administrative, connue sous le nom de « LA GRANDE COMMUNAUTÉ D'YPRES. »

Une telle décoration, par son caractère héraldique, rappelait celle de l'ancien prétoire, où, comme on l'a vu, étaient suspendus de nombreux écussons armoyés ; elle était conforme aussi aux enseignements, comme aux traditions de la science archéologique, puisque l'on voyait souvent à la fin du XV[e] et au commencement du XVI[e] siècle, dans les salles des châteaux et des édifices publics, de grandes verrières ainsi écussonnées ; enfin cette décoration était irréprochable au point de vue historique.

C'est en effet dans cette « chambre commune » *(gemeene camere)* que se réunit, pendant plus de quatre cents années, « la grande communauté d'Ypres » *(Het groot gemeente der stede van Ypre).*

Dès le moyen-âge, la bourgeoisie d'Ypres exerça une

---

(1) Ces diverses objections sont résumées dans une note qui a été soumise à la commission des monuments (avril 1868).

Digitized by Google

influence considérable sur les destinées politiques, administratives, morales et matérielles de la commune. Plus tard, les classes plébéiennes obtinrent aussi le droit de participer à la direction des affaires locales. Alors se constitua cette « grande communauté » de notre ville.

Bientôt ce grand conseil eut et conserva, même durant et après la période Bourguignonne, les attributions les plus étendues: il réglait tout ce qui était d'intérêt communal.

Comment pouvait-on mieux évoquer et perpétuer le souvenir de cet important corps administratif, qu'en plaçant les armoiries des corporations bourgeoises et plébéiennes qui le composaient, dans la verrière de son siége séculaire..... de cette « chambre commune » ornée, depuis le XV[e] siècle, des *Pourtraitturen* de nos ducs de Bourgogne, puis de nouvelles décorations et peintures rappelant la domination de ces « grands ducs d'occident » qui, plus d'une fois, dans cette chambre, sollicitèrent eux-mêmes ou par leurs commissaires, des aides et subsides de la commune et le concours de ses milices si nombreuses et si vaillantes?

C'est dans une étude spéciale sur le mouvement communal à Ypres que doivent être retracées les luttes ardentes et longues *des petits* et des faibles contre les *grands* et les forts, luttes qui précédèrent la constitution de cette assemblée populaire, et c'est dans cette étude qu'il sera possible de rechercher les origines et les dévéloppements de cette grande institution. Toutefois nous croyons pouvoir rappeler ici la composition et les attributions les plus essentielles de notre « grande communauté » afin de mieux faire comprendre la signification historique de notre verrière et de justifier le choix des blasons qui la décorent.

Digitized by Google

2. — LA GRANDE COMMUNAUTÉ D'YPRES.

SES COLLÉGES ET LEURS BLASONS.

Que les bourgeois, puis l'élément plébéien aient à Ypres participé de bonne heure à la direction des affaires locales, c'est là un fait dont on trouve la preuve dans nos plus anciens documents; toutefois la « grande communauté » *(groot gemeente)* ou grand conseil *(grooten raedt)*(1) ne paraît avoir été constitué légalement et régulièrement que sous le gouvernement ou, comme dit Li Muisis, « sous le règne de Jacques Van Artevelde. »

Ce corps administratif se composait de six colléges, formés :

Le premier, de l'avoué, des treize échevins et des treize conseillers de la chambre *(Raden van camere)*.

Le second, de XXVII conseillers.

Le troisième, de bourgeois notables, ordinairement au nombre de quinze.

Le quatrième, de quatre ou cinq doyens et chef-hommes de la corporation des drapiers *(draperie)*.

Le cinquième, de pareil nombre de doyens du grand métier des fabricants de sayettes *(saeytterie)*.

---

(1) Coutume d'Ypres, Rub. 1, art. VIII.

Digitized by Google

Le sixième, de cinq personnes choisies dans la fédération de tous les autres métiers (*gemeene neeringhe*).

Le premier de ces colléges représentait l'échevinage, non comme corps judiciaire, mais comme autorité exécutive chargée de l'administration journalière de la commune.

Le second, nommé le collége des XXVII, se composait de XXVII personnes choisies parmi la noblesse urbaine, les plus riches bourgeois et les plus grands propriétaires (1). Il était donc le représentant des classes supérieures de la cité.

Le troisième — le collége des bourgeois notables, (*notabele poorters*) — était formé de membres des métiers les plus relevés de la commune (2), dans le principe, croyons-nous, comme semble l'indiquer la qualification de *poorter*, des frères des gildes commerciales (*coomans ghilden*) (3) ou gildes supérieures; ces délégués étaient ainsi les mandataires de la classe sociale nommée aujourd'hui commerçants ou industriels notables.

Les trois autres colléges représentaient, comme leur nom le constate, les drapiers, les fabricants de saies et toutes les autres corporations industrielles et ouvrières de la ville.

« Il faut, dit Gramaye (4), dans cette organisation ad-
» mirer l'idée de balance des pouvoirs et l'admission
» des classes inférieures au gouvernement de la cité, à

---

(1) Bourgeois riches (*majores*); propriétaires : (hommes hyrritavles, *viri hæreditati* — *erfachtige lieden*). Voir Warnkœnig, t. II, pp. 236 et 242.

(2) *Opificum civilium primæ famæ* (Gramaye).

(3) *Poorters et coomans*, *comannen*. Voir Warnkœnig, t. II, pp. 239 et suiv.

(4) Voir Warnkœnig, traduit par Gheldolf, t. V, p. 144. — Voir Sanderus, t. I, p. 340.

Digitized by Google

» tel effet que le peuple se trouve garanti contre les pré-
» tentions exagérées ou l'ambition des magistrats, ceux-
» ci à leur tour, contre la force numérique et les menées
» factieuses du peuple, et tous, contre la prépondérance
» de l'aristocratie de naissance ou de fortune. »

« L'arbitraire des échevins est réprimé par des con-
» seillers en nombre égal; si les uns et les autres viennent
» à s'entendre pour l'adoption de résolutions qui puissent
» être nuisibles à la cité, des bourgeois notables peuvent
» les contrebalancer par un égal nombre de votes; de
» même dans l'ordre du peuple, pour que la troisième
» classe, formée de quinze personnes des métiers les plus
» considérés, ne puisse opprimer les métiers inférieurs,
» la réunion des trois derniers colléges, égale en nombre,
» a le pouvoir de s'y opposer par ses suffrages, de sorte
» qu'il est tout à fait impossible que l'utilité générale
» soit perdue de vue, que l'administration de la justice
» fasse défaut aux bourgeois, que le droit perde son
» autorité, que le magistrat soit exposé au mépris, le
» peuple à l'oppression, ou les citoyens opulents à la
» persécution. »

Au moyen-âge, — sauf pour « les gens nobles » — les corporations étaient tout, les individualités n'étaient rien; « les fraternités » seules avaient des droits; hors de la gilde, pas même de travail. Tous les manants, les travailleurs, les plébéiens, les bourgeois et même les notables, étaient donc frères de l'une ou de l'autre corporation urbaine et, comme toutes les corporations ou associations non spécialement représentées par les cinq premiers colléges du grand conseil, faisaient partie de la fédération nommée *Gemeene neeringhe* — qui avait aussi ses délégués dans le *groot gemeente*, — tous les habitants de la ville, les grands et les petits, les riches et les

Digitized by Google

pauvres, avaient leurs mandataires au sein de cette assemblée communale.

Ces six colléges représentaient donc, comme le dit fort bien la coutume d'Ypres, « la généralité (1) ou universalité (2) de la ville. »

Cette assemblée représentative de la « communité » *(communitas)* (3), dont les pouvoirs émanaient de toutes les corporations urbaines, composées elles-mêmes de tous les *poorters* et manants jouissant du droit de bourgeoisie, cette assemblée avait des attributions très étendues.

Déjà avant leur constitution régulière et légale en grand conseil, plusieurs de ces colléges — formant en fait une « communauté » — intervenaient dans les questions de guerre, de paix ou de trêves. Ils traitaient alors de puissance à puissance, même avec les Rois de France; c'est ainsi qu'en 1304, cette « communauté » (4) délégua des « procureurs » pour représenter la commune d'Ypres dans les négociations de la paix entre le roi de France et le comte de Flandre.

---

(1) « Collegien die al te samen representeeren de *generaliteyt* ofte grooten Raedt der stede. » — Coutume d'Ypres, Rub. I, art. VII.

(2) Il est fait mention de cette *universalité* dans nos plus anciens documents. — Des lettres de 1230 portent: *Universitati vestre notum facimus. Arch. Yp. Inv.* 48.

(3) L'être moral formant *la commune....*; *burgensibus de Ypra et communitati concessi* porte la charte donnée en 1209 par Philippe de Namur, régent de Flandre (*Flandriæ procurator*) *Arch. Yp. Inv.* 22. — Voyez aussi la transaction du 17 juin 1217 « *nos scabini et* COMMUNE de Ypra *notum fieri volumus....* Id. *Inv.* 25.

(4) A tous ceus... qui verront ces présentes lestres li consaus les échevins et *toute la comunausté* de la ville d'Ypre, salut: sachent tout que nous a nobles homes....... establiz de par nous et au nom de nous et de notre ville.. .. donnons plain pouvoir et auctorité que il puissent la trieve prise

Digitized by Google

Le grand conseil exerçait le pouvoir législatif communal; dès 1371 il faisait des « keures et estavlissements (1) », règlait tout ce qui concernait les finances de la commune et seul pouvait charger la ville (2); il votait donc les aides, subsides et « dons de courtoisie » à accorder aux comtes de Flandre ou à d'autres grands seigneurs, les emprunts à faire par la commune, les impositions et accises à prélever sur les bourgeois; il répartissait, entre les habitants, la quote, part assignée par le « le transport de Flandre » (3) à la commune d'Ypres; enfin son consentement était nécessaire pour acquérir ou aliéner des biens communaux (4). C'est encore le grand conseil qui nommait les administrateurs des hôpitaux (5) et surveillait, par des délégués, choisis parmi ses membres, l'administration de certaines gildes, confréries ou associations charitables (6) et parfois autorisait les marguilliers des églises à lever des taxes sur leurs paroissiens (7).

---

entraux... une fois ou plusieurs esloingnier (*prolonger*) selonc ce que il verront que mestier sera pour le bien profit de la besoigne..... etc. etc. *Arch. Yp. Inv.* 242, (an° 1304).

(1) Voir la keure sur les dons de mariage etc. etc. de 1371. « Het es gheordineert by scepenen den XXVII *ende al den upperghezwoorne van al den neringhe van der stede van Ypre... Arch. Yp. Inv.* 626. — Voir texte, t. II, p. 299. — Voyez aussi la coutume d'Ypres, Rub. I, art. X.

(2) « ... By zekere statuten ende ordonnancien men de stede in gheender maniere lasten mochten in ghiften, noch in leeninghen, zonder den grooten Raed van der voors : stede..... » Pieter Vande Letewe, *Vernieuwing der wet van Ypre*, p. 34, anno 1464.

(3) Warnkœnig, t II, p. 139.

(4) *Reg: groot gemeente* passim — *Archives d'Ypres.*

(5) Warnkœnig, t. V, p. 152 et Reg. cités.

(6) Voir notre gilde de St-Nicolas. *Annales Société Émulation, Bruges,* 1876.

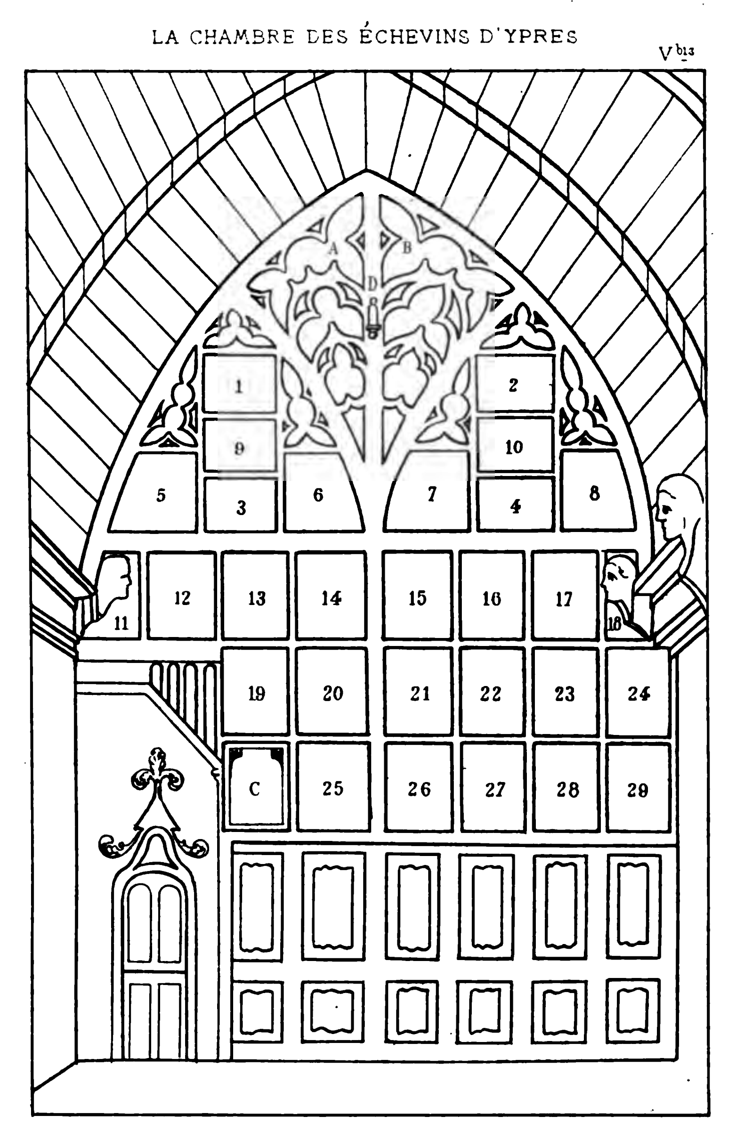
(7) I.-L.-A. Diegerick, *Analectes Yprois*, p. 60.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES

V bis



PAROI OUEST — LA VERRIÈRE.

Disposition des Armoiries

Digitized by Google

Toutes ces attributions et beaucoup d'autres (1) étaient exercées ou directement par « la grande communauté », ou, en son nom, par une espèce de députation permanente ou « petit conseil » composé de l'échevinage, du collége des XXVII et parfois de chef-hommes des autres colléges(2).

Comme nous l'avons dit, les blasons des divers colléges et corporations formant cette antique et puissante assemblée composent la décoration de la verrière qui garnit toute la croisée ogivale de notre chambre restaurée (3).

Dans le réseau du tympan, outre les armes de Flandre (B) et les mots Flandre! Flandre! sont les blasons qui rappellent les cinq premiers colléges et, entre les traverses horizontales, on voit les écussons de divers petits métiers formant la fédération dite *Gemeene neeringhe*.

Dans la partie supérieure de la broderie — comme du reste dans diverses décorations de la chambre même, — le premier collége est représenté par les armoiries de la commune d'Ypres et le cri de guerre des milices Yproises! Ypre! Ypre! y est inscrit (A).

Ces armoiries furent toujours celles de l'échevinage, nos plus anciens documents le prouvent; elles figurent, en effet, dès 1208, sur le sceau des échevins, avec la légende « *sigillum scabinorum et burgensium* (4) *de*

---

(1) Plusieurs de ces attributions furent accordées à l'échevinage par la coutume homologuée en 1619. — Rub. I, art. 8, 9, 10.

(2) Les registres des délibérations de ce petit conseil et du *groot gemeente*, sont conservés aux archives de la ville; avec les comptes communaux, ils donnent des renseignements complets sur l'histoire intérne d'Ypres.

(3) Les lettres et les NN. entre crochets dans le texte, et marqués sur le croquis N° 5bis, indiquent la place qu'occupent ces divers blasons sur la verrière.

(4) Cette mention (*Burgensium*) prouve que l'on se servait aussi de ce sceau pour sceller les actes dans lesquels intervenaient les bourgeois, c'est-à-dire les métiers ou colléges ayant des attributions administratives ou politiques.

Digitized by Google

Ypra » (1) et au commencement du XVe siècle (2), on les retrouve sur le sceau « d'argent » (3) de l'avoué.

Le second collége, composée des XXVII qui assistaient les échevins de leurs conseils, n'avaient pas, croyons-nous, comme corps, de blason spécial, et ces « hommes nobles » ou riches propriétaires, vivant de leurs revenus, ne faisaient partie d'aucune de nos corporations commerciales ou industrielles qui toutes avaient leur blason particulier, mais ces XXVII personnes étaient toutes frères de l'une des quatre gildes armées de la commune.

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 21.

(2) Compte 1426. — Idem 1433.

(3) Après 1208, les échevins d'Ypres faisaient encore usage de leur sceau personnel, pour sceller certains actes ou contrats passés devant eux, — mais entre bourgeois, — et réglant des intérêts privés. Une keure de 1293 ordonne aux échevins de surveiller l'apposition de ces sceaux particuliers « et eschevins en ches choses porteront connaissanche sous les *saiaus* de leurs compaignons. » (Gheldolf, t. V, p. 408).

Il existe dans les archives d'Ypres un nombre considérable d'actes chirographaires, surtout des XIIe et XIIIe siècles, munis aussi de sceaux particuliers d'échevins et des parties contractantes, mais comme les uns et les autres étaient d'ordinaire « gens non nobles » et n'avaient par conséquent point de blason, ils se servaient d'un sceau affectant la forme d'un écu et y faisaient graver des figures rappelant parfois plus ou moins des armoiries. C'est là le « signe » (*signum*, de là signature) qu'ils apposaient sur les contrats, conventions etc. — Mais à dater de 1208, le sceau communal, aux armes d'Ypres servit exclusivement à sceller les actes publics et collectifs de l'échevinage, et des conseils administratifs de la Bourgeoisie; on sait que le droit d'avoir un échevinage particulier et un sceau spécial étaient des priviléges réservés aux centres de populatiou jouissant du *droit de commune*.

Le plus ancien acte scabinal muni du sceau aux armes d'Ypres et la charte octroyant aux bourgeois de cette ville, le privilége d'intervenir dans l'élection de leurs échevins particuliers, sont à peu près de la même date; le premier est de 1208, la seconde du mois de ma rs 1209. — Cette coïncidence mérite d'être remarquée et prouve que ces deux priviléges étaient en quelque sorte connexes.

Digitized by Google

D'après une ancienne coutume, maintenue encore au XVII[e] siècle et confirmée à cette époque par une résolution du magistrat et des ordonnances des archiducs Albert et Isabelle (1), nul ne pouvait remplir à Ypres les fonctions d'échevin ou de conseiller, s'il n'était membre de l'un des serments, c'est-à-dire d'une gilde armée de la commune (2).

---

(1) Nicolas Ercle avait été nommé échevin de la ville d'Ypres le 28 Mai 1607. — (Fastes consulaires Ms. Bibl. A. V. D. P.) — Soit qu'il n'eût pas accepté ce mandat, soit qu'il mourut. . il fut remplacé au mois d'Août suivant par son frère François Ercle. — La lettre suivante écrite à cette occasion « à Messieurs les advoué, echevins et conseil de la ville d'Ypres » le 3 Août 1607, rappelle les conditions d'éligibilité encore exigées à cette époque.

« Messieurs. — Voirez par l'acte icy joincte qu'en la place de Nicolas Ercle avons commys Franchois Ercle son frère, m'assurant qu'il n'y aura contredict, renvoys ou incompatibilitez. Le podrez faire mectre en serment en la forme accoustumée et *luy commander choisir une ghilde si n'at desia faict, suivant l'ordonnance de Leurs Altezes* et résolution de Mes. du Magistrat.

Au demeurant commande moy et vous demoreray à jamais

Messieurs,

Très affectionné à vous servir
Franchoys de Halewyn.

d'Oostvleteren ce iii d'Août 1607
(Lettre autographe.)

N. B. Franchoys de Halewyn, seigneur de Merckem, etc. etc. chevalier de la Toison d'or, etait commissaire du Roi d'Espagne, pour le renouvellement du magistrat de Flandre, *commissionnarius ordinarius creando magistratui, Flandriæ,* porte son épitaphe qui se trouve dans l'église de Merckem. Il mourut le 4 janvier 1609, (*Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 2e série, tome II, pp. 317 et 318).

François Ercle fut encore échevin d'Ypres en 1609. — Il était confrère de la gilde de St-Sébastien et fut élu chef-homme de cette confrérie.

(2) Une disposition analogue se retrouve dans notre législation actuelle. « Aucune demande de place salariée par l'Etat, la province ou la commune n'est admise si le pétitionnaire ne prouve qu'il a satisfait aux lois sur la milice et la garde civique. » (Loi du 8 mai 1848, art. 105.)

Digitized by Google

Ce deuxième collége (des XXVII conseillers), tous confrères de l'un de ces serments, est donc, à défaut d'armoiries propres, représentée dans notre verrière, par les écus armoriés des quatre gildes armées d'Ypres et ces écus y brillent en quelque sorte au premier rang!

Dans l'ogive gauche (au sud) formé par la bifurcation du meneau central et par la nervure qui retient l'extrémité de la voûte lambrissée, le panneau supérieur, à claire voie, du compartiment central, est orné du blason des arbaletriers (gilde de S[t] Georges) [1]; le panneau inférieur, de celui des cannoniers, [3] (gilde de S[te] Barbe); — dans l'autre ogive (au nord à droite) le panneau supérieur porte les armoiries des archers (gilde de S[t] Sébastien) [2], le panneau inférieur, celles des escrimeurs (gilde de S[t] Michel) [4].

Ces quatre écussons, plus grands que ceux des métiers industriels, sont placés isolément; cette disposition se justifie par l'importance relative des quatres gildes armées et du collége des XXVII lui même que ces blasons représentent.

Audessus de la traverse supérieure, à la hauteur des poutres qui portent le lambris de la chambre, on voit:

Ogive gauche, à côté (gauche) du panneau occupé par le blason de la gilde de S[te] Barbe; les écussons accolés de la corporation des poissonniers (*vischkoopers*) et des Bouchers (*vleeschauwers)* [5], à droite, ceux des tisserands de lin (*Linnewevers)* et des teinturiers (*vaervers*) [6].

Ogive droite, à coté (gauche) du panneau occupé par l'écusson de la gilde de S[t] Michel, les blasons des Brasseurs *(Brauwers*) et des Boulangers (*Backers*) [7]; à droite celui des orfèvres (*goudsmeden*) (1) et celui des pein-

---

(1). Comprenant les fabricants d'objets en argent (*zilversmeden*).

Digitized by Google

tres, tailleurs d'images et verriers, (*schilders, beelde-sniders ende glaswerkers*), réunis en un seul métier [8].

Ces huit grandes corporations furent longtemps considérées comme les plus importants métiers, après celles des drapiers et des sayettiers.

Déjà en 1394, les bouchers et les poissonniers avaient, comme les tisserands, les foulons et les tondeurs, leurs sceaux particuliers qui cette année furent apposés sur un acte scabinal, en même temps que le sceau de l'échevinage, au nom de la commune d'Ypres (1).

C'est parmi les membres de ces métiers « les plus relevés de la ville » qu'étaient choisis les quinze bourgeois notables (*notabele poorters*) siégeant dans la grande communauté, comme troisième collége. Celui-ci se trouve donc représenté dans notre verrière par les blasons de ces corporations « majeures ».

Les drapiers et les tisserands de saies étaient les deux métiers industriels les plus importants; en temps de *wapenynghe*, ils combatirent souvent aux côtés des frères de nos gildes armées et plusieurs métiers « moindres » relevaient en quelque sorte de ces corporations supérieures (2).

Les armoiries des tisserands de draps (*Tweifambachte*) et des tondeurs (*scerrers*), deux des plus importants métiers de « la draperie », dont cinq doyens constituaient le quatrième collége, sont placées dans le compartiment central de l'ogive gauche, entre les blasons des gildes de St-Georges et de Ste-Barbe [9]; au milieu de l'autre

---

(1) *Arch. Yp. Inventaire*, 239. — Jugement rendu par les quatre bonnes villes de Flandre au sujet du meurtre des échevins d'Ypres en 1303.

(2) C'est ainsi que les métiers particuliers des tisserands, des foulons, et des tordeurs, réunis et fédérés, composaient la grande corporation de la draperie, dite des ouvriers de la Halle.

Digitized by Google

ogive, entre les armoiries des gildes de St-Sébastien et de St-Michel, se trouvent les blasons des fabricants de sayettes *(saergeweivers)* et des foulons *(twulambacht)* [10]. Cinq doyens de ces corporations formaient le cinquième collége du grand conseil.

Les menus métiers, fédérés sous le nom de *gemeene neeringhe* et dont cinq membres siégeaient dans le sixième et dernier collége de notre grande assemblée communale, furent à diverses époques plus ou moins nombreux, en raison même de la prospérité, plus au moins grande, des industries locales.

Une ordonnance du magistrat d'Ypres sur la procession de la Thuyndag (1) (1436), fixant le rang que les diverses gildes et corporations doivent occuper dans ce cortége religieux, permet de constater qu'outre les grandes corporations dont nous venons de parler, il existait alors à Ypres quarante petits métiers; chacune de ces fraternités avait son blason, mais il a fallu se borner à en reproduire dix-huit, nombre égal à celui des panneaux disponibles, entre les deux traverses qui divisent horizontalement notre verrière.

Ce sont, en partant de gauche à droite, les armoiries de la corporation (*rangée supérieure*) des :

Meuniers (*Meulenaers*) [11],
Gantiers (*Handschoemakers*) [12],
Cordonniers (*Cordewaniers*) [13],
Merciers (*Merseniers*) [14],
Bateliers (*Sciplieden*) [15],
Corroyeurs (*Leidertauwers*) [16],

---

(1) Up de processie van der Tuun dage. — I. L. A. Diegerick. *Annalectes Yprois*, pages 38 et 94.

Digitized by Google

Fevres (*Smeiden*) [17],
Charrons (*Waeghemaekers*) [18],

Rangée centrale.

Tonneliers (*Cuypers*) [19],
Marchands de fruits (*Fruitiers*) [20],
Maçons (*Metserambacht*) [21],
Plombiers (*Loothghieters*) [22].
Scieurs (*Zaghers*) [23],
Charpentiers (*Timmerlieden*) [24],

Rangée inférieure.

Barbiers (*Barbiers*) [25],
Tanneurs (*Huidevetters*) [26],
Tailleurs (*Sceppers*) [27],
Couvreurs (*Deckers*) [28],
Frippiers (*Oude-cleetcoopers*) [29].

Dans un des panneaux de la rangée inférieure (C), l'autorité communale a fait placer une inscription (1).

Les six colléges constituant la grande assemblée

---

(1) Aan zijn
MOEDERSTAD
door onzen medeburger den Heer
ALFONS VANDENPEEREBOOM
Volksvertegenwoordiger, Minister van Staat,
Groot officier der Leopolds-orde, etc.
Hoofdman der Ste Sebastiaans gilde,
Oud Raadsheer, Schepen en Burgmeester dezer stede,
Oud Minister van binnenlandsche zaken etc.
WELWILLEND GEJOND.
—
Burgmeester, Schepen en Raad
zijn hem dankbaar.
Zitting van 6 Januarij, J. O. H. M. DCCCLXIX.

Digitized by Google

administrative de la commune, sont donc, comme on l'a dit, représentés par leurs armoiries, dans la chambre même où siégea, pendant plus de quatre cents années, cette « grande communauté de la ville d'Ypres ».

La croisée de notre chambre, avec ses riches broderies et sa charmante « ymaige de la benoite Vierge Marie », avec sa belle verrière, ornée sur ses vingt-neuf panneaux — d'un verre spécial et qui miroite au soleil — de trente-cinq blasons, tantôt isolés, tantôt accolés, de grandeurs et de couleurs diverses et accompagnés de banderolles indiquant les noms des divers métiers de la ville.... cette grande croisée occupe toute la paroi ouest de l'ancien prétoire scabinal; elle présente l'aspect le plus varié et, par son style archéologique comme par son mérite artistique, elle s'harmonise admirablement, dans son ensemble, avec l'ornementation générale de notre chambre restaurée.

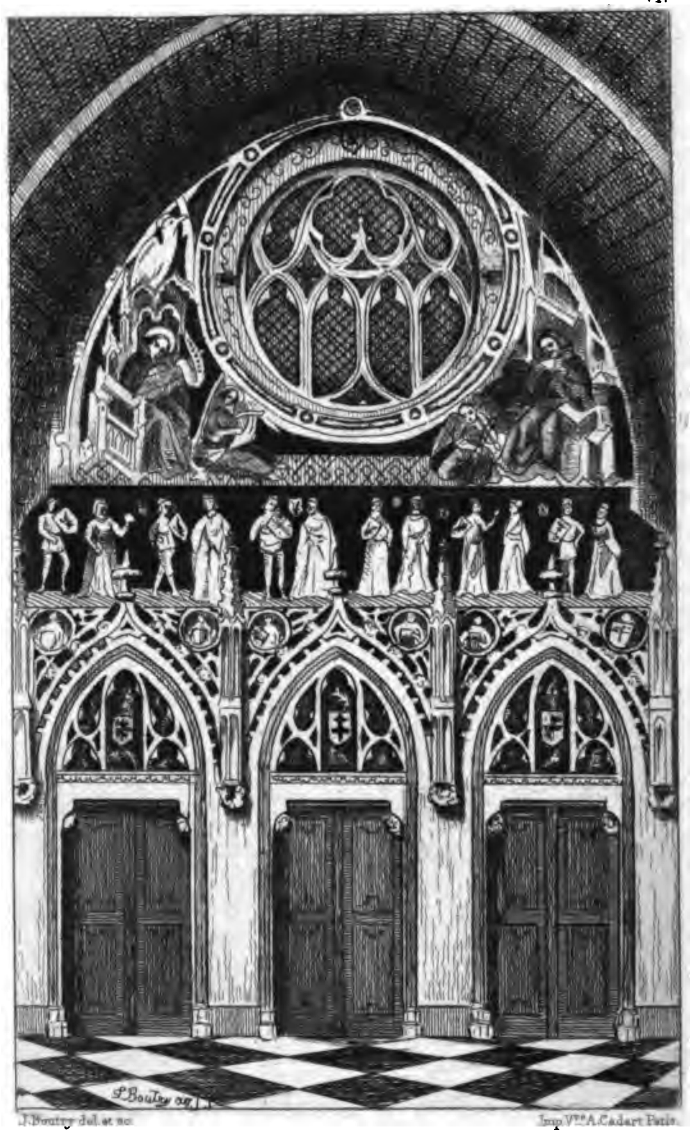
A l'arrière plan de cette composition héraldique se dresse l'antique beffroi de la puissante commune. Le colosse, en reflétant sa gigantesque silhouette, sur la verrière, véritable armorial des anciennes corporations bourgeoises et plébéiennes d'Ypres, donne à ce tableau un caractère de grandeur et une signification historique que n'offre, croyons-nous, aucun de nos autres monuments Belges.

Devant le lambris qui soutient ce grand vitrail, doit être replacé sur son estrade, l'ancien buffet de « la vérité des échevins », détruit en 1794; c'est là, à l'ombre du vieux donjon que, dans les grandes circonstances et lors des solennités publiques importantes, siégera notre conseil communal, héritier des prérogatives et des droits administratifs de « la grande communauté d'Ypres. »

Digitized by Google

Digitized by Google

VI.



J. Boutry del. et sc. Imp. Vve A. Cadart Paris.

LA PAROI EST_LES ANCIENNES PEINTURES RESTAURÉES.

(d'après nature)

Digitized by Google

4. — Sculptures et peintures anciennes.

Les anciennes seulptures et peintures de la paroi est du siége scabinal, malgré les actes de vandalisme dont il a été parlé, avaient conservé, sous leur badigeon tutélaire, des vestiges suffisants pour permettre de les restaurer exactement.

Avant de rechercher, par quels maîtres et à quelles époques, ces œuvres d'art ont été exécutées, il est, croyons-nous, nécessaire de décrire cette paroi de notre chambre (1).

1. — DESCRIPTION.

D'anciennes sculptures et peintures, scrupuleusement restaurées, ornent aujourd'hui, sur cette paroi, trois arcades, un vaste tympan et une belle frise.

Ces trois arcades (2), dans chacune des quelles s'ouvre une baie rectangulaire, sont encadrées de moulures largement profilées et retombant sur des bases. Leurs linteaux reposent sur des corbeaux historiés à figurines accroupies et la moulure supérieure de ces linteaux est ornée de feuillages d'une remarquable exécution.

---

(1) Voy. la notice déjà citée de feu M. Jules Coppieters, à laquelle nous faisons ici de nombreux emprunts.

(2) Ces trois arcades sont entièrement semblables à celles que l'on voit dans les parois nord et sud de la chambre.

Digitized by Google

Dans chacun des tympans de ces arcades, est ménagée une niche, avec encadrement trilobé, entourée de broderies.

D'après Mr Jules Coppieters (1), c'est dans ces niches qu'étaient placées autrefois les images de St Christophe, de Ste Catherine et de St Georges dont il a été parlé plus haut; mais aucun de nos documents ne confirme d'une manière positive cette conjecture; en attendant que cette question soit résolue, on a peint, dans ces niches, des armoiries et l'on y a rappelé des cris de guerre :

Au centre, les armes d'Ypres ; légende: YPER ! YPER !, cri de guerre des milices Yproises.

A droite, les armes de Flandre; cri de guerre: VLAENDEREN DEN LEEUW!

A gauche, le blason de Bourgogne ; cri de guerre: MONJOYE AU NOBLE DUC.

Chaque arcade surmontée d'un large fleuron est entourée d'une archivolte ornée, à l'intérieur, de petites rosaces, à l'extérieur, de feuilles de choux.

Les portes, placées dans ces baies, sont en bois de chêne sculpté à panneaux (2).

Les archivoltes des arcades retombent sur des culs de lampes, composés chacun de deux figurines accroupies et supportant des clochetons à pinacles.

Les écoinçons entre ces clochetons et les archivoltes sont ornées de réseaux peints, au milieu desquels on a ménagé six médaillons.

Toute cette décoration est polychromée.

Les anciens ouvrages de sculpture, notamment les figurines accroupies, ont pu être facilement restaurés

---

(1) Notice citée.
(2) Par M. Malfait.

Digitized by Google

dans leur style primitif, sous la direction de notre statuaire Yprois, Mr Edouard Fiers.

Les quatre clochetons à pinacles, alternant avec les trois fleurons qui surmontent les archivoltes, se détachent sur la frise et la divisent en six parties égales; dans chacun de ces espaces se trouvent des images d'un comte et d'une comtesse de Flandre ou d'un duc et d'une duchesse de Bourgogne.

Au dessus de cette frise, est le tympan, percé d'une rose et limité, à sa partie supérieure, par la nervure qui porte le lambris en chêne de la voûte.

Cette rose, longtemps murée, est aujourd'hui ouverte et pourvue de broderies ajourées d'un tracé particulier aux constructions civiles de l'époque (1); elle est garnie de verre incolore, placé entre des lamelles de plomb, et laisse ainsi voir la voûte (2) et la grande croisée — décorée de quelques vitraux peints — de l'ancienne chapelle des échevins, à l'est de notre siége scabinal.

Le tympan et l'encadrement de sa rose sont entièrement couverts de peintures.

Cet encadrement, peint et décoré d'arabesques, porte sur un fond or, les armoiries: en haut, d'Autriche, d'un côté, de Flandre et de l'autre, d'Ypres.

Le reste du tympan est rempli par deux figures, plus

---

(1) D'après les dessins de M. l'architecte Van Isendyck.

(2) Cette voûte a été livrée et faite, croyons-nous, en 1624, par Frans Vande Velde, en même temps que le lambris, le petit jubé, les portes et autres ouvrages en bois de la chapelle lors de la construction du nouvel ouvrage (*het Nieuwerck*).

« Frans Vande Velde, voor 't maeken ende leveren van tafslutsele vande capelle ende *lambrissement* metgaders van het dockxsaelken daer boven ende de deuren. . . . . , . . . ixe xij ℔. » (Compte 1624.)

Voy: *Ypriana*, t. I, p. 175, *La Chapelle des Échevins*.

Digitized by Google

grandes que nature, représentant les évangelistes St-Jean et St-Marc, assis à droite et à gauche de l'*oculus*, dans une espèce de stalle gothique et écrivant sur des phylactères qui portent leurs noms: A droite *Marcus*, à gauche *Joannes*. Ces phylactères sont retenus, le premier par un singe, le second par un aigle perché sur le dossier de la stalle. Aux pieds de chaque évangéliste, se trouve un ange jouant d'un instrument à cordes.

Douze personnages figurent sur la frise; ils forment six groupes — un prince et une princesse — placés dans les six compartiments limités par les fleurons qui surmontent les archivoltes et par les pinacles à clochetons des arcades.

Des inscriptions flamandes peintes sur un fond noir, en caractères (blancs) du XVe siècle, indiquent les noms de ces personnages.

De gauche à droite du spectateur, ces images représentent :

1. — LOUIS DE NEVERS ET MARGUERITE D'ARTOIS.

Inscription :

Lodewick van Nevers/ grave van Vlaenderen/ die starf tot Kersy (1).

Mergrite graefnede van Artois/ Nevers ende Retheers.

(Traduction) : *Louis de Nevers, Comte de Flandre, qui mourut à Cressy.* —

Marguerite, Comtesse d'Artois, de Nevers et de Réthel.

---

(1) *Kersy*, sur le champ de bataille de Kressy — Cressy; — de là, le nom de Louis de Cressy que l'histoire a donné au petit-fils de Robert de Béthune.

Digitized by Google

Le comte, armé de pied en cap, la tête couverte d'un casque fermé, tient dans la main droite une longue lance et porte sur sa cuirasse une courte tunique, en drap d'or, armoriée de Flandre, comme son écu attaché au bras gauche.

La comtesse soulève de la main droite les plis de sa longue robe à traine, de velours violet pâle et garnie d'hermine; elle montre la garniture inférieure d'un vêtement en drap d'or. La couronne comtale avec pierreries est posée sur ses blonds cheveux tressés en bandeaux.

II. LOUIS DE MALE ET MARGUERITE DE BRABANT.

Inscription.

Lodewick van Malen/ grave van Vlaendren/ Artois/ Bourgoenje en Nevers ende Retheers.

Mergriete/ dochter van den hertog Jan van Brabant.

(Traduction) : « *Louis de Male, comte de Flandre, Artois, Bourgogne et Nevers et Réthel.*

Marguerite, fille du duc Jean de Brabant. »

Le comte, en armure couverte d'une tunique en drap d'or aux armes de Flandre, tient de la main gauche son écu armorié de même.

La comtesse, sur un corsage, aussi en drap d'or, garni d'hermine, à manches étroites, porte un manteau de cour en velours violet pâle à manches larges et ouvertes au coude. Sa coiffure se compose de la couronne comtale placée sur sa chevelure blonde, tressée en larges bandeaux.

Digitized by Google

III. Philippe le Hardi et Marguerite de Male.

Inscription:

Philips/ zoon van den konink Jan van Vranke-rike/ hertoge van Borgoenge. — Mergriete van Malen/ graefnede van Vlaendren/ Artois/ Bourg/ Nevers ende Rethecrs/ verbeideghe van Brabant ende Lembourg/ vrauwe van Salins/ Mechelen ende Antwerpen.

(Traduction):« *Philippe, fils du Roi Jean de France, duc de Bourgogne. — Marguerite de Male, comtesse de Flandre, Bourgogne, Nevers et Réthel, héritière présomptive de Brabant et de Limbourg, dame de Salins, Malines et Anvers.* »

Le duc porte, sur son armure, une tunique en brocard armoriée de Bourgogne, comme son écu; il pose la main gauche sur la poignée de son glaive dans un fourreau de velours rouge garni d'or; et sur les longs cheveux noirs du prince est posée la couronne ducale.

La duchesse est vêtue d'une longue robe en brocard, à traine et à manches étroites; on voit une de ses chaussures en velours rouge et à pointe; un large manteau de cour, de couleur rougeâtre et d'hermine, couvre ses épaules et, sur sa blonde chevelure tressée, brille une couronne étincelante de pierreries.

Entre le duc et la duchesse est placé un petit écusson aux armes de Flandre.

Digitized by Google

IV. Jean sans peur et Marguerite de Bavière.

Inscription:

Jan/ Hertoge van Borgoenje/ graef van Vlaenderen/ Artois/ Bourg/ enz. — Mergriete/ dochter van Albrecht van Henegauwe.

(Traduction): « *Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, Artois, Bourgogne, etc. — Marguerite, fille d'Albert de Bavière, comtesse de Hainaut.* »

Le duc, coiffé d'une toque à pelleteries, est vêtu d'une longue robe brune garnie de fourrures. Il pose les mains sur son glaive placé devant lui et dont le fourreau doré est orné de velours; à son épaule gauche, est attaché un écu aux armes de Bourgogne.

La duchesse porte la couronne ducale, sur une coiffe blanche avec garnitures de velours rouge et d'or. Un long manteau de cour, rouge pâle, doublé et garni d'hermine, recouvre ses épaules et en partie sa robe de brocard à fond vert et à ramages d'or; sous cette robe relevée sur le devant, on voit un vêtement violet.

Entre le duc et la duchesse est un petit écusson de Flandre.

V. — Philippe le Bon et Isabelle de Portugal (1).

Inscription:

Philips hertoge van Borgoenje/ Lothringen/ Brabant/ Limbourg ende Lutzembourg.

(1) Troisième femme du duc Philippe et mère de Charles le téméraire.

Digitized by Google

Grave van Vlaendren/ Artois/ Bourg. Palatyn/ Henegauwe/ Namen/ Hollant.

Zeelant ende Vrieslant. — Marckgrave des Heiligs rycks.

Heere van Salins ende Mechelen. — Isabelle dochter van den Koning van Portugal.

(Traduction): « *Philippe, Duc de Bourgogne, Lothier, Brabant, Limbourg et Luxembourg.*

Comte de Flandre, Artois, Bourgogne, Palatin, Hainaut, Namur, Hollande, Zeelande et Frise, Marquis du Saint-Empire — Seigneur de Salins et Malines. — Isabelle, fille du Roi Jean de Portugal. »

Le duc Philippe porte le costume, le chaperon et le collier du célèbre ordre de la Toison d'Or, et sur l'épaule droite un écu de Bourgogne.

La duchesse a la tête couverte d'une coiffe élevée sans couronne; sa robe de satin blanc, avec larges bandes de brocard à fond d'or, est garnie de broderies en or; un long manteau de cour, doublé d'hermine, couvre ses épaules.

VI. — Charles le Téméraire et Marguerite d'Yorck (1).

Inscription:

Karel van Valois — Mergriete dochter van Richard van Yorck.

Tot de herflanden bij zijne vader Philips hem gelaten heeft.

(1) Marguerite d'Yorck, troisiéme femme de Charles le Téméraire (1468), était sœur d'Edouard, proclamé en 1461 Roi d'Angleterre.

Carel noch toeghevneght het Hertghdom van Gheldre en 't graevenschap van Zutphen.

(Traduction) : *Charles de Valois — Marguerite d'Yorck fille de Richard d'Yorck. Aux pays héréditaires que lui laissa son père Philippe, Charles a encore annexé le duché de Gheldre et le comté de Zutphen.*

Le duc, sans couronne, casque en tête, est revêtu de son armure et d'une cotte de mailles que recouvre une longue tunique, aux armes de Bourgogne comme son écu ; il appuie le coude droit sur la garde de son glaive.

La duchesse, sur un vêtement de velours rouge avec riches broderies en or, porte une longue robe de nuance violette pâle, avec manteau de cour, de même couleur, doublés et garnis l'une et l'autre d'hermine.

Une couronne ducale est posée sur sa chevelure blonde.

Sur les médaillons, placés dans les écoinçons des arcades, sous chacun de ces six groupes, sont représentées des figurines d'anges tenant des blasons écartelés aux armes :

Le premier (Louis de Nevers), de Flandre et de France.

Le second (Louis de Male), de Flandre et de Brabant.

Le troisième (Philippe le Hardi), de Bourgogne et de Flandre.

D'autres figurines tenant des instruments de musique, sont peintes dans les quatrième et cinquième médaillons (Jean sans Peur et Philippe le Bon).

Enfin, dans le sixième médaillon (Charles le Téméraire), on voit les armes de Bourgogne et d'Angleterre.

Les peintures murales du tympan et les groupes

Digitized by Google

I. II. III. de la frise, quoique fortement détériorés, ont pu être restaurées. Il ne restait au contraire aucun vestige des six derniers portraits (groupes IV. V. VI.). Mais, dans le médaillon à droite de la dernière arcade, on voyait distinctement les armoiries de Bourgogne et d'Angleterre, c'est-à-dire de Charles le Téméraire et de Marguerite d'Yorck. Il est donc certain que ce dernier groupe représentait ce prince, à côté de sa troisième femme. Dans les deux précédents groupes (V et VI) étaient figurés sans nul doute: à droite de leurs femmes, Jean sans Peur et Philippe le Bon, qui gouvernèrent le comté de Flandre avant notre dernier duc de Bourgogne.

Les portraits de tous les seigneurs du pays — de Louis de Nevers à Charles le Téméraire — ainsi que les images de leurs nobles dames, étaient donc peints, dans l'ordre chronologique, sur la frise de notre siége scabinal.

Les six dernières *pourtraitturen* (groupes IV. V. VI.) qu'on y voit aujourd'hui, ont été peintes et toutes les restaurations artistiques de nos anciennes peintures murales ont été exécutées par M. Vinck, d'Anvers (1), d'après les conseils de son illustre maître, le baron Leys, si prématurément enlevé à ses amis, à ses admirateurs et à l'art Belge.

Il reste à rechercher quand et par quels maîtres ont été faites ces anciennes œuvres de sculpture et de peinture.

(1) Ces travaux de peinture et de restauration ont coûté 6000 francs.

Digitized by Google

2. — DATES DE L'EXÉCUTION DES ANCIENNES PEINTURES. — LEURS AUTEURS.

Nos trésoriers ne nous disent exactement ni par quels maîtres, ni quand furent exécutées les sculptures (en pierre) de notre chambre; mais on voit par leurs comptes, dont nous avons déjà cité quelques extraits, que divers maîtres sculpteurs et statuaires, entr'autres Jehan de Thielt (ou du Thielt), Wil: de Thielt, Gille Haye, et surtout Vastaumont (*alias* Vastemont), travaillèrent dans le prétoire de nos échevins, pendant les vingt dernières années du XIV[e] siècle, notamment de 1392 à 1395 (1).

« Les arcades et autres sculptures de notre chambre, avec leur riche ornementation, sont de style ogival de la fin du XIV[e] siècle » (2); elles seraient donc antérieures à l'an 1400; n'est-il pas au moins très vraisemblable que les maîtres dont on vient de rappeler les noms, taillèrent de 1392 à 1395 ces ornements (en pierre) qui décorent aujourd'hui encore notre chambre?

D'après M. Jules Coppieters, « toutes les recherches faites pour découvrir le nom de l'auteur de nos anciennes peintures murales et la date de leur exécution étaient, jusqu'en 1867, restées infructueuses » (3), mais, grâce aux investigations faites, depuis lors, dans nos archives, par M. I. Diegerick, nous possédons aujourd'hui de curieux renseignements sur les nombreuses « œuvres de painc-

(1) Voyez plus haut, p. 109 et suivantes.
(2) Notice de M. J. Coppieters, déjà citée, page 2.
(3) Même notice.

tures et *pourtraitturen* » faites, à diverses époques, dans notre siége scabinal.

Plusieurs de ces renseignements ont été mentionnés déjà dans ce travail; il est nécessaire cependant de les rappeler ici, d'en analyser d'autres et de les grouper tous, afin de mettre sous les yeux de nos lecteurs une esquisse historique, aussi complète que possible, des peintures qui ornent la paroi est de cette chambre.

C'est, nous l'avons dit, en 1322, qu'il est pour la première fois fait mention dans nos comptes, de semblables œuvres d'art. Cette année Hanyn Soyer fit « les ymaiges de Mons[r] le conte et de me Dame le comtesse, en le chambre des échevins » (1); ces images représentaient Louis de Nevers et Marguerite d'Artois dont les *pourtraitturen* composent encore le premier groupe de notre frise; elles furent commandées à l'occasion du séjour que fit, cette année, à Ypres, le successeur et petit fils de Robert de Bethune.

Vingt ans plus tard, en 1342, Jehan de le Zaide fut chargé de peindre de nouvelles « *pourtraitturen* sur le Halle » et « Loy le Hinxt y fit des ouvraiges de paincture ». Nous croyons avoir démontré que ces œuvres d'art furent exécutées, non dans la Halle aux draps, mais dans le siége scabinal, où figura probablement dès lors le portrait de Louis de Male, dont l'image y est encore représenté (deuxième groupe) (2) sur la frise de la paroi est.

Hanyn Soyer, Jehan de le Zaide et Loy le Hinxt étaient, pensons-nous, des peintres Yprois, car la localité qu'ils habitaient n'est pas mentionnée dans nos comptes,

---

(1) Voyez les détails donnés et le texte du compte de 1322, p. 87.

(2) Voyez encore les détails donnés et le texte du compte de 1342, cités plus haut, page 90.

Digitized by Google

et nous l'avons fait remarquer déjà, nos trésoriers indiquaient toujours la résidence des maîtres étrangers qui par exception travaillaient pour nos échevins.

D'après M. le Chanoine Van de Putte (1), les trois premiers groupes qui figurent sur notre frise, y auraient été peints vers 1394, aux frais du duc de Bourgogne, par Melchior Broederlam, maître Yprois, qui, à cette époque, était valet de chambre et peintre en titre de Philippe le Hardi.

Notre savant confrère ne cite à l'appui de son opinion aucun texte formel, mais il la fonde sur un ensemble de faits, de conjectures et de documents. « Le trésorier de la ville, dit-il, paya à Broederlam, au nom du Duc, une somme assez considérable pour ce temps là....; le compte communal de 1394 porte en effet: *paiet à Melsior Broederlam en le nom de nostre seigneur de Borghongen de le octroi des assisses*, 247 ₶. 10 *sous* (2). Le peintre du Duc ne peut pas avoir mérité cette somme, pour peintures exécutées au château du comte, puisque le *Zaelhof* ne fut restauré que l'année suivante et que Broederlam a été payé spécialement pour ces travaux... Melchior Broederlam ne figure qu'une seule fois dans les comptes que j'ai compulsés (3)... On ne pouvait employer, pour cette œuvre remarquable, d'autre peintre, que celui qui portait le titre de peintre et varlet du Duc. »

Pour ces motifs, Mr Van De Putte « ose conclure que ce fut Philippe le Hardi qui chargea son peintre de pro-

---

(1) *De quelques œuvres de peinture conservées à Ypres. — Annales de la Société de la West-Flandre*, t. II, p. 180 et suiv.

(2) Voir les autres textes publiés par M. Van de Putte (ouvrage cité.)

(3) Son nom figura plus tard dans les comptes de 1406, 1409 et 1410. Broederlam travailla plus d'une fois pour sa ville natale, après la mort de Philippe le Hardi.

Digitized by Google

duire les portraits des comtes et comtesses de Flandre, ses ancêtres (ou plutôt ses prédécesseurs), et d'y ajouter le sien et celui de sa femme (1) ».

Cette appréciation est-elle exacte? on en peut douter; nous le démontrerons plus loin ; nous croyons toutefois pouvoir rappeler ici que l'on voyait, dans notre chambre, longtemps avant 1394 les images de Louis de Nevers et de Marguerite d'Artois, peintes, en 1322, par Soyer et les *pourtraitturen* faites, en 1342, par de le Zaide; Broederlam ne put donc être, en tous cas, chargé que de restaurer, peut-être de repeindre, ces anciennes images et d'y ajouter celles de Philippe le hardi et de Marguerite de Male.

Mais, si l'érudit chanoine n'a pu, à défaut de documents de l'époque, même démontrer que Melchior Broederlam est l'auteur du troisième groupe figuré sur notre frise, il a prouvé que cette dernière peinture fut exécutée sous le règne de notre premier duc de Bourgogne. L'inscription, que l'on y lit encore aujourd'hui, donne à la duchesse le titre d'héritière présomptive *(verbeideghe)* de Brabant et de Limbourg. Cette mention est significative car Marguerite de Male n'obtint, légalement du moins, ce titre que par un diplôme daté de Tournai le 28 Septembre 1390 et cessa de le porter, après 1404.

Cette mention indique donc que notre troisième groupe fut peint pendant cette période de quatorze années, peut-être en 1394. Mais est-elle l'œuvre de notre Broederlam, peintre de Philippe le Hardi? fut-elle faite aux trais du Duc et « paiet en le nom de ce seigneur de le octroi des assises (2)?.»

M. Vande Putte, on l'a vu, a cru pouvoir résoudre

(1) Notice citée.
(2) Compte de 1395, notice citée, p. 189.

Digitized by Google

affirmativement ces questions ; à l'appui de son opinion, il fait remarquer que « si un peintre quelconque, aux gages de la ville, eut exécuté cette fresque, les comptes en feraient une mention spéciale (1) » et, suivant lui, « ils n'en font aucune mention (2) ».

Afin de vérifier l'exactitude de cette dernière assertion, tous nos comptes communaux, rendus pendant le règne de Philippe-le-Hardi, ont été examinés à nouveau par M. Diegerick, et, notre ami a découvert dans un de ces rouleaux le libellé suivant : *Jacob Labaes van wercke van portraturen ghemaect in de Raedcamere ende van stoffe te leveren C ℔. van den welken hie ontvynck int qwartier verleiden* xlij ℔. *reste hier te betaelen in dit qwartier* lviij ℔.

Ainsi Labaes fit alors des ouvrages de *portraturen* dans la chambre du conseil, c'est-à-dire, dans la chambre des échevins qui, à cette époque, est souvent désignée sous le nom de *Raedcamere;* ces ouvrages n'étaient pas sans importance puisqu'ils coûtèrent la somme considérable de cent livres et Jacob Labaes travailla souvent pour nos échevins (3) pendant (4) et après (5) le siége de 1383. C'était un peintre Yprois, habile en son art, donc capable d'exécuter des *portraturen.*

---

(1) Même notice, p. 190.

(2) Id., p. 187.

(3) « (Labaes) van makene de vanen van der gherite, van den loveren te verghoudene ende van de stoffe te lieverne. . . . . . . ix. ℔. » (Compte 1388) ; — voir aussi compte 1389 etc.

(4) Labaes fit avant et pendant le siége une infinité de bannières et d'autres ouvrages; on en trouve l'énumération dans les comptes publiés à la suite de : *Une page de l'histoire d'Ypres* (1379-1384). — *Annales West-Flandre,* t. II, pp. 113 et 139.

(5) Voyez *Ypriana* t. I p. 83.

Digitized by Google

Ne serait-ce pas ce maître Yprois — peut-être alors peintre en titre de la ville — que nos magistrats chargèrent de représenter, dans leur siége, les images de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Male, seigneur et dame du comté, à cette époque?

On n'hésiterait pas à attribuer ces peintures à Labaes, si un scrupule chronologique ne pouvait laisser un doute à cet égard.

Le compte en rouleau qui mentionne les *portraturen* faites par maître Jacob, est en mauvais état; la partie de l'en-tête qui portait sa date a disparu; toutefois certaines indications qu'on y lit laissent croire que ce fragment de compte se rapporterait au quatrième trimestre de l'année 1388; or, on l'a vu, le titre de: « héritière présomptive de Brabant et de Limbourg », inscrit encore au-dessus du troisième groupe de notre frise, semble indiquer que cette inscription n'y fut placée qu'après 1390.

Mais n'est-il pas possible que Jacob Labaes fit cette peinture en 1388 et que plus tard — quand Marguerite fut régulièrement reconnue, comme héritière présomptive de ces duchés, — on modifia l'inscription première, afin d'y ajouter ce titre nouveau, à tous ceux qu'elle avait le droit de porter?

N'est-il pas possible aussi que, dès 1388, Marguerite fut considérée comme héritière « présumée », légitime ou naturelle de Jeanne, sa sœur ainée, qui depuis plusieurs années déjà était douairière de Wenceslas, duc de Brabant et de Limbourg, mort, sans postérité, en 1383? On pourrait s'expliquer peut-être ainsi pourquoi maître Jacob, en vue de cette succession éventuelle, inscrivit, dès 1388, le titre de: héritière présomptive ou « présumée, » au-dessus de la peinture qu'il fit cette année.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de savoir si le troi-

Digitized by Google

sième groupe, peint sur notre frise, a été exécuté par Melchior Broederlam ou par Jacob Labaes; toutefois, c'est en faveur de celui-ci que nous trancherions cette question, si nous étions mis en demeure de la résoudre.

Aucune mention de *pourtraitturen* ou d'œuvres de peintures de quelqu'importance, exécutées dans le siége scabinal, de 1404 à 1468, n'a pu être retrouvée dans nos comptes de ces années; on ignore donc jusqu'ici quand et par quels maîtres furent peints les portraits de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière (4e groupe), et de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal (5e groupe), mais il est certain que ces images figuraient dans notre chambre avant 1468 et même que celles de Charles le Téméraire et de sa première femme y formaient déjà un 6e groupe, avant cette année.

Il est probable toutefois que le quatrième groupe fut commandé à l'occasion de la joyeuse entrée de Jean sans Peur à Ypres, en 1405, le cinquième, vers le 17 Septembre 1419, date de la joyeuse entrée de Philippe le Bon et le dernier, après le mariage du prince Charles, son fils, avec Catherine de France, sa première femme; presque toujours, en effet, nos échevins faisaient placer, dans leur siége, les portraits de l'héritier présomptif du comté, et de sa dame, lors de leur mariage, et, en tous cas, quand après la mort de son père, cet héritier, devenu le droiturier seigneur du pays, devait faire sa joyeuse entrée à Ypres.

C'est ainsi que nos magistrats, fidèles à cet usage traditionnel, résolurent de faire restaurer leur chambre, dès qu'ils apprirent, en 1468, que Charles le Téméraire avait épousé en troisièmes noces, à Damme (le 3 Juillet), Marguerite d'Yorck et qu'il ferait, au mois de Mai

Digitized by Google

de l'année suivante, sa joyeuse entrée en leur ville (1).

Deux « maistres paianctres » d'Ypres, Joris Uutenhove et Jan Penant, furent alors chargés d'exécuter les peintures murales qui décorent encore la paroi est de notre siége scabinal.

L'article du compte communal (1468) concernant le travail confié à maître Joris est malheureusement en partie illisible; on n'y déchiffre que les mots: *Joris Uuthenhove, peintre, de.... placer les quatre Marguerite* (2).

Ce libellé, bien qu'incomplet, permet cependant de constater que maître Uutenhove eut à s'occuper de portraits; il nous apprend aussi qu'on voyait alors, dans le siége scabinal, les images de Marguerite d'Artois, de Marguerite de Brabant, de Marguerite de Male et de Marguerite de Bavière, c'est-à-dire des quatre comtesses de Flandre qui, avant 1468, portèrent le nom de Marguerite.

Comme nous l'avons dit, à cette époque, six portraits de comtes et de comtesses de Flandre figuraient déjà dans la chambre; on y avait donc ajouté depuis 1417, mais avant 1468, aux images des quatre Marguerite et des comtes leurs époux, celles de Philippe-le-Bon et d'Isabelle de Portugal, de Charles-le-Téméraire et de Catherine de France, sa première femme.

Cette *pourtraiture* de la première femme du duc Charles fut en effet, d'après nos comptes de 1468, « placée » cette année, en même temps que celle du Téméraire, sur des panneaux que fournit un maître menuisier nommé Christiaen de But (3).

(1) Voy. comptes de 1467 à 1469.

(2) « Joris Uuthenhove scilder van...... stellen der vier Margriten...... » (Compte 1468.)

(3) « Christ. de But over zinen aerbeit ende salaris van ghemaect te heb-

Digitized by Google

N'est-il pas vraisemblable que ce portrait de la duchesse Catherine était primitivement peint sur notre frise même et qu'après les fêtes du troisième mariage de Charles le Téméraire, à Damme, il y fut remplacé par celui de la troisième femme du duc, parce que les échevins voulurent y mettre sous les yeux du prince, le jour de sa joyeuse entrée, à côté de sa propre image, celle de la nouvelle duchesse peinte par maître Uutenhove?

N'est-il pas probable aussi que, dans la pensée de nos magistrats, le souvenir de la première épouse méritait d'être conservé et que c'est pour ce motif qu'ils firent repeindre sa *pourtraiture* sur les panneaux fournis par le menuisier de But?

Pendant que Joris Uutenhove s'occupait à peindre notre galerie historique, son confrère Jan Penant exécutait d'autres ouvrages de peinture « à figures » (*van beilden*), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du siége scabinal (1). C'est alors que maître Jan fit les peintures murales « à figures » qui couvrent encore le grand tympan à l'est de cette chambre.

Nos anciennes peintures murales furent donc faites par deux maîtres, Joris Uutenhove et Jan Penant, comme nos modernes peintures murales sont aussi l'œuvre de deux maîtres, messieurs Guffens et Swerts.

---

bene zekere tafletten, omme daer op te stellene minen gheduchten heere den hertoghe Charles ende mevrouwe zyne eerste gheselneide, als bi zekere cedule van scepenen camere te vullen mencioen maect. . . . x ℔. » (Compte 1468.)

(1) « Jean Penant, scildere, van zekere taswerke *van scilderie*, die hy nam te doene ende makene in de camer van scepenen ende der voren, jeghens minen heeren vooghd ende scepenen, *van beilden* ende andere wercken also van dien heurlieder voorworde te vullen mencioene maect. lx ℔. » (Compte 1468.)

Digitized by Google

Les *pourtraitturen* et les figures peintes par maître Joris et par maître Jan ont été restaurées à diverses époques, mais, du moins dans les comptes du XVIe au XIXe siècles que nous avons pu examiner, il n'est plus fait aucune mention, après 1468, de semblables ouvrages, exécutés dans notre prétoire; on peut ainsi attribuer à Uutenhove et à Penant les peintures murales qui décorent la paroi est de notre chambre; ces œuvres d'art dateraient donc de 1468.

Comme tant d'autres, ces deux anciens peintres Yprois étaient depuis longtemps oubliés, même dans leur ville natale, et cependant, s'il est vrai qu'à l'œuvre on connaît l'artisan, en voyant leurs ouvrages on doit reconnaître que Joris Uutenhove et Jan Penant étaient d'habiles *Portraturewerkers*. De nombreux détails trouvés, dans nos anciens documents, confirment cette appréciation et ce n'est pas à Ypres seulement que ces deux maîtres jouissaient d'une légitime renommée.

Les noms de l'un et de l'autre figurent dans un compte de Fastré Hollet, parmi ceux « des maîtres peintres et tailleurs d'images qu'on avait envoyé quérir par l'ordonnance de Monseigneur (Charles de Bourgogne) et fait venir de plusieurs villes au lieu de Bruges, en 1468, pour ouvrer et faire des entremetz de peinture, quand monseigneur devait y tenir la solemnité de ces noepces *(avec Marguerite d'Yorck)* et sa feste de sa thoison d'or » (1).

Joris Uutenhove (de 1468 à 1488) et Jean Penant de 1468 à 1477, firent encore de nombreux ouvrages pour

(1) Ce compte de Fastré Hollet (Archives générales du Royaume à Bruxelles) est publié : 1° Presqu'in extenso par Alfred Michiels dans son *Histoire de la peinture flamande* (t. III, p. 429.) 2° En partie par M. le chanoine Vande Putte, dans les *Annales de la Société de la West-Fl* (t. II, p. 196.)

Digitized by Google

nos échevins (1). Les détails biographiques, inédits et intéressants que l'on trouve dans nos comptes, sur ces deux peintres Yprois et sur leurs œuvres de toute espèce, ne peuvent s'encadrer dans ce travail; constatons toutefois que Joris Uutenhove et Jan Penant jouirent à leur époque d'une réputation bien méritée. Le premier fut, croyons-nous, peintre en titre de la ville d'Ypres.

Il est encore une question qui doit être examinée ici; nos anciennes peintures murales sont-elles bien l'œuvre originale de ces deux Maîtres? ceux-ci ne se bornèrent-ils pas à restaurer d'anciennes peintures, notamment les *pourtraitturen* faites, en 1322, par Hanin Soyer? peut-être par de le Zaide, en 1342? et plus tard par Labaes ou par Broederlam?

Que Penant ait peint les deux évangélistes et les décorations accessoires qui, dans notre chambre, remplissent aux deux côtés de la rose, le tympan de la paroi est, c'est là un fait qui semble ne pouvoir être contesté; notre compte de 1468 dit en effet clairement que maître Jan entreprit *(taswerke)* d'y exécuter des ouvrages de peinture « avec figures » *(van Beilden)* et rien dans les registres de nos trésoriers ne laisse croire que de semblables ouvrages avaient été faits antérieurement, dans le siége scabinal; tous les critiques d'art, comme les archéologues les plus érudits, affirment du reste que le style de ces peintures porte le cachet de la dernière moitié du XV[e] siècle. Il serait donc injuste de contester à Jan Penant, — peintre de grand mérite — l'honneur d'être l'auteur de ces ouvrages.

Mais que les douze personnages peints en 1468 sur

---

(1) Comptes de cette période.

Digitized by Google

notre frise aient été l'œuvre « entièrement originale » de Joris Uutenhove, c'est là une appréciation qui peut sembler contestable.

Nous avons vu que depuis 1322, on fit successivement exécuter, par des peintres de l'époque, les images des comtes de Flandre, lors de leur avénement et parfois les portraits de leurs héritiers présomptifs, soit lors de leur mariage, soit à d'autres époques; c'étaient donc là de véritables « images », des portraits d'après nature qui avaient ainsi le mérite de rappeler exactement les traits des princes et princesses, « pourtraitturés. »

Maître Joris, s'il avait exécuté une peinture entièrement nouvelle, eut dû faire, pour les quatre et peut-être pour les cinq premiers groupes, représentant des princes décédés, une œuvre d'imagination et l'on connaît le respect que nos ancêtres conservaient pour les « *pourtraitturen* » comme pour la « boine mémoire » de leurs anciens seigneurs et princes. N'est-il pas vraisemblable que maître Joris reçut mission de restaurer, ou peut-être de recopier le plus fidèlement possible, les images peintes par Soyer en 1322 et plus tard par d'autres peintres?

L'inscription indiquant encore aujourd'hui les noms des personnages figurant dans le troisième groupe, — Philippe le Hardi et Marguerite de Male — corrobore du reste pleinement cette hypothèse.

On a vu qu'à ou vers l'époque où ce groupe fut peint, on donnait à Marguerite de Male le titre de: « héritière présomptive de Brabant et de Limbourg »; il était donc naturel de reproduire alors ce titre dans l'inscription rappelant tous ceux de la femme de Philippe le Hardi.

Mais Marguerite ne fut jamais duchesse de Brabant

Digitized by Google

et de Limbourg (1); pourquoi donc aurait-on rappelé ce « titre éventuel » dans une inscription datant de 1468?

Pour expliquer cette mention, ne doit-on pas admettre que Joris Uutenhove copia, en 1468, cette légende existante, en même temps que les portraits faits, avant son époque, par d'autres maîtres.

Il est possible toutefois qu'il modifia les dispositions générales des anciennes peintures, afin de les mettre en harmonie avec celles de son confrère, Jean Penant, et il est hors de doute qu'il y peignit le portrait de Marguerite d'Yorck, en place de l'image de Catherine de France (2).

Les armoiries de Bourgogne et d'Angleterre retrouvées, à notre époque, sur le dernier médaillon de la paroi est, prouvent en effet à toute évidence que la dernière des douze figures de notre frise représentait, depuis 1468, la fille de Richard d'Yorck. Cette cinquième Marguerite fut alors ajoutée aux quatre autres Marguerite, citées dans le compte de cette année (1468).

Il nous reste à dire un mot des autres peintures décoratives de notre siége scabinal.

Les trois écussons aux armes d'Autriche, de Flandre et d'Ypres ainsi que les arabesques qui décorent l'encadrement de la rose, ont évidemment été ajoutés après la mort de Charles le Téméraire et même plus tard.

---

(1) Voir l'article de Mr Vande Putte, déjà cité, *Annales de la West-Flandre* t. 11, p. 187. On y lit : « Philippe le Hardi et Marguerite de Flandre, son épouse, par le partage qu'ils firent de leurs états entre leurs enfants, transmirent leurs droits sur le Brabant et le Limbourg à Antoine leur second fils ».... Celui-ci « prit, dès le 5 Juin 1404, les rênes du gouvernement du duché. » ·

(2) Voir ci-dessus compte 1468.

Le premier de ces blasons ne peut, en effet, y avoir été placé avant 1477, date du mariage de Marie de Bourgogne et de l'archiduc Maximilien d'Autriche (19 Août 1477). Ces peintures, avec armoiries, furent exécutées, croyons-nous, à l'occasion de la joyeuse entrée à Ypres, soit de Maximilien, immédiatement après son mariage (1), soit de Charles V, le 20 Juillet 1520 (2).

Toutefois la forme de ces trois écussons et le style général de la décoration laissent croire que celle-ci date de cette dernière époque.

Au XVI[e] siècle et au siècle suivant, les peintures de la chambre scabinale furent plusieurs fois restaurées; elles furent réparées par Christiaen Cordier, en 1548 (3), par Tevelin en 1562 (4), et, en 1598, par maître François Denys; celui-ci vernit, cette année, la paroi est *(oosterschen weech)* du siége et ce peintre y fit alors des travaux assez importants puisqu'il lui fut payé une somme de deux cents livres parisis (5); enfin Guillaume Roelant reçut en 1662 deux cent cinquante-huit livres parisis pour réparer des tapis, vernir « les portraits de tous les princes et comtes de Flandre » et peindre ou repeindre

---

(1) « Jacob Vanden Hende, scilder, over sinen salaris van ghescreven t'hebben de rollen die an de lakenen ghehanghen waren, jeghens de comste van minen gheduchten heere... » . . . . (Compte 1477.)

(2) Charte de l'empereur Charles-Quint donnée le 20 Juillet 1520 à Ypres, à la gilde de S[t] Sébastien de cette ville, le jour de sa joyeuse entrée à Ypres. (*Arch. d'Ypres.*)

(3) « Christiaen Cordier, scildere, van dat hem by myn heeren vander wet besteyt ende bevoorwaert es te scilderene ende stofferene de camer van scepenen metsgaders de viersteide zo die nu ten tyde staet. cxxvj ℔. » (Compte 1548.)

(4) « Jan Tevelin, scildere, van gheschildert t'hebbene de camere van myne heeren vooght ende schepenen . . . . xxiiij ℔. »

(5) « Meester François Denys, scilder van zynen style, van vernischt t'hebbene den *oosterschen* weech van scepene camere. ii[c] ℔. » (Compte 1598.)

Digitized by Google

les effigies des empereurs romains (1) qui se trouvaient alors dans la chambre des échevins. Mais ces peintres se bornèrent à réparer ou à vernir les œuvres de Joris Uutenhove et de Jan Penant qui, cachées depuis 1794, sous un badigeon conservateur, ont pu être restaurées, dans leur style primitif, au XIXe siècle.

Les peintures murales du XVe siècle, — alors que les arts protégés par nos grands ducs de Bourgogne, jetaient un si vif éclat, sur ces princes et sur les provinces réunies sous leur domination, — sont rares aujourd'hui en Belgique; celles que l'on voit dans la chambre des échevins d'Ypres sont incontestablement un des *spécimen* les plus complets des « painctures et estoffages » de cette époque. Nous avons donc cru pouvoir résumer ici, un peu longuement peut-être, tous les renseignements trouvés dans nos archives sur ces remarquables œuvres d'art.

Ces considérations justifient, croyons-nous, l'étendue de ces développements: nous avons cru pouvoir les mettre ici sous les yeux de nos lecteurs, avant de décrire les grandes compositions historiques peintes par messieurs Guffens et Swerts, sur les murs de notre chambre des échevins restaurée.

---

(1) « An Guill[e] Roelants, schildere, ter cause van gheschildert t'hebbene ende herschildert de schepen camer, vernist t'hebbene alle de keysers van Roomen, mitsgaders vernist t'hebbene alle de poortraicten van alle de princen ende graven van Vlaenderen ende ghereparеert alle de tapytten hangende in de lede camer by ord. etc. . . . ii[c] lviij ℔. » (Compte 1662.)

Digitized by Google

5. Les nouvelles peintures murales.

Conformément au programme arrêté avant 1861 (1), les trois grandes peintures nouvelles de « la chambre » restaurée représentent trois épisodes de notre histoire locale, et rappellent trois grands faits : l'organisation et le développement de l'enseignement public — la sécularisation et la centralisation de la charité — le maintien, de l'indépendance et des droits de la commune, pendant la domination de la dynastie Bourguignonne.

Avant de décrire chacune de ces trois compositions, il est nécessaire de donner quelques explications sur les sujets qu'elles représentent et sur les utiles institutions dont elles évoquent le glorieux souvenir. L'importance de ces faits justifie les nombreux détails que nous croyons pouvoir encore mettre ici sous les yeux de nos lecteurs.

(1) Voyez p. 210.

Digitized by Google

1° ORGANISATION PREMIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A YPRES.

La composition (1) peinte par M. Jean Swerts sur la paroi sud à l'est de la cheminée, représente les magistrats d'Ypres inspectant en 1443 une école publique fondée dès le XIII° siècle. Rappelons d'abord quand et comment cette école fut fondée.

« Au moment même où la féodalité prenait naissance, — où le seigneur déclarait ne pas savoir écrire, en sa qualité de gentilhomme, — surgissait aussi la commune et les bourgeois couraient à l'envie aux écoles, demandant à apprendre à lire et à écrire » (2).

Dès que la commune d'Ypres fut régulièrement constituée, ses échevins secondèrent activement ces tendances et ces aspirations; plus tard, à toutes les époques, — comme leurs successeurs aujourd'hui — ils veillèrent, avec la plus louable sollicitude, au maintien de la bonne organisation des institutions locales d'enseignement public.

La commune d'Ypres dut, dès le milieu du XIII° siècle, à l'initiative et aux efforts de ses magistrats, la création d'écoles établies sur des bases solides, et fondées sur des principes sauvegardant à la fois les prérogatives de la commune, les libertés des bourgeois et les droits reconnus au clergé, à cette époque.

---

(1) Hauteur 2m37, longueur 5m85.

(2) STALLAERT et VANDER HAEGHEN : *De l'instruction publique en Belgique.* — Mémoire publié par l'académie Royale de Belgique, 1850.

Digitized by Google

Des écoles avaient été créées à Ypres, en vertu d'une bulle donnée le 19 août 1196 par le pape Célestin III (1). Bientot le prévôt et les chanoines de St-Martin prétendirent que, d'après cette bulle, nul ne pouvait, sans leur autorisation spéciale, ériger des écoles dans les paroisses à l'intérieur de la commune ou s'étendant sur le territoire *extra muros* de l'échevinage (2), en d'autres termes, ils soutinrent que le Saint-Père avait octroyé à l'abbaye le monopole de l'enseignement à Ypres. Mais la bourgeoisie n'admit pas le fondement de ces prétentions. Avant le milieu du XIII[e] siècle, des écoles laïques avaient été créées, sans autorisation aucune, à côté des écoles chapitrales; elles restèrent ouvertes, malgré la défense des chanoines, et les manants *(homines)*, voire même des échevins, continuèrent à y faire instruire leurs enfants.

L'irritation fut grande à l'abbaye; cette résistance inattendue froissa vivement le prévôt et les chanoines (3); d'après eux, toutes leurs prérogatives étaient méconnues et indignement violées.

Un tel scandale ne pouvait être toléré; le prévôt appela à son aide l'archidiacre de Tournai, alors investi du titre de: « conservateur des priviléges ecclésiastiques en Flandre; » ce prélat n'hésita point à excommunier les bourgeois et les échevins récalcitrants.

Cette grave mesure ne produisit pas les effets qu'on en attendait. Les maîtres qui, d'après le prévôt, s'étaient

(1) *Reg. Rub. Sti-Martini.* — Voyez Warnkœnig, t. V, p. 368.

(2) Il y avait alors à Ypres, outre les quatre paroisses urbaines de St Martin, St Pierre, St Jacques et St Nicolas, quatre paroisses extra muros: de Notre-Dame au Breuil (*ten Brielen*) au nord de la ville; de St Michel au sud; de Ste Croix à l'ouest et de St Jean vers l'est entre la porte de Dixmude et la porte de Menin actuelle.

(3) Chanoines réguliers de l'ordre de St Augustin.

Digitized by Google

« par violence laïcale arrogé le droit d'enseigner », comme les pères de famille qui leur confiaient leurs enfants, refusèrent encore de se soumettre. Rien ne fut changé : les écoles frappées d'interdit ne furent pas fermées, elles continuèrent au contraire à être fréquentées, comme par le passé; bientôt l'intervention de l'échevinage, qui prit fait et cause pour les bourgeois contre l'abbaye, aggrava et compliqua encore la situation, car cette intervention donna au conflit un caractère en quelque sorte officiel.

De tels conflits entre l'autorité communale et l'abbaye de St-Martin étaient, du reste, fréquents au XIII[e] siècle (1); d'ordinaire ils étaient soumis à la cour de Rome et souvent tranchés par le Saint-Père, en faveur des échevins (2). C'est encore le souverain pontife que nos magistrats prièrent humblement de daigner, dans sa sollicitude paternelle, remédier et pourvoir à l'état de choses né en leur ville, à propos des écoles et de vouloir annuler la sentence d'excommunication fulminée par l'archidiacre de Tournai.

Ainsi, dès le milieu du XIII[e] siècle, nos échevins se préoccupaient des questions concernant l'enseignement public qui fut bientôt régulièrement organisé, à leur demande.

---

(1) Voy. *Arch. Yp. Inv.*, N[os] 25 à 99, 1217 à 1250 *passim*.

(2) Voy entr'autres, *Arch. Yp. Inv.* N° 84 et 85. Dans la première de ces bulles, le pape Innocent IV « exprime son indignation de ce qu'il a appris, par le rapport des échevins, que le chapitre de St Martin et des ecclésiastiques exigent certaines sommes d'argent, pour les relevailles, les bénédictions nuptiales, les enterrements et l'administration des sacrements; — cette manière de faire, dit le Saint Père, est une exaction intolérable — et le pape fait les défenses les plus formelles de rien recevoir, si ce n'est ce que les fidèles offriront de leur propre mouvement. » *Arch. Yp. Inv.* (Analyse du N° 84.)

Le Saint Père défend, sous peine d'excommunication, de molester les échevins et les bourgeois à cet égard. *Arch. Yp. Inv.* N° 85.

Digitized by Google

Dans leur requête, les échevins et leurs co-bourgeois avaient exposé, au pape Innocent IV, leurs griefs et les faits énumérés plus haut qui avaient donné naissance au conflit.

D'après eux, l'indult du pape Célestin III ne donnait pas au prévôt le monopole de fonder des écoles à Ypres, et l'archidiacre de Tournai, en fulminant l'excommunication, avait dépassé les limites de sa juridiction.

Dans « sa sollicitude paternelle, » sans rien préjuger, le souverain pontife chargea le doyen et l'official de la grande église de S[t] Gery, à Cambrai, de faire une enquête et donna à ces prélats de pleins pouvoirs pour trancher ensuite le conflit; il autorisa ses délégués d'user des censures ecclésiastiques pour faire maintenir et respecter leur arrêt (1).

Mais les mandataires de sa saintété ne furent pas dans la nécessité d'avoir recours à ces mesures extrêmes; grâces à leur médiation et à l'intervention de personnes prudentes (*probi viri*), un concordat conclu « dans l'intérêt de la paix, » mit un terme à ce grave dissentiment.

Cet « accord », réglant pour l'avenir le régime des écoles et la nomination du personnel enseignant à Ypres (*super collatione et regimine scolarum Yprensium*), porte la date du 6 Novembre 1253; il fut conclu entre le prévôt et le chapitre de l'église de S[t] Martin d'une part, l'avoué, les échevins et la communauté, c'est-à-dire les conseils administratifs d'Ypres, de l'autre.

Ce document donne des renseignements complets sur le régime des écoles, en notre ville, après 1253.

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* N° 86. Cette bulle est publiés par WARNKŒNIG t. V. p. 367. Elle nous apprend les faits et incidents analysés plus haut.

Digitized by Google

D'après ce concordat:

1. Il y aura à Ypres trois écoles supérieures *(majores)*; la collation en appartiendra librement au prévôt et au chapitre de St Martin. Chacune de ces écoles aura son maître particulier et celui-ci sera tenu de la diriger en personne.

2. Des conventions fixeront les rétributions scolaires *(pro pactis)*, toutefois les recteurs des écoles ne pourront recevoir au maximum par élève que dix sous. Ils ne pourront rien exiger pour fournitures de classe *(munitioni)*, pour paille (1), pour joncs (2), pour encre ni pour autre chose que ce soit. Défense expresse leur est faite d'accepter du pain des élèves (3) et d'imposer des tailles.

3. Il fut permis à tout bourgeois de faire donner l'instruction dans sa maison, à ses enfants et à d'autres de sa famille, demeurant avec lui et par les soins de son clerc, à condition de ne pas faire instruire par ce même clerc des élèves étrangers.

4. Chacun pourra tenir des écoles inférieures *(parvæ scolæ)* et y faire enseigner: *ad catonem* (4), sans avoir ni obtenu ni demandé l'autorisation *(licentia)* soit du prévôt de St-Martin, soit de l'avoué, soit des représentants de la communauté *(communitatis)*, c'est-à-dire des conseils administratifs élus par les bourgeois.

---

(1) Paille : On couvrait sans doute en hiver de paille, le pavement des classes, comme celui de la chambre des échevins et du siége.

(2) Joncs: suivant certains auteurs, on écrivait avec des joncs taillés. — D'après le mémoire de M. Staellaert et Vander Haeghen, ce mot signifie papier, parchemin (?).

(3) Pain : Les écoliers prenaient sans doute une collation à l'école, cet usage existe encore dans nos campagnes flamandes; c'est, croyons-nous, une partie du pain apporté par leurs élèves que les maîtres ne pouvaient accepter.

(4) *Ad catonem*, c'est-à-dire « *disticha catonis* » servant, à cette epoque, pour enseigner la grammaire latine (Warnkœnig t. 2 p. 380 note).

Digitized by Google

Les derniers articles du concordat sont relatifs à d'autres points en litige, étrangers à notre sujet (1).

De l'article 4 de cette convention, ne peut-on pas conclure qu'avant 1253, les échevins avaient, comme le prévôt et le couvent, le droit d'autoriser la création d'écoles inférieures et que l'existence de ce droit fut reconnue par les délégués du Saint Père? Si le concordat porte que l'autorisation ni des uns ni des autres n'est désormais nécessaire, pour créer des écoles élémentaires *à l'avenir*, n'est-ce pas parce qu'antérieurement les uns et les autres pouvaient donner de telles autorisations?

Notons encore que l'accord règle le *régime* des trois écoles supérieures; il accorde, il est vrai, au chapitre, le droit de nommer les maîtres, toutefois l'article 2, en parlant de conventions *à faire* pour régler ce régime, ne laisse-t-il pas croire que ces conventions seraient faites entre les chanoines et les échevins et que ceux-ci exercèrent ainsi dès lors une certaine surveillance sur la direction de ces grandes écoles.

Mais ce qui est surtout digne de remarque, c'est de voir proclamer à Ypres, dès le milieu du XIII siècle, au moins partiellement, le grand principe de la liberté de l'enseignement moyen, que tout bourgeois pouvait faire donner dans sa maison, à ses enfants, et de l'enseignement élémentaire, que les enfants de la bourgeoisie pouvaient recevoir dans des écoles ouvertes, sans autorisation préalable des autorités ecclésiastiques ou laïques ?

Ce concordat mit fin au conflit et dès 1253 le régime des écoles fut ainsi réglé.

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* N° 87. Le texte de ce concordat a éte publié par Warnkœnig, t. V, p. 369.

Digitized by Google

C'est à l'initiative de nos échevins et à l'intervention des délégués du saint siége, que fut due cette première organisation de l'enseignement en notre ville.

Par un nouvel accord, fait en 1289, encore entre le prévôt et les échevins, une de ces trois grandes écoles fut supprimée « pour l'avantage et l'utilité des écoliers ». Les deux écoles maintenues étaient établies, l'une sur la paroisse de St Martin, l'autre, sur celle de St Pierre.

D'après ce nouvel accord, c'est dans l'un de ces établissements seulement que l'on pouvait enseigner le *Donat* (1), la grammaire et la logique; il fut entendu toutefois que les pères de famille pourraient, après 1289 comme après 1353, faire enseigner, dans leur maison, ces matières à leurs enfants; la liberté de l'instruction « domestique » était donc encore maintenue en ce cas.

Il n'est pas fait mention dans ce nouveau concordat des écoles inférieures ou primaires; ces établissements libres, créés en vertu de l'accord de 1253, continuèrent sans doute à exister et l'on en put même fonder de nouveaux, sans autorisation préalable soit du clergé soit des échevins; le concordat de 1289 ne s'occupe en effet que des « grandes écoles » et n'abroge pas les articles 3 et 4 de l'acte de 1253; l'enseignement élémentaire était donc encore libre à Ypres vers la fin du XIII[e] siècle.

Au siècle suivant, l'intervention de l'autorité scabinale, en matière d'instruction publique, devint de plus en plus active.

Vers 1442, l'enseignement était, paraît-il, en décadence

---

(1) Les traités de Donat: *de Barbarismo et octo partibus orationis* étaient alors les ouvrages classiques adoptés pour l'enseignement de la haute grammaire et de la dialectique. (WARNKOENIG, t. II, p. 380, note.)

Digitized by Google

à Ypres; déjà l'une des deux grandes écoles maintenues en 1289 avait été supprimée ; « la dépopulation de la ville tombée en misère et povreté » expliquait et justifiait cette suppression.

Bientôt le nombre des élèves fréquentant cette école unique décrut encore; le niveau des études baissa rapidement et le recrutement du personnel enseignant rencontra de grandes difficultés.

Pour remédier à cette situation, il fallait confier la direction de la grande école à un professeur expérimenté. Le chapitre s'était adressé à un maître ès arts, nommée Philippe Leewerke, mais celui-ci refusa d'accepter cette charge, aux mêmes conditions que son prédécesseur. Le prévôt proposa aux échevins d'augmenter les émoluments attribués à cette position (1) et, non seulement les magistrats y consentirent (2), mais, considérant que la grande école était presque « tombée à rien », ils accordèrent en 1443, au nouveau régent, sur les fonds de la commune, une gratification de xij livres parisis (3) et un autre maître, Gheraerd de Visch, qui avait aussi été appelé à Ypres, pour y tenir une école — inférieure sans doute — reçut la même année de nos échevins un subside de vingt-quatre sous parisis (4).

---

(1) *Inv. Arch. Yp.*, 913.

(2) La rétribution par élève et par an, était alors de vingt gros ; elle fut portée à trente-six gros pour les *doctrinalistes* et à quarante gros pour les *sommalistes*. (Id. N° 913.)

(3) « Betaelt meester Philips Leewerke, meester van de grootschole t'Ypre ter cause van zeikeren belofte die hem ghedaen ware eer hy andverden wilde te commene scole houden ghesien *datser zo seere te nieten was*, in hofschede. . . . . xij ℔. » (Compte 1443.)

(4) Meester Gheraerd de Visch, die by de stede omboden was, omme te commene hier houdene schole, ende hem ghegeven over zyne tercosten xxiiij s. » (Compte 1443.)

Digitized by Google

Certes nos magistrats ne ruinèrent pas la caisse communale, pour attirer ces « pionniers de la civilisation », mais l'allocation de ces subsides prouve du moins que dès lors, et peut-être en d'autres circonstances, la commune intervenait dans les dépenses de l'instruction publique. Cette intervention financière était alors encore minime et accidentelle, mais, au siècle suivant, elle devint permanente et sérieuse.

Il faut croire que l'école confiée à la direction de maître Leewerke avait cessé d'exister avant 1536, car le 10 Février de cette année, Léon de Bane, prélat de St. Martin fit, avec les échevins, « un nouvel accord pour l'érection d'une autre grande école. »

D'après cet convention, nos magistrats eurent le droit de proposer au prélat, pour diriger cette institution, un homme capable que le prévôt nommerait aux fonctions de recteur. Ce maître ne pourrait être destitué que pour motifs très graves et du consentement des échevins ; un traitement convenable lui serait payé « par la commune. »

Le local de l'ancienne école fut mis à la disposition du prévôt, mais celui-ci s'obligea à payer une indemnité annuelle de loyer (vingt-quatre livres parisis) au maître qui fut tenu de louer, à ses frais, une maison, dans la paroisse de St-Martin, le plus près possible de l'église, et ce prélat se réserva le droit de faire instruire gratuitement six enfants, dans l'école nouvelle.

Le taux des rétributions scolaires fut fixé à quarante escalins par an, sans plus; le maître, ou le sous-maître, était chargé de conduire les écoliers à l'église, en surplis, afin de leur y faire apprendre le chant (1). Cette nouvelle

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 1624.

Digitized by Google

école se trouvait, en 1559, à l'est de la rue de Boesinghe (1).

Cette convention qui devait cesser ses effets à la mort du prévôt de Bane, nous a paru assez intéressante pour être analysée, car elle nous apprend que l'institution nouvelle était une école mixte, que son personnel enseignant se composait d'un maître et d'un sous-maître, enfin — et ce point est important — que si le prélat, en se réservant le droit d'homologuer la nomination du maître, conserva en apparence les prérogatives accordées à ses prédécesseurs par le concordat de 1253, les échevins eurent, en fait au XVI[e] siècle, le droit de désigner et de destituer le chef de l'école, dont la commune payait le traitement.

L'influence de l'échevinage sur l'enseignement public était donc alors sérieuse et réelle.

Mais bientôt, cet état de choses se modifia profondément. Aux troubles religieux du XVI[e] siècle, succéda une violente réaction religieuse; des gouverneurs représentant des souverains étrangers régentaient le pays; la commune d'Ypres — comme les autres communes flamandes — n'exista plus que de nom et nos échevins perdirent peu à peu leurs anciennes prérogatives; alors la direction de l'enseignement leur fut enlevée.

L'évêché d'Ypres avait été créé, en 1559; non seulement l'école chapitrale, mais aussi tous les établissements d'instruction — moyenne et primaire — furent placés sous la surveillance de l'*écolâtre* du chapitre.

Dès 1585, après la prise d'Ypres par les troupes d'Alexandre Farnèse et la restauration du roi d'Espagne,

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 1844.

Digitized by Google

des membres de la compagnie de Jésus obtinrent l'autorisation de s'établir en notre ville; à côté des écoles élémentaires mises sous la direction du clergé, ils y fondèrent un collége; ils y eurent bientôt le monopole de l'enseignement des humanités et le conservèrent jusqu'à la suppression de leur ordre par le pape Clément XIV en 1773.

L'impératrice Marie Thérèse établit alors à Ypres l'institution d'enseignement moyen qui, après avoir subi de nombreuses transformations, est aujourd'hui le collége communal d'Ypres.

Enfin quand, en 1830, la Belgique eut reconquis son indépendance, le congrès national, tout en proclamant, comme à Ypres dès 1253, le grand principe de la liberté d'enseignement, décida que « l'instruction publique donnée aux frais de l'état serait réglée par la loi (1) » et, en 1836, la législature restitua aux communes le droit de diriger leurs établissements communaux d'enseignement et d'en nommer les professeurs et instituteurs (2). Nos magistrats se hâtèrent, non sans peines et sans luttes, d'user de ce droit et la ville d'Ypres, grâces à leur intelligente énergie, possède aujourd'hui les établissements communaux d'enseignement — moyen et primaire — les plus complets et les mieux organisés de notre pays.

Telle est, en résumé, l'histoire de l'instruction en notre ville, depuis le XIII[e] siècle jusqu'à notre époque.

Qu'au moyen-âge, le clergé et surtout les moines aient contribué au progrès de la civilisation, en cultivant les lettres, les sciences et les arts, comme ils contribuèrent au développement de la richesse publi-

---

(1) Const: Belge. art. 17.
(2) Loi communale de 1836, art. 84.

Digitized by Google

que en défrichant les bruyères et qu'à Ypres, le couvent de St-Martin ait créé de bonne heure des écoles, ce sont là des faits incontestés et incontestables. Il serait donc injuste, de mettre en doute les services rendus à l'instruction publique par notre abbaye Yproise, mais il serait injuste aussi de ne pas reconnaître que nos échevins se préoccupèrent constamment de cette importante question, depuis le jour où, les comtes ayant confirmé par écrit les antiques libertés des bourgeois, la commune, bientôt puissante, se trouva constituée sur des bases légales et stables.

Ainsi, en résumé, dès le milieu du XIIIe siècle, nos magistrats luttent contre les chanoines de St-Martin, pour leur enlever le monopole de l'enseignement et pour conquérir le droit de participer à la direction de cet important service communal. C'est à la suite des réclamations adressées au souverain pontife, par nos échevins, que nos écoles reçoivent une organisation régulière et que la liberté, au moins partielle, de l'instruction et de l'enseignement est proclamée, dès 1253, alors que, dans d'autres grandes communes, toutes les écoles appartiennent encore soit au seigneur soit à des abbayes (1).

L'influence de nos magistrats sur la direction des écoles grandit rapidement. Sous le règne de Philippe-le-Bon, la commune intervient pour attirer à Ypres des « maîtres es arts », capables de donner aux enfants de leurs co-bourgeois une instruction solide; puis, après avoir exercé son action sur le régime de ces écoles, elle prend à sa charge les traitements des maîtres et obtient le droit de désigner le personnel enseignant.

C'est plus tard, quand les antiques libertés de nos

---

(1) Warnkœnig, t. II, p. 375.

Digitized by Google

communes sont méconnues et confisquées par des souverains étrangers, maîtres de notre patrie, c'est alors seulement que la direction des établissements locaux d'enseignement échappe à nos magistrats.

La constante sollicitude de nos échevins pour les établissements locaux d'instruction publique, était un fait historique trop important, pour que le souvenir n'en fût pas conservé dans notre chambre restaurée; M. Swerts le rappelle heureusement, en représentant l'inspection d'une école par nos magistrats Yprois.

Ce droit d'inspection n'est, à la vérité, pas spécialement mentionné dans les conventions ou concordats, mais, n'est-il pas au moins très vraisemblable que nos échevins en usèrent, en tous cas, après avoir accordé une gratification à Philippe Leewerke, pour le déterminer à accepter la maîtrise de l'école? n'avaient-ils pas le droit de chercher ainsi à constater, par eux-mêmes, les aptitudes et les connaissances pédagogiques de ce « maistre es arts? »

La composition de M. Swerts représente donc des échevins et des conseillers inspectant, après 1443, l'école dirigée par maître Leewerke et créée primitivement en exécution de l'accord fait en 1253. Cette dernière date est inscrite, à côté des armoiries de la commune, dans l'arrière voussure de la porte d'entrée.

Les échevins examinent le travail des écoliers; des conseillers(1) se tiennent debout derrière ces magistrats.

Le recteur, Philippe Leewerke, donne des explications aux échevins-inspecteurs; un régent — peut être maître Gheeraerd de Visch — règle l'ordre dans lequel les élèves doivent se présenter devant les examinateurs, et sur-

(1) L'artiste à représenté un de ces conseillers sous les traits de M. Alphonse Diegerick, archiviste adjoint d'Ypres.

Digitized by Google

veille les écoliers, en attendant qu'ils soient appelés à faire examiner leur travail. Ces deux maîtres portent le costume ecclésiastique: ce sont des gens d'église ou clercs, le chapitre est intervenu dans leur nomination.

Des écoliers (1) sont rangés sur des gradins en amphithéâtre; ils cherchent à se rendre compte des impressions subies par les inspecteurs, et se communiquent, à voix basse, leurs observations; d'autres s'avancent en silence, ceux qui se trouvent au premier rang sont anxieux, pendant que les échevins examinent leur travail, leur cœur bat: une bonne parole viendra-t-elle récompenser leurs efforts, ou bien un reproche sera-t-il la juste punition de leur paresse ou de leur négligence? Les enfants, placés au second et au troisième rang, attendent leur tour de se présenter devant les magistrats inspecteurs; l'inquiétude commence à les gagner, aussi attendent-ils silencieux et immobiles!... Enfin des jeunes gens sont debout au pied de l'amphithéâtre; ils y vont reprendre leurs places; pour eux plus d'agitations, plus d'inquiétudes, leur travail a déjà été examiné par les échevins.

Une inscription en langue flamande, peinte, en caractères du XVe siècle, au-dessus du tableau, porte le texte du concordat qui, en 1253, consacra le principe de la liberté, de l'enseignement inférieur.

On y lit:

Elk poorter mag zyne kinderen te zynen huise doen onderwyzen/ en mag kleinere schoolen oprechten zonder toestemming van schepenen of kapitele.

---

(1) Presque tous ces écoliers peints, d'après nature, représentent les portraits d'enfants appartenant aux familles des échevins et conseillers de la ville, en 1861.

Digitized by Google

(Tout bourgeois peut faire instruire ses enfants dans sa maison et établir une école inférieure sans licence des échevins ou du chapitre.)

Une autre, inscription peinte, sous le tableau, également en caractères du XV[e] siècle, indique le sujet de la peinture et rappelle la date de la première convention concernant les écoles, faite en 1253, par les échevins et le clergé; elle est conçue comme suit (1):

De schepenen bezoeken een der drie groote schoolen ingherigt den Vi Decembri mij[c]liii.

(Les échevins visitent une des trois grandes écoles établies le 6 décembre 1253.) Seconde planche.

Cette composition rappelle donc deux grands faits historiques:

La proclamation à Ypres du grand principe de la liberté de l'enseignement inférieur, dès l'année 1253, date mémorable inscrite sur l'arrière voussure de la porte, et la sollicitude de la commune, pour l'enseignement public, dont les échevins et les conseillers, après être intervenus dans les accords et concordats faits avec l'autorité ecclésiastique, inspectent les écoles publiques.

(1) Voyez à la fin du vol: la première planche. L'arcade de la paroi sud-est de notre chambre ne figure pas sur cette planche, dessinée et gravée d'après le carton de M Swertz.

Digitized by Google

2. CENTRALISATION ET SÉCULARISATION DE LA CHARITÉ PUBLIQUE A YPRES. — PUBLICATION DU RÈGLEMENT DE 1525, INSTITUANT LA « BOURSE COMMUNE DES PAUVRES » (1).

La grande draperie d'Ypres, « sur laquelle icelle ville fut principalement fondée », n'avait plus, par suite des troubles et des guerres, conservé son ancienne prospérité, lors du siége d'Ypres en 1383; cent ans plus tard, cette importante industrie était « tellement diminué et admendrie que peu ou néant s'en fault qu'elle ne fust du tout faillie. »

Le document de 1485, qui constate cet état de choses, trace de la situation de notre ville, à cette époque, le plus sombre tableau (2); aussi la misère, grande alors dans toute la Flandre, fut-elle excessive à Ypres à la fin du XVe siècle, puis surtout au commencement du siècle suivant.

Toutes les mesures prises par les ducs de Bourgogne,

---

(1) Paroi sud, à l'ouest de la cheminée, tableau par M. Jean Swerts, hauteur 2m 35 largeur 5m 80.

Pour bien faire apprécier l'importance de la grande réforme due, dès 1525, à l'initiative de nos magistrats et les circonstances qui motivèrent et accompagnèrent sa mise en pratique, il serait nécessaire d'entrer dans de longs détails; nous nous bornons à analyser très brièvement ici une étude plus complète sur la réorganisation de la charité publique à Ypres, au XVIe siècle, étude que nous espérons pouvoir publier plus tard dans nos Ypriana.

(2) *Arch. Yp. Inv.* 1162. — Voy. le texte de ce document, t. IV, p. 301.

Digitized by Google

pár la commune et par les corporations pour faire revivre l'ancienne draperie étaient restées inefficaces; rien ne put relever la ville d'Ypres tombée en complète décadence.

Les rues de notre ville plus encore que celles d'autres cités flamandes, regorgaient de mendiants; la mendicité devenue une profession, même une industrie, y compromit plus d'une fois la sécurité et l'ordre public.

Une situation pareille était intolérable; pour y mettre un terme, on eut d'abord recours aux mesures répressives et à l'application des peines les plus sévères: de nombreux placards et des règlements locaux ordonnèrent de mettre les mendiants en prison, au pain et à l'eau, de les fustiger, même jusqu'au sang *(ten loopende bloede)*, de leur appliquer au besoin des peines plus dures, des corrections plus barbares encore, dont le choix était laissé aux magistrats *(arbitrere correctie)*.

Malgré ces sévérités, pour ne pas dire ces atrocités, le mal grandit sans cesse. Les magistrats d'Ypres comprirent les premiers, que pour le guérir, il fallait aux moyens répressifs, substituer des mesures préventives et qu'au lieu de fustiger les malheureux mourant de faim ou de les laisser souffrir et parfois mourir d'inanition, dans les cachots, mieux valait secourir les véritables nécessiteux, donner du travail aux hommes valides et moraliser les classes nécessiteuses.

Ces principes étaient encore considérés, au commencement du XVI[e] siecle, comme des hérésies sociales et, d'après quelques uns, comme contraires aux doctrines de l'église; aussi pour mettre leur nouveau système en pratique, nos échevins eurent-ils à vaincre des obstacles que des hommes, moins courageux et moins convaincus qu'eux, auraient hésité à affronter.

Digitized by Google

Le nouveau système fit d'abord l'objet d'études longues et sérieuses. A cette époque, comme presque toujours du reste, le magistrat d'Ypres avait pour conseillers pensionnaires *(Raeden ten buffette)*, de savants jurisconsultes; l'un deux, Colard de Wulf, novateur hardi, patient mais énergique, fut le promoteur de la réforme projetée ; c'est lui, croyons-nous, qui en formula nettement les principes essentiels et qui plus tard défendit, envers et contre tous, les doctrines nouvelles, avec autant d'énergie que de talent (1).

D'après le projet de règlement élaboré par de Wulf — et dont nous ne pouvons analyser ici que les dispositions générales ou de principe — tous les produits des collectes, charités, dons et aumônes, toutes les recettes des tables des pauvres et des maisons Dieu, comme tous les revenus des fondations, n'ayant pas une destination spéciale et déterminée, en un mot, toutes les ressources destinées à secourir les pauvres en général, devaient être versées dans une « bourse commune ».

Ce fonds commun était administré, sous la haute direction et le contrôle de l'autorité communale, donc laïque.

Le grand conseil de la ville *(groot gemeente)*, ou l'échevinage, nommait, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués, les gouverneurs, distributeurs ou maîtres des pauvres, et tous les employés attachés à l'administration de « la bourse commune »; les comptes, recettes et dépenses de cette administration étaient

---

(1) Tous les détails qui suivent sont puisés dans des documents déposés aux archives d'Ypres ; nous indiquerons plus spécialement ces sources dans notre étude sur la réorganisation de la charité à Ypres au XVI[e] siècle.

Digitized by Google

soumis, après vérification, à l'approbation de l'autorité communale.

Les gouverneurs avaient la police de la population pauvre et le droit de faire des règlements, notamment pour obliger les indigents valides à travailler et tous les pauvres à envoyer leurs enfants aux écoles. Ils pouvaient non seulement priver de secours, mais encore punir « à leur discrétion » *(ter discretie)*, même faire « emprisonner dans la tour » ceux de ces indigents qui refuseraient de remplir l'un ou l'autre de ces devoirs.

Ces mêmes gouverneurs étaient tenus de confier les orphelins nouveaux nés à des nourrices, de les placer plus tard, soit à l'école fondée par la « bourse commune », soit en pension, chez des particuliers et de mettre tous les adolescents pauvres en apprentissage.

Enfin la mendicité était absolument interdite, même aux portes des églises. Toutefois les frères des quatre ordres mendiants et autres religieux vivant de charités *(geestelyke mendicanten)*, les prisonniers, les pélerins et les lépreux purent continuer à demander l'aumône; ces exceptions confirmaient en quelque sorte la règle.

Ainsi, la réforme proposée avait pour bases la centralisation et la sécularisation de la charité — le travail et l'enseignement obligatoires — l'interdiction de la mendicité.

Toutes les dispositions du nouveau règlement étaient formulées et coordonnées, en 1525. Avant de les mettre à exécution, le magistrat les soumit à l'avis d'une assemblée extraordinaire, composée des hauts dignitaires du clergé, des chefs de diverses corporations et des bourgeois les plus notables de la ville.

Cette grande assemblée se réunit le 5 Novembre 1525, dans cette même chambre des échevins, où la belle

Digitized by Google

composition de M. Swerts rappelle aujourd'hui « l'institution de la bourse commune». L'assemblée approuva le projet de réglement et décida qu'il serait mis à exécution provisoirement et à titre d'essai.

La date de cette réunion et celle de l'approbation provisoire du nouveau réglement, méritent d'être notées, car elles démontrent que la réforme, appliquée plus tard dans le pays entier, fut mise d'abord en pratique, à titre d'essai en notre ville et que cette réforme fut due à l'initiative de nos magistrats Yprois.

Le célèbre traité : *De subventione pauperum*, par Louis Vives, ne parut en effet à Bruges qu'au mois de Novembre 1526 et c'est en 1527 seulement que fut instituée à Lille « l'aumône ou bourse générale », d'après Monteil, « la plus ancienne de ces pieuses aumônes françaises (1) »; le réglement d'Ypres porte la date du 5 Novembre 1525; il fut donc approuvé un an avant la publication du livre de Vives.

L'institution de la « bourse commune » fonctionna donc à Ypres dès la fin de cette année 1525 : elle y produisit les meilleurs résultats.

Le clergé séculier facilita l'exécution de la nouvelle ordonnance par ses prédications, ses conseils et ses aumônes; en un mot il donna à nos magistrats, son concours le plus loyal; mais, deux ans plus tard (1527), les ordres mendiants, bien qu'ils fussent autorisés à faire leurs collectes habituelles, soulevèrent contre la réforme une opposition, sourde d'abord, puis ouverte, enfin violente.

Suivant ces religieux et d'autres théologiens, les dis-

---

(1) ALEXIS MONTEIL, *Histoire des Français des divers états XVIe siècle*, station 53.

Digitized by Google

positions du nouveau règlement étaient condamnées par l'écriture sainte, contraires à la doctrine enseignée par les pères de l'Église et fondées sur les idées hérétiques, déjà répandues en Allemagne. Bientôt l'Université de Louvain condamna le livre de Vivès qui préconisait les principes formulés dans le réglement d'Ypres.

Des doutes sur la complète orthodoxie de leur ordonnance naquirent alors dans l'esprit de nos pieux magistrats; ils résolurent d'examiner la question à nouveau.

Le 10 septembre 1527, se réunit, encore dans notre chambre des échevins, une nouvelle assemblée, composée de hauts dignitaires ecclésiastiques, de divers chefs des ordres mendiants et de membres du magistrat d'Ypres. Les questions controversées n'y purent être résolues et bientôt une violente polémique s'engagea; on échangea des notes et des mémoires; de nouvelles conférences eurent lieu ; les discussions (*disputationes*) furent de plus en plus vives et irritantes. Bref, on ne parvint pas à se mettre d'accord.

Les questions controversées ne pouvaient dès lors être résolues que par des juges supérieurs, dont la piété, la science et l'impartialité donneraient à la décision à intervenir une autorité incontestable. Il fut résolu, de commun accord, de soumettre ces questions à la faculté de théologie de la Sorbonne de Paris.

On forma un volumineux dossier; tous les mémoires, procès-verbaux et autres documents y furent versés et deux délégués reçurent mission de porter ce dossier à Paris et d'exposer le tout vu et ouï en cette affaire, aux seigneurs de la Sorbonne.

L'un de ces délégués était Jean Crocius, lecteur en théologie des Frères-Mineurs, le plus ardent adversaire du règlement; l'autre, Jean Passe, était prêtre séculier

Digitized by Google

et favorable à l'ordonnance. Les adversaires et les partisans de la réforme étaient donc également représentés devant la dite faculté.

Rarement affaire plus grave avait été soumise à la Sorbonne, aussi les délibérations y furent-elles longues et solennelles.

Enfin, le 16 Janvier 1531 (n. s.), le doyen de la sacrée théologie proclama, avec grande solennité, la décision de l'assemblée générale: « la forme de provision des pauvres, porte cette décision, *conçue* par la magistrature d'Ypres et formulée dans l'exemplaire latin joint à notre censure, nous paraît soulever des questions ardues, mais être utile, pieuse et salutaire; elle n'est contraire ni aux lettres évangéliques et apostoliques, ni aux exemples de nos ancêtres. »

Bien qu'elle fût donnée sous certaines réserves, cette approbation laissait intacts les principes essentiels du règlement; nos magistrats obtinrent donc gain de cause et l'ordonnance provisoire de 1525, modifiée en quelques points de détails, continua à recevoir son exécution, après avoir été publiée en même temps que la décision de la Sorbonne.

C'est cette publication solennelle que représente la grande composition de M. Swerts.

Jean, cardinal de Lorraine, archevêque de Narbonne, évêque de la Morinie (13 Janvier 1531) et le cardinal Campegius, légat du Pape (1er Avril même année), approuvèrent et confirmèrent le réglement de la bourse commune et la décision de la Sorbonne.

Aux approbations de ces prélats vint se joindre (7 Mai 1531) celle de Charles-Quint. L'empereur ordonna « à chacun de s'y conformer, sous peine de correction arbitraire » et, quelques mois plus tard (Octobre même année),

Digitized by Google

parut à Bruxelles la célèbre ordonnance générale de Sa Majesté impériale qui prescrivit d'organiser dans ses Pays-Bas, l'administration de la charité publique, d'après les principes du réglement arrêté par les magistrats d'Ypres dès 1525.

Les grandes communes s'empressèrent d'obéir; Lille, Bruxelles, Gand, plus tard Bruges, dans les Pays-Bas, Lyon, Paris et beaucoup d'autres villes, en France, créèrent des aumôneries générales.

Rome et l'empereur avaient parlé; le réglement d'Ypres sur la bourse commune était jugé et définitivement approuvé.

Nul désormais ne put l'attaquer impunément. Un Frère Carme, Jean Royaert, avait, en 1533, « dans quelque trayté par luy dicté et escript voulu annuller et destruire en son povoir la provision des povres » (d'Ypres); il fut forcé de se rétracter piteusement et de faire amende honorable aussi par écrit (1).

Dès lors, plus de prédications virulentes, plus de mémoires injurieux contre la réforme, opérée par nos magistrats; aux libelles diffamatoires succédèrent des écrits élogieux en prose et en vers. C'est plus tard seulement que le règlement d'Ypres et les doctrines de Vivès furent l'objet de nouvelles attaques de la part de fanatiques et égoïstes partisans des anciens préjugés en matière de charité publique.

C'est donc à l'initiative intelligente et charitable, à l'énergique fermeté des magistrats d'Ypres, combattus par les ordres mendiants, mais secondés par le clergé séculier, que fut due l'une des plus importantes réformes

---

(1) *Arch. Yp. Inv.*, 2524.

Digitized by Google

inaugurées au XVI[e] siècle; réforme sociale qui, en sécularisant et centralisant la bienfaisance publique, sans violer les lois de l'église, obligea les hommes valides à gagner leur pain quotidien à la sueur de leur front, et propagea l'instruction populaire; réforme salutaire qui renversa l'échafaudage des anciens préjugés, mit un terme aux abus intolérables de la mendicité la plus effrénée ou plutôt de l'exploitation la plus scandaleuse de la charité; réforme féconde qui bientôt exerça la plus salutaire influence sur la situation morale et matérielle des classes inférieures de la société.

Le réglement sur « la bourse commune et la provision des pauvres d'Ypres » mis en pratique provisoirement dès 1525, puis définitivement après la décision de la Sorbonne en 1531, fut considéré, par l'empereur Charles-Quint, par le légat du pape, par le haut clergé séculier, par tous les amis de l'humanité et par les savants de l'époque, comme un véritable monument législatif d'utilité sociale. — Monument plus glorieux que les colonnes de bronze ou de marbre dressées en souvenir de grands et puissants dominateurs de la terre..... par droit de naissance, que de pompeux arcs de triomphes élevés à la mémoire d'un soldat heureux! — Monument durable puisqu'aujourd'hui encore on retrouve, dans notre législation sur la charité publique, les principales dispositions de l'ordonnance formulée en 1525 par les échevins d'Ypres!

C'est le souvenir de cette réforme, si sagement conçue, minutée avec tant de prudence, si longuement discutée et si péniblement mise en pratique par nos intelligents et énergiques magistrats du XVI[e] siècle, c'est le souvenir de cette importante réforme que les successeurs de ces magistrats ont chargé M. Jean Swerts « d'escripre

Digitized by Google

de son pinchel » dans notre ancienne chambre des échevins restaurée au XIX[e] siècle ! Ce souvenir pouvait-il être mieux conservé et glorifié que dans l'antique siége scabinal où cette célèbre ordonnance avait été élaborée, éxaminée, discutée et provisoirement approuvée en 1525, que dans cette chambre même où, pendant de longues années, le magistrat d'Ypres contrôla l'administration de la bourse commune ?

La composition de M. Swerts représente la publication du nouveau règlement. L'artiste ne pouvait mieux remplir le programme donné qu'en représentant cette publication solennelle de cette ordonnance sanctionnée par un arrêt doctrinal de la Sorbonne de Paris.

C'est en effet dès lors que le mémorable règlement fut mis à exécution définitivement et sans opposition.

Cette publication, puis la lecture de la décision souveraine de la Sorbonne, ne furent-elles pas la proclamation de la victoire remportée par nos magistrats, après de longues luttes, sur les préjugés, l'ignorance, la routine et l'égoïsme ?

Cette publication se fait sur la grande place d'Ypres, au mois de Janvier 1531 (n. s.); une estrade est dressée devant la halle et le beffroi; elle est couverte de riches tapis; une draperie blanche, brodée aux armes de la ville, cache la partie centrale de la balustrade de cet « escavot ».

Au premier plan, le pied appuyé sur la marche palière de l'escalier, se trouve Colard de Wulf, le savant et énergique conseiller pensionnaire qui occupa constamment aussi le premier rang parmi les défenseurs de la réforme; à ses côtés se tiennent Philippe Van Houtte, avoué (1)

(1) Fastes consulaires. (Bibliothèque de l'auteur.)

Digitized by Google

(*Vooght*) de la ville et plus loin le tuteur des orphelins, chef du collége des gouverneurs de la bourse commune.

Un docteur de la Sorbonne et le prévôt de St-Martin, grand vicaire de l'évêque de Thérouanne, ont pris place à gauche des représentants de la commune; derrière eux on voit des échevins, des conseillers, des officiers de la ville et des « Pauvriseurs » (*Dischmeesters*); ces personnages sont revêtus de costumes riches, variés et pittoresques, dont presque tous les *patroonen* ont été dessinés par le peintre en titre de la commune.

Le publicateur en titre des ordonnances du magistrat, la main gauche posée sur la balustrade, vient de publier le règlement; il tient de la main droite et lit les lettres approbatives de la faculté de théologie; cette charte est munie du grand scel — en cire rouge, pendant à double queue de parchemin (1), — de la Sorbonne de Paris.

Sur les marches, aux deux côtés de « l'escavot » sont debout deux « trompers de la ville, en parure (2). »

Ils ont annoncé, à son de trompe, la publication de l'ordonnance et tiennent en main de grandes trompet-

---

(1) D'après le document original des Archives.

(2) Parure : costume officiel donné par la commune. Les trompettes (*trompers*), les fifres (*pijpers*), les menestrels (*menistreurs*) et autres serviteurs de la ville portaient parfois aussi, quand ils etaient de service, une plaque en argent doré aux armes d'Ypres.

« Pieter Smal, goudsmet, van ghelevert ende ghemaect t'hebben om de trompers ende pypers vander stede viere zelverinne sciven, weighende vi marc en half ende ij oude grooten, ende bi dat hy heift over fachoen ende vergoudene dobbel. . comt in ghelde clxxvij ℔. ij s. p. » (Compte 1432.)

Voyez aussi le compte de 1455 et le compte de 1568 portant :

« Jan de Vos, goudsmet, van dat hy vermaect ende verguld heeft de scive vander stede die Marant de Wulf, pyper, daeghelycx draecht. »

Digitized by Google

tes, fournies aux échevins par Jan Utenhoudenhove (1), argentier à Bruges; ces « trompes d'argent, partiellement dorées, sont garnies d'une étoffe blanche (2) (*trompilgoene*) ornée aux armes de la commune (3). »

Des « Besanters et scherwetters », le pot ou casque en tête, armés de leur hallebarde, écartent « li dou commun » qui se pressent contre l'estrade; une foule immense, silencieuse, attentive et recueillie, écoute la publication de la bonne nouvelle; à côté de jeunes femmes, pressant sur leur sein, l'orphelin que la bourse commune a confié à leurs soins et de jeunes pensionnaires de l'orphelinat-hospice fondé par la bourse commune, on voit des indigents portant « le signe » (4) et quelques Frères des ordres mendiants qui cherchent à dissimuler leur mécontentement et leur dépit, sans pouvoir les cacher; plus loin, à leurs costumes, on reconnaît des *poorters*, des drapiers et « des gens du commun »; mais ceux-ci ne sont plus couverts de

---

(1) Ces trompettes coûtaient, très cher: « Jan Utenhoudenhove zilversmit van Brugghe van twee silvere trompen, jeghen hem ghecocht..... ten oorboore ende reverencie die men ghecostumeert heift van doene van der steide, weighende xij marcs xv 1/2....... te ix ℔. elke marc...... van fachoene ende stoffe, van goedene ..... de cnapen die de voors: trompen helpen maken, te verdrinckene (déjà les pour boire)..... van ene laede (boîte, caisse) daer in dat de voors: trompen brocht waren van Brueghe comt al..... cxlvij ℔. xviij s. vj s. p. » (Compte 1510.)

(2) « Joos Vanderstraten, te Brugghe, van den cope van drien ellen ende eene halve bleus taftas, om eenen standaert, pioyoen ende *trompilgoe. e* daerof te makene te xi s. p. vander elle . . . . vij ℔. »

(3) « Joris Uutenhove, scildere, over zinen salaris van den fachoene ende stofferinghe van den voors: standaerde, pingoene ende *trompilgoene.* » (Compte 1482.)

(4) Voyez notre *Essai de Numismatique Yproise*, p. 252.

haillons, comme les mendiants d'autrefois; le règlement approuvé par la Sorbonne et qu'on vient de publier est en vigueur depuis six ans; déjà il a produit ses bons effets; le sort des classes inférieures est notablement amélioré à Ypres!

Les gildes armées et les métiers industriels sont groupés sur le marché, devant la « maison du Besant »; les frères *(gezellen)* de ces serments et corporations, rangés sous leurs bannières sont, non comme en 1477 (1), menaçants et révoltés, mais calmes, confiants et satisfaits. Voici les drapeaux des gildes de St-George, du noble chevalier St-Sébastien et de Ste-Barbe; plus loin flottent les bannières des tisserands, des foulons, des tondeurs et d'autres métiers moins relevés; tous ces drapeaux, bannières et étendards déployés, laissent miroiter au soleil leurs brillantes et chatoyantes étoffes, armoriées d'or, d'argent, de gueules, d'azur....; la publication de l'ordonnance est un événement heureux, une fête publique! — Tout Ypres est en liesse!

Le cadre et les accessoires de ce tableau populaire sont dignes de la composition.

Derrière l'estrade, la « Viese Halle » avec son fenêtrage régulier et grave, sa tourelle et ses créneaux de style ogival, forme le fond imposant de ce tableau mouvementé; en perspective, on voit les galbes élevés des *steenen*, bâtis au côté nord de la place; la nouvelle maison de la châtellenie (2), avec ses frontons triangu-

---

(1) Voir Diegerick, *Episode* déjà cité.

(2) Nommée autrefois le Loup « *de Wulf* », achetée le 6 Janvier 1502 (1503 n. s.) par les échevins et grands vassaux de la châtellenie pour être le siége de leur *administration*.

Digitized by Google

laires, taillés en gradins, domine les constructions voisines.

Plus loin est la grande auberge nommée « l'Epée royale » ; elle a pour enseigne une tête de géant tenant dans la bouche un bras vigoureux dont la main est armée d'un immense glaive; les nombreuses armoiries peintes sur sa façade en bois, indiquent que là logèrent de grands seigneurs, des comtes de Flandres, des ducs de Bourgogne, des rois et l'empereur Charles-Quint, lors de sa joyeuse entrée en 1520 (1).

A côté de cette antique et célèbre auberge, à l'entrée de la longue rue de Tourhout, alors l'une des principales rues de ville, on reconnaît à l'Ange peint en pied sur une enseigne, la grande taverne de ce nom, si souvent citée dans nos documents, notamment à l'occasion des joyeuses entrées de nos comtes de Flandre (2).

La chapelle surmontée d'un clocher et les constructions qui l'entourent, au fond de la place, entre cette rue de Tourhout et la *Hangewaertstraete* (aujourd'hui *Auwerstraete* ou rue de Menin) forment l'ensemble des bâtiments de l'antique hôpital de Notre-Dame (3). Enfin, au côté sud du Marché, la maison du Besant, reconstruite, décorée et peinte en 1449 par Ryke Broederlam (4), et toute une sombre rangée d'habitations en bois, ayant pignon sur rue et dont les étages s'avancent en saillie l'un

---

(1) Annales Ms. (Bibliothèque de l'auteur) et *Arch. Yp.* — Cette maison a été demolie à notre époque, vers 1850.

(2) Diegerick, *Joyeuse entrée de Philippe-le-Bon*, etc. et Annales Ms. (Bibliothèque de l'auteur.)

(3) Construit sur un terrain donné en 1187 par Philippe d'Alsace, avant de partir pour la terre sainte. (*Arch. Yp. Inv.* 11, 12, voy aussi 7 et 21.)

(4) Voyez Ypriana, t. 1, p. 217.

Digitized by Google

sur l'autre, complètent l'encadrement archéologique et pittoresque de l'imposant tableau peint par M. Swerts.

Les moindres détails de cette composition, exécutés sur des indications, fournies par M. I.-L.-A. Diegerick, d'après des documents de nos archives, comme du reste ceux des autres peintures de notre chambre restaurée, rappellent ainsi des faits, qui donnent à ces œuvres d'art, outre leur importante signification historique, un reflet tout particulier de couleur locale (1).

Deux inscriptions en langue flamande et caractères de la fin du XV[e] siecle, sont peintes, l'une dans la frise qui termine la corniche supérieure, l'autre au-dessous de la composition.

La première rappelle les principes fondamentaux de l'institution nouvelle, c'est-à-dire, la sécularisation et la centralisation des administrations de bienfaisance, en 1525. On y lit:

Alle charitaten sullen in eene ghemeene beurse ghebrocht zyn/ om den armen daer of distributie te doen/ by advise der gouverneurs van den armen (2).

« Toutes les aumônes seront versées dans une bourse commune pour être distribuées de l'avis des gouverneurs des pauvres. »

La seconde inscription indique la date de la publication du règlement:

---

(1) Voir la deuxième planche à la fin de ce volume. Cette planche a été dessinée et gravée sur pierre dans les mêmes conditions que la première, d'après le carton de l'artiste. La porte percée au sud-ouest de la chambre n'est pas figurée sur ce carton.

(2) Texte de l'ordonnance.

Digitized by Google

In Lauwe mVyyy (1) weert ghepubliceert de ordonnantie op het onderhoudt van den gemeenen armen (2).

« En janvier 1530 (v. s.) fut publiée l'ordonnance sur l'entretien de la généralité des pauvres. »

(1) 1530 v. s. 1531 n. s.

(2) Note inscrite sur une copie du règlement, écriture de l'époque. — Nos registres des publications, très complets cependant, n'indiquent pas le jour de cette publication.

Digitized by Google

3. — LES FRANCHISES DE LA COMMUNE D'YPRES. — JOYEUSE ENTRÉE DE PHILIPPE-LE-HARDI.

24 AVRIL 1384 (1).

La joyeuse entrée d'un comte de Flandre dans une de ses bonnes villes, n'était pas, comme on semble le croire aujourd'hui, une première visite de courtoisie faite par ce prince peu de temps après son avénement; c'était un acte politique, important et essentiel, formant, comme le dit Raepsaet (2), le pacte et donnant la mesure des droits et des devoirs respectifs qui existeraient désormais entre la commune et le seigneur du comté.

Les serments réciproques prêtés, lors de la joyeuse entrée, nommée parfois « inauguration », avaient en effet pour conséquence, d'une part la confirmation du « droit de commune » et de toutes les libertés, franchises et immunités résultant de ce droit antérieurement octroyé, de l'autre, la reconnaissance, non des « droits de souveraineté » que le nouveau comte tenait « comme prince » de sa naissance, mais des droits de seigneurie du nouveau et « droiturier » seigneur du comté.

Cette distinction entre les droits du comte, comme « prince » d'un côté, comme seigneur de l'autre, avait autrefois une grande importance; elle a été parfaitement

---

(1) Tableau couvrant la paroi nord par M. Godefroid Guffens. Hauteur 2m37, largeur 14m42.

(2) *Inaugurations*, — œuvres complètes, t. I, p. 126. — Gand, 1838.

Digitized by Google

définie par le savant auteur déjà cité et se révèle dans la formule même des serments dits de joyeuse entrée.

Pour bien faire comprendre la signification de la grande composition de M. Guffens, nous croyons devoir donner quelques explications sur l'origine et les conséquences des inaugurations ou joyeuses entrées de nos comtes.

Cette origine remonte et se rattache à la naissance même de nos communes.

En Flandre, la commune ne fut pas, comme dans d'autres pays, constituée en quelque sorte d'un jet, par l'octroi d'une *charte* dite de *commune*. Les coutumes et usages importés par des immigrés venus de la Germanie, avaient été maintenus au XII[e] siècle, dans plusieurs centres de population nommés *burgi*, parfois *villæ* (1); « nos comtes, » dit Warnkœnig (2)... « souffrirent ou laissèrent subsister les vestiges de l'ancienne liberté germanique où ils s'étaient conservés, » puis ils confirmèrent par écrit (3) ces coutumes déjà séculaires et traditionnelles; en donnant ainsi une existence légale aux communautés formées en fait, ils transformèrent celles-ci en communes proprement dites.

« La conduite de ces princes, ajoute le même historien (4), était dictée par une saine politique. Le commerce et l'industrie avaient promptement enrichi les habitants des villes qui n'auraient pas obtenu ce résultat sans liberté ni sécurité.... ; la population y croissait avec

(1) Voyez nos *Gildes* etc. *Patria Belgicæ*, t. II, p. 253.
(2) Tome II, p. 272.
(3) *Arch. Yp. Inv.* N° 5, 7.
(4) Page 272.

Digitized by Google

une toute autre rapidité que dans le reste du pays. Les comtes trouvaient dans les bourgeois un appui souvent plus solide que celui de leurs vassaux; les bourgeois combattaient pour leurs propres intérêts, lorsqu'ils aidaient leur prince à repousser les ennemis du dehors; leurs caisses leur étaient constamment ouvertes dans leurs besoins » (1).

C'est donc dans leur propre intérêt que les comtes facilitèrent la constitution légale des communes; aussi en échange des faveurs qu'ils leur octroyaient, ces princes imposèrent-ils aux communes naissantes — qui les acceptèrent — des charges pécuniaires et des obligations personnelles de toute espèce.

Ainsi dès l'origine, un pacte sinon formel du moins tacite était fait entre le seigneur et les bourgeois. Les obligations réciproques résultant de cette espèce de contrat synallagmatique, étaient conformes aux mœurs et usages du temps, c'est-à-dire des coutumes féodales.

Le savant historien que nous venons de citer, énumère (2) ces charges et redevances, imposées aux bourgeois, après la suppression de toutes celles qui tiraient leur origine de l'ancien état de servitude. Les principales charges alors imposées aux communes étaient: la prestation du service militaire *(heirbaen)* et le don de subsides dans des cas déterminés, l'obligation de fournir des vivres au comte, quand il séjournait dans la ville *(espier* ou *s'gravensrecht)*, de lui faire des prêts, de lui remettre une part des amendes prononcées par « la

---

(1) Nous avons cru pouvoir reproduire ici quelques textes et détails déjà cités afin de donner plus de clarté à nos explications.

(2) Warnkœnig, t. II, pp. 251 et 255.

Digitized by Google

vérité des échevins » et, en partie, le produit des droits de tonlieu.....

Toutes ces redevances et obligations étaient celles que, d'après les lois de la féodalité, le vassal devait à son seigneur.

D'un autre côté, toujours conformément aux lois féodales, le suzerain s'obligeait à être « le droicturier seigneur » des bourgeois, comme de ses autres vassaux.

Ainsi, comme le dit Ad. Borgnet (1), « au début, la commune, — et notamment la commune d'Ypres — était un établissement aristocratique; » on peut même dire une espèce de fief, relevant directement du comte de Flandre et comme arrière-fief, du roi de France, suzerain du comte; il était régi par les lois, coutumes et usages de la féodalité. C'était, dit M. Laurent une « vassalité bourgeoise » (2).

D'après ces lois, tout vassal devait faire « acte de foi et hommage à son seigneur, » c'est-à-dire « de soumission au seigneur du fief dominant et lui jurer une entière fidélité. »

Cet acte était renouvelé, au manoir du seigneur dont le fief était mouvant, « toutes les fois que ce fief était ouvert, » donc « en cas de mutation de personnes, » en d'autres termes, de changement soit de la part du seigneur, soit du vassal, et celui-ci n'était saisi et investi de son fief qu'après avoir rempli ce devoir (3).

---

(1) *Bulletins de l'Académie Royale*. Discours: *Du mouvement communal*.

(2) *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, VII, 562. — Voyez aussi l'excellente étude de M. J. Lameere, avocat général à la cour d'appel de Gand. — *De l'autorité judiciaire dans les communes flamandes aux XIIe et XIIIe siècles*. (*Belgique judiciaire*, 7 Juillet 1878)

(3) Voyez Billecoq, *Traité des fiefs*, passim. — Paris, 1749.

Digitized by Google

La commune, — « vassalité bourgeoise » — pour recevoir l'investiture ou confirmation de ses droits, était donc tenue de remplir la même obligation; mais elle ne pouvait s'en acquitter dans les conditions indiquées ci-dessus. Elle formait d'ailleurs une espèce de fief essentiellement différent, par sa nature, du fief en général qui était « un immeuble ou droit réel » (1) et se trouvait ainsi dans une situation spéciale de vassalité. Pour la communauté des bourgeois, être moral qui se perpétuait, il ne pouvait y avoir mutation de vassal.

Dans le principe, d'après Raepsaet (2), les bourgeois de cette communauté prêtaient individuellement le serment de foi et hommage, mais quand les villes eurent une population immense, tous leurs bourgeois ne pouvaient se transporter au manoir du nouveau comte, pour remplir ce devoir féodal, chaque fois qu'il y avait mutation de seigneur, et celui-ci n'y pouvait donner ainsi à « l'universalité des bourgeois » l'investiture du droit de commune et d'autres immunités.

Cependant, si la commune, pour conserver sa position privilégiée, avait intérêt à régulariser sa situation, lors de l'avénement d'un nouveau comte, celui-ci avait le même intérêt, car, si à la mort de son père, il était, par droit héréditaire, « prince ou souverain du comté », il n'en était pas *ipso facto* « le droiturier seigneur » et ne pouvait donc réclamer des bourgeois la prestation des charges féodales que nous avons énumérées; ces charges résultaient non des relations entre le prince et ses sujets, mais du pacte fait entre le droiturier seigneur et les bourgeois, composant la communauté vassale; or, on

---

(1) Billecoq, cité.
(2) Œuvres complètes, *Inauguration* t. I. p. 125.

Digitized by Google

vient de le dire, d'après les usages du temps, ce pacte était rompu par la mort du seigneur qui l'avait conclu; dès lors les obligations consenties par la commune, à condition d'obtenir et de conserver ses droits et ses priviléges, ne devaient plus être remplies; tous les liens étaient donc rompus entre les bourgeois vassaux et leur seigneur, tant que le pacte confirmant les anciens octrois d'une part, les obligations des bourgeois, de l'autre, n'avait pas été renouvelé par des serments réciproques.

C'est, croyons-nous, de la nécessité de renouveler ces liens que naquit, — après le développement des communes — et que fut constamment maintenu l'usage des joyeuses entrées ou inaugurations, et c'est parce que « la commune ne pouvait faire acte de foi et hommage au manoir ou château du comte, que le nouveau seigneur allait dans ses diverses villes, recevoir le serment de fidélité des bourgeois, mais après avoir confirmé lui-même leurs franchises et investi de nouveau la communauté du « droit de commune » et de tous ses priviléges.

D'après les lois générales de la féodalité, le vassal arrivé au manoir du seigneur faisait d'abord acte de foi et hommage; il n'était investi et mis en possession de son fief, qu'après avoir accompli cet acte essentiel. Mais il n'en était pas ainsi, lors des joyeuses entrées de nos comtes à Ypres; quelque grand, quelque puissant et redouté qu'il fût, le nouveau seigneur y était tenu de jurer d'abord qu'il maintiendrait les droits de la commune et c'est seulement après avoir reçu ces serments solennels, que nos fiers bourgeois consentaient à prêter à leur tour le serment de soumission et de fidélité, de foi et d'hommage, en un mot d'accomplir leurs obligations de vassaux.

La joyeuse entrée de nos comtes dans la bonne ville

Digitized by Google

d'Ypres n'était donc ni une vaine cérémonie, ni une simple visite de courtoisie, mais un acte politique important puisqu'en rétablissant les relations légales entre le seigneur et la commune, il assurait à celle-ci, pour toute la durée du régne, une situation privilégiée, l'indépendance et « le droit de commune », avec toutes ses conséquences.

La grande composition de M. Guffens rappelle un de ces épisodes de l'histoire d'Ypres; et afin de mieux caractériser le respect que notre commune, quoique déjà déchue, inspirait encore aux seigneurs du pays, même à l'époque de la domination Bourguinonne, nos magistrats ont chargé l'artiste de représenter, de préférence à toute autre, la joyeuse entrée de Philippe-le-Hardi, en 1384.

Ce prince, que Brantôme nomme « grand duc de Bourgogne », à qui l'on donna le titre de « grand duc d'occident », était fils et frère de rois; sa puissance faisait trembler sur leurs trônes les monarques français et les splendeurs de sa cour éclipsèrent souvent le luxe de la cour de Paris.

Rappeler que, pour obtenir l'appui et le concours des bourgeois d'Ypres, ce « grand, noble et puissant prince », tuteur et conseiller de la royauté absolue, fut, comme les comtes de Flandres ses prédécesseurs, obligé de se rendre en personne dans notre ville et d'y jurer humblement de garder, maintenir et défendre les franchises de ses manants, n'est-ce pas aussi rappeler que notre commune, malgré sa décadence, était encore redoutable et respectée ?

Toujours, à Ypres, de grandes fêtes publiques étaient organisées à l'occasion de la joyeuse entrée d'un nouveau comte et des usages traditionnels réglaient jusques dans ses moindres détails, le cérémonial de ces solennités.

Digitized by Google

On tendait de draps, décorés de devises et d'armoiries du comte Flandre et de la ville, les rues de la cité; on jonchait ces rues d'herbes verdoyantes et de fleurs; sur le passage du prince, venant rendre hommage aux franchises communales pour conserver ses droits de seigneurie, étaient rangées les gildes armées, les milices locales et les corporations ouvrières.

Les échevins et le clergé se portaient à la rencontre du nouveau souverain jusqu'à la limite de la commune proprement dite — et non de l'échevinage *extra muros*, — c'est-à-dire jusqu'à la crête du fossé de la place.

Des *trompers* et des *pipers* placés dans la galerie supérieure de la porte *(op de aleye boven de poorte)*, annonçaient l'arrivée du prince; ils y exécutaient les plus beaux morceaux de leur répertoire, jusqu'à ce que le comte fut entré en ville; puis, « après s'être essouflés d'importance, ils couraient à toutes jambes le long du rempart, afin de se trouver dans la galerie soit du beffroi, soit de la halle pour recommencer leur musique, sans doute des plus harmonieuses » (1), au moment où le cortége débouchait sur la place.

Le prince était alors conduit « là où on fait li commands », c'est-à-dire à la « Bretesche » de la petite Halle, que l'on avait décorée de tentures et de bannières; c'est là que le nouveau seigneur prêtait, en plein air, le serment accoutumé de joyeuse entrée, devant les « gens d'Ypres », réunis sur le « Marchiet ». Puis il était donné lecture de la formule du serment par lequel les bourgeois juraient d'être loyaux sujets du prince et fidèles vassaux du seigneur.

---

(1) I. L. A. Diegerick, *Joyeuse entrée*, cité.

Digitized by Google

Ce serment, comme nous l'avons dit, fut prêté, dans le principe, individuellement, plus tard, par une adhésion collective. Enfin les échevins, représentant la commune, conduisaient dans leur chambre ornée de tentures, le comte proclamé « leur droicturier seigneur » et lui offraient, ainsi qu'aux seigneurs et gens de sa suite, le régal traditionnel et le vin d'honneur.

Le lendemain de la joyeuse entrée, le magistrat faisait des présents au comte, aux membres de sa famille et même à des officiers de sa cour (1).

Ce dernier usage dérivait encore du droit féodal. Tout vassal dont le fief était ouvert, devait, non seulement faire foi et hommage, mais encore, dans les quarante jours, à dater de l'ouverture du fief, payer à son seigneur une somme déterminée et de plus le droit de chambellage; « ce droit était né, d'après Billecoq (2), de ce qu'autrefois le chambellan, qui était le valet de chambre du seigneur, assistait à la cérémonie de foi et hommage et recevait quelque libéralité du vassal, ce qui était tourné en obligation. »

Les cadeaux offerts, le lendemain de sa joyeuse entrée, au comte et à ses officiers présents à la cérémonie, représentaient donc ces droits féodaux et de chambellage.

Ces usages et formalités furent constamment maintenus; on les observa scrupuleusement, lors de la joyeuse entrée de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Male, en leur bonne ville d'Ypres.

Il nous reste à tracer le tableau de cette solennité, puis à décrire la composition de M. Guffens.

Le 23 avril de l'an de grâce 1384, étaient arrivés à

---

(1) Diegerick. *Joyeuse entrée*, etc.

(2) Ouvrage cité, page 129.

Digitized by Google

Ypres, madame de Salgy et madame de Reneval, dames d'honneur de la duchesse, Jehan de Cleemerchy (1), maître d'hôtel et d'autres officiers de la cour de monseigneur de Bourgogne, des chevaliers, de nobles hommes, d'autres grands personnages et les gens de la maison du duc.

Le lendemain (24 avril), tous les préparatifs pour recevoir le prince étaient achevés, et le peintre Jacques Labaes avait fourni deux bannières « en toille » aux armes de Bourgogne (2): l'une de ces bannières servit probablement à pavoiser le Beffroi, l'autre devait être portée dans le cortége.

Suivant l'usage, on avait eu soin d'orner de décorations de circonstance et de « faire biel » le vestibule et le grand escalier du *gulden Halleken*, le siége scabinal et le « *pand* » (salle des pas perdus); on avait aussi « fait nettier le creste de les fossetz de le ville » (3), le pont-levis et les abords de la porte par laquelle monseigneur devait faire son entrée.

Un drap d'or couvrait le châssis de la fenêtre du *gulden Halleken*; un autre drap d'or était pendu dans la chambre des échevins; ces draps avaient été prêtés à nos magistrats par l'église de St-Pierre (4).

De bonne heure, les fifres de la ville, portant sur

---

(1) Compte 1384.

(2) « De toille pour ij bannières de monseigneur de Bourgogne. — A Jacques Labaes pour ferre ij bannières . . . . iij lb. » (Compte 1384.)

(3) « De netier (nettoyer, faire net) le creste de les fossetz de le ville, iiij lb. iiij s. (Compte 1384.)

(4) « A l'église de Saint-Pierre pour ij draps d'or pendu en le cambre deschevins et devant le Halle xxiiij s. — A j vallet quil les wardoyt, iiij s. » (Compte 1384.)

Digitized by Google

leur parure leur « scrive » aux armes d'Ypres (1), un trompette appelé de Poperinghe, d'autres « ménestrieux » (2), et des *Hoofmannen* avec leurs gens *(gezellen)* attendaient sur la place, devant « l'Imaige de Nostre-Dame du Belefroy, » les échevins qui, suivant la coutume, devaient aller recevoir le nouveau seigneur, à l'entrée de la ville.

La cité est en liesse; sa population, qui, d'après un document du siècle suivant, « en l'an mil quatre cent et huit..... soulait être encore de iiij^{xx} à cent mille personne » (3), était plus que triplée, car les laboureurs, les drapiers et autres manants des paroisses du *Westland* et des villes de Flandre étaient accourus à Ypres, pour voir et acclamer « le grand » duc de Bourgogne.

Bientôt les échevins arrivent sous la voûte du beffroi; le prévôt de Saint-Martin, avec ses chanoines réguliers et le clergé des paroisses, rejoint les magistrats communaux, près de la chapelle des drapiers, dite du Saint-Esprit (4).

Au mois d'avril 1384, Philippe-le-Hardi « tenait cour en sa boine ville de Lille »; c'est donc par la porte de Messines qu'il devait faire son entrée dans sa bonne ville d'Ypres, le vingt-quatre de ce mois.

Bientôt les échevins se dirigent vers cette porte, par la rue du sud, où déjà sont rangés en bon ordre les gil-

---

(1) « As pipers de le ville . . . . . iij ℔. iiij s. » (Compte 1384.)

(2) « A j tromper de Poperinghe et autres menestrieux . . xxxv s. » (Compte 1384.)

(3) *Arch. Yp. Inv.* 1162.

(4) Voyez nos Ypriana, t. I : *La chapelle des drapiers ou du St-Esprit*, p. 157.

Digitized by Google

des armées et les nombreux (1) corps de métiers; les magistrats sont en grand costume d'apparat ou de cérémonie. Le clergé, en habits sacerdotaux, et la croix en tête, les suit; « les pipers, le tromper » de Poperinghe et des « menestrieux », marchent à la tête du cortége; des chefs-hommes, doyens et frères (*gezellen*) des gildes armées en forment l'escorte; un serviteur de la ville porte l'étendard de la commune, un autre, la bannière de monseigneur peinte par Labaes.

En attendant le duc à la porte de Messines, le prévôt de St-Martin et le clergé se placent sur le pont-levis, derrière les échevins; des centeniers, avec les gens de leurs quartiers *(Lieden van haeren vierendeelen)*, forment, sur deux rangs la haie, depuis les ouvrages avancés jusqu'à la porte de la place; « les pipers et le tromper » se sont installés dans la galerie supérieure de la porte.

Bientôt, les « menestrieux » signalent l'approche du cortége ducal; puis, les accords harmonieux des « pipers » font connaître que monseigneur a dépassé le *Niewescet* (2) où deux nobles chevaliers, Michel de Lembeke et Philippe de le Poule à ce commis (2 avril 1270 n. s.) (3) par la comtesse Marguerite de Constantinople, avaient posé la première borne ou croix (4) limitant l'échevinage Yprois.

---

(1) D'après le document cité (N° 1162), en 1404. il y avait encore à Ypres « de trois à quatre mil hostieux (métiers) serviens à la grant draperie. »

(2) *Niewescet*, *Nieuwgescheid*, nouvelle séparation ou limite. C'est là, à la bifurcation des chemins de Warneton et de Messines, qu'était placée la nouvelle borne limitant le territoire *extra muros* de l'échevinage. (Vereecke, *Histoire militaire d'Ypres*, page 17.)

(3) *Arch. Yp. Inv.* 117.

(4) Ces bornes limitaient le territoire *extra muros* de l'échevinage; on y plaçait des croix, des chapelles avec images de saints.

Digitized by Google

Déjà le nouveau seigneur chevauche sur le territoire *extra muros* de la commune; il approche; dans un nuage de poussière, on voit briller au soleil, les reflets de casques, d'armures et de riches costumes en drap d'or et d'argent.

Marguerite de Male et mademoiselle de Bourgogne, sa fille ainée (Marguerite), — alors bien jeune encore, plus tard comtesse de Hainaut — accompagnent Philippe-le-Hardi; une suite nombreuse de seigneurs et de gens de sa cour suivent le prince; tous sont à cheval, en grands costumes d'apparat ou revêtus de brillantes armures.

Le duc et la duchesse s'arrêtent, dès qu'il ont franchi la « creste des fossets »; alors les « pipers » font merveille, et la grosse cloche du Beffroi fondue en 1377 par Jean le Boom et ses deux frères (1) annonce aux bourgeois que le nouveau comte arrive dans leur cité (2).

Après lui avoir adressé le compliment accoutumé de bien venue, les échevins invitent le duc à entrer dans leur ville; le cortége se forme; il franchit la porte de la cité; en tête marche le clergé, puis viennent les magistrats, avec leur escorte; le duc, la duchesse, mademoiselle de Bourgogne et leur cour nombreuse les suivent lentement.

Ce brillant cortége se dirige vers l'église de Saint-Martin, par la rue du sud, le marché bas, la rue de l'Anguille et la petite place (*Leet*); les maisons de ces rues sont pavoisées et cachées sous des draps d'Ypres. « Ceux des métiers » forment la haie sur le passage du

---

(1) « Jan le Boom, de fondre le clomp de le huerclocke pesant x^{c}xxiij lb. » (Compte 1377.)

(2) Voyez nos YPRIANA, t. I. p. 44: *Les cloches du beffroi*.

prince; comme ceux du « commun, » ils acclament Marguerite de Male, fille de leur dernier comte de Flandre; et quand le cortége ducal débouche sur la place, devant le beffroi, les « pipers » et le « tromper » déjà accourus par les remparts et placés dans les galeries du monument, mêlent d'harmonieux accords aux acclamations de la foule.

A l'église, le duc et la duchesse sont reçus par le prévôt de St-Martin, entouré de ses chanoines; après avoir fait leur prière dans le chœur du temple, ils donnent en présent à l'église deux draps d'or et une somme de trente francs; puis ils sont, toujours en cortége, conduits au *gulden Halleken.*

Là, prince, princesses et seigneurs mettent pied à terre et montent le grand escalier qui conduit à la Halle et à la chambre des échevins (1).

Les bourgeois et manants, en un mot tous « les gens d'Ypres » sont réunis sur la place, si grande, mais à peine assez vaste, pour contenir toute la populeuse « communité » qui doit recevoir les serments des nouveaux seigneurs, puis leur faire acte de foi et hommage; les gildes et les corporations sont rangées sous leurs nombreuses bannières, dont le vent déploie les plis armoriés; l'étendard de la commune flotte au premier rang.

Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et Marguerite de Male, héritière et « naturelle dame de Flandre, » paraissent à la « bretesche »; sur le drap d'or qui la recouvre est déposé le livre des évangiles; le prince et la princesse posent les mains sur le livre saint et, quand le silence

(1) Diegerick, *Joyeuse entrée.*

se fait, ils prêtent serment, à la commune assemblée, dans les termes suivants: « *Nous jurons que à nostre ville d'Ypre et à noz bourgoiz d'icelle serons bon loïal seigneur et dame et que nostre dicte ville d'Ypre et les bourgois d'icelle garderons, deffendrons et maintiendrons en leurs loix, priviléges, francises, libertez, bonnes costumes et usaiges par eux maintenues; sic Dieux nous ait et tous les sainctz de Paradiz* » (1).

La foule acclame le nouveau seigneur et la cloche du beffroi s'associe aux bruyantes explosions de l'enthousiasme populaire!

Mais, le silence se fait de nouveau; un conseiller pensionnaire, accompagné des échevins, s'est placé à côté du duc et de la duchesse; d'une voix grave et lente, il lit du haut de la bretèque la formule traditionnelle du serment de foi et hommage, conçue dans les termes suivants:

« *Dat zweeren wy, alle ghemeenlike, bi den zelven eede die onze gheduchte Heere ende prince, die hier voor ooghen es, ons ghedaen heeft als grave ende prince van den vors: lande ende graefscepe van Vlaendren ende datter toebehoort, hem te zine goede ende ghetrouwe subgecten ende ondersaeten ende zyne rechte heerlychede, justice ende palen van zinen vors: lande ende graefscepe te bewaerne ende te helpen bewaerne, ende generalyc al te doene dat goede getrouwe subgecten ende ondersaten sculdich syn te doene jeghen heuren gheduchten heere ende prinche, also moet ons God helpen ende al syne heleghen* » (2).

---

(1) Diegerick, *Joyeuse entrée.*

(2) (Traduction). Nous jurons tous communalement, par le même serment que notre redouté seigneur et prince, ici devant nos yeux, a prêté

Digitized by Google

A ces mots, bourgeois et manants lèvent la main et s'écrient, « d'une voix: » *dat sweeren wij!* (nous le jurons!) Alors les bannières des corporations s'inclinent, « les pipers, le tromper et les menestrieux » exécutent les derniers morceaux de leur programme; à la grosse voix de la cloche banale, se mêlent les accords des « petis clockettes » (1) et les acclamations des gens d'Ypres.

La communauté est investie de son « droit de commune »; tous ses antiques priviléges, franchises et libertés sont confirmés et le nouveau seigneur a reçu les serments de fidélité de la communauté.

Le nouveau pacte est conclu. La cérémonie officielle est terminée.

Philippe-le-Hardi, Marguerite de Male, Mademoiselle de Bourgogne et les seigneurs de leur cour sont conduits dans la « cambre deschevins »; des joncs couvrent l'escalier, les abords et le pavement du siége scabinal; les magistrats y complimentent leur nouveau seigneur, puis ils lui offrent, ainsi qu'aux personnages de sa suite,

---

comme comte et souverain du pays et comté de Flandre et de ce qui en dépend, d'être pour lui bons et fidèles sujets et vassaux, de maintenir et de l'aider à garder ses droits, seigneurie, justice et les frontières de son dit pays et comté, et généralement de faire tout ce que bons et fidèles sujets et vassaux sont obligés de faire pour leur redouté seigneur et prince; ainsi nous aident Dieu et tous ses Saints. »

N. B. Si l'on commentait ici chacun des termes de ces deux formules, il serait facile de prouver que celles-ci précisaient les droits et les devoirs du souverain et de ses sujets, du seigneur et de ses vassaux, c'est-à-dire, comme le constate Raepsaet et comme nous l'avons dit, de démontrer que les serments faits, le jour de la joyeuse entrée, formaient un pacte ou contrat synallagmatique entre le comte et seignenr d'une part, la commune sujette et vassale de l'autre, pacte conclu d'après les principes et les règles du droit féodal.

(1) Voy. nos YPRIANA, t. I, p. 56, *le carillon du Beffroi.*

Digitized by Google

des dragées, des fruits et du vin de Malvoisie (1) ; pendant que Monseigneur et Madame sont en la chambre des échevins, on sert à leurs gens, réunis dans la Halle, soixante-quatorze lots de vin (2).

Enfin le duc et la duchesse, mademoiselle de Bourgogne et les seigneurs de leur maison, sont reconduits à leur logis ; deux valets font le guet (wardant les awets) (4) autour de leur *Herberghe* (3); des gens, sous les ordres de quatre chef-hommes, sont chargés de veiller (5) jour et nuit (6), au maintien de l'ordre et de la paix dans la ville.

Le lendemain de cette joyeuse entrée, les échevins firent les présents d'usage.

A monseigneur et à madame de Bourgogne, ils présentèrent quatre draps rouges *(escarlaken)* et quatre autres draps (7) : deux verts et deux *sangwyne* (8) ; six tonneaux *(Keuwes)* de vin (9), six cent quarante-trois

---

(1) « De tragie (dragées) et sitronat v ℔. xij s. — de fruy, malevezy, joncs... et porter (ces objets à la chambre des échevins). xxxvj s. » (Compte 1374.)

(2) « De lxxiiij lots de vin buytes (bus) sour la Halle quant Monsg. et Madame y furent . . . . xxvj ℔. xviij. » (Compte 1384.)

(3) Nos documents n'indiquent pas où logèrent, en 1384, le duc et la duchesse de Bourgogne; ils eurent probablement leur logis, soit à l'abbaye de S[t] Martin, soit à l'auberge de l'*Epée* sur la place, où, d'après nos chroniques, étaient d'ordinaire hebergés les seigneurs de passage à Ypres.

(4) « A ij vallets wardants les awets des seig[rs] del herberge Mons[r] de Bourgogne pour ij fois . . . . xxij s. » (Compte 1384.)

(5) « As iiij Hofmans par command deschevins. xvj ℔. » (Compte 1384.)

(6) « As Hofmans p[r] feu et candelle . . . . xx s. » (Compte 1384.)

(7) « De iiij escarlaken et iiij autres draps présentés à Monsg[r] et M[me] de Bourgogne . . . . ix[c] xxxvj ℔. » (Compte 1384.)

(8) Diegerick, *Joyeuse entrée* etc. p. 14.

(9) « De vj Kewes (*Kewe*, *Dolium*) de vin présentés, contenant xiij muytes et xviij sesteren, à vij[s] le lot . . . . clxvj ℔. v s. » (Compte 1384.)

Digitized by Google

livres de cire(1) et douze brochets(2) recouverts d'une toile de lin (3).

Ces présents que l'on considérerait aujourd'hui, comme peu dignes d'être offerts à des souverains, occasionnèrent à la commune une dépense considérable, s'élevant à plus de quatorze cent soixante-quinze livres parisis.

A « ma demizelle de Bourgogne, » nos magistrats donnèrent des présents qui devaient être plus agréables à une jeune princesse que des tonneaux de vin, de la cire et surtout que des brochets! Ils lui présentèrent un gobelet *(kroes)*, avec couvercle, et un pot « pour fontaine à eauwe » (eau), pesants huit marcs vi est. d'argent. Ces présents n'étaient donc pas de grands poids, aussi ne coûtèrent-ils que soixante-et-une livre et viij s. (4), quatre-vingt-trois livres de moins que les douze brochets qui coutèrent cent-quarante-trois livres, et y compris tous les frais, deux cent quarante livres! soit vingt livres pièce! Des poissons, ayant une telle valeur, étaient sans doute rares en 1384, et constituaient un mets, que l'on ne voyait figurer alors que sur la table des princes et des plus grands seigneurs!

Le secrétaire de Monseigneur, peut-être comme droit

---

(1) « De vj fontes (bodems) de chire pesants vj^c xliij ℔. à vij s. le livre. ccxxv ℔. vii d. » (Compte 1384.)

(2) « De xij bekets (brochets) ackatés et présentés . cxliiij ℔. viij s. » (Compte 1384.)

« As porsonins en courtoysie . . . . xxiiij ℔. » (Même compte.)

« De piskier (pécher), porter les bekets et le chire. iiii ℔. iiij s. » (id.)

(3) « De toille... pour mectre sour les bekets. iii ℔. xvj s. iij d. » (id.)

(4) « De j koey et j couvercle et j pot pour fontaine de eauwe pesants viij marcs vi s. à xxxij s. gros le marke présentés à ma demizelle de Borgogne.... . . . . lxj ℔. viij s. » (Compte 1384.)

Digitized by Google

de chambellage, Madame de Salgy et Madame de Reneval, comme dons de courtoisie, reçurent six draps d'Ypres, coûtant quatre cent soixante-huit livres (1) et l'on remit à Mons[r] Jehan de Cleemerchy, « maistre d'hostel » du duc, trente-cinq francs valant soixante-dix livres dix-sept sous (2).

D'après nos comptes, les trésoriers payèrent à l'occasion de cette joyeuse entrée, la somme considérable de deux mille sept cent dix livres seize sous et dix deniers; alors cependant la situation financière de la ville, tombée depuis le siége de l'année précédente, en « ruine et povreté » (3) était des plus difficiles, mais ne fallait-il pas faire une splendide réception au nouveau et puissant seigneur du pays?

C'est de cette joyeuse entrée de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Male, c'est de cette imposante solennité que M. Godefroid Guffens a été chargé de rappeler le souvenir, dans la vaste composition qui occupe toute la paroi nord de notre chambre scabinale restaurée.

L'artiste a représenté le grand et puissant prince, venu à Ypres pour y prêter aux bourgeois les serments d'usage, au moment où, arrivé avec sa cour à la porte de Messines, il y est reçu par les échevins et clergé de la ville (4).

---

(1) « De vi draps présentez as secrétaire (de Monsg[r]), à madame de Salgy et à madame de Reneval . . . . iiij[c] xviij ℔.» (Compte 1384.)

(2) « A mons. Jehan Cleemerchy maistre d'hostel xxxv francs valant...... lxx ℔. xvij s.» (Compte 1384.) — Le franc valait donc alors à peu près deux livres parisis.

(3) *Arch. Yp. Inv.* 641, 652, 653, etc.

(4) Voyez le troisième dessin placé à la fin de ce volume.

Digitized by Google

Des hommes et des hérauts d'armes, les uns couverts de lourdes armures, les autres vêtus de riches dalmatiques et portant des masses d'armes ou les pennons de leur seigneur, forment la tête du cortége ; ils ont franchi le pont-levis et se sont arrêtés sous la voûte de la porte.

Sur le tablier du pont-levis, suspendu à de lourdes chaînes, se trouve le prévôt de St-Martin, portant la mitre et la crosse; il est entouré de dignitaires ecclésiastiques, de ses chanoines et de quelques religieux, tous en habits sacerdotaux; devant le prélat, un diacre tient la croix et des enfants de chœur portent de grands flambeaux allumés; derrière le prévôt, un clerc lève le drapeau de l'abbaye, un père récollet montre la bannière de la nouvelle gilde de Notre-Dame de Thuyne, patronne de la cité.

Devant le clergé ont pris place les échevins (1); tous sont en parure ou costume d'apparat; leur attitude est calme et digne; la majeste ducale ne les éblouit point; ils ont la conscience de leurs droits. Ne sont-ils pas les représentants d'une commune encore puissante et redoutée?

L'un d'eux, — peut-être Andries Paeldinck, vaillant chevalier,— porte sur un plateau d'or les clefs de la ville, qu'il a si puissamment contribué à défendre l'année précédente (1383) contre les Anglais et les gens de Gand; d'autres échevins en même temps doyens ou chefs-hom-

(1) Du 26 Novembre 1383 au 16 Décembre 1384, l'échevinage d'Ypres était composé de: Messire Jacob Van Belle, avoué, Andries Paeldynck, premier échevin (*voorschepen*), Jooris Van Belle, Pieter de Vroede, Gillis van Loo, Jacob Fageel, Jan Malgewaert, Jan Vande Pitte, Claeys de Vos, Jan van Merckem, Lampsen Vande Clyte, Jan Londe, François Van Becelaere et Jan Vander Poort, échevins. — (Fastes consulaires d'Ypres. — Ms. de l'auteur.)

Digitized by Google

hommes de quelque grande corporation urbaine, sont décorés des insignes de leur gilde.

Un magistrat, probablement un conseiller pensionnaire ou l'avoué, Jacob Belle, en robe rouge, harangue le duc et souhaite la bien-venue, dans sa bonne ville d'Ypres, à Marguerite de Male, « héritière naturelle du comté de Flandre ».

Philippe-le-Hardi monte son destrier recouvert d'un riche caparaçon aux armes de France et de Bourgogne: il écoute avec attention, mais d'un air hautain, la harangue du magistrat bourgeois ; un long manteau de drap d'or, doublé d'hermine, cache en partie l'armure du duc.

A la gauche du prince, est Marguerite de Male, en grand costume; la couronne ducale brille sur sa haute coiffure.

Un jeune page, la main gauche appuyée sur un bouclier aux armes de Flandre, tient de la main droite, le palefroi, richement caparaconné de sa noble dame; il dévisage, d'un regard à la fois étonné et moqueur, le magistrat bourgeois qui ose sans hésitation adresser la parole à son noble, puissant et redouté maître.

Derrière le duc et la duchesse se tient gracieusement, sur une haquenée de petite taille, mademoiselle de Bourgogne; son frais et charmant visage contraste avec les figures sévères et graves de deux chevaliers qui chevauchent à ses côtés; ces deux fidèles serviteurs du duc, gardes du corps de la jeune princesse, sont couverts d'une lourde armure, en partie dissimulée sous un long manteau. L'un, à droite, porte le heaume, l'autre, à gauche, le glaive de monseigneur.

Une suite nombreuse de grands seigneurs, de cheva-

Digitized by Google

liers et de gens d'armes (1), tous à cheval, armés de pied en cap et en rangs serrés, forment la suite et l'escorte du prince, de la duchesse et de la princesse; l'un d'eux fait flotter au vent la bannière de son illustre et puissant seigneur, Monseigneur de Bourgogne.

Conformément à leurs antiques priviléges (2), les chefs-hommes des arbalétriers, des archers et des couleuvriniers, avec quelques confrères porteurs de leur arbalète ou d'autres armes, veillent aux côtés du duc et de la duchesse; les chefs sont revêtus des insignes de leur dignité et tiennent sans ostentation, mais haut et ferme, des espèces de guidons aux armoiries des gildes de saint Georges, de saint Sébastien et de sainte Barbe.

Au fond du tableau on voit, à droite, la porte de Messines et plus loin, une grosse tour, peut-être le primitif « belefroy », où se trouve encore la prison de la commune; au sommet du toit conique de cette tour, flotte la bannière de la ville; un mur, couronné de merlons et de créneaux relie la porte de Messines à cet antique « belefroy » (3).

---

(1) L'artiste a représenté un de ces hommes-d'armes sous les traits de l'auteur de cette notice.

(2) Les confrères des gildes armées, et spécialement ceux de la gilde de St-Sébastien, avaient le privilége de marcher à côté des comtes de Flandre de passage à Ypres et d'être en quelque sorte les gardes du corps de ces princes.

(3) La place d'Ypres ne fut complètement entourée de murailles que vers la fin du XIV[e] siècle (1388-1396).

Avant cette époque, elle était ceinte d'une levée en terre, garnie de haies épaisses et de palissades, mais, déjà avant 1383, cette enceinte, aux abords des portes, avait été revêtue de murs en briques et en grès (*Cauchies*) et même de fer : « ... de ferrer le mur en taske entre le porte de Comines (à l'extrémité de la rue des Chiens) et le porte de Messines (extrémité de la rue du Sud). (Compte 1383).

Digitized by Google

Derrière cette muraille, au loin, sur l'azur du ciel, se dessinent en gigantesques silhouettes, le beffroi communal où flotte encore le drapeau d'Ypres, les tours des églises paroissiales de St-Martin, de St-Pierre et de St-Jacques, les clochers du couvent des Dominicains (1) et de nombreux monastères, les donjons du château comtal : « la motte le conte » (2) et d'autres manoirs féodaux; les tours, tourelles et flèches de ces édifices privilégiés dominent les toitures aigues des *Steenen* et les galbes élevés des maisons en bois de la cité.

Deux inscriptions, en caractères de la fin du XV[e] siècle, sont peintes, l'une sur la frise qui termine la corniche de la voûte, l'autre au-dessous de la vaste composition de M[r] Guffens.

La première reproduit le texte même du serment que le duc Philippe-le-Hardi et la duchesse Marguerite de Male prêtèrent à la commune d'Ypres le 24 avril 1384 :

« **Nous jurons que à nostre Ville d'Ypres et à nos bourgeois d'icelle serons bons et loial seigneur et dame, et que nostre dicte Ville d'Ypres et les bourgeois d'icelle garderons, deffendrons et maintiendrons en leurs loix, privilèges, libertés, bonnes costumes et usaiges par eux maintenus. Six Dieux nous ait et tous les saints du Paradis.** »

« A maistre Willem Melcwiet, de xij[m] v pierre a cauchie a xij ß. le millier lesquels furent mis as fortereches. » (Comptes 1383-1384.)

(1) Fondé vers 1268; Marguerite de Constantinople donne aux frères-prêcheurs un terrain pour y établir leur maison. (*Inv.* 106, anno 1268. Voir aussi 110, construction de leur église en 1274. *Inv.* 124.)

(2) Le château des comtes à Ypres, nommé plus tard le Zaelhof portait au XIV[e] siècle le nom de « *Motte le conte.* »

Digitized by Google

L'inscription placée au-dessous de la composition en indique le sujet, d'après le texte d'un document de l'époque.

Elle porte :

Int jaer m. iiij^{c} iiij^{xx} ende viere so quam de hertog Philips mitsgaders mevrauw syne geselneide/ ervachtige vrauwe van Vlaenderen eerstwarve visiteren syn land/ ende quam t'Ypre op Sinte Marcx avond xxiiij dach van April.

(Traduction :)

En l'an m. iiij^{c} iiij^{xx} et quatre, le duc Philippe avec Madame, sa femme, dame héritière de Flandre, visita pour la première fois son pays, et vint à Ypres, la veille de la fête de St-Marc, xxiiij^{e} jour d'Avril.

Digitized by Google

L'INAUGURATION.

8 Août 1869.

Au mois d'Août 1869, tous les travaux de restauration de notre antique siége scabinal étaient achevés; l'administration communale avait résolu d'inaugurer « la chambre restaurée », pendant les fêtes commémoratives de la délivrance d'Ypres en 1383, c'est-à-dire de la *Thuyndag*.

Cette inauguration eut lieu le 8 août 1869.

Le procès-verbal de cette solennité a été publié dans le « recueil des actes de l'administration communale de la ville d'Ypres (1). » Ce document offre un véritable intérêt historique et complète notre travail. Pour ces motifs, bien que notre nom y soit souvent mentionné, nous croyons pouvoir reproduire ici le texte de cette relation officielle, tout en confessant — fausse modestie à part — que les services rendus par nous à notre ville, lors de la restauration de nos monuments, sont loin d'être à la hauteur des éloges que, dans sa bienveillance extrême, même excessive pour nous, l'honorable bourgmestre d'Ypres, feu M[r] Beke, notre successeur et ami regretté, a cru pouvoir nous prodiguer.

---

(1) Tome VII p. 681.

Digitized by Google

Voici le texte de ce procès-verbal:

« Le 8 août 1869, à midi, se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville d'Ypres, Mr Van Soust de Borkenfeld, inspecteur des beaux-arts, délégué du gouvernement, les membres de l'administration et du conseil communal, les anciens bourgmestres et échevins de la ville, des fonctionnaires civils, les officiers du corps des pompiers, des membres du clergé, des fonctionnaires communaux, etc. etc., tous spécialement invités par l'autorité communale.

» A douze heures 15 minutes, M. le délégué du gouvernement, M. le bourgmestre de la ville et les autorités invitées se rendent dans la grande salle des Halles, formant l'aile occidentale du monument faisant face à la rue de l'Anguille; la musique du corps des sapeurs pompiers annonce leur entrée.

» Un public nombreux encombre la vaste salle où doit avoir lieu la cérémonie; les places réservées aux premiers rangs sont occupées par des dames et par d'autres personnes notables de la ville et de l'arrondissement.

» Le représentant du gouvernement, M. le bourgmestre et les autorités invitées prennent place sur l'estrade adossée à la paroi nord de la vaste salle. Cette estrade est construite dans le style décoratif du XVe siècle.

» Derrière les autorités se placent, sur des gradins, des membres du corps enseignant attachés aux divers établissements d'instruction dirigés par la commune, des officiers de la garnison, des artistes et des hommes de lettres, étrangers à la ville, qui se sont rendus à Ypres pour assister à la cérémonie d'inauguration (1).

---

(1) Entr'autres MM. Staellaert peintre-d'histoire, Van Severdonck, id., Beaufaux, id., Canneel, id., Rutten, artiste-peintre, de Kegbel, id., Deus, architecte, Lauwreys, id., Siret, directeur du *Journal des Beaux-Arts*, Wynen, homme de lettres, etc. etc.

Digitized by Google

» M. le Bourgmestre déclare la séance ouverte, puis prononce le discours suivant :

» *Messieurs*,

» La ville d'Ypres, naguère reléguée dans l'oubli, fut, pendant le moyen-âge, une des cités les plus opulentes du comté de Flandre!

» Dès le XIIe siècle, elle possédait un nombre considérable d'églises et d'institutions charitables, et cette circonstance permet d'aujouter foi à l'assertion des échevins d'Ypres, dans leur requête au pape Innocent IV, en 1247, que la ville comptait 200,000 habitants.

» Elle devait cette importance au prodigieux développement qu'y avait pris l'industrie drapière pendant le XIIe siècle.

» Ypres a conservé un monument splendide, du brillant essor de cette industrie, dans sa halle aux draps, construite au commencement du XIIIe siècle.

» Cet édifice, le plus grandiose du pays et peut-être du continent, a fait dans le cours des siècles l'objet de la plus vive sollicitude des magistrats de l'antique cité, comme il inspirait la plus profonde vénération à tous ses habitants. C'est que ce monument évoquait les souvenirs les plus heureux et les plus glorieux de l'histoire de notre ville.

» Il attestait, tout à la fois, la richesse et la puissance de nos ancêtres et leurs ardentes aspirations vers l'indépendance et la liberté! Leurs luttes pour la conquête de ces biens précieux se trouvaient inscrites dans les pierres d'un monument élevé aux frais de l'opulente corporation des drapiers.

Digitized by Google

» Le majestueux beffroi, qui se dressait fièrement au milieu de la halle aux draps, représentait, pour nos pères, le triomphe de la commune, sa délivrance, ses libertés, ses franchises, et ses priviléges! Concessions et immunité arrachées, peu à peu, après des luttes opiniâtres, acharnées, par les communiers à leurs oppresseurs, les princes et seigneurs du comté.

» Rien d'étonnant donc qu'à toutes les époques, on ait vu les magistrats d'Ypres s'efforcer de maintenir, dans tout son éclat, l'antique monument qui faisait le bonheur et l'orgueil de nos pères.

» Mais une période néfaste a passé sur la Belgique pendant laquelle les Halles d'Ypres ont été complètement oubliées et négligées!

» C'était à la fin du siècle dernier et pendant les quinze premières années du siècle actuel.

» On commença d'abord par les mutiler et les priver de leurs plus précieux ornements, sous prétexte qu'ils représentaient les attributs du despotisme et de la superstition.

» Les statues de la patronne de la ville et des anciens comtes de Flandre, qui décoraient la façade méridionale de l'édifice, furent arrachées de leurs socles et brisées sur le pavé de la Grand'place.

» On ne fit pas même grâce au lion qui tenait dans ses griffes le vieil écusson de la ville, symbole de l'affranchissement de la commune. Lion et écusson furent impitoyablement sacrifiés comme représentant des idées de despotisme et d'asservissement.

» Fatale erreur, commise par la fraction la plus ignorante du peuple, excitée d'ailleurs par une soldatesque étrangère plus ignorante encore!

» Ce vandalisme fut réparé plus tard, comme nous nous proposons de l'établir.

Digitized by Google

» A la constitution du royaume des Pays-Bas, qui promettait de donner satisfaction aux aspirations d'indépendance que tout belge porte dans son cœur depuis des siècles, un mouvement prononcé se fit jour en faveur de la restauration et de la conservation des anciens monuments du pays.

» La ville d'Ypres ne resta pas en arrière de ce mouvement.

» Au commencement du règne de Guillaume I[er], notre ville comptait parmi ses échevins un magistrat, qui, plus tard, devint bourgmestre et que nous entourons encore tous, de notre plus vive estime, de notre plus grande vénération.

» Comme nous venons de le dire, les halles d'Ypres avaient été mutilées, dévastées, puis reléguées dans l'oubli et abandonnées au ravage du temps. M. Carton entreprit de sauver l'antique monument de la destruction qui le menaçait, et commença à le relever de ses ruines.

» Les immenses toitures béantes qui laissaient entrer la pluie de toutes parts, furent restaurées à grands frais.

» Les murs infiltrés d'eau et lézardés furent réparés!

» L'honorable magistrat ne se contenta pas de ces modestes travaux de consolidation et de conservation. Il entreprit encore la restauration de certaines parties décoratives du monument.

» C'est ainsi qu'il fit reconstruire, sur un plan nouveau, le superbe escalier établi au milieu de la Grand'Place et conduisant au premier étage du beffroi.

» Il est vrai que cet appendice des Halles fut condamné plus tard; mais il n'en est pas moins incontestable, qu'à l'époque de sa construction, cet escalier ne fut considéré comme un monument remarquable et, à l'époque actuelle,

Digitized by Google

beaucoup de nos concitoyens en déplorent encore la destruction.

» L'honorable M. Carton, en prenant l'initiative de ces travaux, a acquis des titres sérieux à la reconnaissance de ses anciens administrés.

» Nous venons de retracer la première phase de la restauration des Halles; celle de la conservation et de la consolidation.

» Nous abordons maintenant la deuxième phase: celle de la restauration artistique.

» Ces travaux ont été entrepris quelques années après notre émancipation politique en 1830.

» La Belgique avait reconquis sa nationalité, son indépendance; elle s'était donné les institutions les plus libres du monde!

» Elle voulait rattacher le présent aux grands souvenirs du passé et démontrer à tous, que le nouvel ordre de choses n'était pas la conséquence de ses anciennes et glorieuses traditions. Elle en trouva la démonstration dans ses majestueux monuments civils et dans ses splendides églises.

» Ces vastes hôtels de ville, ces beffrois imposants dominant les faites des autres monuments des cités, proclament l'énergie avec laquelle les communiers ont lutté pour la conquête de leur affranchissement, de leurs droits et de leurs priviléges!

» Ce sont ces efforts qui ont développé, dans le cœur de nos populations, ces idées d'indépendance et de liberté inscrites actuellement dans nos lois comme dans nos cœurs!

» Le gouvernement issu de la rénovation de 1830 comprit qu'il était de son honneur et de son devoir de perpétuer ces souvenirs, afin de démontrer que la liberté

Digitized by Google

n'était pas née, en Belgique, avec les évènements de 1830, mais qu'elle y avait des assises profondes depuis dès siècles et que le nouvel ordre de choses devait son origine aux aspirations anciennes et constantes des populations belges.

» Il fut donc résolu de restaurer les monuments témoins des hauts faits de nos pères et de les rétablir dans leur style et leur splendeur primitifs.

» C'est dans ce but que fut créée, en 1835, la Commission Royale des monuments.

» En même temps des subsides furent assurés aux villes qui voulurent entrer dans la voie indiquée par le Gouvernement.

» Ypres ne tarda pas à s'associer au mouvement qui se manifesta de toutes parts.

» Le conseil communal de notre ville inscrivit un premier crédit de 6.000 fr. au budget de l'exercice 1841.

» Les subsides de l'Etat et de la Province ne se firent pas attendre.

» Les deux premières années furent consacrées à des études, à des tâtonnements et à des essais. Mais dès l'année 1843, la restauration fut entreprise d'une manière sérieuse et elle fut continuée, depuis lors, sans interruption, jusqu'a ce jour.

» Nous devons cet heureux résultat à notre ancien bourgmestre M. Alphonse Vandenpeereboom qui arriva aux affaires le 1 Janvier 1843, en qualité d'échevin, chargé des travaux publics.

» Ami des arts, enthousiaste de toutes les gloires nationales et surtout de celle de sa ville natale, le nouveau magistrat se mit à l'œuvre avec une noble ardeur et lorsqu'en 1861, il quitta l'Hôtel de ville d'Ypres, pour s'installer à l'Hôtel du ministère de l'Intérieur,

Digitized by Google

la restauration de nos Halles était à peu près achevée.

» Nous ne pouvons oublier qu'avant de quitter l'administration de la ville d'Ypres, M. Vandenpeereboom avait déjà procédé à l'inauguration des statues des anciens comtes de Flandre qui décorent les façades sud et ouest des Halles

» Nous arrivons enfin à la troisième et dernière période de la restauration du monument: la restauration intérieure, dont nous inaugurons aujourd'hui la première partie.

» M. Charles Rogier, dont la puissante initiative a doté la Belgique d'un grand nombre d'institutions nationales et patriotiques, avait fait inscrire au budget du Département de l'Intérieur pour 1861, un crédit en faveur de la peinture murale, destinée à décorer les plus remarquables monuments dont le pays s'honore. M. Vandenpeereboom se prévalut de cette mesure pour proposer au Conseil communal, en sa séance du 1 Juin 1861, de solliciter des subsides nécessaires pour entreprendre l'œuvre grandiose de décorer les grandes salles des Halles, ainsi que l'ancienne salle échevinale, de peintures murales représentant les épisodes les plus glorieux de l'histoire de notre antique cité.

» Le conseil communal accueillit cette communication avec la plus vive sympathie.

» Des négociations furent immédiatement entreprises avec le gouvernement, et, à la date du 26 Juin 1861, elles aboutirent à une convention par laquelle la ville s'engagea à entrer pour une cinquième part dans une dépense évaluée à 200.000 francs.

» Peu de temps après les conclusions de cet accord, qu'il avait si heureusement amené, M. Alphonse Vandenpeereboom quitta l'administration communale de notre

Digitized by Google

ville, pour occuper une place élevée dans les hautes sphères gouvernementales !

» Lors de son entrée au département de l'intérieur, une opposition se produisit contre le crédit inscrit au budget pour les peintures murales, et cette cause parut compromise pendant quelque temps.

» M. Vandenpeereboom s'en constitua le défenseur au sein de la représentation nationale. A cette occasion il s'inspira des sentiments les plus patriotiques et aussi des considérations les plus élevées sur l'art dans ses différentes manifestations.

» Nous ne pouvons résister au désir de donner ici quelques extraits de l'éloquent discours qu'il a prononcé à ce sujet, le 25 Février 1863.

» Nous y lisons : « Si je me place au point de vue » national, je soutiens encore qu'il est du devoir du Gou- » vernement d'encourager la grande peinture et spécia- » lement la peinture murale. »

« En effet, Messieurs, pensez-vous que les grandes » pages de notre histoire, inscrites sur les murs des » édifices publics, ne soient pas le meilleur enseignement » historique qu'on puisse donner au peuple? »

« Ne sont-elles pas les pages d'un livre toujours ouvert » à tous, où tout le monde peut lire l'histoire de la patrie? » Ne croyez-vous pas que nos généreuses populations » belges, si fières lorsqu'elles voient la représentation des » grands combats livrés pour l'indépendance du pays, » ne sentent pas battre aussi leurs cœurs, d'une patrio- » tique émotion, lorsqu'elles voient la représentation de » l'ouverture de ces états généraux qui jadis, comme nous, » ici, aujourd'hui, s'occupaient des intérêts de la patrie et » réglaient les affaires du pays? Croyez-vous que ces » populations ne comprennent pas alors que la liberté

Digitized by Google

» n'est pas née d'hier en Belgique? qu'il est de leur » devoir de la défendre et que si nous sommes fils de » nos œuvres depuis 1830, nous avons dans nos veines » du vieux sang de ceux qui siégaient avant nous dans » ces grandes assemblées? »

« Et puis, Messieurs, pensez-vous que lorsque nous » voyons représentées dans nos halles, dans nos hôtels » de ville, ces grandes luttes soutenues par des bour- » geois, nos ancêtres, pour conquérir leurs franchises, » leurs priviléges, croyez-vous, que lorsque nous voyons » représentée *une joyeuse entrée* des anciens Seigneurs » du pays que des populations reconnaissantes accla- » maient, quand ils gardaient la foi jurée, croyez-vous » que ces représentations ne soient pas faites pour surex- » citer le patriotisme et le sentiment national? »

« Quant à moi, je considère la peinture monumentale » comme une instruction, comme un stimulant du pa- » triotisme, comme un bienfait pour tous, et je pense » qu'il est du devoir du Gouvernement de l'encourager » largement. »

« Ces paroles éloquentes de l'honorable ministre de l'Intérieur firent vibrer le cœur des députés et la cause des peintures murales fut gagnée à une majorité écrasante.

» Ypres songea de suite à réaliser le projet conçu par son ancien bourgmestre.

» Il fut d'abord question de procéder en même temps, à la décoration de la grande salle des Halles ainsi que de la salle des séances de l'ancien magistrat d'Ypres.

» Mais il fut bientôt reconnu que c'était trop entreprendre à la fois, et la priorité fut enfin donnée à cette dernière salle.

» Les motifs qui ont amené cette solution s'expliquent et se justifient

Digitized by Google

» En effet, les souvenirs attachés à cette partie des Halles sont des plus intéressants et des plus glorieux.

» Cette salle servait de lieu de réunion aux échevins; c'est là qu'ils s'occupaient des affaires de la ville, c'est là qu'ils rendaient la justice.

» C'est dans cette salle que les commissaires du Souverain présidaient annuellement, et avec grande cérémonie, au renouvellement du Magistrat et à l'examen des comptes de la ville.

» Les comtes de Flandre, les ducs de Bourgogne, et tous les souverains, après avoir, lors de leur joyeuse entrée, prêté serment du haut du *Gulden Halleken*, en présence de tout le peuple réuni sur la place, étaient reçus et festoyés par le magistrat dans la salle échevinale.

» C'est encore dans cette salle qu'on fit aux souverains les présents de bienvenue, consistant ordinairement en pièces d'orfèvrerie émaillées aux armes de la ville, en pièces de draps de fabrique Yproise, etc. etc.

» Ce fut dans cette même salle qu'en 1303, le peuple égaré massacra ses échevins qu'il soupçonnait d'être partisans de la France.

» Enfin, c'est dans la salle échevinale que, lors de la révolution brabançonne, sur l'invitation des échevins de la ville d'Ypres, les états de la West-Flandre se constituèrent en assemblée délibérante et siégèrent pendant quatre ans et quatre mois (17 Novembre 1789 au 20 Mars 1794).

» La tâche d'exécuter les peintures murales de la grande salle des Halles, était dévolue à M. De Groux, peintre d'histoire à Bruxelles.

» Maintenant que la décoration de la salle échevinale est achevée et inaugurée, nous espérons voir bientôt cet artiste se mettre à l'œuvre et nous permettre d'applaudir

Digitized by Google

à une œuvre digne du talent dont il est si heureusement doué.

» A Messieurs Guffens et Swerts était confiée la décoration de la salle du magistrat.

» Ils avaient pour mission d'y représenter des faits historiques qui avaient jeté le plus grand lustre sur notre cité.

» Il est incontestable que le cérémonial des joyeuses entrées de nos comtes dans leurs bonnes villes, devait inspirer aux communiers de Flandre une haute idée de leur importance et du rôle distingué qui leur était attribué.

» M. Guffens, qui a été chargé d'exécuter la page magistrale, représentant la joyeuse entrée de Philippe-le-Hardi, a parfaitement compris les sentiments qui devaient agiter les magistrats d'Ypres, les doyens et les chefs des corporations ainsi que le clergé, lorsqu'ils recevaient le souverain et sa suite aux portes de la ville.

» Cette scène émouvante est rendue de la manière la plus vraie et la plus saisissante.

» Certes, nous n'avons pas la prétention de juger cette œuvre d'art : nous nous déclarons incompétents à cet égard ; mais nous le déclarons hautement, l'exécution de cette page de notre histoire locale, nous transporte d'admiration et nous en félicitons très vivement l'auteur au nom de la ville d'Ypres.

» Monsieur Swerts, de son côté, a représenté deux des mesures les plus utiles et les plus glorieuses prises par l'ancien magistrat d'Ypres.

» Nous devons répéter ici ce que nous venons de dire au sujet de l'œuvre de M. Guffens.

» Les deux pages exécutées par M. Swerts se distinguent également par le sentiment qui y domine ; elles

Digitized by Google

emportent notre admiration et par cette qualité et par leur valeur artistique.

» Au nom de la ville nous adressons à Monsieur Swerts les mêmes félicitations qu'à son digne émule et ami, Monsieur Guffens.

» Nous croyons inutile de donner ici la description de ces pages magistrales ; une notice due à une plume plus autorisée que la nôtre, vous initiera à tous les détails de la décoration de la salle que nous inaugurons en ce moment.

» Nous devons aussi des félicitations bien sincères à M. Malfait qui a exécuté les boiseries artistiques, la cheminée monumentale et les statues qui concourent à la décoration de la salle du magistrat.

» Ces sculptures sont des mieux réussies et font le plus grand honneur à l'artiste, qui s'est inspiré des traditions les plus pures de l'art décoratif au moyen-âge.

» Des peintures murales recouvraient anciennement toute la partie est de la salle; elle furent découvertes, sous le badigeon, il y a une vingtaine d'années, par M. François Böhm, artiste peintre en cette ville, qui en fit un dessin colorié, très remarquable et surtout très exact.

» Ces peintures ont été restaurées et les parties détruites ont été repeintes par M. Vinck, peintre à Anvers.

» Nous devons associer aux éloges que nous venons de décerner, notre savant archiviste M. Diegerick qui a fourni aux artistes toutes les données historiques et archéologiques dont ils ont eu besoin pour la composition de leurs œuvres.

» Nous devons aussi une mention spéciale aux architectes qui ont prêté le concours de leur talent à la réhabilitation de notre antique salle.

Digitized by Google

» Cette partie de l'œuvre a été entreprise d'abord par M. Schoonejans, dont nous avons vivement regretté la mort prématurée; elle a été continuée et achevée par M. Van Ysendyck, l'architecte actuel de la commission des monuments.

» Mais notre tâche n'est pas encore terminée; nous avons à vous entretenir maintenant des magnifiques vitraux et de leur généreux donateur.

» Comme nous venons de l'établir, M. Alph. Vandenpeereboom a attaché son nom à la restauration artistique de nos Halles, comme il a attaché son nom à la plupart des mesures grandes et utiles qui ont été prises, depuis un quart de siècle, en cette ville.

» Pendant son administration éclairée, toutes nos anciennes institutions ont reçu une nouvelle vie, et d'autres, non moins importantes et qui font la gloire de notre cité, ont été créées sous ses auspices.

» Non seulement il y a consacré tout son temps et sa vaste intelligence, mais sa générosité inépuisable est encore venue au secours de ses lumières afin de donner à ces institutions tout le développement dont elles étaient susceptibles.

» C'est ainsi que dans sa vive sollicitude pour le bien-être des pauvres, il a augmenté, à ses frais, le nombre de lits dans un de nos principaux asiles pour la veillesse.

» C'est ainsi qu'il a gratifié la ville d'une propriété importante afin de permettre de compléter son œuvre favorite, l'organisation de l'instruction primaire gratuite donnée aux déshérités de ce monde.

» C'est ainsi encore qu'après avoir pris l'initiative de de la restauration de l'ancienne salle échevinale, et l'avoir suivie, avec la plus vive sollicitude, dans toutes ses transformations, il vient de la compléter, à ses frais,

Digitized by Google

par la splendide verrière exécutée par M. Dobbelaere, l'habile peintre sur verre, de Bruges.

» Merci! Monsieur Vandenpeereboom! Mille fois merci! au nom de la ville d'Ypres!

» Pendant vingt ans vous avez été l'éminent magistrat qui a vivifié toutes nos institutions séculaires et qui a doté notre ville d'institutions nouvelles qui font sa gloire et sa prospérité.

» Pendant un quart de siècle vous avez été son guide et son bienfaiteur. Vous n'avez pas obligé des ingrats.

» Nous conserverons toujours le plus sincère et le plus reconnaissant souvenir de vos services et de vos bienfaits.

» Maintenant je déclare inaugurée la salle du magistrat et j'engage MM. les invités à vouloir se joindre à l'administration communale pour la visiter. »

« Après avoir prononcé ce discours, fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée, M. le bourgmestre conduit, pour ainsi dire en cortége, en traversant la longue salle méridionale de la Halle et le grand vestibule de l'hôtel-de-ville, les autorités, les artistes étrangers, les personnages et les dames invités, dans la salle échevinale, nouvellement restaurée.

» L'admiration des visiteurs se manifeste aussitôt par de vifs applaudissements et par les félicitations les plus chaleureuses et les plus unanimes adressées aux artistes, MM. Guffens et Swerts, Malfait, Dobbelaere et Van Ysendyck, qui ont consacré leurs talents à l'œuvre si unanimement admirée, ainsi qu'à M. l'archiviste Diegerick, dont les savantes et laborieuses recherches ont facilité aux artistes cette œuvre de restauration historique et archéologique.

» MM. les membres de l'administration et du conseil

Digitized by Google

communal qui ont su en si peu de temps, mener heureusement à bonne fin ce travail important, reçoivent aussi de chaudes félicitations de l'assemblée.

» M. le bourgmestre réclame ensuite le silence et donne la parole à M. ALPHONSE VANDENPEEREBOOM.

» L'honorable Ministre d'état prononce, d'une voix émue et vibrante, une improvisation chaleureuse et colorée, pleine de patriotisme et de cœur. « Je remercie, dit-il, mon honorable successeur M. BEKE, aujourd'hui bourgmestre de la ville, d'avoir bien voulu m'autoriser à prendre la parole; je suis heureux en effet, moi, qui ai consacré au service de ma ville natale les dix-neuf plus belles années de ma vie, comme échevin d'abord, puis comme bourgmestre, de pouvoir, le premier, élever la voix dans cette antique salle, splendidement restaurée, où durant cinq siècles, les magistrats, nos prédécesseurs, prirent si souvent, après de longues et mûres délibérations, ces résolutions sages et parfois énergiques qui eurent une si grande influence sur les glorieuses destinées de notre vieille cité. »

» L'orateur développe cette dernière et patriotique pensée; il rappelle que la liberté communale pratiquée durant des siècles, dans les communes flamandes surtout, constitue aujourd'hui encore, la solide et antique base de notre édifice politique et le caractère distinctif des institutions qui sauvegardent la nationalité belge; puis terminant : « il y a un an presqu'à pareil jour, dit-il, notre jeune et bien aimé Roi constitutionnel faisait, comme Philippe-le-Hardi en 1384, sa Joyeuse Entrée dans notre bonne ville d'Ypres; S. M. voulut voir les travaux de restauration de notre salle échevinale; bien que l'œuvre fût alors incomplète et que les peintures murales ne fussent qu'ébauchées, le Roi témoigna toute sa satisfac-

Digitized by Google

tion aux artistes habiles qui étaient chargés de ces travaux ; aujourd'hui, cette œuvre est terminée, et S. M., ce juge éclairé, cet ami du beau, accessible à toutes les nobles inspirations, sur la proposition de son ministre de l'intérieur qui accorde à l'art national une protection aussi éclairée que généreuse, a voulu « *à l'occasion de l'inauguration des peintures murales de la salle du magistrat, aux Halles d'Ypres, donner un nouveau témoignage de Sa satisfaction à MM. Guffens (G.) et Swerts (J.) artistes peintres à Anvers.* »

» Inspiré par un sentiment plein d'une bienveillante délicatesse, le Roi a voulu de plus que, comme le soldat vainqueur qui reçoit, sur le champ de bataille, la récompense de la victoire due à son courage, les deux peintres reçussent aussi la récompense accordée à leurs succès, en présence des œuvres de leur pinceau. Je suis heureux d'être chargé en ce moment par le Roi et par son gouvernement de remplir une mission aussi conforme à mes sentiments personnels pour nos deux excellents artistes. »

M. Alph. Vandenpeereboom donne lecture de l'arrêté royal qui nomme MM. Guffens et Swerts, Officiers de l'ordre de Léopold et remet aux deux peintres les insignes qui leur sont destinés.

Ce discours, la lecture de l'arrêté royal et la remise des décorations, provoquent de nouveaux et enthousiastes applaudissements.

Les visiteurs semblent ne pouvoir se séparer de l'œuvre; ils quittent enfin lentement la salle restaurée.

A 2 heures, un banquet réunit chez M. le bourgmestre les artistes qui ont pris une part si brillante aux travaux de restauration du monument, les anciens bourgmestres et les anciens échevins de la ville, les membres du conseil communal, des autorités et des amis des arts. »

Digitized by Google

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES.

—

GRAVURES A L'EAU-FORTE ET SUR PIERRE.

I.

GRAVURES A L'EAU-FORTE.

Les eaux-fortes qui forment les illustrations de ce volume, ont été gravées et dessinées d'après nature en 1877, par Monsieur J. Boutry, juge à Arras.

Frontispice.

Pour la description de ce frontispice, voyez Ypriana, t. I, p. 337.

I. La façade et les bureaux suspendus.

Les échevins d'Ypres établirent leur prétoire dans une « cambre sour le Halle, » dès les premières années du XIIIe siècle. Cette antique chambre fut restaurée et

Digitized by Google

agrandie, vers 1510; on y construisit alors, à l'ouest, la façade en bois avec bureaux suspendus, aussi en bois, que représente la gravure I.

Cette vue a été prise d'après nature.

II. La paroi est, en 1859.

La Chambre sur la Halle fut le prétoire des magistrats d'Ypres, pendant plus de cinq cent cinquante années; les administrateurs de la ville ne cessèrent d'y tenir leurs séances qu'en 1794, après la chute de l'ancien régime et la suppression des séculaires institutions administratives et judiciaires de la commune.

Cet antique siége scabinal avait été dévasté vers la fin du XVIIIe siècle; on résolut en 1859 de le faire restaurer complètement; à cette époque la paroi est seule avait conservé quelques rares vestiges de ses anciennes et splendides ornementations. La gravure II, d'après un dessin de M. François Böhm, peintre Yprois, permet d'apprécier l'état pitoyable dans lequel était cette paroi, en 1859.

III. Paroi nord. — Bancs et lambris.

Les parois nord et sud de la chambre restaurée sont garnies d'un beau lambris, en bois de chêne, formé par les dossiers de bancs richement sculptés.

La gravure III — d'après nature — donne une idée du lambris de la paroi nord, placé sous la grande peinture murale de M. Guffens, qui représente la Joyeuse entrée de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Ypres, en 1384. On y voit aussi l'une des portes figuratives de l'ancien prétoire.

Digitized by Google

IV. La paroi sud. — La cheminée.

La vue d'après nature, que reproduit la gravure IV, donne le dessin de la nouvelle cheminée, sculptée par M. Malfait. Les pieds droits à larges moulures et le manteau de cette cheminée sont en pierre de Caen naturelle; sa hotte est en bois de chêne; les statues qui la décorent représentent Notre-Dame, dite de Thuyne, patronne de la ville, deux doyens de la draperie, et, dans les angles, St-Georges et St-Sébastien, patrons des gildes armées des arbalétriers et des archers communaux; le pinacle central se détache légèrement sur une belle voûte lambrissée en chêne, peinte et dorée, avec nervures moulurées à culs de lampe et reposant sur des sommiers qui à leur base sont ornés chacun d'une tête humaine de grandeur naturelle.

A droite et à gauche de cette cheminée monumentale, au-dessus d'un lambris semblable à celui de la paroi nord, se développent deux belles peintures par M. Swerts.

V. La paroi ouest. — La verrière.

La vaste fenêtre qui éclaire la chambre, avec le lambris qui lui sert de base, occupe, comme l'indique la gravure V, toute la paroi ouest de l'ancien siége scabinal; elle date de 1510.

Sur sa riche verrière sont peints les blasons de vingt-sept colléges, corporations et corps de métiers qui avaient le privilége d'être représentés par leurs mandataires, dans « le grand conseil de la commune d'Ypres ». Cette grande assemblée communale siégeait dans la chambre des

Digitized by Google

échevins. Ces blasons rappellent donc presque tous les membres dont se composait cet important corps administratif et politique.

VI. La paroi est. — Les anciennes peintures murales.

D'anciennes sculptures et des peintures murales exécutées en 1468 et restaurées aujourd'hui dans leur style primitif, ornent sur cette paroi — que représente la gravure VI — trois arcades, une belle frise et un vaste tympan avec *oculus*, garni de broderies.

Dans l'arcadé centrale s'ouvre une porte qui donnait autrefois accès à la chapelle scabinale.

Sur la frise, figurent les portraits des seigneurs et dames du comté de Flandre, de 1322 à 1477; aux deux côtés de l'*oculus* sont peints deux évangélistes, St-Marc et St-Jean.

Cette paroi offre un curieux et rare spécimen de l'art décoratif, au XVe siècle.

II.

GRAVURES SUR PIERRE.

Ces gravures, placées à la suite de ce volume, ont été dessinées par M. Hubert Mayer, lithographe à Anvers, d'après les cartons et sous la direction de MM. Guffens et Swerts, auteurs des nouvelles peintures murales.

• Ces compositions étant décrites dans le volume, il suffit d'en indiquer ici les sujets.

Digitized by Google

I. Organisation première et développement de l'enseignement public à Ypres.

II. Centralisation et sécularisation de la charité publique à Ypres. — Publication du règlement de 1525 instituant la bourse commune des pauvres.

III. Les franchises de la commune d'Ypres. — Joyeuse entrée de Philippe-le-Hardi. — 24 Avril 1384.

Digitized by Google

ANNEXES.

A.

Texte de la plus ancienne charte qui mentionne le prétoire sur la Halle ou Chambre des Échevins d'Ypres.

Universis presentes litteras inspecturis, frater H : prepositus et capitulum Yprensis ecclesiae, scabini et communitas ville Yprensis, salutem in Domino. Universitati vestre volumus notum esse quod cum inter nos ad invicem contentiones essent super judiciis scabinorum ville Yprensis in placitis ecclesie, et pandatione et pena quingentarum librarum et dampnis septingentarum marcarum et piscatione in communibus fossatis ville, tandem pro bone pacis communi assensu compromisimus in magistrum Jacobum morinensem archidiaconum in Flandria, magistros Arnulphum canonicum beati Martini, et Arnulphum scolasticum, Gerardum de Thorout et Gerardum filium Renie burgenses Yprenses firmiter promittentes quod dictum et ordinationem ipsorum quinque inviolabiliter observabimus, super certo censu et redditu assignando et refundendo pro querelis prenominatis remittendis et quittandis et hec omnia promisimus nos observaturos ad invicem sub pena quingentarum

Digitized by Google

librarum parisiensum a parte resiliente parti arbitrium observanti solvendarum. Porro supradicti quinque arbitri communi tractatu et consilio prohabito concorditer ita dixerunt et ordinaverunt quod villa Yprensis singulis annis in perpetuum persolvet ecclesie memorate duodecim libras Flandrensis monete, sex libras in medio martii et sex libras ad sequens festum beati Remigii et per hujusmodi annuum censum habebunt scabini et communitas ville Yprensis libertatem et commitatum tummodo in perpetuum possidendum quem habebat ecclesia beati Martini infra scabinatum ville Yprensis extra ambitum monasterii. Redditus autem terrarum istarum et aliarum et possessiones pertinebunt ad ecclesiam sicut prius et scabini judicabunt et tractabunt bona fide hospites ecclesie ubi voluerint SIVE IN HALLA sive ALIBI. Et per hoc idem arbitri absolverunt scabinos et communitatem ville ab omnibus querelis prenotatis. Scabini autem assignaverunt predictum censum terminis predictis ad redditus halle percipiendum suppleturi si in aliquo ibidem contingat defectus. Et nos partes recepimus et approbavimus arbitrium dictum et ordinationem sicut superius est expressum. In cujus rei perpetuam memoriam et munimen sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Actum anno Dni m° cc° tricesimo primo, mense septembri in crastino beati Mathei apostoli. (22 7bre 1231.)

Original sur parchemin, muni de huit sceaux en cire verte pendants à des lacs de filosèle rouge.

Digitized by Google

B.

Noms divers donnés à la chambre sur la Halle.

Bien que notre « *cambre sur la Halle* » ait été constamment, — durant plus de cinq siècles, — le prétoire de nos échevins et la salle des séances de nos colléges et conseils administratifs, elle reçut, à diverses époques, des noms différents.

Plusieurs de ces noms s'expliquent par la situation même de cette chambre ; tels sont ceux de :

« LA CAMBRE SOUR OU DESEURE LE HALLE, » — *de camere up, boven* (1) *de Halle.*

« LA CAMBRE ENTRE LE HALLE, » — *de camere tusschen de Halle.*

« LA CAMBRE EN LE HALLE, » — *de camere in de Halle.*

Enfin, par abréviation simplement : « LA HALLE. »

Mais cette chambre fut aussi nommée :

« LA CAMBRE DESCHEVINS, » — *camera scabinorum* — *scepene camere.*

« LA CAMBRE DOU CONSEL, » — *raedecamere.*

« LA CAMBRE COMMUNE, » — *gemeene camere.*

« LA CHAMBRE, » — *de camere.*

Enfin, « LA SALLE DU MAGISTRAT. »

Ces diverses dénominations ne sont pas dues, comme on le pourrait croire, à des caprices populaires ; les trois premières, au moins, furent empruntées à des corps ou conseils administratifs qui siégèrent dans cette « CAMBRE SUR LA HALLE. » L'un de ces corps se constitua de bonne heure, mais les deux autres ne

---

(1) Aujourd'hui, en langage vulgaire, *naar Loven gaan* signifie encore se rendre dans les bureaux de l'hôtel de ville.. ; serait-ce une réminiscence de *camere boven* ou *up de Halle*?

Digitized by Google

se formèrent qu'à la suite de luttes, soutenues par les bourgeois d'abord et par les plébéiens ensuite, pour obtenir des droits administratifs et politiques.

Ces noms ont ainsi une signification historique, ils jalonnent en quelque sorte la marche et marquent les étapes du « mouvement communal à Ypres. »

Bien que depuis 1209 (1), ils fussent élus partiellement, pour un an, par des prud'hommes représentant la bourgeoisie, les échevins continuèrent, au XIIIe siècle, à être choisis dans les classes supérieures de la communauté et même dans un nombre restreint de familles patriciennes ou notables nommées « *lignages* » (2).

Ces échevins cumulaient, avec leurs attributions judiciaires, l'autorité administrative; l'influence des bourgeois — dont les conseils et le consentement étaient déjà requis, en 1187 (3), pour valider certains actes — décrut dès lors de jour en jour. Cet échevinage oligarchique ne tarda donc pas à être omnipotent; il se réunissait, dès 1231, « sur la halle » (4). Le lieu de ses réunions reçut alors et conservait encore en 1293, le nom de « CAMBRE DES ÉCHEVINS sour le halle » (5); il n'en pouvait porter d'autres, car ces échevins monopolisaient tous les pouvoirs communaux, leur autocratie était absolue et exclusive de toute autre autorité administrative, politique ou judiciaire.

Une telle situation ne pouvait être durable.

Avant la fin du XIIIe siècle, la draperie avait fait affluer à Ypres des richesses immenses et de nouvelles couches sociales s'y étaient formées. Les maîtres drapiers et autres riches

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 22.
(2) *Arch. Yp. Inv.* 137.
(3) *Arch. Yp. Inv.* 12.
(4) *Arch. Yp. Inv.* 51.
(5) *Arch. Yp. Livre de toutes les Keures*, fol. 120 verso, Rub. 13 art. I. — Voyez WARNKŒNIG, V, p. 408.

Digitized by Google

bourgeois revendiquèrent d'abord les droits administratifs dont leurs ancêtres jouissaient déjà, cent ans auparavant (1187).

Satisfaction fut peu à peu donnée à ces réclamations; dès 1307 (1), des bourgeois étaient personnellement appelés, en certains cas, à délibérer avec l'avoué, les échevins et leurs conseillers encore exclusivement choisis alors parmi les nobles, les grands et les propriétaires de la communauté (2). Mais les bourgeois enrichis et dont l'influence grandissait sans cesse, ne se contentèrent bientôt plus de « pouvoir être appelés » ; ils exigèrent et obtinrent le droit de siéger, à titre d'autorité, dans l'assemblé administrative de la commune ; un nouveau collége représentant « ces bourgeois notables » *(notabele poorters)* se constitua et fut admis à faire partie de l'assemblée administrative de la commune.

Cette assemblée ou « conseil » dans lequel ces notables bourgeois eurent ainsi leurs représentants légaux, se réunissait en la chambre « sur la Halle » et la salle de ses séances, tout en conservant son nom primitif de « cambre des échevins », reçut aussi, avant 1326, celui de « CAMBRE DU CONSEL ou du CONSEILG », en flamand *raedecamere* (3).

C'est encore à l'admision de nouveaux colléges dans le conseil de la commune, que « la chambre sur la Halle » dut son nom de « CHAMBRE COMMUNE » ou *gemeene camere*.

Avant la fin du XIIIe siècle déjà, « les gens des métiers » et autres plébéiens, « li dou commun » en un mot, avaient, comme les bourgeois enrichis par la draperie, réclamé des droits administratifs. Ces réclamations étaient légitimes et fondées, car c'est au travail de ses « gens de mestiers, » de ses laborieux drapiers surtout, que la commune devait sa prospérité, immense, prodigieuse même, à cette époque. N'eut-il pas été, dès

---

(1) *Arch. Yp. Inv.* 253.

(2) Ces castes formaient le collége dit des XXVII.

(3) « Van een slotele te makene ten kestkinne in de *raedecamere.* » (Compte 1326.)—Ce nom se retrouve fréquemment plus tard dans nos comptes.

Digitized by Google

lors, équitable et sage d'accorder à ces corporations ouvrières, au moins une certaine influence sur la direction des affaires communales?

Il n'en fut pas ainsi. L'échevinage oligarchique rejeta avec dédain les réclamations de ces travailleurs et publia même des « keures et bans damageus outre raison à ceaus des mestiers et au commun pourfit de le vile » (1).

Après avoir vainement réclamé, le redressement de leurs griefs, les tisserands, foulons, tordeurs et autres « ouvriers de la halle » — opprimés, méconnus, exaspérés — prennent enfin les armes; alors (1280) éclate à Ypres la grande révolte, connue dans l'histoire sous le nom de: *la Cokerulle*.

Gui de Dampierre se trouvait en ce moment à Paris. Il accourt à Ypres, y fait justice « de haut et de bas » et rétablit l'ordre dans la métropole industrielle de son comté; puis, afin d'assurer une paix durable, en faisant disparaître les causes même de l'émeute, il concède aux métiers, des garanties contre les abus d'autorité de l'échevinage et fait, au moins en partie, droit à leurs légitimes exigences, en autorisant des « boines gens du commun » à assister à la vérification des comptes communaux et en permettant à tous de porter plainte, devant son tribunal, contre les échevins qui abuseraient à l'avenir de leur pouvoir (2).

Ces magistrats, jusqu'alors en quelque sorte inviolables et omnipotents, deviennent ainsi responsables de leurs actes et peuvent être punis par le comte, après avoir été reconnus coupables, par « l'assemblée des échevins » des autres bonnes villes de Flandre (3).

En obtenant le droit d'assister à la vérification des comptes communaux, « les gens du commun » virent s'ouvrir pour eux les portes du siége scabinal.

---

(1) Ordonnance de Gui de Dampierre du 1r avril 1281 (n. s.) — *Arch. Yp. Inv.* 137.

(2) *Arch. Yp. Inv.* 137 — ordonnance citée, art: 5, 7, et 8.

(3) Pour « l'assemblée des échevins de Flandre, » voyez nos *Cours de justice*. (*Ann. West. Fl.*, t. V, p. 103. — et *Arch. Ypre. Inv.* 235.)

Digitized by Google

Bientôt les plébéiens réclamèrent d'autres droits administratifs.

Après la bataille de Courtrai en 1302 et le massacre des échevins léliaerts, en 1303, les grands métiers d'Ypres, représentés par leurs « capitaines », furent appelés parfois à intervenir dans des actes communaux et à y apposer leurs sceaux (1). Mais ces concessions partielles ne purent satisfaire les gens des métiers; ils exigèrent le droit de siéger régulièrement dans le conseil de la commune, à côté des échevins, des représentants de la noblesse urbaine et des mandataires de la haute bourgoisie.

Alors une lutte ardente s'engage entre les *grands*, s'opiniâtrant à défendre leurs positions privilégiées, et les *petits*, résolus à conquérir, les armes à la main, des droits représentatifs et du moins une certaine égalité administrative et politique.

Cette lutte fut terrible, sanglante et longue; c'est au temps de Jacques Van Artevelde seulement que put se constituer régulièrement « le grand conseil de la ville d'Ypres » dans lequel les doyens des métiers, formant trois colléges, furent enfin autorisés à siéger, à titre d'autorité, et avec voix délibérative pour résoudre les questions d'intérêt local les plus importantes.

En 1348, cette grande assemblée administrative tenait encore ses séances dans le cloître de St Martin (2), mais bientôt (1370) (3), comme les autres corps administratifs, elle se réunit dans « la chambre sur la Halle ».

Ce grand conseil représentait toutes les classes sociales de la commune ; il portait le nom de « grande communauté, » en flamand de *groot gemeente* ou de *grooten gemeenen raede der stede van Ypre* (4); c'est alors que la « chambre sur la Halle », lieu de réunion de cette « grande communauté », fut connue sous le nom de CHAMBRE COMMUNE ou *gemeene camere* (5).

On voit donc que les noms de: « CAMBRE DESCHEVINS » — de « CAMBRE DOU CONSEILG » — et de « CAMBRE COMMUNE »

(1) *Arch. Yp. Inv.* 269.

(2) Voyez WARNKŒNIG, t. V, p. 152.

(3) Voyez entr'autres: DIEGERICK, *Analectes Yprois*, p. 60.

(4) Voyez Coutume d'Ypres, rub. 1. art VII.

(5) DIEGERICK, *Analectes Yprois*, p. 60, cité.

Digitized by Google

rappellent la constitution de trois grands corps administratifs et politiques; ils marquent, ainsi comme nous l'avons dit, les trois grandes étapes du mouvement communal: ([1]) l'omnipotence scabinale,— la victoire de la bourgeoisie,— enfin le triomphe définitif des plébéiens, — en un mot, les trois grandes périodes de la vie communale à Ypres.

Les autres noms: *de camere,* « LA CHAMBRE » et « LA SALLE DU MAGISTRAT » ne furent pas empruntés à de nouveaux conseils ou assemblées.

Au XVIe siècle déjà, et toujours depuis lors, notre siége scabinal est, dans les documents officiels, nommé: de *camere* « la CHAMBRE ; » la coutume d'Ypres de 1619 lui conserva ce nom.

Cette dénomination avait des significations diverses, comme aujourd'hui celles de: la cour ou le tribunal; elle désignait à la fois, le prétoire de la justice communale, le corps judiciaire qui y siégeait et la juridiction de ce corps.

Le nom de : LA CHAMBRE, « *de camer* », permettait de plus de distinguer la justice scabinale supérieure dite « la vérité des échevins », du tribunal inférieur, aussi composé d'échevins, mais en petit nombre et nommé *le siége* ([2]).

Notre « cambre sur la Halle » était appelée *de camer,* alors même que des corps n'ayant aucun pouvoir judiciaire, — des conseils exclusivement administratifs — y tenaient leurs réunions ([3]).

C'est au XVIIe siècle, pendant l'occupation française du *Westquartier* — dont Ypres était « la chef ville » — que notre

(1) Les quelques détails qui précèdent sont extraits de notre Étude (en préparation) sur « le mouvement communal à Ypres. »

(2) Voy. nos Cours de Justice, *Ann. West-Fl.*. t. V, p. 98.

(3) Les résolutions de ces Conseils portent presque toujours *Actum in de camere*.



ancienne chambre des échevins porta le nom de: « CHAMBRE OU SALLE DU MAGISTRAT. »

Louis XIV, ainsi qu'il le déclara dans un édit de 1693, avait « le dessein d'observer, autant qu'il se peut, une conduite uniforme au gouvernement de son estat et en l'administration de la justice, dans tous les pays et provinces où il avait étendu les limites de son royaume, par la prospéritéz dont le ciel avait bény *la justice de ses armes* [1]; » le conquérant substitua donc aux institutions nationales « du pays conquis » des corps royaux de justice semblables à ceux existant en France et chercha même à remplacer les noms traditionnels de nos juges flamands par ceux de « magistrats » donnés aux officiers de justice, dans son royaume.

Le titre d'échevin rappelait l'indépendance, les libertés et l'autonomie des communes flamandes; il déplut sans doute au monarque absolu, et le nom « de magistrat » parut, il faut le croire, plus en harmonie avec le nouveau régime imposé au « pays conquis ». — On chercha donc à faire oublier, en même temps que le nom d'échevins, celui de la chambre où ces chefs de nos communes avaient depuis si longtemps leur prétoire; c'est alors que la chambre des échevins fut nommée la « SALLE DU MAGISTRAT ».

Mais le peuple flamand, fidèle au culte de vieilles traditions patriotiques, n'oublia jamais le nom de *scepenen camere*; ce nom resta toujours usité dans le langage vulgaire.

Il y a quelques années, notre séculaire siége scabinal faillit cependant perdre ce nom traditionnel. On y avait installé des collections de numismatique, d'histoire naturelle et des tableaux, appartenant à la ville et à la société des Beaux-Arts. Notre « cambre sur la halle » où tous ces objets étaient réunis, fut alors généralement appelée : « LE MUSÉE. »

---

(1) Edit du roi, donné à Versailles au mois de Mai 1693. — *Recueil des édits, déclarations etc. qui sont propres et particuliers aux provinces du Ressort du Parlement de Flandre.* — A Douai chez Jacq. Fr. Willerval, M. D. CC. XXX.

Digitized by Google

Qu'il nous soit permis d'émettre ici le vœu de voir désormais restituer à notre siége scabinal le nom de: « LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS ».

Ce nom rappele de glorieux souvenirs! il est plus en harmonie que tout autre, avec le passé de ce siége scabinal et avec l'ensemble des décorations qui rappellent si heureusement aujourd'hui son style ancien et sa destination traditionnelle!

C.

Visiteurs et Présents.

1384-1400.

Après le siége de 1383, jusqu'à la fin du XIVe siècle, un grand nombre d'étrangers de distinction visitèrent la ville d'Ypres. Presque toujours ils étaient reçus par les échevins, dans leur « chambre, » et, fidèles aux traditions de l'hospitalité flamande, nos magistrats offraient alors à ces visiteurs illustres, des rafraichissements, même des régals.

Avant de quitter la commune, ces nobles étrangers recevaient encore des présents: du vin, des pièces de draps et parfois des « brochets », presque toujours pêchés dans les fossés de la ville. Marguerite de Constantinople avait cédé en en 1324 à la commune (1), tous ces fossés, sauf celui qui s'étend de la porte du temple à la porte de Messines (2).

(1) *Arch. Yp. Inv.* 32, 33, 190, 191, 205, 2163.

(2) Ce fossé est nommé la *major-gracht* soit parce qu'il est plus grand que les autres, soit parce qu'à dater du XVIIe siècle le *major* de la place, en sa qualité d'officier du souverain, y avait conservé le droit de pêche que la comtesse de Flandre s'y était réservé.

Digitized by Google

Ces présents étaient toujours en rapport avec le rang et la position de ceux qui les recevaient; et — le croirait-on? — les brochets étaient considérés comme des présents de tout premier ordre; aussi n'en présentait-on qu'aux rois, aux redoutés seigneurs du pays et parfois — mais rarement — à des personnages jouissant de la plus haute considération.

Trop longues pour être complètement insérées ici, seraient et la liste de tous ces étrangers de distinction qui visitèrent alors notre siége scabinal et l'énumération des nombreux présents qui leur furent offerts.

Bornons-nous donc à citer quelques noms et à rappeler divers détails que nous empruntons presque tous à des documents publiés par M. I. Diegerick (1).

Le 24 avril 1384, Philippe-le-Hardi et Marguerite de Male font leur Joyeuse Entrée à Ypres; ils sont reçus dans la chambre, après que le nouveau comte a prêté « les serments accoustumés, » du haut de « la Bretesche du *Gulden Halleken* ». La grande peinture murale exécutée par M. Guffens, dans la salle des échevins restaurée, représente cette joyeuse entrée; nous en avons rappelé les principaux épisodes quand nous avons décrit l'œuvre de cet artiste.

Les évêques de Thérouanne faisaient d'ordinaire une visite solennelle à Ypres, peu de temps après leur installation.

Le mercredi après *Quasimodo*, en l'an 1379, l'évêque Pierre d'Orgemont, fils du chancelier de France, avait fait sa première entrée en notre ville; il avait ramené huit bannis, « bien qu'il n'en eût pas le droit »; cette faveur lui fut donc exceptionnellement accordée (*uut gracie ende niet bi recte*).

Les comtes de Flandre seuls avaient en effet ce privilége; ils n'en usaient du reste que le jour de leur joyeuse entrée et ce droit de grâce leur fut même plus d'une fois contesté, comme contraire aux franchises de la commune.

---

(1) *Entrées solennelles de quelques personnages remarquables*. (Société d'Emulation de Bruges, 1853), et *Initium civitatis Yprensis*, (Analectes Yprois, p. 37 et suiv.)

Digitized by Google

D'après nos annalistes, les bannis ainsi ramenés en ville étaient attachés à la queue du palefroi, soit du comte soit de l'évêque, et formaient une longue file à la suite de leur libérateur. Toutefois les bannis pour crimes graves *(vilainen faicten)* ne pouvaient être ainsi graciés.

Le 11 Août 1386, un autre évêque, Monseigneur *(Heer)* Simoen, entra solonnellement à Ypres; il fut reçu et complimenté par les échevins, hors ville, au hameau où se trouvait la léproserie *(hooghen zieken)*, puis conduit jusques devant le grand escalier de la Halle *(steegher vander Halle)*, c'est-à-dire devant le *Gulden Halleken*; là, le prélat fit une prière, ensuite il entra dans la chambre scabinale; enfin après avoir été mené en procession à l'église de St-Martin, il fut accompagné par nos échevins jusqu'au couvent des freres prêcheurs *(au Zaelhof)* (1).

Le lendemain, Monseigneur Simoen invita à dîner les seigneurs de la loi et tous leurs *officiers* (2). Aussi nos magistrats furent ils généreux; ils présentèrent, le même jour, à l'évêque un large drap blanc, un tonneau ou muid *(keuwe)* (3) de vin et — honneur insigne — trois brochets!

Jean Tabary, que nos documents nomment *Meester* — peut-être par ce que de médecin il devint évêque de Thérouanne — ramena dix-sept bannis, quand il fit sa première entrée à Ypres, le jour de St-Martin d'hiver en 1392. *Meester* Tabary fit visite aux échevins réunis en leur chambre; nos magistrats lui offrirent du vin; on en consomma pour une somme de cinquante-sept sous (4).

L'amiral de France, Jehan de Vyane, avait été envoyé en Ecosse, pour faire la guerre; à son retour, il s'arrêta à Ypres et

---

(1) Couvent des Frères-Prêcheurs, voy *Arch. Yp. Inv.* 106 (1268), 110 (1269), 124 (1274), etc.

(2) *Officiers*: fonctionnaires chargés ou pourvus d'un emploi communal ou *office*.

(3) Keuwe, *Dolium*, (Kilian) grande mesure, tonneau, muid.

(4) « Verteert up scepene camere als de biescop daer was in wine lvij s. » (Compte 1391-1392.)

y prit un repas, le 4 décembre 1385; bien qu'il n'eût probablement pas le temps de faire sa visite à nos magistrats, ceux-ci lui offrirent un drap brun et vingt-quatre cannes de vin.

Le 16 octobre de l'année suivante, deux grands seigneurs, les ducs de Berry et de Bourbon, étaient arrivés à Ypres; ils en partirent le même jour (1).

Le roi de France devait cependant honorer le lendemain la ville de sa royale présence: de là grand émoi à la « cambre deschevins », et « tout Ypres » fut sur pied le 17 Octobre, quand Charles VI, alors âgé de 18 ans, fit son entrée dans la cité (2); une suite nombreuse accompagnait le jeune monarque; à ses côtés, chevauchait son oncle, Philippe le Hardi (3), duc de Bourgogne.

Après le siége de 1383, Charles VI avait donné aux Yprois des preuves de sa bienveillance; il était donc populaire en notre ville (4); aussi nos magistrats firent-ils grandement les choses: ils présentèrent au roi, trois beaux draps — un drap rouge-sanguin, un drap blanc, un drap vert — trois tonnes de vin... et six brochets!.... présents dignes d'un Roi!

Au duc Philippe, on présenta trois tonnes de vin et... trois brochets, au duc de Berry, un drap couleur bleu de ciel *(Hemelblaeu)*, un large drap vert et deux tonneaux de vin ; mais le duc de Bourbon ne reçut qu'un tonnelet de vin, sans plus (*zonder meer* porte notre document) et ce vin n'était pas même de grand crû. C'était du vin de Poitou! Qu'avait donc fait cet oncle du roi pour être si maigrement traité par nos échevins (5)?

---

(1) *Initium*, chronique citée, p. 42.

(2) Il prit son logis chez Woutters Vande Pitte (*id. id.*), un parent sans doute de Jan Vande Pitte, échevin de la ville en 1383 et en 1385, l'année même de l'arrivée du roi. (Fastes consulaires d'Ypres, — bibliothèque de l'auteur.)

(3) Il logea à l'abbaye de St-Martin.

(4) *Arch. Yp. Inv.* 641.

(5) D'après l'auteur de la chronique *Initium*, les ducs de Berry et de Bourbon, le roi et le duc de Bourgogne seraient venus à Ypres en 1399. C'est

Digitized by Google

Philippe le Hardi revint encore à Ypres, au mois de février 1393; il prit son logis à l'abbaye de St-Martin.

La duchesse Marguerite passa quelques jours en notre ville au mois de septembre 1394. Jean de Nevers — plus tard Jean sans Peur — accompagnait sa mère; le jeune prince venait peut-être faire ses adieux aux bourgeois d'Ypres et se recommander à leur bienveillant souvenir, avant de quitter la Flandre, pour aller « combattre les Sarrasins. »

Durant son séjour, madame la duchesse invita les dames et les « damoiselles » d'Ypres à passer, avec elle, une après-midi à la halle, c'est-à-dire dans la chambre des échevins; le prétoire scabinal fut alors transformé en salle de festin et de bal, car la princesse y fit banqueter et danser ses invitées (1). — Les échevins présentèrent à la duchesse et au comte huit beaux draps, mais ni vin, ni brochets.

Serait-ce à la suite de ce séjour que Philippe le Hardi fit peindre son portrait et celui de la duchesse dans la chambre des échevins d'Ypres, par Melchior Broederlam, ainsi que le suppose M. le chanoine Vande Putte?

On connaît le fatal résultat de la malheureuse campagne, que fit en Hongrie le comte de Nevers, quand il alla guerroyer contre les « mescréants de la foi chrestienne »; fait prisonnier, après la bataille de Nicopoli (25 septembre 1396), il dut payer à Bajazet une rançon de 200,000 ducats, pour obtenir la liberté.

Influencés peut-être par leurs dames qui n'avaient pas oublié sans doute la courtoise invitation de la duchesse-mère, les échevins d'Ypres consentirent à payer à Philippe le Hardi, mille nobles d'or pour « le voiage, puis pour la rédemption et

---

une erreur manifeste, car alors — depuis 1392 — Charles VI était atteint d'aliénation mentale.

(1) « Mevrauwe van Bourgoigne hadde alle de vrauwen ende jonckvrauwen op een achternoene op de halle, ende dede se dansen ende hoveeren. » (Chron. *Initium Civitatis Yprensis.*) *Hoveeren* : *epulari*, faire festin, grand repas, grande chère — *hoveeren* se traduit aussi par *præsaltare*, mener la danse (Kilian.)



délivrance de son aisné fils et hoir, qui était prisonnier es mains des Sarrasins ».

Le trésor de la commune n'avait pu fournir une somme aussi considérable ; les magistrats de Douay en firent l'avance, mais avant même que nos échevins purent entièrement rembourser ce prêt [1], Jean de Nevers avait été délivré ; en 1498, le lundi après Pâques, il vint à Ypres, avec le duc son père et son frère Antoine, pour remercier nos magistrats et les bourgeois de leur généreuse intervention en sa faveur.

Les infortunes du jeune comte avaient augmenté encore l'intérêt et l'affection qui lui portaient les Yprois, aussi lui fit-on une réception brillante. Les princes firent leur entrée par la porte de Tourhout ; toutes les maisons dans la rue de ce nom, jusqu'à « la monnaie » [2], d'un côté (nord), et jusqu'à l'hôpital de l'autre, c'est-à-dire jusqu'à la place, étaient couvertes de tentures bleues, ornées d'écussons aux armes de Bourgogne, de Flandre et de Nevers.

Nos magistrats présentèrent au comte, avant son départ, cent vingt marcs d'argent en lingots *(plaeten)*, présent plus utile que des draps, du vin et surtout des brochets, dans la situation financière où se trouvait alors l'héritier présomptif de la couronne ducale [3].

---

(1) Voyez *Arch. Yp. Inv.* N° 706 et *Analectes Yprois*, p. 53.

(2) Voyez pour « la monnaie » ou plutôt la maison occupée par le maitre de la monnaie, I. Diegerick, *Joyeuse entrée* etc. (Citée p. 6,) et notre *Essai de Numismatique Yproise*, p. 8.

(3) Chronique *Initium civitatis Yprensis* (citée), *Analectes Yprois*, pp. 38 et suivantes.

Digitized by Google

D.

Etat général des sommes payées pour la restauration de l'ancienne chambre des échevins.

A — 1° PEINTURES MURALES NOUVELLES.

A MM. Guffens et Swerts, peintres à Anvers.			fr. 50.000.00
B — 2° RESTAURATION DES ANCIENNES PEINTURES MURALES.			
A M. Vinck, peintre à Anvers.			6.200.00
C — 3° SCULPTURES NOUVELLES.			
A M. Malfait, sculpteur à Bruxelles.			
Pour la cheminée	13,175,00		
Pour les statuettes de la cheminée	3.750,00	16.925,00	
Pour sept portes sculptées		3.500,00	
Pour trois bancs sculptés avec dossiers, etc.		5.250,00	
Pour la corniche avec têtes, etc.		9.000,00	
Pour ornements divers, petite porte, etc.		1.242,00	
Total des sculptures nouvelles			35.917.00

4° RESTAURATION DES ANCIENNES SCULPTURES.

A M. Edouard Fiers, statuaire Yprois, demeurant à Bruxelles, pour travaux de restauration de sculptures

Digitized by Google

anciennes, faits sous sa direction et sa surveillance	5.485.00	
A M. Thoris, sculpteur à Ypres, pour sculptures de culs de lampe, modèles divers et autres ouvrages	662.80	
Total pour rest. d'anc. sculptures		6.147 80

5° VERRIÈRES.

A M. Henri Dobbelaere, peintre-verrier à Bruges		
Pour fourniture de la grande verrière de la paroi ouest	2.761,00	
Pour boire aux ouvriers	44,00	
A M. Van Ysendyck, architecte à Bruxelles. Plans du réseau et des sculptures de la grande fenêtre à l'ouest de la chambre	138,00	2.943.00
A M. Dobbelaere, peintre-verrier à Bruges, vitraux peints pour la verrière de l'ancienne chapelle	206.54	
A Fr. Mieroo, vitrier à Ypres, pour verre incolore, placé dans l'*oculus* de la paroi est de la chambre des échevins	200.00	406.54
Total pour verrières		3.349.54

6° MATÉRIAUX ET FOURNITURES.

A M. Henri Lapiere-Vande Vyver, sculpteur-marbrier à Ypres, fournitures et pose de dalles rouges et de carreaux de marbre blanc, pour le pavement de la chambre des échevins	2.129.13	
A MM. Leemans frères, à Bruxelles, pour livraison de bois de chêne	3.443.75	

Digitized by Google

A M. Maertens à Bruges, pour livraison de bois de sapin rouge	501.52	
A M. Dieulot, maître de carrières à Hordain (France), pour livraison de pierres blanches, dites d'Avènes	234.50	
A divers, pour fournitures diverses : briques, chaux, fer, plomb, etc.	765.31	
Total des fournitures		7.074.21

7° DÉPENSES DIVERSES.

A M. Caillez-Vuylsteke, peintre décorateur à Ypres, pour ouvrages de son état	282.23	
A divers charpentiers, menuisiers, plafonneurs, serruriers, etc., pour journées de travail	2.167.54	
Frais de transport par ch. de fer 451.89		
» » par voiture 67.50		
	519.39	
A M. Henri Dezutter, fonctionnaire de l'administration communale, pour copie de plans	62.34	
A MM. Schoonejans et Van Ysendyck, pour honoraires	2.287.26	
Total des dépenses diverses		5.318.76

RÉCAPITULATION.

A. Nouvelle peintures murales (1°)	50.000.00
B. Restauration d'anciennes peintures (2°)	6.200.00
C. Autres dépenses (3°, 4°, 5°, 6°, 7°)	57.807.31
Total des dépenses	114.007.31

Digitized by Google

Mais la grande verrière, (coûtant, pose comprise, 2.943 fr.) ayant été offerte à la ville par M. Alphonse Vandenpeereboom, les dépenses *C* n'ont été que de 54.864.31 (57.807.31 — 2.943.00)		
Ainsi à déduire ici		2.943 00
La province n'étant pas intervenue, il a donc été payé par l'état et la ville		111.064.31
Savoir : I. — Par l'état :		
A. Quatre cinquièmes de 50.000 fr. peintures nouvelles (1°)	40.000.00	
B. Restauration des anciennes peintures (2°)	6.200.00	
C. Trois quarts de 57.807, dépenses 3° à 7° réduites à 54.864.31 soit	41.148.24	
Total payé par l'état	87.348.24	
II. — Par la ville :		
A. Un cinquième de 50.000 fr. pour peintures murales	10.000.00	
B. Néant		
C. Un quart de 54.864.31 soit	13.716. 07	
	23.716.07	
Donc I, part de l'état,		87.348.24
Donc II, part de la ville,		23.716.07
Total égal à la dépense générale		111.064.31

Ainsi la splendide restauration de notre chambre des échevins n'a coûté à la ville que la somme relativement minime de : VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SEIZE FRANCS ET SEPT CENTIMES et cette somme a été liquidée sur plusieurs exercices.

Digitized by Google

APPENDICE.

Comptes-rendus. — Appréciations.

Les principaux journaux de la Belgique et quelques journaux étrangers avaient chargé des *reporters* d'assister, le 8 août 1869, aux fêtes inaugurales de l'antique siége scabinal d'Ypres.

Les comptes-rendus de ces fêtes ont fait connaître au loin tous les détails de cette solennité.

Plus tard des critiques d'art et des archéologues se sont empressés de visiter notre chambre des échevins et ont communiqué soit à des feuilles quotidiennes, soit à des revues [1], des notices résumant leurs appréciations sur la grande œuvre, à la fois artistique et archéologique, exécutée « grâces à l'intelligente initiative des magistrats de la petite ville flamande. »

Nous nous sommes borné, dans notre étude, sur la chambre des échevins, à narrer, c'est-à-dire à citer des faits, à publier ou à analyser des documents de nos archives et des extraits de nos comptes communaux; nous avons aussi tâché de décrire, le mieux possible, et les œuvres d'art anciennes et modernes qui décorent notre siége scabinal, et l'ensemble ou le style de son ornementation : mais nous nous sommes abstenu d'apprécier et de juger les ouvrages qui composent cette ornementation.

---

(1) Voyez Alphonse Diegerick, *Annales West-Fl*, t. VIII, pp. 78 à 125. *Liste des ouvrages, mémoires et notices concernant la ville d'Ypres, publiés depuis* 1830.

Digitized by Google

Notre insuffisance, ou plutôt notre incompétence pour apprécier des questions d'art et d'archéologie, a motivé et justifie cette abstention.

D'ailleurs, nos vives sympathies personnelles pour les artistes, auteurs de ces œuvres, sont connues de tous et souvent nous avons été appelé à intervenir dans l'approbation des plans et des sujets exécutés. L'impartialité de nos appréciations n'eût donc pas été complètement à l'abri de toute suspicion, au moins en apparence, légitime.

Une lacune existe ainsi dans notre travail ; pour la combler, nous croyons pouvoir faire appel ici à des juges dont la compétence ne saurait être mise en doute.

Comme nous venons de le dire, de savants archéologues et des critiques d'art dont les jugements sont considérés comme des arrêts souverains, ont publié, dans les journaux et revues, leurs appréciations sur les restaurations monumentale et artistique de notre siége scabinal ; afin de compléter notre travail, nous croyons pouvoir mettre, dans cet appendice, sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits de ces écrits (1).

Voici d'abord comment s'exprime l'auteur d'un article publié (le 17 août 1869, N° 15, dans le « *Journal des Beaux-Arts et de la littérature* » (Belgique). — Nous croyons ne pas nous tromper en attribuant ces lignes à M. Ad. Siret, directeur de ce journal, membre de l'académie royale de Belgique, membre correspondant de la commission royale des monuments, membre de l'institut des provinces de France, de la société française d'archéologie etc.

« Les peintures de la chambre échevinale sont majestueuses. Elles sont, sans contredit, un des plus beaux produits de notre école moderne, autant par leur valeur morale que par leur

(1) Nous supprimons quelques passages dans lesquels notre nom est cité, et où des détails descriptifs, déjà donnés, sont répétés.

Digitized by Google

côté purement matériel. C'est conçu avec un tact des plus habiles au point de vue de l'enseignement que ces peintures doivent constituer, des souvenirs qu'elles sont appelées à perpétuer ainsi que sous le rapport technique, lequel est d'une simplicité austère et de l'effet le plus saisissant. Les deux artistes à qui notre pays est redevable en grande partie de la renaissance de la peinture monumentale, ont bien mérité de la patrie et du peuple. Honneur à eux !

» Un sculpteur de grand mérite, M. Malfait, a exécuté, pour la salle échevinale, une cheminée d'un modèle remarquable que doit compléter l'adjonction de statues. M. Dobbelaere, l'habile peintre verrier de Bruges, a placé dans cette salle un immense vitrail constellé des écussons de tous les métiers d'Ypres. Ce vitrail est un don de M. A. Vandenpeereboom. Pour quiconque connaît les difficultés de l'art, alors qu'il s'agit de verrières placées à côté de peintures murales, le travail de M. Dobbelaere représentera ces difficultés vaincues avec une habileté peu commune. En effet, les tons généralement criards et crus des fonds de blasons, sans avoir rien perdu de leur valeur héraldique, sont ici d'un arrangement et d'une dégradation harmonique que nous ne saurions assez donner pour modèles aux artistes du genre. En résumé, tout le monde s'est montré à la hauteur de la tâche patriotique qu'il s'agissait de mener à bonne fin et qui l'a été avec un ensemble et une rapidité qui font l'éloge de tous. N'oublions pas de citer l'archiviste Diegerick dont le concours n'a pas fait défaut à l'œuvre ainsi que M. Van Ysendyck qui a dirigé les travaux d'architecture. »

Le même *Journal des Beaux-Arts* (30 avril 1876, N° 8), rend compte dans les termes suivants d'un article avec gravure [1] publié par le journal anglais *The Architect*.

(Un journal spécial anglais, *The architect*, a donné dans son n° du 4 mars, la reproduction gravée, en frise, de la fresque peinte dans la salle des

---

(1) Copie de la troisième planche placée à la suite de notre Etude

Digitized by Google

échevins de la Halle d'Ypres. Nous reproduisons ici quelques fragments de l'article qui accompagne cette gravure, sans rien modifier de certaines opinions au moins bizarres de l'auteur.)

« La restauration de l'ancien Hôtel de ville d'Ypres, une de celles qui ont été le mieux exécutées de nos jours, a été l'occasion pour la Belgique de se produire dans la peinture monumentale où elle a pris les devants.

» La décoration intérieure a commencé par la petite salle des échevins; la seule trace des vieilles peintures murales consistait encore en une fresque peinte sur le panneau oriental. Sous la direction du baron Leys, cette fresque a été nettoyée et retouchée par M. Vinck. Le mur septentrional, qui mesure 50 pieds de long, a été peint par M. Guffens, et la paroi méridionale, dont l'uniformité est rompue par un grand foyer sculpté, système propre à la Belgique, fut la part assignée à son fidèle compagnon M. J. Swerts.

» Notre gravure représente la fresque de M. Guffens: *l'Entrée triomphale de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de sa femme Marguerite, comtesse de Flandres, à Ypres, en* 1384. Certes, une des peintures murales les plus complètes et les plus magistrales de ces derniers temps.

» Le type général des figures, la composition et même la couleur, sont fondés sur l'art de Leys, le chef de l'école; mais le genre de Guffens est moins sévère, moins sec; ce qui tient, peut-être en partie, au point de départ différent des deux artistes. Leys fut élevé pour devenir prêtre et s'adonna ensuite à l'art sous le peintre précis de moyen-âge, de Braekeleer, son beau-frère, puis continua ses études en France et en Allemagne. Guffens, au contraire, travailla d'abord à l'académie d'Anvers avec M. Swerts sous le professeur De Keyser.

» D'Anvers les compagnons partirent pour l'Italie et là ils résolurent de se dévouer ensemble à la peinture monumentale dans leur pays natal. Ils voyagèrent alors dans les principales villes de l'Allemagne et étudièrent les fresques de l'école idéaliste moderne, principalement les œuvres de Cornelius. Les

Digitized by Google

premiers fruits de cette résolution, à leur retour en Belgique, furent les fresques de l'église Saint-Georges à Anvers, représentant l'église militante et triomphante dans une série remarquable de scènes de la vie du Christ.

» Des tentures arrangées en plis classiques, de couleur large, et une composition symétrique, grandiose, montraient que les artistes subissaient l'influence de l'école romaine. Plus tard, ils firent des peintures murales à la bourse d'Anvers, qui, malheureusement, fut détruite par un incendie, et dans l'église de N. D. à Saint-Nicolas. Dans ces peintures ils développèrent le style moyen-âge de Leys.

» L'association de MM. Guffens et Swerts a produit entre eux une certaine similitude de style quoique Guffens possède plus de vigueur et d'originalité. Des deux il est le moins enclin au maniéré pittoresque des Allemands et il a maitrisé plus complètement les principes de la composition.

» Dans le maniement technique de la fresque, les Belges dépassent leurs rivaux allemands; les résultats sont moins opaques, moins crus que dans la fresque allemande. L'exécution est plus large et moins mécanique La couleur, en général grave et riche, aidée d'un usage libéral de brun et de noir, est sombre sans être lourde et parfois même a de la splendeur; le réalisme des draperies d'or, de brocart, etc., est amené suffisamment loin, pour assurer le relief et la lumière sans sacrifier pour cela le principal.

» Les cartons de la fresque de M. Guffens ont été montrés à l'exposition internationale de Munich de 1867 et aussi à Londres, à South Kensington, en 1871.

» La décoration de l'énorme Halle des Drapiers qui mesure presque toute la longueur du bâtiment, fut d'abord confiée à M. De Groux qui mourut après avoir complété six cartons préliminaires ; ce travail fut depuis confié au professeur Pauwels de Weimar.

» La tâche de couvrir une si grande superficie de murs en harmonie avec la sombre et simple architecture de la salle, est de nature à enflammer l'imagination d'un artiste. Jusqu'où et

Digitized by Google

comment M. Pauwels a-t-il poussé son travail, nous ne le savons pas encore [1] ».

En 1876, « *La Fédération Artistique*, journal hebdomadaire, organe des intérêts artistiques, littéraires, scientifiques et industriels » (Belgique), a publié plusieurs articles sur les monuments de la ville d'Ypres. Dans son N° du 6 octobre 1876, N° 23, — le seul que nous ayons pu nous procurer — un écrivain de grand mérite, M. Gustave Lagye, directeur de cette revue, a publié sur notre chambre des échevins les appréciations suivantes:

« La première impression qui vous saisit en pénétrant dans ce sanctuaire de nos libertés communales est un sentiment de respect et de recueillement. C'est là que, pendant des siècles, s'est concentré le mouvement politique et social de la grand'-ville dont les gigantesques reliques disent le grand passé. L'ensemble est, du reste, bien fait pour émouvoir. La salle comparée à l'énorme galerie du haut, où se tenaient autrefois les foires annuelles, et qui ne compte pas moins de 133 mètres de long, a des proportions modestes. Mais tout y est si bien en harmonie, tout y respire si bien l'esprit des temps évanouïs qu'on se sent comme écrasé par cette symphonie architecturale et picturale.

» Une voûte lambrissée en bois de chêne, arque ses cinq travées décorées de sculptures et d'écussons vivement enluminés. La grande croisée en bois, — respectée par les iconoclastes républicains, — d'un travail admirable et fouillée avec le goût exquis dont les artistes-ouvriers d'autrefois n'ont point légué le secret à nos sculpteurs contemporains, est une merveille d'élégance et de robuste légèreté. Le vitrail disparu a été très heureusement remplacé par M. Dobbelaere, l'habile verrier

---

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, quatre compositions historiques et quelques peintures décoratives sont achevées.

Digitized by Google

auquel la fabrique d'église de la Cathédrale d'Anvers a préféré le faiseur parisien dont j'ai eu l'occasion de m'occuper autrefois. M. Dobbelaere, n'ayant point la prétention de se laisser aller à son sentiment personnel (style Didron), s'est contenté de reproduire et de grouper archaïquement 35 blasons comprenant les armoiries des quatre gildes armées, des corporations industrielles, des tisserands et des tondeurs, des foulons et des fabricants de serge, enfin des petits métiers désignés globalement sous le nom de *Groot Gemeente.*

» La cheminée, exécutée en bois de chêne par M. Malfait de Bruxelles, dans le style du temps, n'est pas encore entièrement achevée. Elle doit supporter outre le Lion d'Ypres, la statue de la Vierge de Thuyne, patronne de la ville, à la garde de laquelle sont préposés deux Chefs-hommes des tisserands et des foulons, assis à ses côtés. Saint Georges et Saint Sébastien, représentés en pied, personnifient deux des plus importantes gildes armées [1].

» M. Malfait a été chargé également des portes, des lambris et des poutres, irréprochables au point de vue de l'archéologie. Je ne puis oublier aussi MM Schoonejans et Van Ysendyck, chargés des restaurations architecturales, ainsi que le statuaire Fiers, mais, tout en reconnaissant la conscience apportée par ces artistes à leur travail, je ne puis m'empêcher de blâmer les deux portes qu'il ont cru devoir opposer à celles qui donnaient, seules, primitivement, accès dans la salle des échevins. La symétrie était la moindre des préoccupations des architectes du monument et la correction apportée par leurs successeurs à leur œuvre est d'autant plus regrettable, qu'elle a forcément empiété sur les panneaux réservés aux fresques de M. Swerts [2].

» Des fresques existaient primitivement sur la paroi *Est* de la salle, perdues sous plusieurs couches de badigeon accumulées par des administrations barbares. C'est au peintre Yprois,

(1) Comme nous l'avons dit, ces statues sont aujourd'hui placées.

(2) Cette critique faite aussi par MM. P. J. H. Cuypers, J. A. Alberdingk-Thym et par d'autres archéologues est, nous le confessons, fondée.

Digitized by Google

François Böhm, qu'on doit d'avoir retrouvé et restauré ces précieuses reliques d'art décoratif ancien. Les figures des évangélistes St-Marc et St-Mathieu en ornent la partie supérieure, dominant les différents princes ou princesses qui ont régné sur la Flandre de 1322 à 1476 . . . .

» Des six groupes de ces princes et princesses, trois seulement ont pu être rehaussés par M. Vinck. Les autres presque entièrement détruits, ont été repeints par l'artiste anversois, d'après les conseils du regretté Leys. Sans être d'un grand effet, ces peintures complètent admirablement l'aspect général de la salle.

» J'en arrive aux fresques de MM. Guffens et Swerts qui constituent un des ouvrages les plus considérables et les plus marquants qui se soient faits en ce genre en Belgique jusqu'a ce jour.

» Le panneau principal, faisant face à la cheminée, représente la joyeuse entrée, à Ypres, le 24 avril 1384, de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male . . . .

» Cette superbe composition a une allure véritablement grandiose. L'artiste, au lieu de traiter sa fresque en tableau, système essentiellement défectueux et contraire au principe de la peinture dite monumentale, s'est plutôt inspiré des tapisseries de haute lice, aux teintes éclatantes, et dont le tissu est même en quelque sorte rappelé par le grain du ciment avec lequel le wasserglas et la couleur font corps. Lorsqu'on se place de biais, l'illusion est presque complète et contribue puissamment à imprimer à la salle le cachet d'ensemble et d'homogénéité artistique qui en fait le plus grand charme. Rien de noble et de fier comme ces groupes de chevaliers, aux puissants chevaux, opposés aux rudes et démocratiques figures des Gildes communales. La science archéologique loin de nuire au caractère franchement plastique de la composition, lui donne au contraire un rehaut étonnant et la vivacité de la coloration, tranchant sur les tons bruns des lambris et des voussures, lutte d'éclat et de richesse avec les prismatiques reflets produits par les vitraux chaudement colorés. Ce n'était point là un des moindres écueils qu'avait à affronter M. Guffens en commençant son tra-

Digitized by Google

vail, d'autant plus que la nature de la fresque interdit impérieusement toute retouche. Le ton, appliqué d'emblée, sèche presque immédiatement et il faut l'arrêter soigneusement en principe pour éviter des discordances fâcheuses. Mais M. Guffens n'était point à son coup d'essai lorsque la ville d'Ypres et le gouvernement firent appel à son talent fécond et expérimenté. Si sa grande fresque d'Ypres constitue une de ses œuvres les plus considérables, il avait déjà gagné vaillamment ses éperons par des travaux antérieurs, réputés à juste titre, et qui l'avaient mis au premier rang des peintres à fresques belges.

» C'est à M. Swerts qu'a incombé la tâche presque ingrate de décorer les deux panneaux, si malheureusement scindés par les fausses portes pratiquées aux deux côtés de la cheminée monumentale. L'artiste anversois, sans se laisser décourager par les conditions défectueuses faites à son travail, s'est attaché à contrebalancer par l'intérêt des sujets, l'effet désagréable produit par une maladroite inovation. Aux cérémonies éclatantes d'une joyeuse entrée, à la pompe ducale et aux défilés aristocratiques, abordés par M. Guffens, il a opposé des épisodes, ayant plus intimement rapport à l'organisation propre de la commune, exploitée plutôt que protégée par ses fastueux souverains.

» Sait-on que dès le treizième siècle, Ypres proclamait la liberté de l'enseignement et s'émancipait résolument de la pédagogie ecclésiastique? Par un accord intervenu entre le corps échevinal et le prélat de Saint Martin, trois écoles desservies par des clercs s'élevaient, et les bourgeois étaient autorisés à faire donner chez eux l'instruction à leurs enfants, sans aucune autorisation préalable. C'est l'intérieur d'une de ces trois écoles que M. Swerts a représenté. Les échevins, qui ont conservé leurs droits d'inspecteurs, interrogent les jeunes élèves que leur présente l'instituteur laïque. Il y a là des types charmants, groupés en une composition simple et gracieuse. . . . .

L'autre panneau rappelle une ordonnance célèbre qui servit de modèle à presque toutes les villes rongées par le paupérisme et l'accroissement anormal des ordres mendiants.

Digitized by Google

» M. Swerts a choisi le moment où proclamation est faite du nouvel édit, sur une estrade élevée devant le bâtiment des Halles.

« Ce panneau, d'une disposition des plus pittoresques, est d'un grand et bel effet. M. Swerts y a déployé toutes les ressources de sa palette, et l'on peut dire qu'il a rivalisé de puissance et d'ampleur avec le redoutable émule qu'il s'est choisi comme associé et comme ami. »

Dans sa notice « Restauration de la salle des échevins à Ypres » (*Revue de Belgique*, 1871) tirée à part, à grand nombre d'exemplaires, M. Alfred Michiels donne des détails intéressants sur les œuvres d'art qui ornent notre siége scabinal. Personne certes ne pouvait mieux juger ces œuvres que l'érudit et élégant auteur de « l'Histoire de la peinture flamande, » véritable monument élevé à l'art et à nos maîtres flamands.

Après avoir décrit dans les termes les plus justes et les plus heureux, les divers éléments décoratifs de notre ancien prétoire, M. Michiels apprécie d'abord les peintures de messieurs Guffens et Swerts, puis les autres ouvrages d'art.

« Ces compositions, étant peintes à fresque, ont le ton mat que l'on cherche à obtenir maintenant sur la toile. La couleur se distingue par sa force et par une justesse irréprochable. Sans le secours de l'huile, les auteurs ont trouvé sur leur palette des nuances vigoureuses et même des demi-teintes délicates, qui produisent le meilleur effet dans les pénombres. MM. Guffens et Swerts ont tiré un excellent partie du procédé qu'ils employaient. Ces colorations énergiques et moelleuses s'accordent parfaitement avec les teintes des boiseries et avec la faible lumière qui dort dans la salle. Des fresques pâles, où le blanc eût dominé, auraient eu un aspect dur et blafard.

» Le dessin, par sa fermeté, par sa résolution, par sa conscience, mérite les éloges les plus sincères. Les types de personnages ont été choisis avec soin et habilement variés. Il y a des figures excellentes, pleines de franchise et de naturel. On doit

Digitized by Google

louer aussi les recherches que les deux auteurs ont faites sur les costumes, pour donner à leurs tableaux un caractère de vérité historique. Les vêtements pittoresques de l'époque ajoutent à l'intérêt des scènes et à la bonne tournure des personnages.

» Un liquide vitrifiable, répandu sur les fresques, a pénétré les couleurs, les protége contre l'action de l'air et de l'humidité. On peut donc espérer qu'elles dureront plusieurs siècles. Cet enduit chimique donne d'ailleurs à la surface des tableaux un aspect fruste et grenu qui ne laisse pas d'avoir son mérite.

» La *Joyeuse entrée de Philippe le Hardi*, plus grande, à elle seule, que les deux autres morceaux, et plus animée aussi, met surtout en relief les qualités de facture et les avantages du procédé.

» Après avoir examiné ces belles pages, si on se tourne vers la muraille du fond, où une rosace ouvre son œil mystérieux, qui semble vous regarder, on aperçoit des fresques plus anciennes, restaurées avec talent par un artiste d'Anvers, M. Vinck, aidé des conseils de M. Leys. On avait retrouvé les images primitives sous une couche de badigeon. Ces naïfs essais ont la raideur des anciennes écoles et paraissent avoir été tracés vers la fin du xve siècle. Ils représentent des personnages historiques, debout, vêtus de brillants costumes et entourés de longues inscriptions, qui les encadrent et les cernent. On y lit les noms des princes et des princesses chargés par le hasard de gouverner la Flandre depuis 1322 jusqu'en 1476 . . . .

Ce pignon forme une grande ogive, subdivisée en arceaux plus petits, dont les colonnettes s'appuient sur des groupes sculptés et peints, comme sur des cariatides. Ces groupes charmants complètent la décoration de la salle, qui forme un ensemble plein de caractère, d'élégance et d'harmonie.

» Quoiqu'il porte un nom de mauvais augure pour un homme voué au culte du beau, M. Malfait, statuaire et sculpteur d'ornements, établi à Bruxelles, mérite plus qu'une mention honorable, si on considère le goût, l'adresse de main, la science archéologique dont il a fait preuve, en composant et exécutant

Digitized by Google

la cheminée, les statues, les moulures, les bancs, les lambris, tous les travaux d'art en bois et en pierre.

» Les trois grandes peintures ont été lithographiées, avec beaucoup de précision et d'habileté, par M. Hubert Mayer, aux frais de M. Alphonse Vandenpeereboom. Les planches ont les fermes contours, la netteté d'une gravure. On ne saurait en faire pour les connaisseurs un éloge plus significatif. . . .

» Les fresques de la salle d'Ypres sont un heureux spécimen des travaux de peinture monumentale, qui ont pris en Belgique, depuis quelques années, un développement considérable. . »

Voici divers extraits de la consciencieuse étude publiée par le journal « *l'Écho du Parlement Belge* » (9 novembre 1869, N° 313.) Ce travail remarquable est dû à la plume si expérimentée et si intelligente de M. Jean Rousseau, un de nos critiques d'art les plus renommés, les plus compétents et les plus impartiaux, aujourd'hui membre secrétaire de la Commission Royale des monuments et directeur-inspecteur des Beaux-Arts (Belgique.)

« Il y a trois mois, ou à peu près, dit M. Rousseau, tous les journaux ont rendu compte de l'inauguration de la salle Echevinale, à Ypres. Depuis, cette salle a été ouverte au public, on l'a vue, on en a parlé, et il en a été fait assez de bruit pour qu'il vienne tous les jours, à Ypres, des étrangers exprès pour la voir.

» La salle Echeveinale, comme on dit, vaut le voyage. C'est à coup sûr, à l'heure qu'il est, une des grandes curiosités artistiques et monumentales du pays, et c'est devenu l'un des coins les plus remarquables de ce prodigieux édifice des Halles d'Ypres, qui est lui-même peut-être la plus étonnante comme la plus considérable des constructions civiles du moyen âge.

» Disons d'abord ce que c'est que la salle Echevinale, qu'on nomme aussi la « *salle du Magistrat.* »

Après avoir rappelé les destinations diverses de la salle du magistrat et l'état de délabrement dans lequel elle fut laissée

Digitized by Google

de 1794 à 1861, l'auteur continue : « A cette époque on comprit heureusement combien il importe de conserver toutes les traditions sans lesquelles, comme on l'a si bien dit, un peuple est comme un arbre sans racines. Au point de vue historique comme au point de vue archéologique, l'intérêt de la salle Echevinale était également incontestable. Sur la proposition de Mr..., le conseil communal d'Ypres décida que la salle serait restaurée dans son style primitif et rétablie dans sa première splendeur.

» Les travaux, dirigés par un jeune architecte d'infiniment de talent, M. Van Ysendyck, qui en a donné tous les dessins, et placés sous le contrôle supérieur de la commission des monuments, n'ont pas duré moins de six ans — de 1861 à 1867 — mais ce temps ne semble pas trop long quand on se trouve en présence des résultats obtenus.

Suit la description de la chambre dans son ensemble.

Puis l'auteur dit :

« La haute et profonde voûte de chêne, qui se recourbe en ogive au-dessus du spectateur, entre, pour une bonne part, dans l'impression de sévérité et de grandeur qu'on reçoit d'abord. Elle est strictement rétablie d'après les dessins primitifs. Ses immenses et sombres lambris feraient même planer une grande tristesse sur la salle, n'étaient les quelques points d'or qui réveillent habilement çà et là cette décoration, et les têtes humaines qui, de distance en distance, supportent ces lambris et qui d'en haut sourient hospitalièrement aux arrivants.

» L'immense verrière qui occupe toute la muraille du fond et qui est, comme le constate une inscription gothique placée dans un de ses angles, un cadeau de M. A. Vandenpeereboom à sa ville natale, ne constitue pas un décor moins grandiose. Le motif de la peinture est pourtant des plus simples. Elle ne fait que reproduire les blasons et les devises des gildes armées, des corporations industrielles ou ouvrières, et des anciens métiers d'Ypres, dont les délégués formaient jadis quatre des six colléges constituant l'assemblée du *Groot gemeente*. Cette série de vieux écussons, rappelant les associations auxquelles Ypres fut

Digitized by Google

jadis redevable de sa richesse comme de sa puissance, est de l'effet à la fois le plus simple et le plus frappant. Cela vaut bien les verrières *à sujets*, aussi prétentieuses que criardes, dont on encombre aujourd'hui tant d'églises, et où l'on s'applique, depuis quelques temps, sous prétexte d'archéologie, à pasticher les errements de dessin les plus grotesques des peintres du XIIIe et du XIVe siècles. Il est vrai qu'il est plus facile de contrefaire l'ignorance des primitifs que le savoir et l'habileté des maîtres.

» Peut-être désirerions-nous un peu plus de simplicité et de sobriété dans les sculptures de la cheminée, dont le détail est parfois un peu petit et l'ornementation légèrement surchargée. Notons-la pourtant comme une conception pittoresque et parfaitement entendue sous le rapport archéologique. L'auteur est un spécialiste des plus distingués, M. Malfait. Cette cheminée, dont les pieds droits et le manteau sont en pierre de Caen, est coiffée, selon l'expression technique, d'une immense *hotte* en chêne, richement sculptée. Celle-ci se décore de figures caractéristiques.

..... « Le mur qui fait face au grand vitrail du fond est orné de vieilles peintures des plus intéressantes dont la conservation a été un moment fort aventurée. Les premiers projets de restauration, dans ce beau zèle de tout refaire à neuf qui s'empare si aisément des restaurateurs, ne parlaient de rien moins que de les mettre à bas pour les remplacer par des peintures nouvelles. La commission des monuments s'est mise heureusement en travers de ce renouvellement et l'on doit à ses réclamations appuyées intelligemment par l'administration locale le maintien d'un des spécimens les plus curieux et les plus complets de notre ancienne peinture murale. Le mur était troué dans sa partie supérieure par un vaste oculus aujourd'hui rempli par une élégante broderie en pierre. Aux deux côtés de cet oculus, l'artiste primitif a peint deux grandes figures d'évangélistes..... et au dessous de ces saints personnages et comme sous leur protection il a fait défiler douze figures profanes d'une dimension moindre. Ces douze figures sont six

Digitized by Google

princes et six princesses qui régnèrent sur la Flandre et d'autres lieux de 1322 à 1476.... On comprend l'intérêt de ces portraits contemporains des originaux. Par malheur les trois derniers couples avaient été détruits.. M. Vinck les a rétablis sous la savante direction de Leys et l'étranger serait embarrassé aujourd'hui de distinguer la partie neuve de la partie ancienne. La vérité pourtant nous oblige de confesser qu'on y reconnaît deux mains différentes, mais tout paraît dater de la même époque ; or c'est là l'essentiel dans toute restauration bien entendue, il s'agit de produire l'accord sans entraîner la confusion.

» Nous voici aux peintures dont MM. Guffens et Swerts ont tapissé le reste de la salle; force nous est de nous y arrêter plus longuement, car nous avons là un des ensembles les plus intéressants qu'on ait encore produits dans le pays en fait de peinture historique et de décoration monumentale.

» L'*Écho du Parlement* a déjà donné les sujets de ces vastes fresques........ »

M. Rousseau décrit ensuite ces compositions, puis il s'écrie !

» La résurrection de ces scènes et de ces figures n'est-elle pas en elle-même d'un saisissant effet dans les lieux mêmes qui les ont vues? Les grands souvenirs ne donnent-ils pas un caractère bien significatif, ne prêtent-ils pas une voix et des leçons bien éloquentes au monument où ils sont évoqués? Pense-t-on que des scènes modernes y auraient le même prestige, la même autorité, lui feraient un décor aussi avantageux? C'était la question débattue un jour entre Delacroix et M. Courbet.

» « — Oh! oh! vous en êtes encore à la mythologie, vous? ricanait le maître peintre d'Ornant, en trouvant Delacroix en train d'achever au Louvre son *Apollon, vainqueur des monstres*.

» » — Voudriez-vous pas, riposta le romantique, que la galerie d'Apollon fût décorée de *Casseurs de pierres?* » »

» Aujourd'hui il est assez de mode de dire pis que prendre de la peinture d'histoire. L'art a eu beau tirer de ce genre supérieur les chefs-d'œuvre les plus éclatants et les plus admirés qu'il ait produits depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, depuis

Digitized by Google

Polygnote jusqu'à Cornélius en Allemagne, Delacroix en France, Leys et Gallait en Belgique, la peinture historique n'en a pas moins été déclarée un genre faux, incapable de rien enfanter de viable, indigne d'un siècle progressif, bon à reléguer aux antiquailles. Que cette facétie ait cours dans quelques ateliers, cela n'a rien d'étonnant. Il est logique que l'art historique soit nié, hué, vilipendé par le troupeau des petits artistes sans haleine qui ne réussissent pas à se pousser jusqu'à mi-chemin de ces hauteurs; c'est l'éternelle et plaisante histoire du renard et des raisins. Ce qui est curieux, c'est qu'une thèse de ce genre puisse être ramassée par un puissant esprit, tel que Proudhon; il est vrai qu'il commence par récuser lui même sa compétence, et qu'il avoue franchement ne pas savoir le premier mot de l'histoire de l'art. C'est tout bonnement un propos qui lui vient en racontant des souvenirs de jeunesse. Il se rappelle que jadis, visitant le Louvre, il ne voyait pas sans frissonner d'une émotion héroïque le *Léonidas aux Thermopyles*, de David. Cet enthousiasme d'adolescent le fait rire. Histoire grecque, type grec, nudité grecque, inscription grecque et tout grec, qu'importent ces archaïsmes, dit Proudhon, aux Parisiens d'à présent? Mais comment Proudhon n'a-t-il pas su qu'il se réfute par son récit même? Si malgré la différence des mœurs, la distance des époques, et pourquoi ne pas le dire, la fausseté de la peinture, le *Léonidas* de David l'a fait frissonner, tout n'est-il pas dit, et ce seul fait ne prouve t il pas l'impérieux intérêt des évocations de l'art historique? Les leçons du passé, la voix des morts parlant par la bouche de l'histoire, ont une autorité qui ne périra pas. Que leur demande-t-on? sont-ce des ressemblances garanties ou des vraisemblances éloquentes? Nous ne voyons pas d'ailleurs que la vérité elle-même ait rien de si inaccessible, et qu'il soit plus difficile d'en approcher dans l'histoire peinte que dans l'histoire écrite. Les documents et les renseignements abondent d'un côté comme de l'autre; le type des races ne varie guère, le cœur humain ne change pas; il est toujours possible d'étudier d'après nature les passions qui ont ravagé le monde à dater du lendemain du péché originel, et il est tout

Digitized by Google

aussi logique de peindre l'homme d'il y a six mille ans que le nuage qui passe et qui ne consent pas, que nous sachions, à poser pour les réalistes, lesquels ne se font pourtant pas un cas de conscience de le peindre.

» Revenons aux peintures murales d'Ypres. Il serait oiseux, surtout à distance, d'éplucher chaque détail des peintures, de discuter tel contour, de revenir sur tel raccourci. Bornons-nous à dire, en manière d'appréciation générale, qu'avec un peu moins de décision d'un côté, un peu plus d'imprévu, de caractère, de puissance de l'autre, les compositions de MM. Swerts et Guffens se recommandent par une réussite exceptionnelle. Ces trois peintures habillent magnifiquement les vieux murs de la salle Echevinale. Elles ont toute la richesse et tout le mordant qu'on peut tirer de la peinture à l'huile, et elles y joignent l'aspect de franchise et de grandeur qui résulte naturellement du *faire* simplifié de la fresque. Les procédés très perfectionnés de la peinture murale permettent d'y concilier aujourd'hui les avantages des deux systèmes. Reste la question de solidité qui a été signalée plus d'une fois avec raison à toute l'attention des artistes et des savants. Si la peinture murale n'est pas sujette à noircir comme la peinture à l'huile, si elle n'en a pas les petits luisants, les miroitements gênants, si ses harmonies mates et sévères conviennent mieux, ce qui n'est contesté par personne, aux décorations monumentales, se prête mieux aux encadrements de pierre et de marbre de l'architecture, il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'elle s'étale souvent sur des murs exposés à se salpêtrer. Cet inconvénient ne se rencontre pas dans le cas présent, les peintures murales de MM. Guffens et Swerts étant logées dans un premier étage, à l'abri des intempéries; mais il est clair que le problème n'en mérite pas moins d'être étudié. Comment les chimistes ne s'en emparent-ils pas et n'essaient-ils pas une bonne fois de le résoudre? . . . .

» En terminant, il faut complimenter les Yprois et leur intelligent bourgmestre, M. Beke, du soin persistant qu'ils attachent à l'entretien de leurs vieux monuments. Plus connue, Ypres deviendrait un lieu de pélerinage pour les artistes et les ar-

Digitized by Google

chéologues de toute l'Europe, car elle n'est ni moins curieuse ni moins étonnamment conservée que Bruges et Nuremberg, ces Pompéi du moyen âge. » I. R.

L'article dont la traduction suit a paru le 8 Juin 1878 dans le *The Architect*, journal qui pour les questions d'architecture et de décorations monumentales jouit, en Angleterre, d'une autorité incontestée. — L'auteur de cet article, sans juger, au point de vue de l'art, de l'histoire ou de l'archéologie, les œuvres d'art exécutées dans notre chambre des échevins, s'occupe spécialement « de la peinture à la cire, au *silica* et au *wasserglas,* » et déclare franchement qu'il n'était pas porté pour ces méthodes, mais que la vue des peintures monumentales d'Ypres l'a complètement converti !

Ces procédés eurent longtemps aussi de nombreux adversaires en Belgique et furent même l'objet des critiques les plus acerbes, lors des débats qui eurent lieu au sein de notre chambre des représentants, en 1862.

Les appréciations du journal anglais, si justement estimé dans le monde artistique, tranchent pour ainsi dire définitivement ces questions longtemps controversées et, nous le constatons, avec une légitime satisfaction, c'est aux maîtres habiles qui ont travaillé à Ypres que la grande peinture monumentale doit cette solution, nous pourrions dire cette victoire !

Nous croyons donc pouvoir publier ici une traduction de l'article du journal : *The Architect.*

« Il reste encore, dit l'auteur, la peinture à la cire, au « silica » et au « wasserglas. » Tout récemment encore, je n'étais pas très porté pour aucune de ces méthodes. La peinture à la cire dans les églises de Paris, quelque grand que puisse être le mérite artistique de ces œuvres, ne cadre pas avec le bâtiment qui l'entoure, comme le ferait la véritable fresque. Elle a l'aspect de sombres peintures à l'huile et ne possède pas les charmantes propriétés décoratives de la fresque ou de la

Digitized by Google

mosaïque. On peut dire la même chose des peintures au « wasserglas » de Kaulbach à Berlin.

» Il y a six semaines, je me rendais à Ypres et à Courtrai, en Belgique, afin de voir les peintures murales qui y ont été exécutées; j'en suis revenu converti aux deux méthodes employées. Les peintures à la cire de Pauwels à Ypres, sont immédiatement en face et au même niveau d'une forte et éblouissante lumière, mais on les distingue aussi parfaitement bien que si c'étaient des fresques ou des aquarelles. Elles diffèrent totalement en apparence de toute peinture à la cire qu'il m'ait jamais été donné de voir. Les mêmes bonnes qualités se découvrent dans la peinture au « wasserglas » de Swerts à Courtrai. Ses travaux à Ypres ainsi que ceux de l'artiste belge Guffens, peuvent être tout aussi satisfaisants, mais la lumière est oblique et par conséquent ne met pas aussi sévèrement à l'épreuve, les qualités des matériaux et ingrédients employés dans ce genre de peinture murale. A Courtrai j'ai interrogé l'ouvrier qui a aidé l'artiste dans l'opération mécani-nique de l'application du « silica. »

» Il ne conviendrait pas ici d'entrer dans des détails de profession, d'autant plus que la seule autorité sur laquelle je pouvais me baser, était l'ouvrier en question, mais je puis dire que l'artiste a une méthode qui lui est propre, dont les résultats semblent être des plus admirables.

» Je ne crois pas qu'on puisse douter un instant de la durabilité tant de la peinture à la cire de Pauwels que de la méthode de Swerts au « silica. » Une partie de l'œuvre a été achevée il y a six ans et il n'y avait pas la moindre trace de détérioration. En outre, la méthode à la cire a été connue et pratiquée à Paris depuis plus de quarante ans et la peinture sur « wasserglas » l'a été depuis plus de 25 ans en Allemagne. Ces œuvres modernes Belges, dont je viens de parler, n'ont pas été exécutées avec de nouveaux matériaux et il n'y a absolument rien dans les perfectionnements apportés par ces artistes, qui puisse affecter de quelque manière, la durabilité de ces œuvres. Les procédés ne sont pas des secrets et il me semble que le

Digitized by Google

problème consistant à remplacer la fresque par une méthode plus permanente ou durable et donnant les mêmes résultats, a été résolu.

» Pour récapituler en peu de mots ce que je viens de dire, je trouve que pour implanter et pour cultiver en Angleterre le goût de la peinture murale, il est nécessaire que :

» 1° Les peintres se contentent d'une rémunération modérée.

» 2° Que les architectes et les peintres se considèrent comme deux instruments inséparables ou conjoints, dans un même travail.

» 3° Que les deux méthodes adoptées récemment en Belgique soient employées. »

Ces conclusions méritent de fixer l'attention de nos artistes Belges et du gouvernement qui, peut-être par suite de quelques mécomptes, semble aujourd'hui perdre de vue la peinture murale ou monumentale, c'est-à-dire la grande et véritable peinture historique.

Digitized by Google

TABLE

alphabétique des noms de lieux et de personnes cités dans le tome second des YPRIANA.

C

Digitized by Google

D.

Digitized by Google

E

F

Digitized by Google

G

H

I

J

Digitized by Google

K

L

Digitized by Google

M

N

Digitized by Google

Digitized by Google

S

T

U

V

Digitized by Google

Digitized by Google

W

Y

Z

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES DU

TOME SECOND DES

YPRIANA.

LA CHAMBRE DES ÉCHEVINS D'YPRES.

Digitized by Google

Les magistrats primitifs d'Ypres et leurs siéges.

La chambre des échevins d'Ypres.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

La chambre des échevins. — Deuxième partie — 1794-1869.

Digitized by Google

La réhabilitation — 1859-1869.

La chambre des échevins restaurée.

Digitized by Google

Digitized by Google

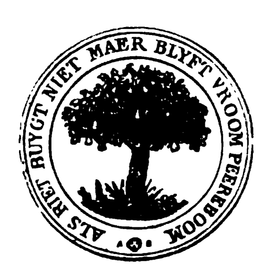
Digitized by Google

Digitized by Google

Gravures.

Annexes.

Digitized by Google



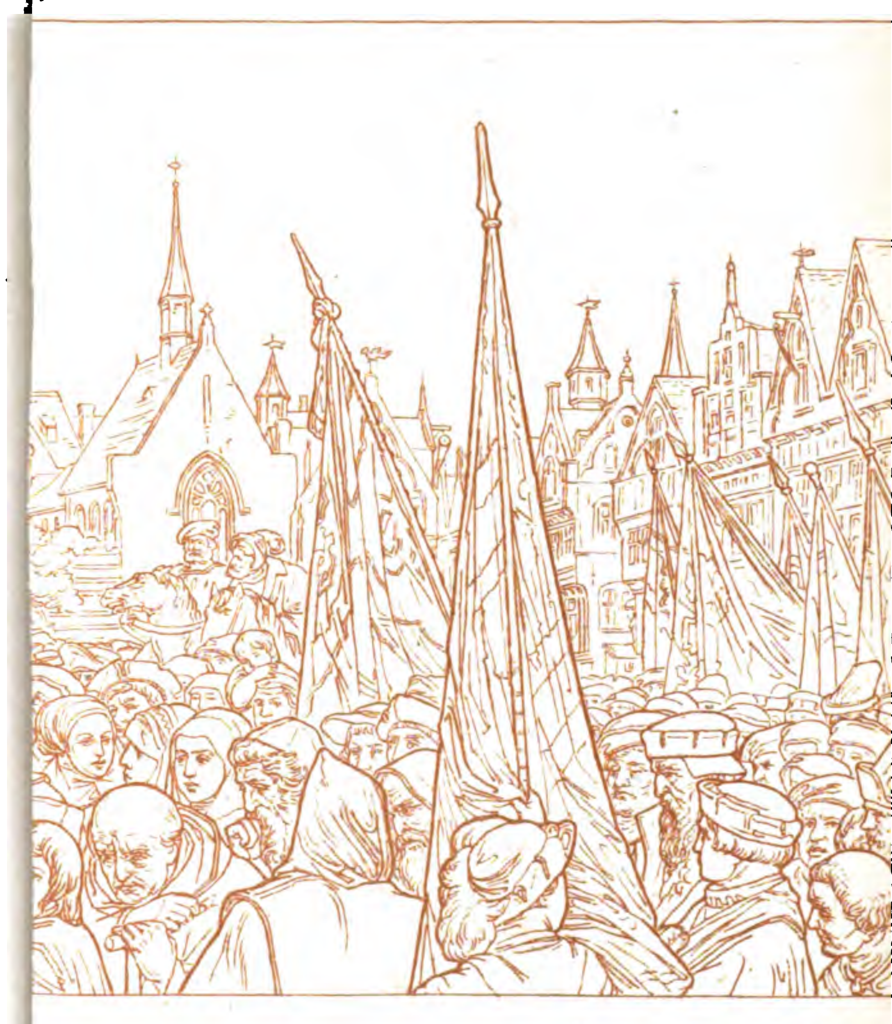
Digitized by Google

NOUVELLES PEINTURES MURALES.

PLANCHES.

Digitized by Google

e te doene bij advise der gouverneurs van den aermen



HUBERT MEYER lith.

ndt van den ghemeenen aermen

Digitized by Google

Digitized by Google

pregten zonder toestemming van scepenen of kapitle



Hubert Meyer lith.

xij Decembri Miij^c liij

Digitized by Google

Digitized by Google

Si Dieux nous ait et tous les Saints du Paradis ;



HUBERT MEYER lith.

Digitized by Google

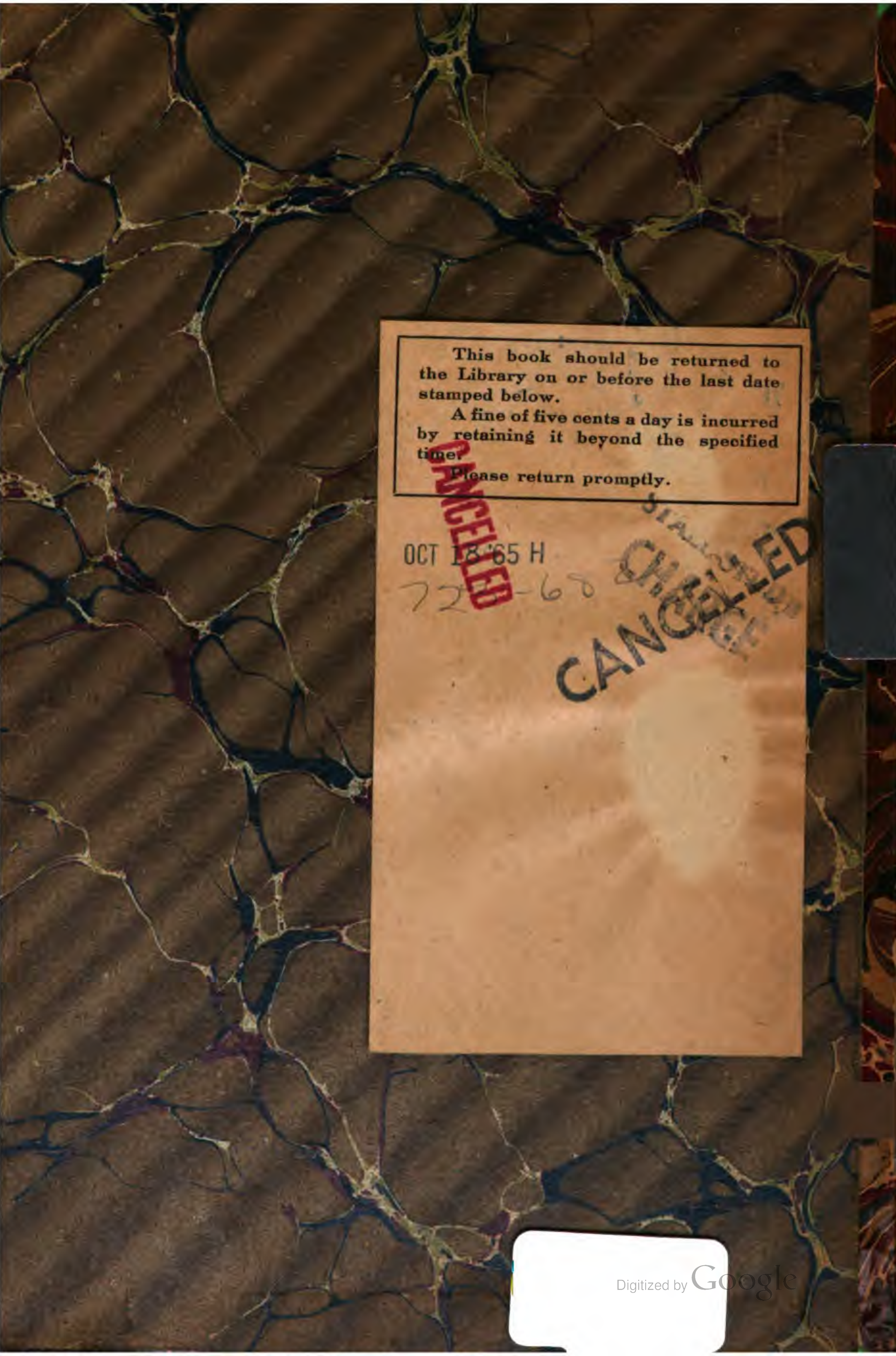
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google


This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
CANCELLED
OCT 18 '65 H
CANCELLED
Digitized by Google


2044 105 238 638
Digitized by Google